



## **Conseil d'administration**

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

---

**GB.322/PV**

**Procès-verbaux de la 322<sup>e</sup> session  
du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail**



**Procès-verbaux de la 322<sup>e</sup> session  
du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail**

La 322<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 30 octobre au jeudi 13 novembre 2014, sous la présidence de M. Apolinário Jorge Correia (Angola).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.



## Table des matières par question à l'ordre du jour

| <i>N° de la question</i>        | <i>Document n°</i>                                                                                      | <i>Titre</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Page</i> | <i>Paragraphe décision</i> |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|
| <b>Section institutionnelle</b> |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |             |                            |
| <b>1</b>                        | GB.322/INS/1                                                                                            | Approbation des procès-verbaux de la 321 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                  | 5           | <b>7</b>                   |
| <b>2</b>                        | GB.322/INS/2                                                                                            | Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail                                                                                                                                                                                                                                                   | 5           | <b>17</b>                  |
| <b>3</b>                        | GB.322/INS/3                                                                                            | Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2016)                                       | 9           | <b>27</b>                  |
| <b>4</b>                        |                                                                                                         | Questions découlant des travaux de la 103 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail                                                                                                                                                                                                  |             |                            |
|                                 | GB.322/INS/4/1                                                                                          | Suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur la question de l'emploi                                                                                                                                                                                                            | 12          | <b>36</b>                  |
|                                 | GB.322/INS/4/2                                                                                          | Suivi de l'adoption du protocole et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé                                                                                                                                                               | 15          | <b>45</b>                  |
| <b>5</b>                        | GB.322/INS/5<br>GB.322/INS/5(Add.)<br>GB.322/INS/5(Add.1)<br>GB.322/INS/5(Add.2)<br>GB.322/INS/5(Add.3) | Initiative sur les normes: Suivi de la session de 2012 de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail                                                                                                                                                             | 18          | <b>209, 210</b>            |
| <b>6</b>                        | GB.322/INS/6                                                                                            | Programme de développement durable pour l'après-2015: Eléments nouveaux                                                                                                                                                                                                                                    | 49          | <b>231</b>                 |
| <b>7</b>                        | GB.322/INS/7                                                                                            | Rapport de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques et Déclaration de Lima                                                                                                                                                                                                                          | 54          | <b>242</b>                 |
| <b>8</b>                        | GB.322/INS/8<br>GB.322/INS/8(Add.)                                                                      | Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101 <sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT | 58          | <b>256</b>                 |
| <b>9</b>                        | GB.322/INS/9/1<br>GB.322/INS/9/2                                                                        | Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102 <sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT    | 62          | <b>269</b>                 |
| <b>10</b>                       |                                                                                                         | Rapports du Comité de la liberté syndicale                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |                            |
|                                 | GB.322/INS/10                                                                                           | 373 <sup>e</sup> rapport                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 65          | <b>281</b>                 |
| <b>11</b>                       |                                                                                                         | Rapports du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin                                                                                                                                                                                                                                   |             |                            |
|                                 | GB.322/INS/11/1                                                                                         | Rapport de la 76 <sup>e</sup> session du Conseil du Centre (Genève, 28 mai 2014)                                                                                                                                                                                                                           | 67          | <b>285</b>                 |
|                                 | GB.322/INS/11/2                                                                                         | Rapport de la 77 <sup>e</sup> session du Conseil du Centre (Turin, 30-31 octobre 2014)                                                                                                                                                                                                                     | 67          | <b>285</b>                 |
| <b>12</b>                       | GB.322/INS/12                                                                                           | Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail: Rapport oral du président du groupe de travail                                                                                                                               | 69          | <b>287</b>                 |
| <b>13</b>                       | GB.322/INS/13                                                                                           | Rapport du Directeur général                                                                                                                                                                                                                                                                               | 71          | <b>297</b>                 |
|                                 | GB.322/INS/13/1                                                                                         | Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne                                                                                                                                                                                                                                            | 71          | <b>308</b>                 |

| <i>N° de la question</i> | <i>Document n°</i>    | <i>Titre</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <i>Page</i> | <i>Paragraphe décision</i> |
|--------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|
|                          | GB.322/INS/13/2       | Deuxième rapport supplémentaire: Suivi concernant les initiatives du centenaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 73          | <b>330</b>                 |
|                          | GB.322/INS/13/3       | Troisième rapport supplémentaire: Suivi de la Convention de Minamata sur le mercure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 79          | <b>337</b>                 |
|                          | GB.322/INS/13/4(Rev.) | Quatrième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 81          | <b>342</b>                 |
|                          | GB.322/INS/13/5       | Cinquième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 82          | <b>343</b>                 |
|                          | GB.322/INS/13/6       | Sixième rapport supplémentaire: Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations: Honoraires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 83          | <b>346</b>                 |
|                          | GB.322/INS/13/7       | Septième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Fédération syndicale des professionnels (VCP) (anciennement Fédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP)) | 83          | <b>347</b>                 |
| <b>14</b>                |                       | Rapports du bureau du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |             |                            |
|                          | GB.322/INS/14/1       | Premier rapport: Plainte alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103 <sup>e</sup> session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 84          | <b>352</b>                 |
|                          | GB.322/INS/14/2       | Deuxième rapport: Dispositions pour la treizième Réunion régionale africaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 85          | <b>356</b>                 |
|                          | GB.322/INS/14/3       | Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Confédération syndicale internationale et la Fédération internationale des ouvriers du transport en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 86          | <b>357</b>                 |
|                          | GB.322/INS/14/4       | Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Fédération nationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et sociale (FNSTFPS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT                                                                                                                                                                                                                                                                 | 87          | <b>358</b>                 |
|                          | GB.322/INS/14/5       | Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par les Emirats arabes unis de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée par la Confédération syndicale internationale en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 87          | <b>359</b>                 |
|                          | GB.322/INS/14/6       | Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, présentée par la Fédération des employés et cadres de la Confédération générale du travail-Force ouvrière en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 87          | <b>360</b>                 |

| <i>N° de la question</i>                                                         | <i>Document n°</i>  | <i>Titre</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <i>Page</i> | <i>Paragraphe décision</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|
|                                                                                  | GB.322/INS/14/7     | Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, présentée par l'Association professionnelle du Forum judiciaire indépendant en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT                                                                                               | 88          | <b>361</b>                 |
|                                                                                  | GB.322/INS/14/8     | Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, présentée par l'Union générale des travailleurs (UGT) et la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.)                                                               | 88          | <b>362</b>                 |
|                                                                                  | GB.322/INS/14/9     | Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Slovaquie de la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par le Syndicat slovaque des services sociaux et de santé en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT | 88          | <b>363</b>                 |
| <b>15</b>                                                                        | GB.322/INS/15       | Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 89          | <b>364-372</b>             |
| <b>Section de l'élaboration des politiques</b>                                   |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <i>Segment de l'emploi et de la protection sociale</i>                           |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <b>1</b>                                                                         | GB.322/POL/1        | Domaine de première importance: Création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive                                                                                                                                                                                                                                                              | 93          | <b>402</b>                 |
| <b>2</b>                                                                         | GB.322/POL/2        | Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 101         | <b>419</b>                 |
| <b>3</b>                                                                         | GB.322/POL/3(Rev.)  | Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT                                                                                                                                                                                                                                                                               | 106         | <b>434</b>                 |
| <i>Segment du dialogue social</i>                                                |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <b>4</b>                                                                         | GB.322/POL/4        | Réunions sectorielles et techniques pour 2013-14 et Programme des activités sectorielles pour 2014-15                                                                                                                                                                                                                                                                               | 109         | <b>444-446</b>             |
| <b>5</b>                                                                         | GB.322/POL/5        | Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées (Genève, 10-12 décembre 2013)                                                                                                                                                                                                                                | 112         | <b>454</b>                 |
| <i>Segment de la coopération technique</i>                                       |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <b>6</b>                                                                         | GB.322/POL/6        | Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 115         | <b>474</b>                 |
| <b>7</b>                                                                         | GB.322/POL/7(Rev.1) | Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 122         | <b>484</b>                 |
| <i>Segment des entreprises multinationales</i>                                   |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <b>8</b>                                                                         | GB.322/POL/8        | Collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale                                                                                                                                                                    | 125         | <b>501</b>                 |
| <b>Section des questions juridiques et des normes internationales du travail</b> |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <i>Segment des questions juridiques</i>                                          |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |             |                            |
| <b>1</b>                                                                         | GB.322/LILS/1       | Privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail: Document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration                                                                                                                                                                                                              | 132         | <b>511</b>                 |

| <i>N° de la question</i>                                                      | <i>Document n°</i>    | <i>Titre</i>                                                                                                                                                                | <i>Page</i> | <i>Paragraphe décision</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------|
| <i>Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme</i> |                       |                                                                                                                                                                             |             |                            |
| <b>3</b>                                                                      | GB.322/LILS/3         | Rapport de la première réunion de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 7-11 avril 2014) | 133         | <b>518</b>                 |
| <b>4</b>                                                                      | GB.322/LILS/4(Rev.)   | Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2016 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT                                      | 136         | <b>526</b>                 |
| <b>Section du programme, du budget et de l'administration</b>                 |                       |                                                                                                                                                                             |             |                            |
| <i>Segment du programme, du budget et de l'administration</i>                 |                       |                                                                                                                                                                             |             |                            |
| <b>1</b>                                                                      | GB.322/PFA/1          | Projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2016-17                                        | 139         | <b>577</b>                 |
| <b>2</b>                                                                      | GB.322/PFA/2          | Assurance-maladie après la cessation de service: Examen                                                                                                                     | 150         | <b>587</b>                 |
| <b>3</b>                                                                      | GB.322/PFA/3          | Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège                                                                                                | 152         | <b>598</b>                 |
| <b>4</b>                                                                      |                       | Autres questions financières                                                                                                                                                |             |                            |
|                                                                               | GB.322/PFA/4/1        | Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail                                                                                            | 155         | <b>602</b>                 |
| <i>Segment relatif aux audits et au contrôle</i>                              |                       |                                                                                                                                                                             |             |                            |
| <b>5</b>                                                                      | GB.322/PFA/5          | Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI                                                                                                     | 155         | <b>610</b>                 |
| <b>6</b>                                                                      | GB.322/PFA/6          | Rapport d'évaluation annuel 2013-14                                                                                                                                         | 157         | <b>618</b>                 |
| <b>7</b>                                                                      | GB.322/PFA/7          | Discussions sur les évaluations de haut niveau: Stratégies et programmes par pays de promotion du travail décent                                                            | 159         | <b>631</b>                 |
| <i>Segment des questions de personnel</i>                                     |                       |                                                                                                                                                                             |             |                            |
| <b>8</b>                                                                      |                       | Déclaration de la représentante du personnel                                                                                                                                |             |                            |
| <b>9</b>                                                                      | GB.322/PFA/9          | Plan d'action pour la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines: Informations actualisées                                                               | 163         | <b>643</b>                 |
| <b>10</b>                                                                     | GB.322/PFA/10(&Corr.) | Dépenses de personnel de l'OIT dans le contexte de l'examen global de la CFPI                                                                                               | 166         | <b>649</b>                 |
| <b>Annexes</b>                                                                |                       |                                                                                                                                                                             |             |                            |
| <b>I.</b>                                                                     |                       | Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel                                                                                                                       | 167         |                            |
| <b>II.</b>                                                                    |                       | Liste finale des personnes assistant à la session                                                                                                                           | 172         |                            |



## Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 3 et le vendredi 7 novembre, puis du lundi 10 au jeudi 13 novembre 2014, sous la présidence de M. A.J. Correia (gouvernement, Angola), Président du Conseil d'administration. Le Vice-président employeur du Conseil d'administration, M. J. Rønne (Danemark), a pris la parole en tant que coordonnateur du groupe des employeurs pour la section, sauf pour la question 4/1, intitulée «Suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur la question de l'emploi», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. M. Ceretti; la question 7, intitulée «Rapport de la 18<sup>e</sup> Réunion régionale des Amériques et Déclaration de Lima (Lima, 13-16 octobre 2014)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Echavarría; et la question 11, intitulée «Rapports du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. K. de Meester. Le Vice-président travailleur du Conseil d'administration, M. L. Cortebec (Belgique), s'est exprimé au nom des travailleurs, sauf pour la question 4/1, intitulée «Suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur la question de l'emploi», pour laquelle M<sup>me</sup> H. Kelly a été la porte-parole; la question 4/2, intitulée «Suivi de l'adoption du protocole et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé», pour laquelle cette fonction a été assurée par M<sup>me</sup> S. Cappuccio; la question 6, intitulée «Programme de développement durable pour l'après-2015: Eléments nouveaux», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. F. Atwoli; et la question 7, intitulée «Rapport de la 18<sup>e</sup> Réunion régionale des Amériques et Déclaration de Lima (Lima, 13-16 octobre 2014)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M<sup>me</sup> E. Familia.
2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 322<sup>e</sup> session:

### Section de l'élaboration des politiques

#### *Segment de l'emploi et de la protection sociale* (mercredi 5 novembre 2014)

*Présidente:* M<sup>me</sup> J. Pitt (Australie)

*Coordonnatrice du groupe des employeurs:* M<sup>me</sup> R. Goldberg

Question 2, Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale: M. P. O'Reilly

Question 3, Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT: M<sup>me</sup> J. Mugo

*Porte-parole des travailleurs:* M<sup>me</sup> H. Kelly

Question 3, Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT: M. B. Ntshalintshali

#### *Segment du dialogue social* (mardi 4 novembre 2014)

*Présidente:* M<sup>me</sup> F. Kodra (Albanie)

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. P. Woolford

Question 5, Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives privées de contrôle de conformité (Genève 10-12 décembre 2013):  
M<sup>me</sup> L. Horvatic

*Porte-parole des travailleurs:* M. B. Thibault

Question 5, Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives privées de contrôle de conformité (Genève, 10-12 décembre 2013):  
M<sup>me</sup> A. El Amri

***Segment de la coopération technique***  
(jeudi 6 et jeudi 13 novembre 2014)

*Président:* M. N. Masoka (Zimbabwe)

*Coordonnatrice du groupe des employeurs:* M<sup>me</sup> J. Mugo

Question 7, Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés: M. K. Mattar

*Porte-parole des travailleurs:* M. M. Guiro

***Segment des entreprises multinationales***  
(jeudi 6 novembre 2014)

*Président:* M. P.-J. Rozet (France)

*Coordonnatrice du groupe des employeurs:* M<sup>me</sup> R. Hornung-Draus

*Porte-parole des travailleurs:* M<sup>me</sup> A. Buntenbach

***Section des questions juridiques et des normes internationales du travail***  
(lundi 10 novembre 2014)

***Segment des questions juridiques***

*Président:* M. G. Corres (Argentine)

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. C. Syder

*Porte-parole des travailleurs:* M<sup>me</sup> C. Passchier

***Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme***

*Président:* M. G. Corres (Argentine)

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. C. Syder

*Porte-parole des travailleurs:* M<sup>me</sup> C. Passchier

**Section du programme, du budget et de l'administration**  
(lundi 3 et mardi 4 novembre 2014)

***Segment du programme, du budget et de l'administration***

*Président:* M. A.J. Correia (Angola)

M. J. Rønnest (Vice-président employeur) et M. L. Cortebecck (Vice-président travailleur) ont assuré la présidence le mardi 4 novembre, respectivement le matin et l'après-midi.

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. M. Mdwaba

*Porte-parole des travailleurs:* M. S. Gurney

***Segment relatif aux audits et au contrôle***

*Président:* M. A.J. Correia (Angola)

M. J. Rønnest (Vice-président employeur) et M. L. Cortebecck (Vice-président travailleur) ont assuré la présidence le mardi 4 novembre, respectivement le matin et l'après-midi.

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. M. Mdwaba

*Porte-parole des travailleurs:* M. S. Gurney

***Segment des questions de personnel***

*Président:* M. A.J. Correia (Angola)

M. J. Rønnest (Vice-président employeur) et M. L. Cortebecck (Vice-président travailleur) ont assuré la présidence le mardi 4 novembre, respectivement le matin et l'après-midi.

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. P. Woolford

*Porte-parole des travailleurs:* M. S. Gurney

**Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration  
et de la Conférence internationale du Travail**  
(mercredi 5 et lundi 10 novembre 2014)

*Président:* M. A.J. Correia (Angola)

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. J. Rønnest

*Vice-président travailleur:* M. L. Cortebecck

**Comité de la liberté syndicale**  
(jeudi 30 et vendredi 31 octobre 2014)

*Président:* M. P. Van Der Heijden (Pays-Bas)

*Coordonnateur du groupe des employeurs:* M. C. Syder

*Porte-parole des travailleurs:* M. Y. Veyrier

## Observations liminaires du Directeur général

3. *Le Directeur général* déclare que les consultations tenues depuis les dernières réunions du Conseil d'administration en vue de préparer la présente session ont rarement été aussi poussées et aussi intenses; elles portaient principalement, mais pas exclusivement, sur les questions normatives. Il rappelle l'importance des efforts consentis, en termes d'engagement politique et de ressources allouées au programme et budget pour la période biennale en cours, compte tenu des sévères contraintes financières auxquelles de nombreux Etats Membres sont actuellement confrontés. Dans ces circonstances, il tient à réaffirmer sa volonté et celle du Bureau de répondre aux attentes du Conseil d'administration, qui souhaite accroître la visibilité et l'influence de l'OIT. La diversité des questions à l'ordre du jour de la présente session témoigne de l'ampleur de la tâche à accomplir, dans des voies et des domaines novateurs, parfois complexes. L'OIT œuvre dans le cadre d'un programme de réforme constant, qui contribue à améliorer la qualité et l'impact de son travail.
4. Le Directeur général traite ensuite du Projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2016-17, et rappelle au Conseil d'administration que ce document contient une feuille de route pour la prochaine période biennale. Le volet budgétaire des propositions sera présenté au Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015). Deux éléments positifs se dégagent de ce document: premièrement, la décision d'adopter un plan stratégique de transition qui coïncide avec l'exercice 2016-17 en vue de permettre à l'OIT d'aligner son cycle de planification à moyen terme avec le cycle quadriennal du système des Nations Unies à compter de 2018; et, deuxièmement, la possibilité de mettre pleinement en adéquation les grandes priorités proposées dans l'aperçu préliminaire avec les résultats du système de gestion de l'OIT axée sur les résultats. Inévitablement, l'OIT sera confrontée à des questions émergentes qu'il lui faudra résoudre tout en poursuivant les activités préalablement planifiées, à savoir celles liées au programme de développement pour l'après-2015, à la Conférence de Paris sur le changement climatique et, enfin, aux importantes questions à traiter à l'occasion des sessions de 2015 et 2016 de la Conférence internationale du Travail.
5. Les dix résultats sur lesquels se concentre l'aperçu préliminaire correspondent, pour la plupart, aux huit domaines de première importance (ACI) figurant dans le programme et budget actuel. Le document contient en outre un nouveau résultat relatif aux politiques efficaces en matière de migration de main-d'œuvre. Pour chaque résultat est prévue une méthode de mise en œuvre systématique et efficace, qui décrit brièvement la question à traiter, les changements que l'action de l'OIT est censée produire, ainsi que les moyens d'action et les activités de renforcement des capacités envisagés pour y parvenir. Les résultats attendus en matière de sensibilisation, de gouvernance et d'appui suivent le même mode de présentation, afin que le Bureau puisse pleinement rendre compte de ses activités. Comme indiqué dans ce document, l'OIT est déterminée à améliorer son cadre de résultats, afin que ces derniers soient plus homogènes et cohérents. La formulation des résultats attendus à l'échelle mondiale devrait aller de pair avec l'intégration de la dimension régionale dans les programmes de l'OIT, ce qui nécessitera un renforcement des partenariats avec les institutions et groupements régionaux. Le récent examen de la structure extérieure souligne le rôle central des programmes par pays de promotion du travail décent dans le choix des activités à l'échelon national. Les propositions de programme et de budget qui seront présentées en mars énonceront clairement la manière dont les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires seront utilisées pour contribuer à la réalisation des objectifs d'ensemble de l'Organisation.

6. Enfin, le Directeur général rappelle la création au sein du BIT du Département de la recherche, qui a déjà grandement contribué à donner à l'Organisation les moyens de ses ambitions en termes d'excellence et d'influence toujours plus grande. L'OIT poursuivra sa collaboration avec le Centre international de formation de Turin (Centre de Turin) en vue de continuer d'élaborer son programme d'action en matière de recherche et de partage des connaissances, présenté dans l'aperçu préliminaire, et d'établir ses modalités de mise en œuvre. Le Bureau suivra avec attention la discussion sur l'aperçu préliminaire et sera ainsi en mesure de formuler des propositions détaillées à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, en mars 2015.

## Première question à l'ordre du jour

### Approbation des procès-verbaux de la 321<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (GB.322/INS/1)

#### Décision

7. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 321<sup>e</sup> session.*

(Document GB.322/INS/1, paragraphe 2.)

## Deuxième question à l'ordre du jour

### Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (GB.322/INS/2)

8. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*, notant les liens qui existent entre la question faisant l'objet de la discussion et celles qui ont trait à la réforme de la Conférence et au suivi des initiatives du centenaire, dit que l'adoption d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence constituerait un pas en avant important. Il s'agit en effet d'une question complexe. La discussion sur l'approche à adopter pour le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019 pose problème, car toute avancée à cet égard reposera sur l'expérience acquise lors de la session de 2015 de la Conférence, qui inaugurera de nouvelles modalités. Dans ce contexte, le groupe doute fort que l'on parvienne à examiner trois questions pendant une session de la Conférence qui ne durera que deux semaines en 2016. Constatant que le document contient une liste épurée des questions proposées qui restent soumises au Conseil d'administration, l'orateur fait savoir que le groupe accepte la proposition qui a été faite à ce sujet. Le groupe accepte en particulier le retrait de la proposition intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité», mais maintient que ce thème de discussion aurait pourtant été très approprié. Les cinq options pour les sessions futures de la Conférence auxquelles font référence les paragraphes 25 à 27 du document devraient être mises à l'écart temporairement jusqu'à ce qu'on les juge prêtes à l'examen et à une éventuelle prise en compte dans l'approche stratégique de l'établissement de l'ordre du jour jusqu'en 2019. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
9. *Le Vice-président travailleur* indique que le groupe admet que, compte tenu du centenaire de l'OIT en 2019, il est important que le Conseil d'administration adopte une approche stratégique et cohérente à l'égard de l'établissement de l'ordre du jour des sessions de

2017, 2018 et 2019 de la Conférence. Jusqu'à ce que l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale soit achevée en 2016, il conviendrait de garder un créneau ouvert dans les ordres du jour de ces sessions, afin de pouvoir choisir une question qui permettrait de reprendre les discussions récurrentes sur les objectifs stratégiques à la lumière des résultats de cette évaluation. Compte tenu du suivi du programme de développement pour l'après-2015, l'initiative sur l'éradication de la pauvreté pourrait constituer une question opportune pour l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence. Quant au paragraphe 19 du document portant sur les liens qui existent entre l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence et le programme de recherche et de statistiques de l'OIT, des questions telles que les nouvelles modalités de travail et formes d'emploi ainsi que la sécurité et les inégalités en matière de revenu pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures. L'orateur réaffirme que la proposition concernant une coopération active au service du développement dans un contexte mondial en mutation, mentionnée au paragraphe 21 du document, devrait être débattue par le Conseil d'administration plutôt que par la Conférence. Le groupe se déclare favorable à une double discussion concernant une convention, complétée par une recommandation, sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail et à une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre. Cette dernière devrait porter notamment sur des processus de recrutement équitable et une gouvernance efficace des migrations. Quant au paragraphe 24 du document, le groupe approuve le retrait des deux propositions relatives respectivement à la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité et au secteur public. Il prend note avec satisfaction des informations sur le suivi des cinq options pour les sessions futures de la Conférence fournies aux paragraphes 25 à 27. En particulier, le groupe attend avec impatience les rapports concernant les réunions d'experts sur les formes atypiques d'emploi et sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts. La question du chômage de longue durée devrait être abordée dans le cadre du suivi de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi. Les sujets restants pourraient être mis à l'écart jusqu'à ce qu'ils soient jugés prêts pour une discussion ultérieure. Le Bureau devrait continuer de proposer des thèmes prêts à faire l'objet d'une discussion, compte tenu des suggestions des mandants et des propositions examinées et prises en charge par les départements techniques. La question du travail décent dans le monde du sport n'est pas encore prête à faire l'objet d'une action normative compte tenu de l'absence de travaux antérieurs à cet égard. Elle devrait par conséquent devenir un domaine de recherche et donner éventuellement lieu à une discussion tripartite au niveau sectoriel, notamment en vue de débattre de l'adoption d'un recueil de directives pratiques au cours de l'année prochaine. Le groupe appuie le projet de décision.

10. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya convient que, étant donné le moment particulier du choix des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019 de la Conférence, il faudrait adopter une approche stratégique et cohérente. Le groupe approuve les éléments à prendre en compte au moment d'établir l'ordre du jour de la Conférence, tels qu'ils figurent dans les paragraphes 11 à 16 du document, et notamment les incidences de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale. Le groupe appuie donc le renvoi de l'examen des trois questions proposées (coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation; violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail; et migrations de main-d'œuvre) à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. Il appuie également la proposition consistant à mettre à l'écart la question relative à la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité, ainsi que les arrangements à prendre pour permettre aux mandants de soumettre de nouvelles suggestions concernant l'ordre du jour de la Conférence. Par ailleurs, l'orateur demande que la proposition relative au secteur public soit retenue pour un examen futur.

11. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Norvège dit que l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence est une importante fonction de gouvernance du Conseil d'administration et elle accueille avec satisfaction l'approche stratégique et cohérente mise en exergue à la section A du document, car les années à venir jusqu'au centenaire de l'OIT imprimeront un élan susceptible d'apporter une vision stratégique. Les questions à l'ordre du jour devraient être une source d'inspiration pour l'initiative sur l'avenir du travail dont il est question dans le document sur le suivi des initiatives du centenaire<sup>1</sup>. Les résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale devraient être pris en compte, car ils porteront sur l'ordre et la fréquence des discussions récurrentes. Cela s'applique également à tout résultat éventuel de la décision sur le mécanisme d'examen des normes. Une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les trois années à venir menant au centenaire de 2019 pourrait aussi permettre de créer les liens nécessaires avec le programme de recherche et de statistiques du BIT. Etant donné qu'une décision sur le cadre stratégique pour 2018-2021 sera prise en 2017, il serait bon de disposer d'une certaine latitude pour l'établissement de l'ordre du jour des 106<sup>e</sup>, 107<sup>e</sup> et 109<sup>e</sup> sessions de la Conférence. Il importe aussi de veiller à ce que les mandants tripartites s'approprient pleinement cette approche cohérente et stratégique, qui permettra de rendre le processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence plus transparent et plus ouvert. Dans ce contexte, il est fait référence aux observations formulées par le groupe dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. La manière dont le Conseil d'administration choisit les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence devrait être précisée. Ces questions doivent présenter un intérêt potentiel pour tous les groupes ainsi qu'une valeur ajoutée. La procédure d'actualisation des conventions et des recommandations devrait être étudiée avec soin. C'est au Conseil d'administration qu'il incombe de décider non seulement des questions à inscrire à l'ordre du jour, mais aussi de leur nombre et de celui des commissions techniques, pour chaque session, ainsi que du type et des modalités des discussions de la Conférence. Après la tenue de consultations tripartites auxquelles le groupe est prêt à participer activement, le Bureau devrait présenter des propositions plus spécifiques à la session de mars 2015 du Conseil d'administration. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision dans son ensemble.
12. *Une représentante du gouvernement de la France* dit que les mandants attachent de l'importance à l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, car ce dernier définit la direction dans laquelle l'Organisation s'engage. Dans la perspective du centenaire de l'OIT, le gouvernement de la France soutient l'approche stratégique et cohérente proposée. Cependant, cela ne devrait pas avoir pour conséquence la mise à l'écart de deux questions à propos desquelles le gouvernement de la France souhaiterait que des décisions soient prises, à savoir (par ordre de priorité) la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion) et une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale).
13. *Une représentante du gouvernement du Canada* accueille avec satisfaction les éléments proposés dans le document et qu'il faudra prendre en compte lors de l'établissement de l'ordre du jour des sessions futures. L'examen de ces éléments devrait imprimer un élan susceptible de promouvoir une vision stratégique alors même que l'Organisation entame son deuxième siècle d'existence. Le gouvernement du Canada appuie l'adoption d'une méthodologie transparente et ouverte concernant l'établissement de l'ordre du jour dans le contexte de la réforme en cours de la CIT. En outre, la proposition concernant la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative) devrait figurer à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence. Le Bureau devrait fournir

<sup>1</sup> Document GB.322/INS/13/2.

des informations supplémentaires sur la question à l'ordre du jour relative au règlement des conflits du travail.

14. *Une représentante du gouvernement du Japon* dit que l'établissement de l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence est extrêmement important dans la perspective du centenaire de l'OIT. La proposition relative à une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation devrait être retenue pour un examen plus approfondi. S'agissant des cinq options pour les sessions futures de la Conférence, les formes atypiques d'emploi constituent une question essentielle dans de nombreux pays, et le Conseil d'administration devrait envisager d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de la Conférence dès que les travaux préparatoires de la réunion d'experts seront achevés. En outre, la prévention des conflits du travail et l'élaboration de mécanismes de règlement de ces conflits sont des enjeux communs à tous les Etats Membres, et le Bureau devrait fournir davantage d'informations sur ce thème afin que la Conférence puisse l'examiner plus avant à des sessions futures.
15. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* soutient l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions de 2017, 2018 et 2019 dans la perspective du centenaire de l'OIT en 2019. Cependant, il ne sera pas possible de finaliser l'ordre du jour de ces sessions lors de la session du Conseil d'administration de mars 2015, parce que les résultats des discussions à venir – notamment celles qui ont trait à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale et au mécanisme d'examen des normes – devront être pris en compte. Afin de tenir compte des résultats éventuels de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, peut-être pourrait-on inclure la question relative à une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation en tant que sujet de discussion générale, de préférence à la session de 2019. L'orateur appuie fermement la proposition relative aux migrations de main-d'œuvre en vue d'une discussion générale à la session de 2018, déclarant en même temps que les domaines prioritaires décrits au paragraphe 24 de l'annexe II du document ne traitent pas des problèmes postmigratoires. La discussion générale ne devrait pas être limitée au recrutement équitable et à la gouvernance efficace de la migration et de la mobilité. La proposition relative à la construction d'un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité devrait être retenue pour des sessions futures. Quant à celle qui concerne le secteur public, elle devrait être écartée. Le Bureau devrait s'efforcer de comprendre les raisons du faible taux de participation des Etats Membres au processus d'établissement de l'ordre du jour.
16. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme), notant le soutien appuyé exprimé en faveur de l'adoption d'une approche stratégique et cohérente, dit que le Bureau préparera un document plus détaillé pour la session du Conseil d'administration qui se tiendra en mars 2015, afin de fournir une base aux consultations qui seront menées. Les dispositions relatives à ces consultations seront discutées à la réunion du groupe de sélection tripartite qui se tiendra la semaine suivante.

## **Décision**

### **17. Le Conseil d'administration:**

- 1) ***a adopté une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106<sup>e</sup> (2017), 107<sup>e</sup> (2018) et 108<sup>e</sup> (2019) sessions;***



- 2) *est convenu que les éléments figurant aux paragraphes 11 à 19 du document GB.322/INS/2 devraient être pris en considération dans l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour la période comprise entre 2017 et 2019;*
- 3) *a donné des orientations sur:*
  - a) *la mise à l'écart de la proposition intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité»;*
  - b) *l'action à prendre concernant la proposition relative au secteur public;*
  - c) *la mise à l'écart temporaire, en attendant des travaux supplémentaires du Bureau, des quatre questions suivantes: règlement des conflits du travail; transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone; formes atypiques d'emploi; chômage de longue durée;*
  - d) *les dispositions à prendre pour permettre aux mandants de soumettre davantage de suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence;*
- 4) *a reporté à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) l'examen des trois questions proposées suivantes:*
  - *pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale);*
  - *la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion);*
  - *les migrations de main-d'œuvre (discussion générale);*
- 5) *a prié le Directeur général de faire rapport sur la question de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) et de mener des consultations en ce sens.*

(Document GB.322/INS/2, paragraphe 35, tel que modifié selon la discussion.)

### **Troisième question à l'ordre du jour**

#### **Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2016) (GB.322/INS/3)**

18. *Un représentant du Directeur général (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) indique que le Bureau demande des orientations pour préparer l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale. Des consultations auront lieu au début de 2015 en vue de présenter des propositions concrètes au Conseil d'administration au mois de mars.*

19. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le texte de la Déclaration détermine le champ de l'évaluation et qu'il ne faut pas aller au-delà de ce que les mandants avaient arrêté au moment de son adoption. Le système de la discussion récurrente doit faire l'objet d'une évaluation distincte et être examiné d'un point de vue technique plutôt que politique. Les questions relatives aux modalités de l'évaluation qui sont posées au paragraphe 15 devraient être résolues dans le cadre des consultations tripartites informelles. L'intervenant se dit prêt à accepter le principe d'un questionnaire, pour autant que celui-ci n'augmente pas la charge de travail des Etats Membres, ainsi que d'une simple demande d'information adressée aux organisations internationales intéressées. En ce qui concerne l'application des modalités d'exécution prévues par la Déclaration qui n'ont pas encore été prises en compte, il conviendrait d'inclure parmi les acteurs consultés ceux qui ont participé à l'élaboration de la Déclaration. Les services chargés de l'évaluation au sein du Bureau devraient être associés à l'évaluation de la Déclaration.
20. *Le Vice-président travailleur* déclare que le groupe des travailleurs adhère toujours pleinement au contenu de la Déclaration et considère que l'évaluation de 2016 devrait être l'un des fondements des initiatives du centenaire. Les consultations tripartites informelles devraient commencer par un examen du plan de mise en œuvre adopté par le Conseil d'administration en 2009, afin que tous les mandants sachent ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été. La question de la participation d'acteurs non étatiques à la discussion que la Conférence doit tenir en 2016 pourrait aussi être examinée dans le cadre des consultations. L'intervenant se dit favorable à l'envoi d'un questionnaire aux Etats Membres, qui devraient en particulier être invités à signaler tout examen qu'ils auraient entrepris de leur côté sur la ratification ou la mise en œuvre d'instruments de l'OIT. Pour promouvoir la cohérence des politiques telle que préconisée par la Déclaration, les ministères du travail et d'autres ministères compétents devraient être invités à participer à la discussion de la Conférence. Les institutions financières internationales, les institutions des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les organisations régionales et même des entreprises devraient également participer à cette discussion, sachant que la Déclaration sur la justice sociale concerne les entreprises tant publiques que privées, ainsi que l'économie sociale. S'agissant du cycle des discussions récurrentes, le Conseil d'administration pourrait s'acheminer vers un cycle simplifié de quatre ans. Les dispositions prises en ce qui concerne l'étude d'ensemble au titre de l'article 19 commencent à peine à être appliquées et doivent donc être maintenues. C'est sur la base de la Déclaration sur la justice sociale et de la Déclaration de Philadelphie qu'il faudrait définir les règles communes de l'économie mondialisée, et les années qui doivent encore s'écouler avant 2019 doivent être mises à profit pour renforcer les mécanismes d'application existants et en tester d'autres.
21. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana demande de plus amples informations sur la nature des consultations tripartites informelles qui doivent avoir lieu en janvier et février 2015. L'idée du questionnaire est louable mais doit être réalisée avec la pleine participation des mandants tripartites. Le groupe de l'Afrique est également favorable au partage des connaissances et des bonnes pratiques et plus particulièrement à l'élaboration d'indicateurs de progrès adaptés aux particularités de chaque pays. Il propose de définir le cadre d'évaluation en fonction des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Le groupe appuie le projet de décision.
22. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE)*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Lors de l'analyse des discussions récurrentes, il conviendra de garder à l'esprit que la discussion sur les principes et droits fondamentaux au travail fait partie intégrante du suivi de la Déclaration de 1998 sur le sujet. Les politiques et les engagements de l'UE correspondent aux objectifs de l'OIT, mais des efforts de cohérence et d'efficacité sont nécessaires. Au sein de l'UE, le programme pour le changement et le programme concernant

les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent comptent l'un et l'autre des objectifs relatifs au travail décent. L'évaluation devrait donc porter en particulier sur les mesures prises par le Bureau, les mandants et d'autres organisations intéressées pour assurer à différents niveaux la cohérence de l'action concernant les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. L'UE fera connaître son bilan de l'impact de la Déclaration en dehors de l'OIT ainsi que les mesures prises par elle-même ou ses Etats Membres dans ce contexte.

23. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Australie indique que le groupe des PIEM appuie le projet de décision. Pour évaluer l'état d'avancement du plan de mise en œuvre, il faudra tenir compte des changements qui se sont produits depuis l'adoption de la Déclaration, et notamment des conséquences de la crise financière mondiale. Le groupe des PIEM convient qu'il serait envisageable d'adresser un bref et unique questionnaire aux Etats Membres pour obtenir des informations auxquelles le Bureau ne pourrait accéder autrement. L'une des questions clés à laquelle l'évaluation devra répondre sera de savoir si les discussions récurrentes instituées dans le cadre du suivi de la Déclaration remplissent bien leur rôle, à savoir permettre d'analyser les résultats des activités de l'OIT. Les organisations internationales intéressées pourraient être invitées à remplir un bref questionnaire et à participer à un débat interactif dans le cadre de la Commission de la Conférence chargée de l'examen de l'évaluation. L'intervenante demande un complément d'information sur les modalités et le coût des consultations tripartites informelles.
24. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que l'évaluation proposée fournira l'occasion d'examiner de façon plus approfondie les défaillances du système monétaire international et de mieux planifier la mise en œuvre de futures déclarations. La délégation du Pakistan sait à quel point il est complexe d'élaborer des outils d'évaluation applicables à l'échelle mondiale, mais elle fait confiance aux compétences du Bureau. Le gouvernement du Pakistan appuie le projet de décision et invite instamment le Bureau à élaborer des propositions concrètes en consultation avec les mandants.
25. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que le champ de l'évaluation doit être conforme à ce qui avait été prévu initialement. Elle est favorable à la participation d'organisations multilatérales à l'évaluation et aux discussions, mais les recommandations de ces organisations ne devront pas déborder le cadre de la Déclaration. De même, le recours à un questionnaire est une bonne chose mais il ne doit pas créer de travail administratif supplémentaire. Les Etats Membres devraient pouvoir choisir parmi une gamme d'indicateurs ceux qui correspondent aux priorités nationales mises en évidence dans la Déclaration. L'intervenante se dit favorable à l'évaluation, à condition que celle-ci ne porte pas atteinte à la souveraineté ni aux politiques nationales et que les normes du travail ne soient pas invoquées à des fins protectionnistes.
26. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) déclare que les consultations informelles auront lieu à Genève. Y participeront les représentants des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, les coordonnateurs régionaux et le groupe gouvernemental. Elles n'entraîneront aucun coût et seront organisées de façon à ce que les coordonnateurs régionaux puissent consulter leur groupe. Le questionnaire ne sera adressé qu'une fois.

**Décision**

- 27. *Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer des propositions concrètes, qu'il examinera à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), au sujet de la préparation de l'évaluation que la Conférence mènera en 2016 sur l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, en tenant compte des vues exprimées par ses membres.***

(Document GB.322/INS/3, paragraphe 16.)

**Quatrième question à l'ordre du jour****Questions découlant des travaux de la 103<sup>e</sup> session  
de la Conférence internationale du Travail****Suivi de la résolution relative à la deuxième discussion  
récurrente sur la question de l'emploi  
(GB.322/INS/4/1)**

- 28. *La vice-présidente travailleuse*** accueille avec satisfaction les propositions de suivi présentées dans le rapport, qui tiennent compte de la plupart des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 103<sup>e</sup> session. L'intervenante fait observer que la priorité principale devrait être la promotion d'un cadre global de politiques de l'emploi, et ajoute que le groupe salue les propositions figurant au paragraphe 16. Le Bureau devrait analyser les interactions entre les différents domaines d'action. En ce qui concerne les paragraphes 19 et 20, l'analyse des politiques nationales et la formation dispensée par le Centre de Turin devraient s'appuyer sur un cadre global de politiques. Le groupe se félicite de la proposition concernant l'étude des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, plus particulièrement des effets de ces politiques sur la demande globale et les inégalités, ainsi que des politiques industrielles et sectorielles qui favorisent les transformations structurelles productives. Etant donné que les contrats de courte durée et les contrats temporaires sont très répandus chez les jeunes, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les qualifications requises dans le cadre des politiques industrielles et sur les droits des jeunes travailleurs. Les travaux relatifs aux politiques industrielles, sectorielles, commerciales et d'investissement gagneraient à s'intéresser de plus près aux politiques industrielles à l'échelon national et à la mise à disposition d'une assistance aux Membres de l'OIT en vue de la conception de leurs politiques industrielles. Le groupe salue les travaux sur le renforcement des connaissances. Il conviendrait d'accorder la priorité dans ce domaine aux études sur la segmentation du marché du travail, sur les inégalités et leurs conséquences sur la croissance économique et l'emploi, et sur l'insécurité de l'emploi et ses conséquences sur les plans social et économique. Le mécanisme d'examen volontaire par les pairs sera très précieux pour aider les pays à élaborer de bonnes politiques, mais le calendrier proposé pour sa mise en œuvre est trop long. Tous les acteurs concernés à l'échelon national doivent être associés à l'élaboration et à la mise en place d'un cadre global de politiques de l'emploi. Les mécanismes de coordination interministérielle revêtent une importance primordiale, de même que la promotion d'un cadre global de politiques de l'emploi aux niveaux mondial et régional pour assurer une meilleure cohérence des politiques. S'il est pleinement mis en œuvre, cet ambitieux programme de travail sera très utile à l'Organisation et à ses Membres. Le groupe appuie le projet de décision.

29. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* relève que, dans l'ensemble, le rapport reprend les conclusions adoptées par la Conférence, mais juge trop ambitieux le plan de suivi proposé. La plupart des propositions impliquent d'étendre le domaine d'action du Bureau, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'actuel programme et budget, et nécessiterait peut-être de reporter certains projets pour faire place à de nouveaux domaines d'activité. Le Bureau devrait s'inspirer des conclusions adoptées par la Conférence. Cette dernière a, par exemple, demandé que soit analysée la manière dont les politiques macroéconomiques pouvaient soutenir des entreprises durables, alors que le rapport se contente de mentionner les liens entre politiques macroéconomiques et entreprises durables. L'intervenant se demande pour quelle raison des activités de renforcement des capacités sont prévues pour les syndicats (paragraphe 24), mais pas pour les organisations d'employeurs. Le groupe aurait souhaité que les efforts entrepris dernièrement pour intégrer les travaux relatifs à un environnement favorable dans les domaines d'action prioritaires du Bureau ressortent davantage des documents du Conseil d'administration examinés dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques. Il se félicite que le paragraphe 27 mentionne les liens entre productivité et amélioration des conditions de travail. La question de l'amélioration des conditions de travail, liée à l'ACI 1 et à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables, revêt une grande importance. Les outils de diagnostic qui ont été mis au point pour évaluer ce type d'environnement devraient devenir la méthodologie de référence applicable à toutes les activités de l'OIT. L'intervenant se félicite de l'importance accordée au renforcement des connaissances et à la recherche, afin de mieux orienter et informer les mandants. Il convient également de poursuivre les recherches visant à définir clairement certaines notions, telles que l'insécurité de l'emploi ou la qualité des emplois, et de mettre en place un système de partage des connaissances entre les mandants. Les entreprises devraient être consultées dans le cadre de ces travaux, étant donné qu'elles connaissent bien les possibilités actuelles de création d'emplois et de croissance. Les défis à relever varient d'un pays à un autre et d'une entreprise à une autre. S'ils consultaient les entreprises, les gouvernements auraient une meilleure idée des compétences requises pour accroître les possibilités d'emploi et encourager la croissance des entreprises. Le groupe soutient le projet de décision.
30. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana décrit le chômage comme la plus grande menace contre la paix et la sécurité en Afrique. Le Sommet spécial Ouagadougou+10 (septembre 2014) a permis aux gouvernements de l'Union africaine d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, adoptée en 2004, et de réaffirmer leur engagement dans la lutte contre le chômage et la pauvreté. Le groupe souscrit au plan de suivi et au calendrier proposés, et salue l'accent mis sur les besoins spécifiques des pays, le renforcement des partenariats et la promotion du dialogue social. Il note avec satisfaction l'assistance proposée aux Etats Membres en vue de les aider à établir des systèmes de contrôle efficaces, et attend avec intérêt les propositions du Bureau relatives à l'examen volontaire par les pairs des politiques de l'emploi et à ses modalités de mise en œuvre. Le groupe souligne l'importance des partenariats, de la stratégie concernant l'emploi des jeunes et de la promotion de l'entrepreneuriat. Il appuie la poursuite des travaux sur les dynamiques démographiques et les migrations de main-d'œuvre, et accueille avec satisfaction le lancement d'une étude sur les inégalités. S'agissant des conventions pertinentes en matière d'emploi, l'objectif de cinq ratifications n'est pas assez ambitieux. Le groupe appuie le projet de décision.
31. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, République de Moldova, Ukraine et Arménie. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière au nouveau contexte démographique, à la situation des jeunes, au chômage à

long terme et à l'égalité entre hommes et femmes. Le Bureau a un rôle essentiel à jouer dans la mise à disposition de données empiriques et d'un savoir-faire tiré de l'expérience. L'intervenante salue les travaux du Bureau visant à déterminer dans quelle mesure les cadres macroéconomiques favorisent l'emploi durable et productif ou y font obstacle. Le Bureau devrait porter une plus grande attention à la question de l'égalité entre hommes et femmes. L'intervenante souligne à quel point il importe de veiller à la cohérence des politiques entre l'objectif stratégique de l'emploi et les huit ACI. Elle s'enquiert des mesures qui seront prises pour coordonner et gérer de manière cohérente les activités relatives au résultat «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes». L'intervenante soutient le projet de décision.

32. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* indique que la principale priorité de son gouvernement est la création d'emplois. En élaborant une politique nationale de l'emploi, son gouvernement entend créer un environnement propice à la réalisation des objectifs énoncés dans ses politiques macroéconomiques sectorielles. L'objectif est de parvenir à créer des emplois décents pour tous en mettant en place une vaste politique nationale de l'emploi. La délégation de l'Inde n'est pas favorable à l'examen volontaire par les pairs des politiques de l'emploi. En ce qui concerne les activités normatives, il conviendrait d'accorder davantage d'attention au contexte socio-économique de chaque Etat Membre et aux difficultés qui lui sont propres pour ratifier les instruments de l'OIT. L'intervenant soutient la coopération de l'OIT avec d'autres organismes internationaux, en vue de promouvoir la cohérence des politiques et une approche globale de la question de l'emploi. Le Bureau devrait étudier les possibilités de mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui du renforcement des capacités.
33. *Un représentant du gouvernement de la Chine* souscrit au plan de suivi. La Chine met en œuvre une politique qui donne la priorité à l'emploi, coordonne des politiques macroéconomiques et améliore d'autres politiques et mesures dans ce domaine. La délégation de la Chine espère pouvoir partager son expérience en matière de politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, d'amélioration de la qualité de l'emploi, et de systèmes efficaces d'application et de contrôle.
34. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) fait observer que l'adhésion recueillie par le plan de suivi au cours de la discussion est le reflet du solide consensus qui s'est dégagé à l'issue des travaux constructifs de la commission durant la Conférence internationale du Travail et des instructions claires qu'elle a formulées. Elle ajoute que le plan de suivi se doit d'être ambitieux, étant donné l'urgence des problèmes d'emploi. Elle est convaincue que les objectifs pourront être atteints pendant la période quinquennale prévue pour leur mise en œuvre.
35. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi) remercie les délégués pour leur soutien au plan de suivi, ainsi que pour leurs observations et indications concernant sa mise en œuvre. Le caractère ambitieux du plan de suivi fait écho à celui de la résolution très complète adoptée par la Conférence. L'intervenante tient néanmoins à assurer les délégués que les activités proposées ne perturberont pas les plans de travail convenus et seront progressivement mises en œuvre au cours d'une période de cinq ans, dans le cadre d'une collaboration menée au sein du Bureau entre plusieurs départements responsables des politiques, les bureaux extérieurs de toutes les régions, ainsi que des départements chargés de la recherche et des statistiques, en consultation avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Un séminaire interne est prévu en janvier 2015 pour travailler plus avant sur le plan de suivi qui a été adopté. Le Bureau présentera des informations détaillées sur la promotion de son cadre global de politiques. En réponse aux observations des travailleurs, l'intervenante souligne que l'appel à l'action adopté par la

Conférence en 2012, qui accorde une grande importance aux droits des travailleurs, continue de constituer le cadre de travail du Bureau. Elle ajoute que la promotion du cadre global de politiques de l'emploi dépasse le champ de la coopération à l'échelon national et sera poursuivie dans le cadre du système multilatéral, précisant que de plus amples informations à ce sujet sont disponibles. En ce qui concerne les observations des employeurs, l'intervenante estime qu'il n'y a pas de divergences entre la résolution adoptée par la Conférence et le plan de suivi, mais annonce qu'elle examinera cette question dans le détail avec les employeurs. Elle indique que les travaux visant à définir la notion d'insécurité de l'emploi seront réalisés avec le concours des mandants et en concertation avec eux. Le Bureau attend avec intérêt de pouvoir déterminer et planifier des initiatives de renforcement des capacités relatives aux cadres macroéconomiques favorables à l'emploi, ou à tout autre domaine prioritaire, en collaboration avec des organisations d'employeurs, et ce, en consultation avec ACT/EMP. Pour ce qui est de l'objectif concernant les nouvelles ratifications de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, l'intervenante estime que celui-ci est réaliste, compte tenu de la longueur du processus préparatoire et de l'expérience des cinq dernières années. Comme indiqué dans le document de stratégie, la question de l'égalité entre hommes et femmes constitue une priorité transversale pour tous les domaines d'action. Certains éléments de la stratégie de suivi ont déjà été intégrés aux ACI correspondants, notamment à l'ACI 1. Les prochains mécanismes d'intervention privilégieront le contrôle et la mise en œuvre, comme l'ont souligné les représentants du groupe de l'Afrique et de la Chine. A compter de la session du Conseil d'administration de novembre 2015, le Bureau sera en mesure de présenter des propositions quant à l'examen volontaire par les pairs et à ses modalités de mise en œuvre, notamment des informations actualisées sur les nouvelles initiatives actuellement à l'essai.

## Décision

- 36. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan de suivi présenté dans le document GB.322/INS/4/1 destiné à assurer la mise en œuvre des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, et de s'en inspirer pour l'élaboration des futures propositions de programme et de budget ainsi que d'initiatives de mobilisation de ressources, et, dans la mesure du possible, pour la mise en œuvre du programme et budget de la période biennale 2014-15.***

(Document GB.322/INS/4/1, paragraphe 61.)

## **Suivi de l'adoption du protocole et de la recommandation sur des mesures complémentaires en vue de la suppression effective du travail forcé (GB.322/INS/4/2)**

- 37. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*** dit que le groupe des employeurs participe activement et s'emploie à apporter son soutien aux travaux de suivi en vue de l'application du protocole. Il faut définir les responsabilités et préciser le rôle des gouvernements en matière de soutien pour permettre aux entreprises de respecter le principe de la diligence raisonnable. La capacité institutionnelle des mandants à appliquer les nouveaux instruments doit être encore renforcée. Le groupe des employeurs invite le Bureau à persévérer dans son approche consistant à associer les partenaires sociaux aux efforts déployés et se félicite de l'appui apporté aux partenariats établis avec d'autres institutions et organisations. Les nouveaux instruments doivent être flexibles et doivent tenir compte

des différents contextes nationaux. Le groupe des employeurs se félicite des nouvelles possibilités de participation que ces instruments offrent aux entreprises et de l'alignement de ceux-ci sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le groupe accueille favorablement la proposition d'élaboration d'un plan d'action détaillé comportant des cibles mesurables, telle qu'elle figure dans le projet de décision.

38. *La porte-parole des travailleurs* déclare que le groupe des travailleurs appuie la stratégie proposée pour éradiquer le travail forcé. Les organisations de travailleurs devraient être pleinement associées aux activités menées dans le cadre des quatre piliers de la stratégie, et il devrait être tenu compte comme il convient des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes dans tous les aspects de cette stratégie. Le Bureau devrait veiller à ce que les partenariats qu'il conclut soient conformes aux valeurs et au mandat fondamentaux de l'Organisation. Il devrait aussi s'employer à renforcer les capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs, afin que celles-ci puissent participer pleinement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action contre le travail forcé au niveau national. Il est important de lier la ratification du protocole à la ratification universelle de la convention n° 29. Le groupe des travailleurs ne comprend pas pourquoi le document met l'accent sur la diligence raisonnable pour les entreprises et sur la négociation collective pour les syndicats. Le Bureau devrait souligner le fait qu'une action coordonnée et cohérente ne peut reposer que sur une approche rigoureuse fondée sur la législation, l'application des règles et les relations professionnelles. Le groupe des travailleurs demande au Bureau de faire figurer des secteurs tels que la construction, l'exploitation minière et les loisirs parmi ses cibles pour une action préventive contre le travail forcé et se félicite de la nouvelle Initiative en faveur de recrutements équitables. Les agences de recrutement devraient faire l'objet d'une étroite surveillance, et les gouvernements devraient établir des politiques cohérentes en matière de traite d'êtres humains et d'immigration, compte tenu des liens existant entre cette traite et le travail forcé. Le groupe des travailleurs se réjouit du renforcement de l'inspection publique du travail et de la poursuite de la collaboration avec la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des employeurs. La collaboration avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) devrait être intensifiée. La création de partenariats et l'intensification de la collaboration ne peuvent être envisagées que dans la perspective de favoriser la ratification et l'application des normes de l'OIT et de renforcer le mécanisme de contrôle de l'Organisation. Le groupe des travailleurs demande des renseignements supplémentaires sur le Fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage et invite les gouvernements à financer la mise en œuvre de la stratégie. Le travail forcé n'a pas sa place au sein d'une société civilisée.

39. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan réaffirme l'appui du groupe de l'Afrique à l'adoption des deux nouveaux instruments relatifs au travail forcé et rappelle que les mandants dans leur ensemble doivent participer pleinement à la stratégie proposée. Le groupe de l'Afrique se félicite que la période transitoire prévue dans la convention n° 29 soit venue à expiration et attend avec impatience la publication du texte de la convention sans les dispositions transitoires. Il appuie pleinement l'extension des mesures de protection à toutes les victimes du travail forcé, y compris les victimes de la traite, et estime que les organisations régionales pourraient concourir à l'adaptation de la stratégie de l'OIT, à la promotion de la ratification du protocole et à la diffusion des connaissances dans ce domaine. Le groupe de l'Afrique salue l'appui apporté par l'OIT à la recherche sur le travail forcé et la traite d'êtres humains et se félicite de l'amélioration des statistiques relatives au travail forcé. Il propose en outre l'adoption d'indicateurs nationaux et le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique. Il devrait être tenu compte des recommandations formulées lors de la conférence sur la traite d'êtres humains organisée récemment par l'Union africaine. Le groupe de l'Afrique souhaite participer pleinement aux discussions relatives à la



promotion du protocole et de la recommandation et espère que le Bureau élaborera un plan d'action détaillé comportant des cibles et des indicateurs mesurables.

40. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba souligne combien il importe d'intensifier les efforts entrepris pour collecter des statistiques nationales fiables sur le travail forcé. Le GRULAC note que le document ne mentionne pas directement l'incidence potentielle de la coopération Sud-Sud en matière de travail forcé et estime que le plan d'action devrait mettre en avant ce mode de coopération. S'agissant de la création d'un fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage, le GRULAC se félicite des possibilités que le Bureau examinera à cet égard. Il note le lien étroit entre le plan d'action qui doit être élaboré et les activités en matière de «ratification des normes» et de «protection des travailleurs» prévues au titre du projet de programme et budget pour 2016-17. Le GRULAC appuie le projet de décision.
41. *S'exprimant au nom de l'UE*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays ci-après s'alignent sur sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, République de Moldova, Ukraine et Arménie. L'UE souscrit aux objectifs des actions proposées aux paragraphes 6 à 9 du rapport concernant la ratification et l'application du protocole et de la recommandation et se félicite de l'élaboration de politiques et de plans d'action nationaux tenant compte de la question de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que d'outils permettant d'évaluer ces plans. En matière de prévention, l'UE convient qu'une approche sectorielle est nécessaire et estime que les secteurs de la construction et des loisirs doivent aussi se voir accorder la priorité. Elle se réjouit de la contribution que le projet relatif aux travailleurs domestiques migrants qu'elle finance peut apporter au secteur du travail domestique et se déclare favorable à la coordination des activités de l'OIT en faveur de recrutements équitables avec celles menées en la matière par d'autres organisations. L'oratrice se déclare en faveur d'une intensification des efforts visant à collecter des statistiques fiables, à conduire des recherches et à échanger des connaissances et salue l'approche proposée en matière de partenariats et de collaboration avec des organisations régionales. L'UE approuve le projet de décision.
42. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que la France s'est engagée pour que l'OIT se dote des instruments normatifs les plus ambitieux possible et qu'elle a entamé le processus de ratification du protocole dès le lendemain de son adoption par la Conférence internationale du Travail.
43. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit que la délégation des Etats-Unis salue la stratégie en quatre points et approuve l'accent mis au départ sur les secteurs dans lesquels le recours au travail forcé est fréquent. L'intervenante se réjouit des recherches supplémentaires proposées, ainsi que du renforcement de l'application de la législation du travail et de l'inspection du travail. Elle voudrait savoir comment le Bureau a calculé le montant de 25 millions de dollars E.-U. qu'il estime nécessaire pour soutenir le processus. Elle approuve le projet de décision.
44. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) remercie les membres pour leurs commentaires et orientations, dont il sera tenu compte au moment de l'élaboration du plan détaillé. Les partenaires sociaux seront associés dès le départ à l'élaboration de ce plan. Celui-ci donnera la priorité à des secteurs tels que l'exploitation minière et la construction et sera flexible. Grâce à la réforme interne du Bureau, le travail des enfants et le travail forcé sont désormais traités par un seul département, ce qui favorise les synergies et aura une incidence sur le budget. Le Bureau aura besoin de 25 millions de dollars E.-U. pour pouvoir réaliser des progrès notables dans la lutte contre le travail forcé d'ici à 2019. Le financement proviendra aussi bien des ressources budgétaires régulières du Bureau que des ressources extrabudgétaires. En ce qui concerne les partenariats, le Bureau a pleinement conscience des défis qui se posent. Une

séance d'information sur le projet de fonds mondial pour mettre fin à l'esclavage a été organisée le 12 novembre pour que les membres puissent poser leurs questions et exprimer leur avis. Le Bureau étant soucieux de l'efficacité du plan d'action, les indicateurs, les données fiables et les statistiques joueront un rôle déterminant dans son élaboration.

## **Décision**

### **45. *Le Conseil d'administration:***

- a) a demandé au Bureau d'élaborer un plan d'action détaillé comportant des cibles et des indicateurs mesurables, en tenant dûment compte de la discussion au sein du Conseil d'administration, et de présenter un rapport sur les progrès accomplis;***
- b) a demandé au Directeur général d'apporter son soutien à la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre de ce plan.***

(Document GB.322/INS/4/2, paragraphe 28.)

## **Hommage à Son Excellence M. Michael Sata, Président de la République de Zambie**

- 46.** Avant la discussion consacrée à la prochaine question à l'ordre du jour, le Président rend hommage à Son Excellence M. Michael Sata, Président de la République de Zambie, décédé le 24 octobre 2014. M. Sata était un ami de l'OIT particulièrement dévoué à la cause des travailleurs. Une minute de silence est observée.

## **Cinquième question à l'ordre du jour**

### **Initiative sur les normes: Suivi de la session de 2012 de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail**

(GB.322/INS/5, GB.322/INS/5(Add.),  
GB.322/INS/5(Add.1), GB.322/INS/5(Add.2)  
et GB.322/INS/5(Add.3))

- 47.** *Le Président* rappelle qu'une grave crise institutionnelle met en péril le fonctionnement du système de contrôle de l'Organisation et, à deux reprises ces trois dernières années, a empêché la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail (ci-après désignée la «Commission de l'application des normes») de s'acquitter de ses responsabilités. Des efforts doivent donc être faits pour trouver une solution pérenne.
- 48.** *Le Directeur général* dit que des consultations intensives ont eu lieu depuis la session de juin 2014 de la Conférence, en stricte conformité avec les instructions données par le Conseil d'administration en mars 2014. Malgré les divergences d'opinion, toutes les parties prenantes ont souscrit à l'objectif global visant à parvenir à un consensus tripartite unanime sur le fonctionnement d'un système normatif fiable et faisant autorité et sont convenues que cet objectif revêtait une importance cruciale pour le bon fonctionnement de l'OIT. Compte tenu des problèmes rencontrés ces deux dernières années, le Conseil

d'administration doit faire la preuve de sa capacité d'aller de l'avant. L'impasse actuelle a déjà été néfaste à l'Organisation et à son action, et causera d'autres dommages si aucune solution n'est trouvée. Cependant, depuis le mois de juin, en dépit des nombreuses manifestations de frustration que suscite l'absence de progrès – notamment de la part des gouvernements –, la volonté renouvelée de trouver des solutions et la conscience d'une responsabilité partagée à cet égard ont été observées. Il faut maintenant trouver un terrain d'entente, par la négociation et le compromis, à propos de ces questions d'une importance capitale et concevoir des solutions pragmatiques qui préservent l'intégrité des principes de l'OIT.

49. Les divers sujets traités dans les deux sections du document du Bureau sont interdépendants. Si cela complique quelque peu la tâche, compte tenu de la complexité des questions abordées, cela donne aussi l'occasion d'adopter l'approche la plus large possible pour ménager un espace de négociation et concilier les différents points de vue à propos d'un large éventail de questions, plutôt que de se concentrer sur une partie seulement des points soulevés. Le Directeur général rappelle avoir préconisé, à la session de juin 2013 de la Conférence, que l'initiative sur les normes, qui englobe la question à l'examen, relève d'une seule et même démarche. Le Conseil d'administration devrait saisir toutes les occasions susceptibles de se présenter pendant la session pour conclure un accord sur la ligne de conduite à adopter. Le Directeur général précise que, à cet effet, il se tiendra, avec ses collaborateurs, à la disposition des membres en vue d'éventuels échanges informels. Il remercie les nombreux gouvernements qui ont proposé des installations et services afin d'accélérer la conclusion d'un accord. Le débat sur le projet de décision figurant au paragraphe 125 a été laissé ouvert à dessein afin de permettre l'élaboration d'un ensemble de décisions sur lequel pourraient se fonder des solutions concertées.
50. *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe est parvenu à l'inévitable conclusion que, pour permettre au système de contrôle de l'OIT de demeurer pertinent et de continuer à fonctionner, la seule solution est de soumettre d'urgence le différend en matière d'interprétation à la Cour internationale de Justice (CIJ) pour avis consultatif. Le contrôle de l'application des conventions et recommandations de l'OIT repose sur l'appui sans réserve des mandants tripartites. Or, en 2012, les membres employeurs ont contesté que le droit de grève soit protégé par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, un droit dont l'existence est reconnue de longue date par tous les mandants de l'OIT. Ils ont aussi remis en cause la compétence en la matière de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après désignée la «CEACR») et ont fait de même dernièrement pour un certain nombre d'autres conventions. Ils ont en outre refusé de parvenir à des conclusions consensuelles pour les cas relevant de la Commission de l'application des normes. Les auteurs de la Constitution de l'OIT ont prévu que des différends pourraient surgir au sujet de l'interprétation d'une convention et ont donc pris des dispositions pour que de telles questions soient soumises à la CIJ pour avis consultatif. Le fait de s'en remettre à la CIJ ne signifie nullement que le système de contrôle de l'Organisation est défaillant; bien au contraire, la CIJ fait partie intégrante de ce système, dont elle est un élément indispensable, et il est incontestable qu'elle a la compétence requise pour statuer sur cette affaire. Un avis de la Cour permettrait à l'OIT d'agir dans un climat de sécurité juridique accrue. Il importe cependant que les questions qui lui sont posées soient claires, directes et concises, et que la Cour soit en mesure de comprendre le ou les problèmes juridiques qui lui sont soumis pour avis. Les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs, notamment la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), auront la possibilité de participer de façon autonome à la procédure.
51. S'agissant du mandat de la CEACR, le groupe des travailleurs ne s'opposera pas à une reformulation de la question énoncée au paragraphe 1. 2) du projet de résolution figurant dans l'annexe I, à propos de la compétence de cette commission. Quant à l'approche

fondée sur le dialogue, les travailleurs sont sensibles aux arguments qui ont été avancés pour la défendre. Fervents partisans du dialogue social, ils ont participé de bonne foi à une série de réunions bipartites et tripartites depuis mai 2012. Cependant, l'expérience a montré que la poursuite des discussions ne permettrait pas de trancher la controverse actuelle. Il ne serait pas opportun que le Conseil d'administration publie une déclaration reconnaissant l'existence du droit de grève dans la législation et la pratique nationales, puisque le point contesté par les membres employeurs porte sur la protection internationale de ce droit dans la convention n° 87. Une réunion tripartite sur les modalités de l'exercice du droit de grève au niveau national ne présenterait guère plus d'intérêt. Retarder encore le règlement de cette question affaiblirait le système de contrôle de l'OIT, peut-être de manière irréversible.

52. La proposition d'établir un tribunal en vertu de l'article 37.2 de la Constitution pourrait être envisagée à titre de solution possible à long terme, sous réserve de certaines garanties toutefois. Le groupe des travailleurs pourrait approuver la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations à ce sujet.
53. Le mécanisme d'examen des normes proposé nécessiterait un climat de confiance et de respect mutuel entre les trois groupes, qui fait actuellement défaut. Il est difficile de concevoir comment un tel examen pourrait se dérouler de façon satisfaisante si l'un des groupes conteste les observations formulées par les experts au sujet de plusieurs conventions de l'OIT. Si le Conseil d'administration décide de soumettre le présent différend à la CIJ pour avis consultatif, le groupe des travailleurs pourrait cependant envisager d'autres discussions sur la conception de ce mécanisme, et notamment sur sa portée et ses modalités. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 111, il conviendrait aussi d'engager d'autres discussions sur les méthodes envisagées en 2011 et sur d'éventuelles autres options.
54. Le groupe des travailleurs pourrait également approuver la convocation d'une nouvelle réunion du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Toutefois, la possibilité évoquée par les membres employeurs en juin 2014 de parvenir à des conclusions non consensuelles, si elle était employée pour les cas examinés par la commission, porterait atteinte au système de contrôle et nuirait à la clarté sur le plan juridique, avec des conséquences préjudiciables non seulement sur les travailleurs mais encore sur les gouvernements. Elle permettrait également à un groupe d'opposer son veto à l'application d'une convention ou de certaines de ses dispositions.
55. A propos du contrôle régulier et du contrôle fondé sur la présentation de plaintes, l'orateur rappelle qu'aucun chevauchement des travaux des différents organes de contrôle n'a été décelé et que le groupe des travailleurs s'est opposé dans le passé aux propositions visant à rééquilibrer le système. A ce stade, il importe davantage de s'employer à surmonter le différend en se mettant d'accord sur la saisine de la CIJ et d'assurer le bon fonctionnement de la Commission de l'application des normes en 2015. Le groupe des travailleurs estime que le moment est mal choisi pour ouvrir une discussion sur l'utilisation des différentes procédures de contrôle prévues dans la Constitution. Il soutient la proposition de porter à 22 le nombre de membres de la CEACR.
56. Si le Conseil d'administration convient de porter le différend devant la CIJ, le groupe des travailleurs est disposé à engager le dialogue avec les autres groupes en vue d'un accord global éventuel sur les autres questions abordées dans le document.
57. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* fait un certain nombre de propositions concernant la question du droit de grève et l'élargissement du train de réformes, pour témoigner des efforts que fait son groupe pour sortir de l'impasse actuelle et améliorer le système.

58. Les employeurs estiment que le droit de grève est reconnu dans différentes juridictions nationales. Dans un premier temps, le Conseil d'administration pourrait faire une déclaration tripartite reconnaissant l'existence d'un droit de grève en vertu de la législation et de la pratique nationales. Le BIT pourrait organiser une réunion tripartite d'experts en janvier 2015, afin de mieux cerner les problèmes liés aux modalités d'exercice du droit de grève au niveau national et d'évaluer les perspectives d'action de l'OIT en la matière, y compris sur le plan normatif. La réunion, dont la durée ne devrait pas excéder une semaine, pourrait rassembler deux experts gouvernementaux, un expert employeur et un expert travailleur par région, et serait présidée par une personnalité internationale choisie par le bureau du Conseil d'administration. Elle donnerait lieu à l'élaboration de rapports qui seraient présentés pour examen au Conseil d'administration, à sa session de mars 2015. Cette question pourrait alors être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, à sa session de juin 2015. Tant que de telles discussions sont en cours, il ne serait guère judicieux de continuer de traiter des cas relatifs au droit de grève, qui devraient être mis en suspens dans l'ensemble du système de contrôle. Le scénario ainsi proposé permettrait d'économiser du temps et des ressources, et serait plus participatif et plus souple qu'une procédure devant la CIJ. Solliciter l'avis de la Cour reviendrait à reconnaître non seulement que le tripartisme et le dialogue social ont échoué, mais aussi que les possibilités d'un tel dialogue n'ont même pas été exploitées pour tenter de régler le présent différend.
59. Le groupe des employeurs considère que, si la CIJ décidait que la convention n° 87 inclut effectivement le droit de grève et les modalités définies par la CEACR, les pays qui ont ratifié la convention seraient obligés de réviser en conséquence leurs législations et pratiques, ce qui pourrait porter atteinte à la souveraineté nationale en matière de relations professionnelles. Un avis contraire de la CIJ entacherait la crédibilité du système de contrôle de l'Organisation, en remettant en cause la validité des observations et des rapports de la commission. De la même façon, si la CIJ décidait que le principe constitutionnel de la liberté syndicale propre à l'OIT, tel qu'il est énoncé au chapitre 10 du *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale*, inclut le droit de grève, tous les Etats Membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié la convention, seraient tenus de réviser en conséquence leurs législations et pratiques, ce qui pourrait aussi porter atteinte à la souveraineté nationale en matière de relations professionnelles. Et là encore, un avis contraire de la CIJ ternirait la crédibilité du système de contrôle de l'Organisation, en remettant en cause la pertinence du *Recueil*. En tout état de cause, quel que soit l'avis rendu par la CIJ, des questions difficiles continueront de se poser et devront être examinées plus avant par le Conseil d'administration quant à la suite à donner.
60. S'agissant de la nécessité de favoriser un élargissement du train de réformes, l'orateur propose de dépolitiser la liste des cas soumis à la Commission de l'application des normes en demandant à la CEACR d'établir un projet de liste de cas qui tiendrait compte non seulement de leur degré d'urgence, mais aussi de leur répartition par région et par type de convention, ainsi que d'autres critères destinés à assurer un meilleur équilibre. Les groupes des employeurs et des travailleurs pourraient approuver d'éventuels changements, avant que le projet de liste ne soit soumis, pour adoption, à la Commission de l'application des normes en 2015. Les employeurs sont prêts à conclure un accord sur cette proposition.
61. A sa prochaine session, le Conseil d'administration devrait convenir d'un calendrier pour la mise en place du mécanisme d'examen des normes, y compris un programme de travail initial et les dispositions administratives et logistiques s'y rapportant.
62. L'orateur propose de procéder sans retard à une discussion tripartite sur une nouvelle procédure spéciale informelle, destinée à régler les questions concernant les divergences d'interprétation des conventions de l'OIT et l'expression de points de vue différents au sein du système de contrôle de l'Organisation. Une autre discussion tripartite devrait se tenir avec la CEACR au sujet de l'alourdissement de la charge de travail de cette dernière,

notamment en ce qui concerne l'établissement des priorités. S'agissant du mandat de la CEACR, le groupe des employeurs s'attend à ce que soit respectée la déclaration figurant dans le rapport présenté à la session de 2014 de la Conférence et confirmant le caractère non contraignant des commentaires formulés par cette commission. La déclaration devrait d'ailleurs être fidèlement reproduite dans toutes les publications futures du BIT.

63. Les employeurs sont aussi disposés à examiner d'autres questions sur une base tripartite. Il faut espérer que l'on parviendra à restaurer la confiance mutuelle et à donner un nouvel élan à l'Organisation grâce à la relance du dialogue social. Les employeurs veulent concevoir le système de contrôle de l'Organisation comme un tout et lui apporter des améliorations qui renforcent sa crédibilité, son efficacité et sa pérennité. Ils n'ont aucunement l'intention de mettre à mal ou de détruire ce système. Les réformes souhaitées devraient contribuer à renforcer et moderniser l'Organisation et à lui permettre de remplir sa mission au profit de tous les mandants.
64. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba souscrit à la proposition de saisir la CIJ de la question de l'interprétation de la convention n° 87, pour ce qui est du droit de grève. Il souligne toutefois que les trois groupes de mandants devraient être pleinement associés à la procédure devant la Cour. Par ailleurs, il convient d'informer celle-ci de l'urgence de la question, et de lui demander, par le biais d'une résolution conforme aux règles applicables au Conseil d'administration, de rendre son avis consultatif dans le cadre d'une procédure accélérée.
65. Le GRULAC n'est pas favorable à l'établissement d'un tribunal interne permanent en vertu de l'article 37.2 de la Constitution de l'OIT. A cet égard, il n'accepterait l'institution d'un groupe de travail, telle que proposée au paragraphe 125 b) du document, que si celui-ci était créé aux fins de l'examen de la suite à donner à tout avis consultatif rendu par la CIJ. Un tel groupe de travail devrait être composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs. Dans le cas où un groupe de travail serait institué et où le Conseil d'administration déciderait de continuer d'étudier la possibilité d'établir un tribunal en vertu de l'article 37.2 de la Constitution, cette question pourrait également être examinée par ledit groupe de travail.
66. Le GRULAC déplore que le mécanisme d'examen des normes n'ait pas encore été mis en place et que, malgré la décision adoptée à cet égard à la 320<sup>e</sup> session, aucun calendrier n'ait été présenté à la présente session du Conseil d'administration pour l'examen des questions en suspens relatives au système de contrôle et pour le lancement du mécanisme d'examen des normes. Le GRULAC espère vivement qu'un calendrier aura été établi d'ici à mars 2015.
67. Il est impératif d'apporter de nouvelles améliorations à certains aspects des travaux de la Commission de l'application des normes. Pour ce qui est de l'établissement de la liste des cas, qui reste la prérogative du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, l'orateur réaffirme les opinions exprimées au nom du GRULAC à la 320<sup>e</sup> session du Conseil d'administration concernant le document GB.320/LILS/4<sup>2</sup>. S'agissant de convoquer de nouveau le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, il rappelle la décision aux termes de laquelle tous résultats à venir de ce groupe de travail seraient incorporés dans les travaux du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (document GB.322/WP/GBC/1).

<sup>2</sup> Document GB.320/PV, paragr. 585 et 586.

68. En ce qui concerne les questions liées au contrôle régulier et au contrôle fondé sur la présentation de plaintes, le GRULAC souhaite ajouter l'article 26 de la Constitution de l'OIT et les cas portés à l'attention du Comité de la liberté syndicale aux éléments énumérés au paragraphe 114. L'intervenant réaffirme la préoccupation du GRULAC quant à l'examen simultané des cas par plusieurs composantes du système, ce qui risque d'affaiblir le fonctionnement des mécanismes de contrôle de l'OIT. Il convient de prêter la plus grande attention à cette question, même si cela doit susciter des débats approfondis et complexes, et un calendrier doit être arrêté concernant les mesures à prendre.
69. L'orateur note le contenu des paragraphes 117-122 et se dit convaincu que la CEACR pourrait s'acquitter plus efficacement de son mandat en engageant un dialogue informel avec la Commission de l'application des normes, en tenant des réunions régulières avec les mandants tripartites et en nouant des discussions informelles avec les représentants gouvernementaux. Enfin, il note l'information figurant au paragraphe 123 quant au pourvoi des sièges vacants de la CEACR, et rappelle la décision adoptée en mars 2014 en vue de «[...] proposer toute modification des procédures pertinentes pour faciliter la réalisation de cet objectif»<sup>3</sup>. Le GRULAC continuera de suivre avec attention les débats sur cette question et se réserve le droit d'intervenir une nouvelle fois selon ce qu'il jugera nécessaire.
70. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine réaffirme que le dialogue tripartite est le meilleur moyen pour régler les différends. L'intervenant estime que les gouvernements n'ont pas encore participé aux discussions tripartites au sein du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail. Le GASPAC craint que, en saisissant la CIJ, l'OIT se retrouve dépossédée de la question et que la pratique du tripartisme soit mise en échec. Le GASPAC appuie la proposition du groupe des employeurs consistant à mener des discussions tripartites pour trouver une solution à long terme aux questions relatives au droit de grève, et ce d'ici à juin 2015. Par conséquent, avant de se tourner vers la CIJ, tout devrait être mis en œuvre pour régler la question en interne. Le GASPAC estime que la question de savoir si le droit de grève constitue une règle internationale peut être tranchée à l'issue de discussions tripartites fondées sur le consensus et limitées dans le temps.
71. Le GASPAC se déclare opposé à l'établissement d'un tribunal interne, dont les décisions pourraient également être contestées, ce qui nécessiterait à nouveau de saisir la CIJ.
72. Le GASPAC souscrit à l'idée de trouver une solution d'ensemble à toutes les questions relatives aux normes et de convoquer de nouveau le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes pour renforcer la transparence, l'objectivité et l'équité. Il conviendrait d'examiner les critères utilisés pour établir les listes de cas et de garantir un équilibre entre les régions et les conventions. Le GASPAC encourage le Bureau à fournir un calendrier au Conseil d'administration pour la mise en place du mécanisme d'examen des normes. Il faudrait éviter à l'avenir qu'un même cas soit traité par plusieurs mécanismes. Le GASPAC recommande de sélectionner un plus grand nombre de candidats issus de la région de l'Asie et du Pacifique pour pourvoir les sièges vacants de la CEACR, afin de garantir un équilibre entre les régions et entre les pays développés et en développement.
73. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que son groupe est d'avis que l'on étudie toutes les possibilités, y compris celles offertes par des discussions tripartites sur les diverses questions en jeu, soit au sein du Conseil d'administration, soit dans le cadre d'une question inscrite à l'ordre du jour de la

<sup>3</sup> Document GB.320/PV, paragr. 597, alinéa d).

Conférence, soit lors d'une session de la Commission de l'application des normes expressément convoquée à cette fin.

74. Afin de régler le différend actuel et de créer la sécurité juridique nécessaire pour que le système de contrôle puisse à nouveau fonctionner, il conviendrait de répondre à deux questions: celle de savoir si la convention n° 87 doit être interprétée comme prévoyant ou protégeant le droit de grève et celle de savoir si le mandat de la CEACR confère à cette dernière l'autorité nécessaire pour donner de telles interprétations et, dans l'affirmative, pour aller au-delà de principes généraux en précisant certains détails quant à l'application de ces principes.
75. Les circonstances actuelles ne sont pas favorables à l'établissement d'un tribunal interne et la saisine de la CIJ devrait être le recours ultime, lorsque toutes les possibilités de dialogue tripartite et de consultation entre les parties auront été épuisées. Le groupe de l'Afrique soutient donc l'alinéa d) du projet de décision, qui envisage la relance des consultations tripartites visant à résoudre les questions qui se posent encore au sujet du fonctionnement du système de contrôle. Un document du Bureau sur la réforme du système de contrôle et le fonctionnement de la Commission de l'application des normes pourrait être soumis au Conseil d'administration pour examen préliminaire lors de sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) avant d'être adopté à la 104<sup>e</sup> session de la Conférence. Le groupe de l'Afrique souhaiterait proposer un amendement à l'alinéa c) du projet de décision après en avoir communiqué le texte aux partenaires sociaux.
76. Le groupe de l'Afrique espère que les questions ayant trait au droit de grève ne feront pas obstacle à de nouveaux progrès concernant le mécanisme d'examen des normes, dont il est prévu de discuter plus avant en mars 2015. Il serait judicieux de convoquer à nouveau le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, qui devrait se réunir dès que les membres du Conseil d'administration le jugeront opportun, soit pendant une session du Conseil d'administration, soit entre deux sessions. L'orateur prend note avec satisfaction des améliorations apportées au fonctionnement de la CEACR.
77. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada dit que son groupe demeure convaincu qu'il est primordial pour l'Organisation de préserver la force et l'autorité de son système de contrôle, garant de la pertinence des normes internationales du travail dans le monde contemporain. Le projet de décision jette les bases d'une solution d'ensemble constructive et équilibrée.
78. Le groupe des PIEM a toujours soutenu que le retour au consensus passait par la participation tripartite, et il est prêt à débattre, au cours de la présente session, d'une éventuelle demande d'avis consultatif à la CIJ. Ayant entendu les diverses opinions qui ont été exprimées, le groupe estime que, dans le climat d'incertitude actuel, il semble judicieux de demander à la CIJ un avis juridique faisant autorité, afin de jeter les bases de nouvelles discussions tripartites éclairées. Avant de s'engager sur cette voie cependant, il conviendrait d'entamer une discussion tripartite pour parvenir à un consensus sur la question précise qui sera posée à la Cour. A cette fin, le groupe des PIEM propose la création immédiate d'un comité de rédaction ad hoc. Il ne faut pas voir dans la saisine de la CIJ un échec du tripartisme, mais au contraire une partie de la solution, entièrement fondée sur le tripartisme et le consensus.
79. Il est prématuré d'envisager l'établissement d'un tribunal en vertu de l'article 37.2 de la Constitution, et le groupe des PIEM souhaite que le Bureau, ou un groupe de travail tripartite, poursuive la réflexion afin que la question puisse être soumise au Conseil d'administration en mars 2015. Il faudrait notamment envisager davantage d'options



concernant la sélection et la nomination des juges ainsi que la constitution des panels, et disposer d'informations plus précises sur les coûts.

80. L'oratrice réitère le soutien du groupe des PIEM à la mise en place d'un mécanisme d'examen des normes et à la relance du Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Les travaux en cours sur la conception du mécanisme devraient reprendre dès que possible, de même que les consultations tripartites, afin de régler les questions en suspens concernant le fonctionnement du système de contrôle.
81. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle soutient les déclarations du groupe gouvernemental et du groupe des PIEM. Etant donné que le système de contrôle de l'OIT contribue à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et influe directement sur les politiques de l'UE, celle-ci attache beaucoup d'importance au contrôle impartial du respect des normes internationales du travail qu'assure l'OIT.
82. Le groupe de l'UE est prêt à soutenir une demande d'avis consultatif à la CIJ, qui pourrait fournir des orientations faisant autorité pour éclairer et orienter de nouvelles discussions tripartites, peut-être même au niveau de la Conférence internationale du Travail. Les questions posées à la CIJ devraient exclusivement porter sur le principal point en discussion: la protection du droit de grève par la convention n° 87, et la question de savoir si la CEACR est compétente pour déterminer que le droit de grève découle de la convention n° 87. Il conviendrait donc de supprimer le paragraphe 1.2.b) du projet de résolution figurant à l'annexe I du document, qui pose la question de savoir si la CEACR est compétente pour préciser les limites du champ d'application du droit de grève et les conditions dans lesquelles il peut être exercé de façon licite. Si les mandants ont besoin de davantage de temps pour élaborer un texte consensuel, un comité de rédaction ad hoc pourrait être établi à cette fin. Il faudra aussi reconnaître le caractère obligatoire d'un avis consultatif de la CIJ.
83. Il est prématuré d'envisager l'établissement d'un tribunal interne. Le groupe de l'UE propose une refonte de la partie B de la section I du document, qui serait confiée au Bureau ou à un groupe de travail tripartite, pour examen par le Conseil d'administration en mars 2015. Il faudrait aussi étudier d'autres voies possibles concernant la sélection et la nomination des juges ainsi que la constitution des panels, et disposer de plus amples renseignements concernant les coûts.
84. Il faudrait charger un groupe de travail du Conseil d'administration de faire des propositions concernant l'établissement d'un mécanisme d'examen des normes, assorties d'un calendrier, qui seraient soumises à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. L'UE appuie la relance du Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Afin de préserver la crédibilité de l'OIT, les partenaires sociaux doivent s'assurer que la commission fonctionne bien et, par conséquent, se mettre d'accord sur la liste des cas à examiner en vue de l'adoption de conclusions consensuelles. Un mécanisme de transition sera nécessaire jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée. L'UE réitère son engagement concernant l'attribution des postes vacants au sein de la CEACR.
85. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* est favorable à l'idée de demander à la CIJ d'interpréter la convention n° 87, pour ce qui est du droit de grève, puisque la Cour est la seule institution ayant compétence pour interpréter les conventions de l'OIT; les opinions et les commentaires de la CEACR ne constituent

pas des interprétations juridiques. L'établissement d'un tribunal interne n'est pas nécessaire, outre qu'il entraînerait des coûts supplémentaires et pourrait ne pas garantir l'objectivité et l'impartialité requises. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est toujours ouvert au dialogue mais, compte tenu des vues divergentes exprimées par les employeurs et les travailleurs, il lui semble permis de douter que la discussion tripartite sur le droit de grève mentionnée au paragraphe 6 du document préparé par le Bureau puisse produire des résultats positifs; une telle discussion pourrait se révéler une perte de temps.

86. L'orateur accueille avec satisfaction la mise en place d'un mécanisme d'examen des normes et espère bientôt recevoir le calendrier qui permettra d'aller de l'avant. La Commission de l'application des normes doit agir conformément aux principes de légalité, de légitimité, d'objectivité, de transparence et d'efficacité, sans se préoccuper d'intérêts politiques particuliers. S'agissant des diverses composantes du système de contrôle, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela espère recevoir le calendrier mentionné au paragraphe 116. Il réserve sa position concernant l'annexe I en attendant la présentation des amendements y afférents. Il n'est pas favorable à l'alinéa *b*) du projet de décision, pas plus qu'à l'annexe II concernant l'établissement d'un tribunal interne en vertu de l'article 37.2 de la Constitution.
87. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* rappelle que deux années de discussion n'ont pas suffi pour répondre à la question fondamentale de savoir si la CEACR est compétente pour interpréter les conventions et recommandations. Par conséquent, cette question doit être portée de toute urgence devant la CIJ en vertu de l'article 37.1 de la Constitution. La liste des pays qui sont priés de fournir des informations à la Commission de l'application des normes doit être établie par les mandants d'une manière transparente. L'oratrice demande instamment aux mandants de faire en sorte qu'un consensus se dégage sur le projet de décision.
88. *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* dit que les mandants devraient se poser la question de savoir si la CEACR est compétente pour interpréter les conventions en gardant présent à l'esprit le contexte plus large des discussions relatives à la réforme et à l'amélioration du fonctionnement de la Commission de l'application des normes.
89. *Un représentant du gouvernement de la France* souligne que l'application effective des normes internationales du travail est un élément essentiel pour garantir une vraie dimension sociale à la mondialisation. La crédibilité de l'OIT dépend de sa capacité à établir et à faire respecter ces normes partout dans le monde. Cette crédibilité a été mise en cause par la crise, de nature essentiellement politique, que connaît l'Organisation. Il est de la responsabilité de tous les mandants de démontrer que le tripartisme est utile et efficace. Le premier pas serait une décision largement consensuelle pour ouvrir le processus de sortie de crise. Le gouvernement de la France appuie le principe d'un ensemble de décisions qui prendrait en compte les différents aspects du mécanisme de contrôle.
90. La France est favorable au renvoi devant la CIJ d'une question se limitant à l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève, dans le cadre d'une demande d'avis consultatif appelant une réponse urgente. Comme le renvoi à la CIJ de chaque question ou différend portant sur l'interprétation d'une convention n'est pas envisageable, le gouvernement de la France soutient depuis longtemps le principe de l'établissement d'un organe interne habilité à interpréter les conventions en vertu de l'article 37.2 de la Constitution. Il s'agirait d'un mécanisme souple, à faible coût, mobilisable à la demande expresse du Conseil d'administration. Un groupe de travail tripartite pourrait être chargé de faire des propositions relatives au fonctionnement, à la composition et aux modalités de saisine d'un tel mécanisme à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. La mise en place d'un mécanisme d'examen des normes enverrait également un signal positif, témoignant

de la volonté des mandants de l'OIT de garantir un système normatif efficace et pleinement adapté à l'époque actuelle. En adoptant le projet de décision, le Conseil d'administration donnera un second souffle au système de contrôle de l'application des normes.

91. *Une représentante du gouvernement du Brésil* dit que les opinions de la CEACR ne sont pas contraignantes et qu'elles ont seulement pour objet de guider l'action des autorités nationales. Le gouvernement du Brésil ne pense pas que la fonction interprétative de la CEACR soit en cause. Etant donné qu'une question a été soulevée concernant l'interprétation de la convention n° 87 et le fait que cet instrument reconnaît le droit de grève, il convient de renvoyer cette question à la CIJ pour avis consultatif, avis qui appellera un nouveau dialogue et de nouvelles décisions. Cependant, la Cour ne devrait pas être consultée sur la compétence de la CEACR. La question posée au paragraphe 1.2 du projet de résolution contenu à l'annexe I ne doit donc pas être retenue. Il est prématuré de débattre de l'établissement d'un tribunal interne. Le nombre limité de divergences d'interprétation des conventions de l'OIT laisse penser qu'il n'est pas nécessaire d'établir un tel tribunal, lequel pourrait nuire au dialogue et au tripartisme et encourager le recours à ce type d'institution. C'est pourquoi le gouvernement du Brésil n'appuie pas l'alinéa b) du projet de décision figurant au paragraphe 125 du document.
92. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que son gouvernement est favorable à la poursuite du dialogue afin de régler la question. Ce n'est que si ce dialogue s'avère infructueux qu'il faudra songer à adopter les mesures prévues par l'article 37 de la Constitution. L'orateur n'est néanmoins pas favorable à l'établissement d'un tribunal interne. Outre les questions de coût, les mandants pourraient être tentés d'y avoir recours chaque fois qu'un différend verrait le jour, ce qui porterait préjudice à la consultation et au dialogue. Cependant, si le recours à la CIJ reçoit le soutien de la majorité, la Chine ne s'y opposera pas. Un mécanisme efficace d'examen des normes devrait être mis en place prochainement, car il aurait un rôle décisif à jouer pour garantir que les normes internationales du travail sont toujours à jour et répondent aux besoins des mandants. L'orateur appuie la convocation d'une nouvelle réunion du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes, et il demande instamment au Directeur général de pourvoir les postes vacants au sein de la CEACR.
93. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* souligne que l'OIT traverse un moment critique et qu'il est urgent de trouver une solution. L'Organisation risque de perdre le rôle unique qui est le sien dans le contrôle des normes. Si l'on veut éviter que d'autres organismes ne prennent sa place, il importe que tous les mandants réagissent et fassent entendre leur voix. Le consensus est certes un grand atout, mais il faut trouver d'autres solutions pragmatiques lorsqu'il fait défaut. Le gouvernement de l'Allemagne est favorable à la saisine de la CIJ, qui ne signifierait pas une faillite du tripartisme, mais offrirait au contraire un cadre d'action reposant fermement sur ce principe. L'oratrice propose de reformuler de manière plus concise les questions soumises à la CIJ et préconise à cette fin une approche tripartite. L'Organisation doit œuvrer en faveur d'un consensus plus large pour conférer un caractère obligatoire à un avis consultatif de la Cour. Il lui faudra en outre créer, également sur la base du consensus, un mécanisme de transition afin que la Conférence et la Commission de l'application des normes puissent continuer de fonctionner jusqu'à l'adoption d'une décision finale. Le groupe des employeurs a proposé de rédiger une déclaration qui reconnaîtrait l'existence du droit de grève dans la législation nationale, mais il n'est pas certain qu'une telle déclaration soit nécessaire puisque les pays de l'UE, ainsi que d'autres, garantissent déjà ce droit à leurs citoyens. Si un consensus se dégageait entre les trois parties sur le principe selon lequel le droit de grève est inscrit dans la convention n° 87, il serait possible d'engager une discussion tripartite sur de nombreuses questions. En l'absence d'un tel consensus, solliciter l'avis de la CIJ semble la seule option possible. L'oratrice demande instamment que tout soit fait pour sortir de l'impasse à la

présente session du Conseil d'administration et estime, elle aussi, que la création d'un groupe de travail sur les questions en discussion serait un pas dans la bonne direction. Une décision de principe doit être prise sans plus tarder.

94. *Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis* déclare que le règlement des différends entre les mandants de l'OIT peut et doit se faire par un dialogue constructif au sein de l'Organisation. Le recours à des mécanismes externes risque de compromettre l'avenir du dialogue tripartite et de porter atteinte à la crédibilité de l'Organisation en tant qu'organisation chef de file du système des Nations Unies. Sa délégation appelle à un dialogue continu sur une base tripartite et à la désignation d'un groupe de travail chargé de formuler des recommandations pour parvenir au consensus.
95. *Un représentant du gouvernement du Panama*, faisant observer que l'OIT a déjà demandé des avis consultatifs à des tribunaux internationaux à six reprises, exprime l'appui de son pays au projet de décision figurant au paragraphe 125, à l'exception du point b).
96. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* déclare qu'il faut tirer profit de la situation actuelle pour promouvoir la relance du mécanisme d'examen des normes en s'appuyant sur un calendrier clair et un engagement tripartite. La Commission de l'application des normes devrait être pleinement opérationnelle en 2015, soutenue par des plans pragmatiques. Sa délégation est prête à soutenir la saisine de la CIJ, même s'il aurait été préférable que les partenaires sociaux trouvent une solution sur la base du dialogue. Il faut parvenir à un accord tripartite sur les questions à poser à la Cour et mettre en place un plan clair sur la suite à donner à l'avis consultatif.
97. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* déclare que, depuis que le conflit a vu le jour en 2012, le Bureau a engagé des consultations informelles avec les employeurs et les travailleurs, sans que les gouvernements aient encore eu l'occasion d'exprimer officiellement leur point de vue. Inscire la question du droit de grève à l'ordre du jour de la Conférence, à sa prochaine session, permettrait d'avoir une discussion tripartite ouverte à tous et de donner une direction à l'Organisation pour soit résoudre le problème en interne, soit s'adresser à la CIJ, une fois épuisés tous les autres recours. L'orateur propose aussi d'ajouter la question du mandat de la CEACR à l'ordre du jour de la prochaine Conférence et demande au Bureau de rédiger un document donnant des orientations en ce sens. Le gouvernement du Zimbabwe appelle de ses vœux une approche globale susceptible de renforcer l'Organisation.
98. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* fait part du soutien de sa délégation au point a) du projet de décision concernant la demande adressée à la CIJ, mais déclare que la deuxième question figurant au paragraphe 49 du document préparé par le Bureau n'est pas appropriée puisque la nature non contraignante des observations de la CEACR a déjà été clarifiée. Il est encore trop tôt pour envisager de désigner un tribunal comme prévu dans le point b) du projet de décision. L'orateur continue de croire au dialogue social tripartite.
99. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que le contrôle de l'application des normes est la fonction la plus essentielle de l'Organisation et qu'il n'est pas opportun de s'adresser à la CIJ dans l'immédiat. Premièrement, la Cour ne sera pas en mesure de régler la question de manière définitive puisque, même après avoir reçu un avis consultatif, l'OIT devra poursuivre les consultations sur la suite à donner en interne. Une telle consultation ne pourra aboutir que lorsque la confiance sera revenue entre employeurs et travailleurs. Deuxièmement, la pratique établie des décisions tripartites au sein de l'OIT serait gravement compromise par une demande d'avis consultatif, car cela reviendrait à déclarer à la communauté internationale que l'OIT n'est pas en mesure de résoudre ses propres problèmes. En même temps, le Japon n'est pas favorable à la poursuite de consultations sans perspective de compromis. Il peut appuyer des consultations s'il y a une procédure

concrète et précise, assortie d'un calendrier. Pour créer une nouvelle dynamique visant à faire avancer les discussions dans un contexte tripartite, le gouvernement du Japon propose d'adopter une résolution tripartite sur l'interprétation convenue de la convention n° 87 à la session de 2015 de la Conférence. Il y a certes de nombreuses questions à résoudre, mais il vaudrait mieux se limiter à rétablir une bonne atmosphère et à rouvrir des consultations constructives. Sa délégation appuie les points c) et d) du projet de décision, mais pas les points a) et b).

100. *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que, même si son gouvernement considère le dialogue tripartite comme l'outil le plus efficace pour parvenir à une solution, le recours aux mêmes méthodes ne pourra conduire qu'aux mêmes résultats qui, à ce jour, n'ont guère été concluants. La Constitution de l'OIT offre déjà les outils juridiques permettant de trouver une solution. Le Mexique appuie donc le projet de porter la question du droit de grève et de la compétence de la CEACR devant la CIJ.
101. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* rappelle que le Conseil d'administration a décidé à sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011) d'établir le mécanisme d'examen des normes et qu'il a convenu que l'Initiative sur les normes devait être envisagée comme une seule et même démarche, incluant le mécanisme d'examen des normes. Il appelle le Bureau à travailler à la mise en place du mécanisme de contrôle de l'application des normes d'ici à la prochaine session du Conseil d'administration (mars 2015) et à travailler assidûment à la conception du mécanisme. Les mandants devraient s'efforcer de trouver une solution consensuelle. Le gouvernement de la République islamique d'Iran ne partage pas l'avis selon lequel les discussions tripartites sur le droit de grève ont déjà échoué. Il faudrait donner une véritable chance au tripartisme, sur la base d'une confiance mutuelle et de la bonne volonté des mandants. S'agissant du fonctionnement de la Commission de l'application des normes, le gouvernement de la République islamique d'Iran appuie une nouvelle convocation du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la commission.
102. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare, au sujet de la question du droit de grève, que son groupe est prêt à discuter, à la session en cours, de la demande d'avis consultatif à la CIJ en vertu de l'article 37.1 de la Constitution de l'OIT.
103. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* dit que, avant d'envisager de recourir à la CIJ, le Conseil d'administration devrait étudier tous les moyens de parvenir à une solution par un consensus tripartite. L'article 37 de la Constitution de l'OIT n'indique pas quels sont les différends, recensés par catégories ou selon leurs spécificités, susceptibles d'être portés devant la CIJ ou devant un tribunal, et le projet de statut du tribunal interne n'offre pas davantage d'éclaircissements ou de critères juridiques. S'agissant du mécanisme d'examen des normes, une analyse détaillée des normes existantes devrait prendre en compte les préoccupations de l'ensemble des parties et être menée à bien avec la pleine confiance des mandants tripartites. Le Conseil d'administration devrait prévoir des échéances et promouvoir la compréhension mutuelle sur les questions en suspens. Les principes devant régir un mécanisme d'examen des normes sont inclus dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Les discussions sur le mécanisme d'examen des normes ne devraient plus être retardées.
104. *Une représentante du gouvernement de la Bulgarie* déclare que son gouvernement est convaincu que le fait de consulter la CIJ ne portera pas atteinte au dialogue tripartite, mais apportera la dynamique nécessaire au débat et permettra d'y voir plus clair sur les mécanismes de contrôle de l'OIT.

105. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* déclare que, concernant l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève, il faudrait s'attacher à prendre une décision objective, et ce d'une manière acceptable. Son gouvernement ne juge pas utile de porter la question du mandat de la CEACR devant la CIJ ou un tribunal interne. Ce dernier serait établi par une décision de la Conférence et son autorité sur la CEACR pourrait être mise en doute. De fait, dans le rapport qu'elle a présenté à la Conférence en juin 2014, la CEACR a clairement fait savoir que son mandat comprenait l'interprétation non contraignante du champ d'application et du contenu des lois nationales, de même que la signification des articles pertinents des conventions. En conséquence, le gouvernement de la République de Corée appuie les points c) et d) du projet de décision, et demande au Bureau de fournir un calendrier pour convoquer à nouveau le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence.
106. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* réitère la demande de son gouvernement, qui avait sollicité une analyse approfondie du système actuel et des raisons de son échec. Il souhaite aussi connaître la proportion de cas dans lesquels entre en jeu la question relative au droit de grève en tant que partie intégrante de la convention n° 87, ainsi que le nombre de différends relatifs à d'autres normes internationales du travail ou de désaccords sur l'interprétation des autres conventions qui n'ont pu être résolus par la Commission de l'application des normes. Il est favorable à la poursuite du processus tripartite, considérant que les décisions concernant l'Organisation devraient être prises par les mandants de l'OIT. La Conférence internationale du Travail est l'instance suprême pour les décisions sur toute question concernant le monde du travail et c'est elle qui a autorité pour modifier les normes qu'elle a adoptées. Les désaccords sur l'interprétation par la commission d'une convention, quelle qu'elle soit, doivent être soumis à la Conférence. La création d'un tribunal interne et la saisine de la CIJ ne feraient que multiplier les intervenants, sans clarifier la situation. Le moyen idéal de parvenir à une solution serait soit d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour de la Conférence, soit d'organiser un débat au sein de la Commission de l'application des normes. Il faudrait que les partenaires sociaux continuent d'établir la liste des cas et que des critères soient clairement définis pour assurer un équilibre entre les régions et entre les catégories de convention. Les autres organismes internationaux devraient continuer de s'occuper des questions relevant de leur mandat, lesquelles ne devraient pas avoir trait aux normes fondamentales du travail. Il importe aussi de s'occuper des questions du respect des normes par les pays non membres. Le gouvernement de l'Inde appelle de ses vœux le renforcement de la CEACR, notamment grâce au pourvoi des postes vacants.
107. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement de la Norvège apporte son soutien à la déclaration de l'UE. Il fait observer qu'il est primordial pour l'OIT de sortir de l'impasse et de continuer de disposer d'un système de contrôle efficace, jouissant du soutien de tous les mandants. Certes, la Constitution de l'OIT prévoit une procédure en cas de divergence d'interprétation d'une convention, mais l'avis consultatif de la CIJ s'inscrit dans un contexte plus large. Il est également nécessaire d'apporter au système de contrôle certains ajustements techniques. Le projet de décision propose une solution constructive et équilibrée. L'intervenant appelle à l'adoption d'une décision tripartite sur tous les éléments du projet de décision soumis à la présente session. Il est indispensable de prendre une décision concernant l'alinéa a) du projet de décision, au paragraphe 125, dans lequel il est demandé à la Cour de rendre d'urgence un avis consultatif, en particulier au sujet de la question énoncée au paragraphe 1.1 du projet de résolution, figurant à l'annexe I. En ce qui concerne l'alinéa b) du projet de décision, au paragraphe 125, l'intervenant n'est pas favorable à l'établissement d'un tribunal interne, mais ne s'opposera pas à l'institution d'un groupe de travail chargé de préparer des recommandations à ce sujet. Il appuie l'alinéa c) du projet de décision concernant les mesures à prendre en parallèle en ce qui

concerne le mécanisme d'examen des normes et propose d'y ajouter la désignation d'un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations en ce sens, assorties d'un calendrier de mise en œuvre, en vue de les présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session. Il soutient l'alinéa d) du projet de décision, dans lequel le Bureau propose de relancer des consultations tripartites sur certaines questions restées en suspens. Le projet de décision présente un ensemble équilibré de mesures, dans lequel la question de savoir si le droit de grève est protégé par la convention n° 87 n'est pas négociable: une question juridique appelle une réponse juridique. La saisine de la CIJ ne constitue pas un échec du dialogue social, puisque cette procédure est prévue par la Constitution de l'Organisation et que cette dernière y a déjà eu recours.

108. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* déclare que son gouvernement souscrit pleinement à la relance des consultations tripartites. Les problèmes au sein de l'OIT devraient être résolus au moyen des mécanismes internes disponibles, et l'Organisation devrait éviter de créer un précédent en soumettant à la CIJ la question de la protection du droit de grève par la convention n° 87. La création d'un tribunal interne représenterait une lourde charge financière et fragiliserait les mécanismes existants. Le gouvernement de l'Indonésie est favorable au mécanisme d'examen des normes, considérant que les normes de l'OIT devraient promouvoir le développement socio-économique et être applicables aux mandants de l'Organisation.
109. *Une représentante du gouvernement de l'Ethiopie* fait observer que l'article 37 de la Constitution de l'OIT porte sur une mesure à utiliser en dernier ressort. En principe, l'Organisation devrait s'appuyer sur son système de contrôle et ses mandants plutôt que sur des tiers. L'intervenante soutient l'alinéa d) du projet de décision, au paragraphe 125, concernant la relance des consultations tripartites.
110. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* déclare que le Conseil d'administration devrait prendre une décision sur l'interprétation de la convention n° 87 au cours de la présente session et demander un avis consultatif à la CIJ. En outre, à sa prochaine session, la Commission de l'application des normes devrait adopter par consensus une liste de cas et des conclusions.
111. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que son gouvernement souscrit à une solution d'ensemble pour remettre en marche le système de contrôle. Le gouvernement de la Colombie espère que le dialogue social et l'amélioration des méthodes de travail permettront d'avancer sur cette voie. La participation des gouvernements constitue un élément essentiel du tripartisme.
112. *Une représentante du gouvernement du Botswana* estime que la question de l'interprétation de la convention n° 87 n'est que le symptôme d'un problème plus général, lié au fonctionnement du système de contrôle de l'OIT. Etant donné que le problème porte principalement sur la raison d'être de l'Organisation, il appelle une solution politique et non pas juridique. Ce sont les mandants de l'OIT qui devraient fixer les objectifs de l'Organisation. Aussi le gouvernement du Botswana soutient-il une approche qui ferait du dialogue social l'instrument idéal pour régler les différends.
113. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* déclare que, compte tenu de la complexité de la question, seul un consensus tripartite sur un ensemble de mesures concrètes, globales et cohérentes, assorties d'un calendrier clairement défini, permettra de trouver une solution. L'Organisation devrait voir dans ces difficultés une occasion de parfaire son système de contrôle de manière pérenne.
114. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* relève qu'il faudrait accorder une chance au dialogue social, l'un des principaux piliers de l'OIT. La saisine de la CIJ serait le signe

d'un fléchissement de l'esprit du tripartisme. Il conviendrait d'utiliser les mécanismes en place et de chercher des solutions en interne avant d'envisager de régler le problème par des moyens externes. Par conséquent, le gouvernement du Lesotho appuie pleinement la proposition concernant la poursuite des consultations en vue de parvenir à un consensus et à une compréhension mutuelle.

115. *Un représentant du gouvernement de la Pologne* déclare que, pour que l'OIT puisse s'acquitter de son mandat, il lui faut disposer d'un système de contrôle efficace et performant, lui permettant de contribuer véritablement à la promotion et à la mise en œuvre des droits fondamentaux universels. Il faut donc, dès que possible, trouver une solution pratique dans le cadre du «dialogue» et du consensus, au lieu de recourir à la CIJ. Toutefois, si les mandants de l'Organisation s'accordent à saisir la Cour, le gouvernement de la Pologne est prêt à se rallier à cette décision, par esprit de consensus.
116. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* fait observer qu'aucune discussion réellement tripartite ne s'est tenue jusqu'à présent et que la participation active des gouvernements pourrait contribuer à apaiser les tensions. Tout avis rendu par la CIJ devrait nécessairement être soumis au Conseil d'administration, afin de décider de la suite à donner, et un problème d'interprétation pourrait se poser, qui serait source de nouvelles difficultés. Les mandants devraient continuer de s'en remettre au tripartisme, l'un des piliers fondamentaux de l'Organisation.
117. *Un représentant du gouvernement de l'Angola* appelle à la prise d'une décision fondée sur le consensus. Il suggère que les différentes possibilités énoncées dans le document soient examinées en prenant en considération la nature tripartite de l'OIT. Il appelle de ses vœux une décision satisfaisante pour l'ensemble des parties.
118. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* rappelle que le Directeur général a encouragé les Etats Membres à organiser des consultations à l'échelle nationale. Le gouvernement de la Suisse a ainsi consulté les partenaires sociaux du pays. L'intervenante souligne l'importance de trouver une solution à long terme, fondée sur le dialogue et la confiance. Il est primordial de trouver une solution immédiate, mais aussi de résoudre certaines difficultés sous-jacentes. Le gouvernement de la Suisse, s'il est sollicité, fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'OIT à trouver rapidement une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties.
119. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se veut optimiste et réaffirme la détermination de son groupe à aller de l'avant. Il est trop tôt pour tirer quelque conclusion que ce soit. Le groupe des employeurs est disposé à participer à toute activité qui permettrait de faire évoluer la situation.
120. *Le Vice-président travailleur* constate que toutes les parties ont reconnu la difficulté de la question à l'examen, l'importance pour l'OIT et tous ses mandants de disposer d'un système de contrôle efficace, et la nécessité d'agir sans délai pour régler le différend. Seul un avis consultatif de la CIJ pourrait permettre de reprendre, de bonne foi, des discussions tripartites sur le système de contrôle dans un climat de plus grande sécurité juridique. Le groupe des travailleurs exprime sa reconnaissance aux membres du Conseil d'administration qui ont apporté leur soutien au projet de saisine de la CIJ, se sont montrés ouverts à cette idée ou ont déclaré qu'ils ne feraient pas obstacle à l'avis exprimé par une majorité des mandants. Bien que la question ait été débattue à l'occasion de forums bipartites et tripartites depuis 2012 et que tous les mandants aient eu la possibilité de faire part de leurs points de vue, aucun consensus n'a pu se dégager. La Constitution de l'OIT énonce clairement la procédure qu'il convient de suivre en cas de divergence de vues sur l'interprétation d'une convention; la saisine de la CIJ fait partie intégrante du système de contrôle de l'Organisation. Les questions d'interprétation ne sont pas du ressort de la



Conférence internationale du Travail, qui a une fonction normative et non judiciaire. Poursuivre les discussions ne ferait que retarder la résolution de la question. L'heure du dernier recours est venue. Même si les effets de l'avis rendu par la Cour doivent faire l'objet de discussions, celui-ci permettra néanmoins de sortir de l'impasse. Si la CIJ confirme la position de la CEACR concernant l'existence du droit de grève, les obligations juridiques des Etats Membres qui ont ratifié la convention n° 87 ne seront aucunement modifiées. L'avis consultatif ne s'appliquera pas directement aux Etats Membres, mais donnera une interprétation définitive de la convention. La CEACR a déjà formulé des commentaires à l'adresse des Etats Membres dont la législation était jugée non conforme à la convention n° 87. Une réponse affirmative de la CIJ n'aura pas d'incidence sur la nature et le contenu des observations formulées par la CEACR au sujet du droit de grève. Il ne sera porté atteinte à la souveraineté d'aucun pays. Le groupe des travailleurs est déterminé à trouver une issue. La Conférence internationale du Travail a donné au Conseil d'administration le pouvoir de saisir la CIJ pour régler certains différends. Par conséquent, rien ne s'oppose à ce qu'une décision soit prise à ce sujet à la présente session du Conseil d'administration.

121. *Le Directeur général* déclare que l'OIT a conduit ses travaux en s'appuyant sur la participation de tous les mandants tripartites en vue de parvenir à un consensus sur des questions difficiles. Il semble que toutes les parties soient favorables à l'adoption d'une solution d'ensemble. Les mandants ont fait part de leur bonne volonté et de leur esprit de compromis pour progresser en ce sens, sans toutefois parvenir à un consensus clair leur permettant de prendre une décision. Au vu de la situation, il est cependant indispensable d'agir et d'adopter à la présente session du Conseil d'administration une décision sur le fond. Le Directeur général propose que le Bureau étudie attentivement les déclarations des mandants et, sur la base de celles-ci, élabore un document contenant une série de propositions qui sera présenté au Conseil d'administration le 10 novembre 2014, dans la matinée. Les propositions remplaceront le projet de décision figurant au paragraphe 125. Tout sera mis en œuvre pour tenir compte des points de vue exprimés par chacune des parties. La situation n'est pas inextricable et un consensus est à portée de main.
122. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba souligne que le document qui sera présenté par le Directeur général doit être impartial et objectif, et tenir compte des questions soulevées pendant la discussion.
123. Le Conseil d'administration accepte la proposition du Directeur général.
124. *Le Directeur général* présente une version révisée du projet de décision figurant au paragraphe 125 du document GB.322/INS/5 et fait observer que le nouveau texte, reproduit dans le document GB.322/INS/5(Add.), n'a fait l'objet d'aucune consultation, mais a été élaboré sous sa seule responsabilité. Il est le fruit d'une analyse attentive des deux principaux messages formulés pendant les débats, à savoir qu'il convient de prendre une décision sans délai et que seul un ensemble de décisions permettra de faire avancer la question à l'examen. Il s'agit d'un document équilibré et complet, qui tente de bâtir à la fois un compromis entre des points de vue divergents et un ensemble de décisions cohérent présentant une logique interne. Les six éléments sont interdépendants; ils se complètent en évitant les chevauchements. Le retrait de l'un de ces éléments détruirait probablement l'équilibre dont dépend le succès du texte. Une décision concernant l'ensemble des six éléments considérés en bloc doit donc être prise, au cours de la présente session si possible.
125. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) présente le document GB.322/INS/5(Add.1) sur les incidences financières du projet de décision révisé figurant dans le document GB.322/INS/5(Add.) et déclare que la complexité du tableau tient au nombre de variables qui entrent en ligne de compte dans l'estimation du coût de la réunion tripartite d'experts prévue au point 2 du projet de

décision révisé. Parmi celles-ci, on peut citer le nombre de participants, les services d'interprétation nécessaires et le lieu de la réunion. Le coût total de l'ensemble de mesures proposées par le Directeur général est estimé à 1 148 300 dollars des Etats-Unis. Les frais liés à la demande d'avis consultatif à la CIJ sur la question énoncée au point 1 seraient pris en charge par le Bureau. Des frais de voyage supplémentaires compris entre 5 000 et 7 000 dollars E.-U. pourraient toutefois s'y ajouter. Le projet de décision révisé expose comment le coût total de l'ensemble des mesures sera assumé.

- 126.** *Le Coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe souscrit au point 2 du projet de décision révisé. La réunion tripartite d'experts permettrait de préciser la mesure dans laquelle l'interprétation du droit de grève par la CEACR a eu une influence sur la pratique au niveau national et quelle serait par conséquent la meilleure manière de présenter à la CIJ la question énoncée au point 1, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait en dernier recours de la saisir. La réunion devrait avoir lieu avant la session de mars 2015 afin d'éclairer le Conseil d'administration sur cette décision. La question cruciale est de savoir comment et jusqu'à quel point le droit de grève, tel que défini par la CEACR au niveau international, aurait une incidence sur le pouvoir des Etats Membres de légiférer sur cette question au niveau national. Le groupe des employeurs approuve le point 3 et propose que le Bureau précise que le mécanisme d'examen des normes devrait être mis en place d'ici à mai 2015 afin de ménager suffisamment de temps pour les travaux préparatoires qui suivront nécessairement la soumission des propositions par le groupe de travail tripartite et la décision du Conseil d'administration en mars 2015. Le groupe des employeurs appuie également le point 4 concernant le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Dans l'hypothèse où le groupe de travail serait convoqué à nouveau, le Conseil d'administration devrait lui donner des orientations précises. Le Conseil d'administration pourrait, à sa présente session et à titre de disposition spéciale pour 2015, demander à la CEACR d'établir la liste des cas devant être examinés par la Commission de l'application des normes de la Conférence à la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des employeurs appuie le point 5. Les porte-parole employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes de la Conférence et du Comité de la liberté syndicale pourraient aussi participer à la préparation du rapport mentionné dans ce point. Ce rapport devrait être prêt pour la session de novembre 2015 du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs appuie aussi le point 6, mais estime que toutes les possibilités d'une solution tripartite n'ont pas été explorées. Il n'est pas favorable à la saisine de la CIJ en ce qui concerne la question figurant au point 1 et ne considère pas qu'il y a consensus ou une majorité d'avis favorables sur la question au sein du Conseil d'administration. Si un consensus devait toutefois se dégager, la décision de demander, en dernier recours, un avis consultatif à la CIJ ne devrait être prise qu'après mûre réflexion. Ainsi, la question figurant au point 1 du projet de décision ne fait pas ressortir le problème essentiel qui est au cœur de la question du droit de grève; elle devrait être reformulée afin que l'on puisse établir si la convention n° 87 impose des règles contraignantes en ce qui concerne la portée du droit de grève, ses limites et les conditions de son exercice légitime que les Etats Membres sont tenus de faire appliquer en droit et en pratique. Le groupe des employeurs souhaite savoir par ailleurs comment les partenaires sociaux et les Etats Membres participeraient à la procédure conduite par la Cour, comme indiqué au paragraphe 2 b) du projet de résolution annexé au projet de décision révisé, et comment l'OIT financerait leur participation. Les employeurs souhaiteraient pouvoir discuter notamment du quatrième paragraphe du préambule et des paragraphes 2 b) et 2 d) du dispositif du projet de résolution. En outre, le Conseil d'administration devrait suspendre l'examen de tous les cas portant sur le droit de grève par les organes de contrôle de l'OIT jusqu'à ce que l'avis consultatif soit rendu. Le Bureau devrait commencer les travaux nécessaires pour permettre au Conseil d'administration, à sa session de mars 2015, de prendre une décision éclairée sur la nécessité de porter ou non la question devant la CIJ.

127. *Le Vice-président travailleur* déclare que les mandants tripartites devraient être disposés à trouver un compromis sur le train de mesures proposées dans le projet de décision révisé afin d'aller de l'avant. Le groupe des travailleurs souscrit au point 1 qui prévoit de demander d'urgence un avis consultatif à la CIJ. Il s'agit d'une composante nécessaire de tout ensemble de mesures sur la question. Les travailleurs ne voient pas en revanche la nécessité de tenir une autre réunion tripartite d'experts sur l'action de grève, comme proposé au point 2, les organes de contrôle de l'OIT ayant déjà établi des principes clairs concernant les modalités de l'exercice du droit de grève. Le groupe des travailleurs est toutefois prêt à accepter le point 2 dans un souci de consensus. En ce qui concerne le point 3, il émet des réserves quant à l'opportunité de mettre en place le mécanisme d'examen des normes alors qu'un climat de confiance mutuelle entre les groupes fait défaut. La protection des travailleurs est, et doit rester, l'objectif du mécanisme d'examen des normes. Toutefois, le groupe des travailleurs est prêt à accepter le point 3, à la condition que l'ensemble des mesures soit adopté. Il appuie le point 4, mais rappelle que seule la Conférence internationale du Travail peut prendre une décision sur la liste des cas. S'agissant du point 5, le groupe des travailleurs ne juge pas nécessaire de revoir les procédures de contrôle prévues dans la Constitution de l'OIT, car elles ont fait l'objet d'une révision récemment. Il souscrit néanmoins au point 5, dans un esprit de compromis. Il souscrit aussi au point 6 concernant la décision de reporter la création d'un tribunal. Dans un esprit de dialogue et de compromis tripartites, le groupe des travailleurs est disposé à accepter l'ensemble des mesures proposées, selon l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le projet de décision révisé.
128. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déclare que son groupe souscrit à la mesure proposée au point 1 du projet de décision révisé. La réunion tripartite d'experts sur l'action de grève prévue au point 2 devrait être convoquée en avril 2015 au plus tard. Des discussions de vaste portée devraient être engagées sur tous les aspects du mécanisme d'examen des normes et sur l'amélioration des diverses procédures de contrôle prévues par la Constitution de l'OIT. Le GRULAC appuie l'initiative présentée au point 4, qui prévoit de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin que les dispositions voulues soient prises pour assurer le bon déroulement des travaux de la commission à la 104<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2015). La liste des cas devrait être établie et les conclusions y relatives devraient être formulées d'une manière objective et transparente. Le rapport mentionné au point 5 devrait être préparé en consultation avec les mandants tripartites et les conclusions devraient être soumises au Conseil d'administration pour évaluation et approbation. Le GRULAC appuie le point 6 et convient que la question devrait être examinée à une date ultérieure. Le GRULAC souscrit à l'ensemble du projet de décision révisé.
129. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que c'est par le dialogue tripartite qu'il faut résoudre le différend et trouver des solutions à long terme aux problèmes liés au droit de grève.
130. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya rappelle que son groupe considère le dialogue tripartite comme le meilleur moyen de résoudre le différend et que la décision de saisir la CIJ ne devrait être prise qu'en dernier recours. Au vu du projet de décision révisé, il constate toutefois que la préférence va à l'option prévoyant de porter d'urgence la question devant la CIJ. Le groupe espérait que le Conseil d'administration parviendrait à un consensus et qu'il pourrait s'entendre alors sur une feuille de route de mise en œuvre. Le groupe de l'Afrique reste d'avis qu'il est prématuré de saisir la CIJ et soulève un certain nombre de questions: combien de temps la procédure durerait-elle? Quel serait le statu quo dans l'intervalle? Quels seraient les effets de cette situation sur le fonctionnement des autres commissions? Dans quelle mesure les parties souhaiteraient-elles continuer de dialoguer? Cette solution serait-elle un facteur

de rapprochement ou au contraire de polarisation au sein de l'Organisation? Le point 1 ne reflète pas la position du groupe de l'Afrique. Ce dernier formule plusieurs propositions: il faudrait déplacer le point 1 à la fin du projet de décision révisé et faire figurer l'expression «en dernier recours» au début du point; la réunion tripartite d'experts devrait être convoquée au plus tard en mars 2015; le mécanisme d'examen des normes devrait être mis en place dans des délais précis; le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence devrait être convoqué à nouveau avec effet immédiat; le rapport mentionné au point 5 devrait être établi et le Bureau devrait préciser les modalités de sa soumission. Enfin, le groupe de l'Afrique demande au Bureau de garantir que les fonds destinés au financement de l'ensemble des mesures proposées seront disponibles et que leur mobilisation ne se fera pas au détriment des autres domaines prioritaires.

131. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare que son groupe examine l'ensemble des mesures d'une manière constructive et dans un esprit de compromis. Elle invite les autres groupes à faire de même afin de parvenir à un consensus tripartite sur le projet de décision révisé.
132. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie souscrit aux mesures dans leur ensemble. Elle demande des éclaircissements sur les conséquences juridiques du libellé de la question à soumettre à la CIJ et, en particulier, du mot «protégé». L'intervenante demande si la durée des séances spéciales de la Commission de l'application des normes de la Conférence pourrait être limitée afin que la commission puisse concentrer son attention sur l'examen des cas et l'étude d'ensemble.
133. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, tout en se déclarant préoccupé par les conséquences que pourrait avoir un différend qui se prolonge, dit ne pas pouvoir appuyer le point 1 du projet de décision révisé. Le gouvernement des Etats-Unis ne fera pas obstacle au consensus, mais juge préoccupant de demander un avis consultatif à la CIJ et de créer ainsi un précédent.
134. *Un représentant du gouvernement de la France* fait remarquer que le projet de décision révisé met l'accent sur la question du droit de grève en relation avec la convention n° 87 ainsi que sur la Commission de l'application des normes, tandis que l'examen d'un mécanisme pérenne interne de résolution des conflits d'interprétation est remis à plus tard. Pour sortir de l'impasse en cours, le gouvernement de la France soutient le projet de décision révisé et se tient prêt à participer activement aux différents groupes de travail et aux consultations qui seront lancées.
135. *Un représentant du gouvernement du Japon* exhorte les participants à tenter une dernière fois de trouver une solution au moyen de la consultation tripartite. Il réitère sa proposition antérieure, à savoir l'adoption d'une résolution à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence internationale du Travail par laquelle celle-ci confirmerait, sur la base d'un accord tripartite, si oui ou non la convention n° 87 inclut le droit de grève. Les employeurs comme les travailleurs devraient faire preuve d'un esprit de compromis. L'orateur espère que l'on parviendra à un consensus durant la présente session.
136. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie les points 2 à 6 du projet de décision révisé. L'OIT devrait épuiser les mécanismes internes dont elle dispose avant de se tourner vers la CIJ. Une réunion tripartite d'experts pourrait jouer un rôle significatif dans la conception d'une solution de compromis qui soit acceptable pour tous. Non seulement il serait prématuré de saisir la CIJ, mais cela pourrait aussi compliquer la mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes qui fait partie de la solution proposée par le Directeur général. Il faudrait donc déplacer le point 1 à la fin de la série des mesures proposées et le rédiger différemment de manière à clairement préciser que ce n'est

qu'après avoir pris toutes les mesures énumérées avant ce point que le Conseil d'administration envisagera d'autres mécanismes de règlement des différends.

137. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* appuie l'ensemble des mesures proposées, en précisant toutefois que toute question adressée à la CIJ devra être formulée en des termes qui permettent à la Cour d'expliquer dans son avis consultatif en quoi la convention n° 87 porte sur le droit de grève.
138. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* réitère le point de vue selon lequel des consultations tripartites devraient avoir lieu dans des délais déterminés avant que l'on porte devant la CIJ la question de l'interprétation du droit de grève en relation avec la convention n° 87. La réunion tripartite d'experts proposée devrait être reportée soit jusqu'à ce que de nouvelles consultations tripartites aient lieu, soit jusqu'à ce que la CIJ rende son avis consultatif. Des consultations tripartites ou un avis consultatif apporteraient une nouvelle dimension aux travaux de la réunion d'experts. L'orateur appuie les autres propositions.
139. *Le ministre du Travail et du Perfectionnement de la main-d'œuvre du Panama* exprime son soutien au projet de décision révisé.
140. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* souscrit au projet de décision révisé, en particulier au point 1. Le fait de demander un avis consultatif à la CIJ constitue un bon moyen d'obtenir une décision rapide et contraignante sur cette question juridique et ne représente pas un échec du tripartisme.
141. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* déclare que la proposition antérieure du groupe de l'Afrique de ne saisir la CIJ qu'en dernier recours n'a pas été suffisamment examinée. L'orateur rappelle que le groupe de l'Afrique craint que les gouvernements n'aient été invités à prendre une décision dans l'urgence et s'interroge sur l'importance véritablement accordée aux points de vue des gouvernements sur ces questions essentielles. Il faut donner une nouvelle chance au dialogue interne.
142. *Un représentant du gouvernement du Mexique* estime que l'ensemble des mesures proposées tient compte avec cohérence des différentes positions et de leur complémentarité. S'il ne constitue qu'un élément des efforts tripartites visant à améliorer le système de contrôle, l'avis consultatif de la CIJ revêt néanmoins une grande importance, et les mandants devraient être liés par la décision de la Cour. C'est le mécanisme d'examen des normes et l'amélioration des procédures constitutionnelles du système de contrôle qui permettront de donner suite à l'avis de la CIJ sur une base tripartite et selon les modalités les plus adaptées à l'Organisation.
143. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement de la Norvège déclare souscrire à la déclaration de l'UE. Il insiste sur la nécessité d'adhérer à l'ensemble de mesures proposées dans l'ordre prévu et de le faire à la présente session, compte tenu du caractère cohérent et équilibré de cette approche. Par ailleurs, l'orateur rappelle que la possibilité de saisir à titre exceptionnel la CIJ est consacrée par la Constitution de l'OIT et que cette solution parfaitement conforme à l'esprit et à la pratique de l'Organisation devrait favoriser le retour à un dialogue social constructif.
144. *La ministre du Travail de la République dominicaine* appuie le projet de décision révisé et se déclare prête à participer activement à toute activité aboutissant à des résultats consensuels.

145. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* affirme que la consultation tripartite à la Conférence internationale du Travail constitue le meilleur moyen de régler la question. Elle se félicite de l'analyse proposée des systèmes législatifs nationaux, eu égard aux dispositions de la convention n° 87, que le Bureau pourrait préparer pour la réunion tripartite d'experts, car une telle analyse permettrait de mieux comprendre les raisons de l'échec du système de contrôle. Le gouvernement de l'Inde reste convaincu que les consultations tripartites constituent le meilleur moyen d'aller de l'avant.
146. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* rappelle, s'agissant du point 1, que les mandants devraient s'efforcer de trouver une solution avant de décider de saisir la CIJ. Le gouvernement de la Turquie continue de chercher une voie plus constructive. Il appuie en revanche le reste des propositions. L'enchaînement des différents éléments du projet de décision révisé est quelque peu complexe, et le Directeur général devrait proposer un calendrier de mise en œuvre qui tienne compte du juste équilibre entre les questions à l'examen.
147. *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* insiste sur l'importance du dialogue et espère que des consultations rapides et assorties d'un calendrier aboutiront à une solution. La CIJ ne devrait être saisie qu'en cas d'échec de ces consultations.
148. *Un représentant du gouvernement de la Belgique* souscrit au projet de décision révisé.
149. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* exprime une vive préférence pour le consensus par le dialogue social. Le fait de saisir la CIJ n'est pas sans risque, notamment s'agissant du libellé de la question. Toutefois, il y a davantage de risques à s'enfermer durablement dans une impasse. Le gouvernement de l'Australie est donc prêt à accepter l'ensemble des mesures pour aller de l'avant. L'Australie est disposée à apporter toute l'aide possible, y compris en participant aux activités des groupes de travail tripartites, tels que proposés dans le projet de décision révisé.
150. *Le Directeur général* déclare qu'il y aura une troisième série de discussions de fond. Il serait dommageable pour l'Organisation que la présente session du Conseil d'administration s'achève sans que des progrès aient été obtenus. De nombreux orateurs ont estimé que le projet de décision révisé était équitable, objectif et constituait une tentative équilibrée de concilier des points de vue divergents. Le fait qu'il contienne des éléments que certaines parties n'ont pas pu appuyer, ou qu'il ne contienne pas des éléments qu'elles avaient appuyés, ne signifie pas que leurs points de vue n'ont pas été pris en compte. L'absence de consensus n'est pas une surprise, compte tenu de la complexité de la question. L'issue réside dans un ensemble de mesures, dont les six composantes reposent sur un équilibre subtil: il suffit de retirer ou de modifier l'une d'entre elles pour compromettre l'intégrité et la cohérence de l'ensemble. L'ordre dans lequel ces décisions seront mises en application est tout aussi important. La discussion s'est concentrée sur le point 1, la saisine de la CIJ, et la relation entre ce point et le point 2, le dialogue tripartite. Il faut réexaminer ces deux composantes pour concilier les différents points de vue exprimés. Dans le libellé original de l'ensemble de mesures, les deux questions ont été conçues pour traiter de sujets liés à l'action de grève, sous des angles différents mais complémentaires, et elles étaient difficilement compatibles avec l'ordre chronologique proposé par certains au cours des débats. Les points 3 à 6 ont suscité un large consensus mais ils s'inscrivent dans un ensemble qui devrait être vu comme un tout. Le Bureau soumettra un nouveau projet de décision révisé pour examen et décision.
151. *Le Président* indique que le Bureau a apporté de nouvelles modifications au projet de décision sur la question 5, de manière à tenir compte des points de vue exprimés au cours des discussions les plus récentes sur ce sujet. Le nouveau projet de décision révisé figure dans le document GB.322/INS/5(Add.2). Les coûts estimatifs des

mesures proposées dans ce nouveau projet de décision ont également été revus et sont présentés dans le document GB.322/INS/5(Add.3).

152. *Le Vice-président travailleur* déclare que l'ensemble de mesures proposé précédemment contenait de nombreux éléments que le groupe des travailleurs n'avait pas demandés, mais qu'il avait accepté le projet dans son intégralité, par esprit de compromis. Malheureusement, le nouvel ensemble de mesures ne prévoit plus la possibilité de demander à la CIJ de rendre d'urgence un avis consultatif sur la question de savoir si le droit de grève est protégé par la convention n° 87. Le groupe des travailleurs ne s'est pas opposé à la tenue de la réunion tripartite d'experts qui a été proposée précédemment en vue d'examiner et d'analyser les législations et les pratiques nationales en matière de droit de grève. Néanmoins, les travaux d'une réunion tripartite sur la question de la protection du droit de grève par la convention n° 87 et sur les limites de ce droit ne peuvent pas se substituer au jugement de la CEACR. Suivre cette voie reviendrait à soutenir la théorie erronée des employeurs, selon laquelle seuls les mandants tripartites, et non la CEACR ou, en dernier recours, la CIJ, sont habilités à interpréter les conventions de l'OIT. L'interprétation de la convention n° 87 ne devrait donc pas être examinée dans le cadre d'une réunion de ce type. Selon la Constitution de l'OIT, toute divergence d'interprétation d'une convention devrait faire l'objet d'une demande d'avis consultatif adressée à la CIJ.
153. Au point 2, il n'est pas proposé de saisir la CIJ, mais simplement d'inscrire, pour décision, la question de cette saisine à l'ordre du jour de la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. Or, il est peu probable que les divergences de vues observées jusqu'ici évoluent au cours de la session de mars 2015, s'il n'est pas décidé de soumettre la question à la CIJ pour avis consultatif, le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la session de 2015 pourrait être compromis. En ce qui concerne le point 3, le manque de confiance entre les différents groupes empêche la mise en place du mécanisme d'examen des normes, qui ne peut fonctionner correctement que si les divergences d'interprétation sont résolues selon le droit applicable, et non selon les points de vue des mandants. Les travailleurs craignent que ce mécanisme ne soit utilisé pour affaiblir la protection dont bénéficient actuellement les travailleurs en vertu des normes internationales du travail.
154. Le rapport sur les différentes procédures de contrôle, mentionné au point 5, peut fournir des indications utiles sur le fonctionnement du système de contrôle et sur les améliorations qui pourraient lui être apportées. Cependant, si les mandants tripartites n'acceptent pas de se plier aux principes du droit et continuent d'entraver le bon fonctionnement du système de contrôle, la pertinence de ce rapport sera limitée. Le système de contrôle ne peut jouer son rôle que si les mandants ont toute confiance dans les avis de la CEACR et les acceptent. Or, depuis 2012, l'un des groupes ne se conforme plus à ces avis. Si aucun accord n'est conclu à l'issue de la réunion tripartite sur la question de la protection du droit de grève par la convention n° 87, la question devrait être immédiatement soumise à la CIJ. Les points 3 et 5 devraient être retirés du nouveau projet de décision révisé et faire l'objet d'un nouvel examen par le Conseil d'administration à sa session de mars 2015.
155. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le nouveau projet de décision révisé n'est pas à la hauteur des attentes du groupe des employeurs, mais constitue un pas dans la bonne direction. Le groupe convient de la nécessité d'avancer et s'en tient aux arguments et aux propositions qu'il a précédemment formulés. Si la situation n'évolue pas, il sera difficile pour les mandants tripartites et les partenaires de l'OIT de continuer de croire à la mission et aux objectifs de l'Organisation. Le groupe des employeurs pourrait appuyer le nouveau projet de décision révisé.
156. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que l'UE avait jugé le précédent ensemble de mesures globalement cohérent et y avait souscrit. L'ajout ou le retrait d'éléments pourrait nuire à l'équilibre de

l'ensemble et le nouvel ordre dans lequel ils sont proposés en modifie la nature. Elle est cependant prête à accepter la proposition en tant que base de discussion. En ce qui concerne le point 1, elle est résolument convaincue que seule la question de l'interprétation de la convention n° 87, pour ce qui est du droit de grève, devrait être examinée à l'occasion de la réunion tripartite. Les deux questions proposées ne peuvent être étudiées au cours d'une réunion de trois jours, et peuvent nécessiter chacune des compétences différentes. Il conviendrait de donner la possibilité aux Etats observateurs d'assister à la réunion et de prendre part aux discussions, et de permettre aux gouvernements de s'exprimer en tant que groupes. L'intervenante demande que, à la fin du point 1, soit ajoutée une phrase indiquant que, en l'absence de consensus sur la question à l'issue de la réunion tripartite, les conditions d'application de l'article 37.1 de la Constitution de l'OIT seront réunies. Elle suggère également que le passage au point 2 «la question d'une demande à la Cour internationale de Justice» soit remplacé par «la question de la saisine immédiate de la Cour internationale de Justice». Le Conseil d'administration doit prendre une décision sur le sujet sans délai.

157. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* estime que le nouveau projet de décision révisé est équilibré et qu'il reflète avec exactitude les discussions les plus récentes sur le sujet. Le gouvernement de l'Allemagne considère la réunion tripartite qui se tiendra en février 2015 comme la dernière possibilité d'aboutir à une solution. S'il n'est pas possible de parvenir à un accord à cette occasion, l'article 37.1 de la Constitution de l'OIT devrait être immédiatement appliqué.
158. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* dit que le Conseil d'administration doit prendre une décision aujourd'hui même. Il encourage tous les mandants tripartites à participer à la discussion en vue de parvenir à un consensus sur le sujet et, éventuellement, d'éviter de devoir demander un avis consultatif à la CIJ. La réunion tripartite proposée sera la dernière possibilité de le faire. Si un consensus ne se dégage pas, la question devra être soumise à la CIJ.
159. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* observe que le nouveau projet de décision révisé reflète avec exactitude les discussions les plus récentes sur le sujet. Il reste toutefois convaincu que la saisine immédiate de la CIJ, si aucun accord n'est conclu à l'issue de la réunion tripartite de février, serait prématurée et pourrait avoir une incidence négative sur les futures discussions relatives à cette question. Il souscrit au nouveau projet de décision révisé.
160. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Islande, Finlande, Suède et Norvège) et des Pays-Bas*, un représentant du gouvernement de la Norvège déclare qu'il souscrit à la déclaration prononcée au nom de l'UE. Le nouveau projet de décision révisé ne reflète pas avec exactitude les discussions les plus récentes sur la question et ne propose pas un juste compromis. Si aucun accord n'est conclu sur la question de la protection du droit de grève par la convention n° 87, rien ne garantit que la nouvelle proposition permette de déclencher les mécanismes appropriés; la dernière séance de la Commission de l'application des normes a démontré que les mandants tripartites ne parvenaient pas à s'entendre sur cette question. L'intervenant ne s'oppose pas à la tenue d'une réunion tripartite, mais doute qu'il s'agisse du cadre approprié pour examiner des questions relatives à l'interprétation d'une convention de l'OIT. Un examen de ce type devrait être effectué par la Commission de l'application des normes, l'organe de contrôle compétent de l'OIT pour traiter des questions de cette nature, ou au moyen de l'application des dispositions de la Constitution de l'OIT. L'intervenant demande davantage de précisions sur la réunion tripartite proposée au point 1 et sur le lien entre les points 1 et 2. L'éventuelle absence de consensus à l'issue de la réunion tripartite sur l'interprétation de la convention n° 87 ne devrait pas avoir d'effet sur la décision de soumettre la question à la CIJ. En outre, il est difficile de



comprendre en quoi une réunion sur les pratiques et les expériences nationales en matière de droit de grève peut éclairer une prise de décision sur le sujet.

161. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que le nouveau projet de décision révisé constitue une bonne base en vue d'un compromis. La réunion tripartite proposée sera la dernière occasion de parvenir à un consensus avant de demander un avis consultatif à la CIJ. L'intervenant souscrit au nouveau projet de décision révisé.
162. *Un représentant du gouvernement de la France* soutient le nouveau projet de décision révisé ainsi que les modifications présentées par l'UE, et encourage le Conseil d'administration à prendre une décision sur le sujet aujourd'hui même.
163. *Une représentante du gouvernement de la Belgique* déclare ne pas comprendre, elle non plus, en quoi une réunion sur les modalités et les pratiques de l'action de grève peut influencer la décision de soumettre la question relative au droit de grève à la CIJ.
164. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba estime que les points 3 à 6 du nouveau projet de décision révisé sont importants et devraient être conservés. Le groupe formulera des observations sur les points 1 et 2 à un stade ultérieur de la discussion.
165. *Un représentant du gouvernement du Panama* indique que son pays considère toujours que la question devrait être soumise à la CIJ. Pour faire avancer la discussion, le gouvernement du Panama pourrait souscrire au projet de décision révisé, à condition que la question du droit de grève soit soumise sans délai à la CIJ si aucun accord n'est trouvé à l'issue de la réunion tripartite proposée au point 1. Le point 2 du nouveau projet de décision devrait donc être modifié en conséquence.
166. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* estime que la réunion tripartite, proposée au point 1 du nouveau projet de décision révisé, devrait porter uniquement sur la question de l'interprétation de la convention n° 87 pour ce qui est du droit de grève, et non sur les modalités et les pratiques de l'action de grève, et permettre de formuler une proposition concrète qui puisse être examinée par le Conseil d'administration à sa session de mars 2015. En ce qui concerne le point 2, si un consensus tripartite ne peut se dégager, le Conseil d'administration devrait être autorisé à demander d'urgence à la CIJ un avis consultatif, au titre de l'article 37.1 de la Constitution de l'OIT. L'intervenante souscrit pleinement aux points 3 à 6 du nouveau projet de décision révisé.
167. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya observe que le nouveau projet de décision révisé reflète en grande partie les points de vue exprimés par les mandants tripartites et donne la priorité au dialogue tripartite, qui reste l'atout majeur pour sortir de l'impasse actuelle. Le groupe se félicite également de la proposition d'un calendrier de mise en œuvre, afin que l'on puisse aboutir à une décision du Conseil d'administration à sa session de mars 2015. L'intervenant appuie le nouveau projet de décision révisé.
168. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que le nouveau projet de décision révisé répond en grande partie aux préoccupations du groupe et que celui-ci pourrait y souscrire, tout en se réservant la possibilité de proposer certaines modifications le moment venu.
169. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* estime que le meilleur moyen de résoudre la question serait de mener une consultation tripartite dans le cadre de la Conférence. Le projet de décision révisé offre la possibilité de parvenir à une solution logique, fondée sur un large consensus. Le gouvernement de l'Inde est prêt à envisager plusieurs options, à la

lumière des résultats de la réunion tripartite proposée, y compris la saisine de la CIJ. Une saisine automatique de la Cour compromettrait cependant les chances des consultations tripartites d'aboutir à un résultat positif.

170. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* déclare que, même si certaines préoccupations demeurent, elle est en mesure d'accepter le projet de décision par esprit de compromis, et salue la détermination constante de toutes les parties à parvenir à une solution.
171. *Le Directeur général* constate qu'il reste encore un certain chemin à parcourir avant de parvenir à un consensus. Le Bureau mènera des consultations en vue de présenter au Conseil d'administration un projet de décision qui puisse convenir à tous.
172. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie apporte des précisions concernant les modifications du nouveau projet de décision révisé que l'UE a proposées. Premièrement, en ce qui concerne le point 1, les Etats observateurs devraient pouvoir assister à la réunion tripartite de trois jours et y prendre la parole. En outre, les gouvernements devraient pouvoir s'exprimer en tant que groupes. Deuxièmement, le groupe de l'UE pourrait accepter que le mot «interprétation» soit retiré de la première question relative à la convention n° 87 et au droit de grève. Troisièmement, si l'UE souhaite que la deuxième question, relative aux modalités et aux pratiques de l'action de grève, soit retirée, c'est pour ne pas surcharger l'ordre du jour de la réunion et en raison des compétences différentes que peut nécessiter l'examen de chacune de ces deux questions. L'intervenante prend note des réserves de certains groupes quant à la formulation de la phrase ci-après, qu'il est proposé d'ajouter au point 1: «En l'absence d'une réponse claire et consensuelle apportée à la question susmentionnée par la réunion tripartite, les conditions pour l'application de l'article 37.1 de la Constitution de l'OIT seront réunies.» Cette phrase vise à énoncer clairement une issue possible et non à anticiper l'échec de la réunion. Au vu de ces réserves, l'intervenante propose l'ajout de la phrase suivante: «A l'inverse, si la réunion tripartite convient d'une réponse consensuelle à la question susmentionnée, le résultat sera soumis au Conseil d'administration pour adoption.» En ce qui concerne la modification que l'UE propose au point 2, à savoir de remplacer le passage «la question d'une demande à la Cour» par «la question d'une saisine immédiate de la Cour», l'intervenante suggère de remplacer «immédiate» par «d'urgence», ou par toute autre formulation qui permettrait d'éviter de laisser entendre que la CIJ serait automatiquement saisie. Elle souscrit au point 4 du projet de décision révisé à la lumière du débat tenu au sein du Conseil d'administration le 11 novembre 2014, mais se réserve le droit de revenir sur les points 3, 5 et 6 une fois la version finale de l'ensemble de mesures établie.
173. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba souligne que la proposition doit être examinée en tant que solution d'ensemble. Le GRULAC souscrit aux modifications que l'UE propose d'apporter aux points 1 et 2. Par esprit de conciliation, le groupe convient de reporter la révision des points 3 et 5 à une date ultérieure, à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration par exemple. Les points 4 et 6 devraient conserver leur forme originale.
174. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine déclare que seules trois possibilités se présentent aux mandants: reporter l'examen de la question à la session de mars 2015; soumettre la question à un vote, ce qui serait la pire option étant donné qu'elle causerait un préjudice irréparable à la structure tripartite de l'Organisation; ou parvenir à un compromis sur la décision révisée. Le GASPAC souscrit au document dans sa globalité. L'intervenant propose d'ajouter dans la version anglaise le mot «including» après le mot «meeting» au point 2 du nouveau

projet de décision révisé. Il est favorable à la suppression de la deuxième puce du point 1, portant sur les modalités et les pratiques de l'action de grève.

175. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya rappelle que le groupe soutient la proposition en tant que solution d'ensemble. Des consultations sont encore nécessaires, car les gouvernements ont été associés tardivement au processus. Elles contribueront à la discussion qui se tiendra à l'occasion de la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. Il est difficile de souscrire à la modification du point 2 que propose l'UE, car elle va à l'encontre de l'esprit de compromis et suppose une issue prédéterminée, ce qui porte atteinte au dialogue social et laisse entendre qu'il n'est pas tenu compte des consultations avec les mandants.
  
176. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le groupe soutient dans son intégralité l'ensemble de mesures présenté dans le nouveau projet de décision révisé. Le groupe n'a pas été consulté au sujet de la proposition de l'UE, qui semble accentuer le caractère automatique de la saisine de la CIJ, et ne souscrit pas à cette proposition. Il est quelque peu dérouté par la procédure suivie. Les travaux préparatoires du groupe se sont appuyés sur l'ensemble de mesures proposé, qui semble maintenant se désagréger peu à peu. Le groupe ne peut soutenir aucune des modifications proposées, étant donné qu'il n'a pas eu la possibilité de les analyser.
  
177. *Le Vice-président travailleur* insiste sur l'absence d'un élément dans l'ensemble de mesures, qui ne constitue donc plus un ensemble selon lui, contrairement au projet de décision proposé dans la matinée. Si les modifications proposées par l'UE ne répondent pas à tous les besoins du groupe des travailleurs, elles répondent néanmoins à certaines de ses préoccupations. Il devrait être possible de trouver une solution avant la fin de la session. L'intervenant note que le GRULAC souhaite que les points 4 et 6 restent inchangés. Dans ce contexte, les autres points ne peuvent pas conserver leur forme actuelle. Le groupe est néanmoins disposé à trouver une solution une fois que des décisions concernant les autres points auront été prises, ce qui pourrait se faire à la session de mars 2015 du Conseil d'administration.
  
178. *Le Directeur général* déclare que, concernant le point 1, aucune objection à la participation d'Etats observateurs à la réunion tripartite ne semble avoir été formulée, mais note que cette mesure devrait s'appliquer aux observateurs travailleurs et employeurs également. Des points de vue exprimés au sujet du mandat de la réunion tripartite, il retient la volonté de supprimer les mots «de l'interprétation» dans la première question et l'appel au retrait de la deuxième question. Deux difficultés demeurent, qui sont corrélées entre elles; premièrement, les préoccupations au sujet du lien entre le résultat de la réunion et les mesures qui seraient prises en conséquence, en ce qui concerne notamment un éventuel recours à l'article 37.1 de la Constitution; deuxièmement, l'intégrité des mesures en tant que solution d'ensemble. Il semble qu'un accord sur les points 1 et 2 puisse être trouvé et qu'un consensus autour des points 4 et 6 se soit dégagé.
  
179. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* signale qu'il est incorrect de laisser entendre qu'un consensus s'est dégagé. Le groupe des employeurs a clairement indiqué qu'il soutenait uniquement l'ensemble de mesures présenté précédemment, et rien d'autre.
  
180. *Le Directeur général* dit que, dans le cadre des débats sur la solution d'ensemble, ou sur certains éléments en particulier, aucune véritable opposition au contenu des points 4 et 6 n'a été exprimée. Pour ce qui est des points 3 et 5, des réserves ont été émises par certains gouvernements et par le groupe des travailleurs. Toutefois, un accord sur les points 1, 2, 4 et 6 pourrait être trouvé. Une décision concernant les points 3 et 5 peut être reportée à mars 2015, en tenant compte des progrès accomplis en ce qui concerne les autres éléments de l'ensemble de mesures. Pour que la situation évolue, il est primordial de définir le lien

entre le résultat de la réunion tripartite proposée et les mesures qui seront prises en conséquence, sans préjuger ce résultat. Le Directeur général propose de poursuivre la discussion ou de marquer une pause en vue de trouver la formulation appropriée.

**181.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que les travaux du groupe se sont appuyés sur un ensemble de mesures et qu'il est quelque peu dérouté par la procédure suivie. En ce qui concerne les questions soulevées, l'intervenant estime que l'utilité de la participation d'observateurs à la réunion tripartite n'est pas clairement établie. Il ne souscrit pas à la suppression de la deuxième puce relative aux modalités et aux pratiques de l'action de grève, car il est important d'axer la discussion sur le monde réel et sur les conséquences que toute mesure peut avoir sur les entreprises. Le groupe n'est pas favorable aux propositions de l'UE concernant les points 1 et 2, et, sans les points 3, 4, 5 et 6, il ne peut pas appuyer les points 1 et 2 tels qu'ils ont été précédemment formulés. Le groupe ne souscrit pas à la volonté de s'écarter de la solution d'ensemble.

**182.** *Le Vice-président travailleur* est prêt à débattre des différentes questions évoquées par le Directeur général et propose par conséquent la tenue de consultations entre les groupes.

*(La séance est suspendue.)*

**183.** A la reprise de la séance, *le Président* dit que les consultations ont abouti à un projet de décision révisé et qu'un consensus est en passe d'être atteint. Il demande aux membres de tout mettre en œuvre pour conclure un accord. Le texte est ainsi libellé:

1. A la suite de la discussion de vaste portée qui a eu lieu sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Section institutionnelle, le Conseil d'administration a décidé:
  - 1) de convoquer une réunion tripartite de trois jours en février 2015, ouverte à la participation d'observateurs ayant un droit de parole, présidée par le Président du Conseil d'administration et composée de 32 membres gouvernementaux, 16 membres employeurs et 16 membres travailleurs, en vue de présenter un rapport à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015) sur:
    - la question de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;
    - les modalités et les pratiques de l'action de grève;
  - 2) d'inscrire à l'ordre du jour de sa 323<sup>e</sup> session le résultat des travaux et le rapport de cette réunion afin que, sur cette base, le Conseil d'administration prenne une décision sur la nécessité ou non de demander à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence un avis consultatif concernant l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;
  - 3) de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et, à cette fin, de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin qu'il prépare des recommandations pour la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015), en particulier au sujet de l'établissement de la liste de cas et de l'adoption des conclusions;
  - 4) de reporter à ce stade l'examen de la création éventuelle d'un tribunal en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 de la Constitution;
  - 5) dans le cadre de cet ensemble de mesures, de soumettre à sa 323<sup>e</sup> session:

- a) la mise en place du mécanisme d'examen des normes et, à cette fin, la création d'un groupe de travail tripartite composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs, qui sera chargé de faire à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015) des propositions sur les modalités, le champ et le calendrier de la mise en œuvre de ce mécanisme;
- b) une demande au président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), M. le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au président du Comité de la liberté syndicale, M. le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), afin qu'ils préparent ensemble un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale.

- 184.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe accueille favorablement le projet de décision révisé et pourrait accepter l'ensemble de mesures proposé. La formulation du point 2 est acceptable, tout comme le renvoi de l'examen des alinéas a) et b) du point 5 à la 323<sup>e</sup> session. S'agissant de ce dernier point, l'orateur suggère cependant d'ajouter les termes «convenu d'un commun accord» à la suite de l'expression «ensemble de mesures».
- 185.** *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe n'est guère satisfait de la procédure suivie ni du résultat des travaux. Il propose d'ajouter les mots «au niveau national» après l'expression «les modalités et les pratiques de l'action de grève» à la deuxième puce du point 1. Le groupe des travailleurs s'abstient de proposer d'autres modifications du texte, mais indique qu'il lui est très difficile d'accepter l'alinéa a), qui anticipe la mise en place du mécanisme d'examen des normes, et l'alinéa b) du point 5 et qu'il ne considère pas l'ensemble de mesures comme «convenu d'un commun accord». Le groupe est disposé à poursuivre l'examen de l'ensemble de mesures.
- 186.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine appuie le projet de décision révisé, pour autant qu'au point 1 l'expression «ouverte à la participation d'observateurs ayant un droit de parole» soit complétée par les mots «par l'intermédiaire de leur groupe», afin que les observateurs puissent exprimer leur point de vue par l'intermédiaire des représentants de leur groupe, en gardant à l'esprit les contraintes de temps.
- 187.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que l'UE pourrait accepter la formulation révisée du point 1 ainsi que la modification proposée par le GASPAC. L'UE se réserve la possibilité d'intervenir en tant que groupe par l'intermédiaire de son représentant à la réunion tripartite. Si elle souhaitait initialement supprimer la deuxième puce du point 1 concernant les modalités et les pratiques de l'action de grève en raison des contraintes de temps, elle est finalement disposée à accepter son insertion. L'UE souhaite être consultée avant la tenue de la réunion tripartite en février, afin de pouvoir exprimer son point de vue sur l'organisation de cette réunion et s'assurer en particulier qu'une période de temps suffisante est réservée à la discussion des deux questions. A propos du point 2, elle voudrait obtenir des éclaircissements sur le sens de l'expression «the need or otherwise for» dans la version anglaise en ce qui concerne la demande d'un avis consultatif à la CIJ et propose de supprimer ces mots.
- 188.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que son groupe appuie les points 1, 2, 3 et 4, mais ne comprend pas pourquoi l'examen des alinéas a) et b) du point 5 devrait être reporté, alors que le mécanisme d'examen des normes est particulièrement pertinent compte tenu des questions à l'examen. Le groupe de

l'Afrique aurait préféré que l'on procède à la mise en place de ce mécanisme, mais est disposé à accepter un compromis.

189. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note que les mots «the need or otherwise for» ont été supprimés dans le texte. Il n'a donc pas interprété l'observation formulée au nom de l'UE comme une proposition d'amendement.
190. *Le Vice-président travailleur* dit que l'UE, tout comme le groupe des travailleurs, préférerait que ces mots soient supprimés.
191. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que l'UE préférerait que ces mots soient supprimés en raison de leur manque de clarté, mais qu'elle souhaiterait cependant obtenir des éclaircissements de la part du Bureau à ce sujet.
192. *Le Vice-président travailleur* dit que le sens de ces mots est si peu clair qu'il vaut mieux les supprimer.
193. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* propose de les remplacer par «necessity or not».
194. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que, si la formulation originale lui paraît personnellement claire, il appuiera cependant la formulation proposée par les employeurs.
195. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe considère la formulation originale comme pertinente et est opposé à sa suppression.
196. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que son groupe est disposé à approuver la suppression des mots concernés si les travailleurs font une proposition en ce sens, mais qu'il acceptera également la formulation proposée par les employeurs.
197. *Le Directeur général* dit que la proposition d'amendement au point 1 formulée par le GASPAC à propos des observateurs ayant un droit de parole par l'intermédiaire de leur groupe ainsi que la proposition de modification de la deuxième puce du point 1 formulée par les travailleurs en vue d'ajouter l'expression «au niveau national» semblent convenir à tous. Le secrétariat a choisi l'expression «need or otherwise» dans le souci d'une formulation la plus neutre possible; le Directeur général convient cependant que l'expression «necessity or not» a le même sens et est plus claire. A propos du point 5, le Directeur général croit comprendre que le groupe de l'Afrique émet des réserves, sans être pour autant opposé au texte. La seule question en suspens est celle de l'insertion ou non, au point 5, des termes «convenu d'un commun accord» après l'expression «ensemble de mesures». Etant donné que les travailleurs sont fermement opposés à son insertion, le Directeur général propose de garder la formulation telle quelle et dit que le point de vue des employeurs à ce propos pourrait être mentionné dans les procès-verbaux. Le texte tel que modifié est soumis au Conseil d'administration pour adoption.
198. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que son groupe cherche simplement à rendre le texte plus clair en proposant d'ajouter les termes «convenu d'un commun accord». Toutefois, le refus des travailleurs d'accepter cette insertion révèle qu'en fait ils n'approuvent pas cet ensemble de mesures. L'engagement qui a été pris de régler la question de la mise en place du mécanisme d'examen des normes à la 323<sup>e</sup> session est tout à fait crucial, et plusieurs gouvernements se sont prononcés en faveur de la mise en place

immédiate de ce mécanisme. Les employeurs veulent obtenir l'assurance que le mécanisme d'examen des normes sera bien mis en place, ainsi qu'il est proposé à l'alinéa a) du point 5, et qu'il n'y aura aucun retard supplémentaire.

199. *Le Vice-président travailleur* dit que, pour son groupe, tout ensemble de mesures inclura la question de la saisine de la CIJ. Quant à la décision sur la nécessité ou non de solliciter l'avis de la CIJ, elle peut pencher d'un côté comme de l'autre mais, en tout état de cause, la question devra être tranchée.
200. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit que la traduction espagnole du point 2 de la décision révisée à l'examen est apparemment quelque peu différente des versions française et anglaise. La version française parle d'«une décision sur la nécessité ou non de demander», alors que la version espagnole évoque «une décision sur la nécessité de demander». Les traductions devraient être harmonisées, mais la version française semble plus claire.
201. *Le Président* dit que l'amendement original a été formulé en anglais et suggère que les traductions soient harmonisées en conséquence.
202. *Le Vice-président travailleur* dit que, si l'expression «nécessité ou non» est conservée, il souhaite indiquer très clairement que, lors de la discussion qui aura lieu à la réunion prévue, il y aura véritablement nécessité et qu'alors il y aura lieu de porter la question devant la CIJ.
203. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que la décision sur la nécessité ou non de demander l'avis de la CIJ devra être prise par le Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session et qu'elle ne peut donc être prononcée à l'avance. A propos de l'ajout proposé des termes «convenu d'un commun accord», il ne voit aucune raison valable de ne pas l'ajouter. Si l'ensemble de mesures n'est pas un «ensemble de mesures convenu d'un commun accord», il s'agit alors simplement d'un ensemble de mesures devant faire l'objet d'une discussion ultérieure, ce qui ne correspond pas au point de vue des employeurs.
204. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) dit que l'opinion des employeurs sur le fait que l'ensemble de mesures est convenu d'un commun accord et la position des travailleurs quant à la nécessité de s'en remettre à l'avis de la CIJ peuvent être consignées au procès-verbal de la réunion, mais ne doivent pas figurer dans la décision. Le Conseil d'administration n'emploie pas d'ordinaire les termes «convenu d'un commun accord» dans une décision, car toute décision prise est implicitement une décision prise d'un commun accord.
205. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit qu'il ne s'agit pas d'une question d'ordre linguistique. Bien que les employeurs se préoccupent du mécanisme d'examen des normes depuis longtemps, aucun progrès véritable n'a été accompli. Le projet de décision est censé correspondre à une décision qui devrait aboutir à la mise en place de ce mécanisme, quoique à une date ultérieure, et le groupe des employeurs souhaiterait que les travailleurs s'engagent sur ce point, qui bénéficie de l'appui d'un grand nombre de gouvernements.
206. *Le Vice-président travailleur* dit que le groupe des travailleurs cherche à parvenir à un projet de décision équilibré et que la position des employeurs consistant à reporter la décision sur le droit de grève à mars 2015, alors que les autres éléments de l'ensemble de mesures seraient acceptés, détruirait cet équilibre.
207. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que la perspective d'un consensus s'éloigne et qu'en conséquence son groupe doit remettre en question son intention d'appuyer le projet de décision. Les termes «nécessité ou non» est

un facteur clé du débat dans son ensemble, et le groupe des employeurs n'acceptera pas un recours automatique à la CIJ.

**208.** *Le Vice-président travailleur* dit que son groupe consent aux termes «nécessité ou non» dans le contexte de la déclaration que les travailleurs ont faite à ce propos. Il est indéniable que le groupe des travailleurs a fait de grands efforts et formulé diverses propositions pour trouver des solutions lors des discussions. Les travailleurs ont fait évoluer certaines de leurs opinions et positions pour parvenir à une décision. Le groupe des travailleurs n'appuie pas le projet de décision, mais il l'accepte. L'orateur souhaite qu'il soit consigné au procès-verbal que, pour le groupe des travailleurs, la décision concernant le point 5 sera prise à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration.

## **Décisions**

**209.** *A la suite de la discussion de vaste portée qui a eu lieu sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Section institutionnelle, le Conseil d'administration a décidé:*

- 1)** *de convoquer une réunion tripartite de trois jours en février 2015, ouverte à la participation d'observateurs ayant un droit de parole par l'intermédiaire de leur groupe, présidée par le Président du Conseil d'administration et composée de 32 membres gouvernementaux, 16 membres employeurs et 16 membres travailleurs, en vue de présenter un rapport à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015) sur:*
  - *la question de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;*
  - *les modalités et les pratiques de l'action de grève au niveau national;*
- 2)** *d'inscrire à l'ordre du jour de sa 323<sup>e</sup> session le résultat des travaux et le rapport de cette réunion afin que, sur cette base, le Conseil d'administration prenne une décision sur la nécessité ou non de demander à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence un avis consultatif concernant l'interprétation de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève;*
- 3)** *de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail et, à cette fin, de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin qu'il prépare des recommandations pour la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015), en particulier au sujet de l'établissement de la liste de cas et l'adoption des conclusions;*
- 4)** *de reporter à ce stade l'examen de la création éventuelle d'un tribunal en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 de la Constitution;*
- 5)** *dans le cadre de cet ensemble de mesures, de soumettre à sa 323<sup>e</sup> session ce qui suit:*



- a) *la mise en place du mécanisme d'examen des normes et, à cette fin, la création d'un groupe de travail tripartite composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs, qui sera chargé de faire, à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015), des propositions sur les modalités, le champ et le calendrier de la mise en œuvre de ce mécanisme;*
- b) *une demande au président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), M. le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et au président du Comité de la liberté syndicale (CLS), M. le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), afin qu'ils préparent ensemble un rapport sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale.*

(Document GB.322/INS/5(Add.2), paragraphe 1, tel que modifié selon la discussion.)

#### Incidences financières

- 210.** *Le Conseil d'administration a décidé que le coût de l'ensemble des mesures proposées par le Directeur général, dont le montant maximal est estimé à 684 300 dollars des Etats-Unis, qui ne pourrait pas être financé par des contributions extrabudgétaires sera financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget pour 2014-15 ou, à défaut, par l'utilisation de la partie II, étant entendu que, si par la suite cela devait se révéler impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement.*

(Document GB.322/INS/5(Add.3), paragraphe 3.)

## Sixième question à l'ordre du jour

### Programme de développement durable pour l'après-2015: Eléments nouveaux (GB.322/INS/6)

- 211.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs se déclare favorable à la poursuite des travaux de l'OIT sur le programme de développement durable pour l'après-2015 et se félicite de l'accent mis, dans l'ordre du jour, sur la croissance inclusive, le plein emploi, le travail décent et la protection sociale. Il importe cependant que ces travaux soient menés selon les orientations données par les mandants. A sa prochaine session, le Conseil d'administration devrait avoir une discussion de suivi sur les objectifs et les cibles, et devrait également poursuivre ses travaux à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).*
- 212.** *Le porte-parole des travailleurs déclare que les 17 objectifs de développement durable proposés constituent une bonne base pour le cycle final de négociations. Il se félicite des efforts concertés qui ont été déployés pour que l'objectif 8 porte sur le plein emploi productif et le travail décent. Tous les gouvernements devraient donner leur adhésion au travail décent et à ses quatre piliers dans leurs mandats de négociation nationaux. Il faut*

désormais faire en sorte que le travail décent reste un objectif distinct et améliorer les cibles proposées au titre de l'objectif 8 pour rendre compte des quatre piliers du travail décent et des moyens de les mettre en œuvre. La cible relative aux droits devrait faire explicitement référence au respect des normes internationales du travail. Rappelant que la Conférence internationale du Travail a exhorté l'OIT à souligner l'importance de la prise en compte d'un dialogue social fructueux dans le programme de développement pour l'après-2015, et compte tenu du rôle que jouent le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective dans la réduction de la pauvreté et des inégalités, l'intervenant se dit préoccupé par le fait que les cibles ne font aucunement référence au dialogue social. Si le lien établi dans l'objectif 8 entre croissance économique et travail décent est conservé, les mandants de l'OIT et le Bureau devraient plaider avec force pour que l'intégration d'objectifs en matière d'emploi dans les politiques macroéconomiques devienne une cible dans le cadre de cet objectif.

**213.** En ce qui concerne les autres objectifs, l'intervenant déclare qu'au titre de l'objectif 1 relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté proposé le seuil de pauvreté, fixé à 1,25 dollar E.-U. par jour, devrait être relevé à 1,51 dollar E.-U., conformément à la recommandation de la Banque asiatique de développement. Le rôle crucial des institutions du marché du travail et du dialogue social dans la réduction des inégalités devrait figurer dans l'objectif 10 sur la réduction des inégalités qui est proposé.

**214.** Les mandants de l'OIT devraient s'employer activement à promouvoir un cadre de gouvernance efficace pour les objectifs de développement durable, fondé sur un système international de suivi et d'établissement de rapports, la participation des partenaires sociaux et de la société civile et une série d'obligations contraignantes minimales. En outre, les ministères du travail devraient mettre à profit l'expérience de l'OIT dans le débat national. Le Bureau a pour rôle de fournir au secrétariat, en vue des négociations, des conseils sur les cibles et les indicateurs. On attend toujours de sa part une documentation sur les normes internationales du travail et sur le dialogue social en rapport avec les objectifs de développement durable. ACTRAV et le groupe des travailleurs devraient être pleinement associés à la stratégie du Bureau.

**215.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite qu'il soit fait référence, dans l'objectif 8 proposé, à une croissance économique durable et partagée, laquelle laisse augurer l'approche globale que le GASPAC avait précédemment appelée de ses vœux. Le rôle central joué par le travail décent dans le développement durable devrait être préservé. Compte tenu des spécificités régionales, les objectifs de portée mondiale devraient être adaptés aux objectifs nationaux et régionaux. L'intervenant considère qu'il est important d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes, de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi et de renforcer les compétences des jeunes. La création d'emplois décents et productifs doit être l'un des éléments clés du cadre de développement final. Les obstacles actuels au bon fonctionnement des entreprises doivent être levés. L'intervenant approuve les mesures prises par le Bureau, comme indiqué au paragraphe 16 du document, pour accélérer les progrès vers la réalisation des OMD. Les partenaires sociaux devraient être associés au cycle final de négociations. Des dispositions devraient être prises pour renforcer les capacités des mandants et des pays dans le domaine des statistiques, ce qui est indispensable pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable.

**216.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana se félicite de l'inclusion de l'objectif 8 visant à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Il félicite le Bureau pour son appui aux pays qui sont en retard dans la réalisation des OMD et l'encourage à poursuivre sa coopération au niveau international en mettant l'accent sur

les entreprises durables. Permettre aux pays concernés de s'approprier les cibles serait une façon d'attirer comme il convient l'attention sur l'Afrique et sur les problèmes particuliers auxquels elle est confrontée sur le plan de son développement. L'intervenant exprime l'espoir que, lorsque les objectifs définitifs auront été fixés, l'accent sera mis sur le suivi et l'évaluation. Il se félicite de l'initiative intitulée «Groupe des amis du travail décent pour un développement durable», qui constitue un important moyen de renforcer la sensibilisation. Quant au point de la situation dont il est question à l'alinéa b) du paragraphe 29, il devrait être fait à la prochaine session du Conseil d'administration.

- 217.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba se félicite de l'inclusion de l'objectif 8 dans la liste des objectifs de développement durable, car il met l'accent sur les principaux domaines d'action de l'OIT. Il salue également l'inclusion, au titre de l'objectif 1 relatif à l'élimination de la pauvreté, d'une cible consistant à mettre en place, au niveau national, des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris des mesures planchers. Des politiques sociales et économiques qui garantissent la création d'emplois permettent également de réduire la pauvreté et les inégalités. Il est vital de préserver les objectifs que sont l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'éradication du travail forcé et la protection des droits des travailleurs et de leurs conditions de travail. Des programmes de promotion du travail décent devraient être mis en œuvre dans les pays développés comme dans les pays en développement, afin de tenter de remédier aux problèmes des bas salaires et de la discrimination et de protéger les droits des travailleurs migrants. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire jouent un rôle important dans l'éradication de la pauvreté. Rien ne peut cependant remplacer l'aide publique au développement.
- 218.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, République de Moldova et Géorgie. Elle souligne l'importance du plein emploi productif et du travail décent pour tous, y compris pour les jeunes et les personnes handicapées, et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. L'UE est disposée à collaborer avec toutes les parties prenantes dans le domaine du suivi et de l'obligation de rendre des comptes et approuve l'initiative «Groupe des amis du travail décent». Le Bureau devrait envisager le cadre du programme de développement pour l'après-2015 en se plaçant du point de vue des ministères chargés de sa mise en œuvre, en particulier ceux des pays les moins avancés. Le cadre devrait englober la durabilité, la croissance verte et la transformation économique afin d'assurer un développement à long terme, de créer davantage d'emplois productifs pour tous et d'accroître les recettes fiscales, ce qui permettrait aux pays en développement de financer l'investissement dans les infrastructures et les services de base. Outre la protection sociale, des cibles devraient être établies pour l'environnement macroéconomique, le commerce, l'environnement propice aux entreprises, l'infrastructure économique, l'accès au financement et l'accroissement de l'investissement privé. Le Bureau devrait inviter les acteurs du secteur public comme du secteur privé à participer à la mobilisation de ressources et à leur utilisation efficace.
- 219.** *Le ministre du Travail et du Perfectionnement de la main-d'œuvre du Panama* approuve le projet de décision et dit que les chefs d'Etat et de gouvernement du Système d'intégration de l'Amérique centrale se sont récemment engagés à promouvoir le programme de développement durable pour l'après-2015, en vue de parvenir à un développement économique et social qui profite à tous et d'instaurer le plein emploi et le travail décent aux fins d'un développement durable. Cette déclaration faite au plus haut niveau politique constitue manifestement une approbation de la stratégie de l'OIT visant à faire de l'Agenda du travail décent une priorité dans le contexte des objectifs de développement durable. Le Panama inscrira cette question, ainsi que celle de la migration équitable, à l'ordre du jour du Sommet des Amériques, qui se tiendra dans ce pays en avril 2015. L'intervenant

souligne l'importance, pour le travail décent, de l'éducation et de la sécurité et de la santé au travail. Le Panama estime que l'objectif du travail décent devrait avoir une portée mondiale, mais que sa réalisation est cependant tributaire de mesures prises aux niveaux local et national. Le ministre indique aussi que le Panama a l'intention de faire partie du «Groupe des amis du travail décent».

220. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* souligne l'importance de l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Il met en garde contre le fait qu'une structure économique déséquilibrée pourrait entraîner une aggravation considérable du phénomène de croissance sans emplois. Les mesures visant à favoriser l'emploi devraient donc être complétées par des politiques économiques, financières, éducatives et sociales appliquées dans le cadre d'une démarche politique intégrée qui permettrait à la croissance économique d'être synonyme de création d'emplois. La Turquie donnera la priorité à la croissance inclusive et au lien avec l'emploi lorsqu'elle exercera la présidence du G20 en 2015 et considère que la croissance inclusive, l'emploi et la protection sociale sont des questions qui concernent aussi bien le programme de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015, l'OIT et le G20. La Turquie attache par ailleurs une grande importance à la question des migrations et demande à l'Organisation de ne ménager aucun effort pour en faire un objectif distinct. Elle encourage en outre l'OIT à continuer d'apporter son soutien à l'emploi et à la protection sociale, en particulier dans les pays en développement, et à renforcer ses programmes de coopération technique dans ce domaine.
221. *Une représentante du gouvernement de Trinité-et-Tobago* déclare que, dans la mesure où la communauté internationale s'intéresse désormais à la manière dont le programme de développement durable pour l'après-2015 devrait être mis à exécution, l'OIT doit continuer de contribuer au débat sur l'amélioration des objectifs et indicateurs. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago lui recommande donc de continuer d'organiser des événements visant à faire mieux connaître les questions concernant le travail au plus haut niveau politique, tels que ceux qui se sont tenus lors de la troisième Conférence internationale des petits Etats insulaires en développement qui a eu lieu au Samoa ainsi qu'en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre de cette année. L'OIT pourrait également envisager de mettre à profit le Sommet sur le monde du travail qui se tiendra lors de la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail pour consolider le soutien apporté à haut niveau aux questions inscrites au programme de développement pour l'après-2015 qui se rapportent au travail décent et au plein emploi productif.
222. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* convient que l'emploi, le travail décent, la protection sociale et l'élimination de la pauvreté restent des questions prioritaires au niveau mondial et devraient occuper une place centrale dans un programme porteur de changement. L'actuelle crise financière a été aggravée par l'évolution démographique structurelle, et le gouvernement de l'Inde met donc actuellement en œuvre toute une série de mesures destinées à améliorer l'emploi, l'employabilité et la productivité de la main-d'œuvre, notamment par le développement des compétences. L'Inde invite l'OIT à respecter ses principes et objectifs fondamentaux lorsqu'elle s'emploie, dans le cadre de sa coopération avec d'autres organisations et instances internationales, à promouvoir les questions relatives au travail.
223. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se félicite du fait que, dans la liste des objectifs de développement durable, la croissance partagée et durable et le travail décent constituent un objectif distinct et que d'autres travaux importants de l'OIT aient été inclus dans d'autres objectifs, ce qui témoigne de la grande pertinence de l'action menée par l'Organisation dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale en faveur d'un développement durable. La Chine exprime l'espoir que l'OIT continuera

d'effectuer un travail de sensibilisation au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale et de faire bénéficier les parties prenantes du transfert de connaissances et de l'assistance technique nécessaires pour l'élaboration d'indicateurs. En particulier, l'Organisation doit tout faire pour placer le socle de protection sociale au cœur des priorités, car c'est un facteur important du développement durable.

224. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine*, après avoir confirmé l'appui de ce dernier au projet de décision, déclare qu'il n'existe pas de modèle unique pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable; chaque pays pourra prendre une voie différente et suivre sa propre stratégie. Il convient toutefois d'établir un cadre international comportant des règles claires, transparentes et démocratiques qui ne favorisent pas des intérêts minoritaires ni ne fixent des conditions préjudiciables aux pays en développement. Il faut en fait trouver un équilibre entre les trois dimensions du programme. Des moyens visant à renforcer le marché du travail, tels que le dialogue social et l'inspection du travail, ainsi que des stratégies destinées à formaliser le travail informel devraient être mis en œuvre de toute urgence car, à l'instar de la promotion de la croissance et de l'amélioration de la répartition des revenus en vue de réduire les inégalités sociales, ils constituent d'important d'outils pour parvenir au travail décent.
225. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que ce dernier appuie le projet de décision. Il encourage les efforts visant à garantir un cadre élargi qui tienne compte des défis mondiaux tels que le changement climatique et qui mettent en outre l'accent sur la transformation de l'économie mondiale. L'emploi et le travail décent ne devraient pas être regroupés dans un objectif unique, et une approche sectorielle ne saurait à elle seule suffire à leur réalisation; tous les pays s'efforcent de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent en utilisant le levier d'une croissance économique soutenue. Assurer la qualité et la quantité des emplois doit aller de pair avec la sécurité sur le lieu de travail, et l'appui international en faveur des politiques et mesures pertinentes devrait tenir compte de la diversité des niveaux de développement des régions et pays.
226. *Une représentante du gouvernement de la Norvège* se félicite du fait que les questions intéressant l'OIT occupent actuellement une place de premier plan, en particulier dans l'objectif 8 relatif au développement durable qui est proposé. Cet objectif ne sera peut-être pas retenu dans les propositions finales, mais l'intervenante est persuadée que le plein emploi et le travail décent figureront dans le futur cadre. La Norvège est donc pleinement favorable à ce que l'OIT poursuive ses efforts au titre de la stratégie en six points et souscrit au point appelant une décision.
227. *Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie* dit que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde est confronté et qu'elle constitue une condition préalable du développement durable. Il est indispensable d'intensifier les efforts déployés en vue de formuler les objectifs de développement durable pour l'après-2015, même avant l'échéance du délai fixé pour les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est urgent de créer des emplois décents dans les pays d'Afrique, et l'intervenante invite l'OIT à militer en faveur d'un appui international aux pays en développement, qui mette l'accent sur la coopération, le renforcement des capacités et l'assistance technique.
228. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit que le Pakistan se félicite que les objectifs de développement durable soient axés sur l'action, d'une portée mondiale et universellement applicables. Une feuille de route claire a été fournie en vue de mettre en œuvre une stratégie mondiale de travail décent pour l'emploi des jeunes d'ici à 2020. Le Pakistan se félicite également que l'élimination de la pauvreté soit considérée comme le plus grand défi auquel le monde doit faire face. Malgré la portée ambitieuse des objectifs du Millénaire pour le développement, ces derniers fournissent un cadre de coopération entre pays développés et pays en développement. Le Pakistan suggère que l'on ne perde

pas de vue les objectifs spécifiques du travail décent et de la protection sociale et la question des salaires et des emplois verts.

- 229.** *Un représentant du Directeur général* (chef, Unité de l'élaboration et de la coordination des politiques nationales) indique que le Bureau a pris note des suggestions, recommandations et préoccupations exprimées et aidera les parties à la négociation à formuler des objectifs et cibles finals clairs, ambitieux et réalistes, qui englobent les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Il convient d'examiner les moyens de mettre en œuvre ce programme au niveau international et d'aider les pays et les mandants tripartites en tenant compte de leur situation nationale respective. Le Bureau est disposé à collaborer avec les mandants à l'organisation de manifestations de haut niveau, comme cela a été proposé par le Conseil d'administration, et fera le point, en mars 2015, sur les progrès accomplis.
- 230.** *Une représentante du Directeur général* (Représentante spéciale de l'OIT auprès des Nations Unies) dit que le Conseil d'administration a souligné la nécessité de faire en sorte que les quatre piliers du travail décent soient intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015 et qu'il a évoqué clairement les défis que les Etats Membres et les partenaires sociaux devront affronter au cours du dernier cycle de négociations ainsi que l'aide dont ils auront besoin pour réaliser les objectifs futurs. Le Bureau apportera son soutien aux travaux à venir de façon coordonnée et tirera parti de ses capacités techniques pour fournir les meilleures informations possible en vue d'assurer le succès du programme de développement pour l'après-2015.

## Décision

### **231. Le Conseil d'administration:**

- a) a recommandé aux mandants tripartites et prié le Directeur général d'intensifier les activités relatives au cadre de développement durable pour l'après-2015 menées au titre de la stratégie en six points qu'il a adoptée à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013);**
- b) a demandé que l'on fasse régulièrement le point sur cette question.**

(Document GB.322/INS/6, paragraphe 29.)

## Septième question à l'ordre du jour

### **Rapport de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques et Déclaration de Lima (GB.322/INS/7)**

- 232.** *La directrice du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes* dit que la Déclaration de Lima a été adoptée lors de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques. La Déclaration traite des défis fondamentaux auxquels est confrontée la région, à savoir la réduction de la pauvreté et celle des inégalités. Elle propose des politiques spécifiques visant à réduire les inégalités ainsi que la mise en place d'un cadre permettant de déterminer les priorités du programme propres à la région. Elle vient compléter les travaux et le plan d'action de la Déclaration de Medellín. Un grand nombre de ces priorités sont incluses dans le programme et budget pour 2016-17 et sont déjà prises en compte ou le seront en 2015. L'une d'elles consiste à aider les gouvernements,

lorsqu'ils le demandent, à réexaminer leur législation nationale pour recenser les dispositions qui pourraient faire obstacle à la pleine jouissance des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. D'autres travaux se poursuivent avec ACTRAV dans des domaines tels que la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective dans le secteur public, la promotion de l'égalité de chances et de traitement au travail et le renforcement des organisations de travailleurs domestiques dans les Caraïbes. Des travaux sont également menés à bien avec ACT/EMP pour promouvoir un environnement propice aux entreprises durables. Des projets spécifiques ont été élaborés pour traiter la question de l'emploi des jeunes. L'inspection du travail et la formation des inspecteurs sont une composante essentielle de la formalisation de l'économie informelle. Le rôle du développement durable et la manière dont il s'inscrit dans le programme de développement pour l'après-2015 a également été discuté par rapport au travail décent. Lors de la réunion, 25 pays ont signé une déclaration régionale pour affranchir la région du travail des enfants. Une réunion spéciale a été organisée avec les pays des Caraïbes sur le changement climatique et l'emploi.

233. *La porte-parole des travailleurs* dit que la nature même de la structure productive de la région fait obstacle au développement durable et perpétue des problèmes tels que l'inégalité. En dépit de la baisse du chômage et de l'augmentation de l'emploi salarié, le travail précaire ne cesse de s'accroître. Le travail des enfants et le travail forcé existent encore dans toute la région. Un cadre stratégique public très complet et cohérent est indispensable pour surmonter les obstacles actuels et créer des emplois respectueux des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le groupe des travailleurs espère que l'importance accordée par la Déclaration de Lima à certaines normes internationales du travail favorisera la ratification et la mise en œuvre de ces conventions; pour réaliser cet objectif, il encourage le Bureau à organiser des campagnes de promotion. Les engagements énoncés à la section II de la Déclaration de Lima devront orienter les travaux du Bureau et des mandants pendant les quatre années à venir. Le groupe des travailleurs demande aussi au Bureau de fournir une assistance technique à ses mandants pour répondre aux attentes de la Déclaration en matière de politiques au cours des quatre prochaines années. Il appuie le projet de décision.
234. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les conclusions de la réunion fournissent des lignes directrices fondamentales à l'Organisation pour les quatre prochaines années. Le groupe des employeurs se déclare satisfait des conclusions relatives à la promotion d'un environnement propice à la création et au développement des entreprises ainsi qu'à celle des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective par le biais de programmes d'action, de l'assistance technique et du lancement de campagnes. Le groupe attire l'attention sur le Programme pour la promotion de la formalisation en Amérique latine et aux Caraïbes (FORLAC). Il espère que des mesures seront prises, sur la base des conclusions de la réunion, pour promouvoir les entreprises durables, notamment dans le secteur privé, ce qui favoriserait le travail décent et le développement économique et social dans la région. Le groupe appuie le projet de décision.
235. *S'exprimant au nom du groupe des Amériques (GRUA)*, un représentant du gouvernement de Cuba dit que la Déclaration de Lima témoigne de la volonté des participants de conclure un accord et de trouver des solutions pour concilier des points de vue divergents. Pour la première fois, plus de 30 pour cent des participants étaient des femmes. Au cours des deux tables rondes, les pays ont partagé leurs expériences en matière de bonnes pratiques et de politiques. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et du chômage. Le dialogue social était au centre des efforts visant à promouvoir le travail décent. L'orateur attire l'attention sur les attentes de la Déclaration en matière de politiques: des stratégies cohérentes et intégrées sont nécessaires pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'aide fournie par l'Organisation facilitera la mise en œuvre d'un cadre élargi de politiques de l'emploi en vue d'assurer la

promotion du plein emploi décent, productif et librement choisi, fondé sur les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi. Voilà qui permettra aux pays de poursuivre leurs travaux en matière d'intégration des politiques et de lutte contre la pauvreté par le biais de la promotion du travail décent. Le groupe appuie le projet de décision.

- 236.** *Le ministre du Travail et du Perfectionnement de la main-d'œuvre du Panama* dit que la Déclaration de Lima témoigne de la confiance que les pays de la région placent dans les travaux de l'Organisation. Le plein emploi productif, la sécurité sociale pour tous, le dialogue social et le respect des principes et droits fondamentaux au travail sont les piliers des démocraties du XXI<sup>e</sup> siècle. Le Panama a créé la Haute Commission définissant la politique publique en matière d'emploi pour les professions techniques et libérales; de plus, avec l'appui de l'OIT, une proposition sera soumise au Président du Panama sur l'amélioration des compétences professionnelles des travailleurs et des employeurs, afin de combler l'écart entre l'offre de qualifications et les besoins du marché du travail (l'une des attentes de la Déclaration de Lima en matière de politiques). L'orateur exprime l'espoir que des initiatives conjointes avec l'OIT pourront être mises en place pour développer des stratégies d'amélioration des conditions de travail au Panama et dans les pays partenaires au sein du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA). La délégation du Panama appuie le projet de décision.
- 237.** *S'exprimant au nom de l'Argentine et du Brésil*, la vice-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de l'Argentine dit sa préoccupation devant le ralentissement de l'activité économique mondiale et reconnaît la nécessité d'avancer en matière de formalisation et de promotion d'un modèle de développement ciblant la qualification des travailleurs. La croissance économique et l'investissement privé sont indispensables au progrès et au maintien des politiques de répartition qui ont été mises en œuvre au cours de la dernière décennie. Cependant, l'inégalité sociale, conjuguée à l'importance de l'économie informelle, sévit toujours. Des mesures d'incitation et de dissuasion doivent être mises en place pour freiner la progression du travail précaire. L'oratrice est impatiente de voir ce que sera le suivi de la Déclaration de Lima. Elle note que 25 pays, y compris l'Argentine et le Brésil, ont signé l'accord sur l'Initiative régionale pour l'abolition du travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle soutient le point pour décision.
- 238.** *Une représentante du gouvernement de Trinité-et-Tobago* note avec satisfaction que la réunion a offert aux Etats Membres de la région des Caraïbes l'occasion d'une participation active, le coût de l'envoi d'une délégation tripartite aux réunions de l'OIT en dehors de la région se révélant prohibitif. Elle se félicite de la reconnaissance, par le Directeur général, de l'appel à l'aide de son pays.
- 239.** *Une représentante du gouvernement de la Colombie* note que la contribution de l'OIT à la reconnaissance des droits des travailleurs et à la promotion du tripartisme a été sous-estimée lors des discussions de la réunion. Des progrès importants ont été accomplis en Colombie en matière d'inspection du travail, de sécurité et de santé au travail et de négociation collective dans le secteur public, ce qui a entraîné une baisse du chômage. Avec le soutien de l'OIT, la Déclaration de Lima favorisera l'application des cinq accords sur le travail décent qui ont été conclus sur une base tripartite en Colombie. La délégation colombienne appuie le projet de décision.
- 240.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que les conclusions de la réunion ouvrent la voie à l'adoption et la mise en œuvre de politiques publiques de grande ampleur. L'orateur se réjouit de la signature de l'accord sur l'Initiative régionale pour l'abolition du travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes; l'élimination du travail des



enfants est en effet l'une des priorités du gouvernement du Mexique. Sa délégation appuie le projet de décision.

- 241.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* dit que la Déclaration de Lima reflète non seulement les aspirations de la région et les défis auxquels elle est confrontée, mais également une volonté politique claire de réaliser des objectifs plus ambitieux dans un certain nombre de domaines essentiels. Au cours de la réunion régionale, la délégation cubaine a souligné qu'il importait de placer les travailleurs au cœur des politiques économiques et sociales. La région doit faire des progrès en matière de formalisation du travail en s'appuyant sur des politiques, des législations et des programmes concrets, garantissant des conditions de travail équitables, l'accès à la formation professionnelle et les droits à la liberté syndicale et à la protection sociale. Cuba a créé de nouvelles formes d'emploi non étatiques et suscité de nouvelles affiliations aux syndicats sectoriels. Les travailleurs bénéficient de salaires plus élevés et d'une plus grande diversité d'emplois, protégés par la législation. L'une des priorités est la mise en œuvre de mesures destinées à accroître la productivité et à obtenir une valeur ajoutée dans les chaînes de production, afin de produire des biens et services à fort contenu de connaissances et de favoriser le développement de nouvelles technologies. Les entreprises doivent devenir plus compétitives, et le projet de l'OIT concernant le Système de mesure et d'amélioration de la productivité (SIMAPRO) doit devenir plus efficace. Il faut en outre accélérer et rationaliser les processus intégrés et stimuler les échanges commerciaux dans la région. La délégation de Cuba appuie le projet de décision.

## **Décision**

### **242. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

- a) *d'attirer l'attention des mandants de l'OIT, et en particulier de ceux de la région des Amériques, sur la Déclaration de Lima et, à cette fin, d'en communiquer le texte:***
  - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales;***
  - ii) *aux organisations internationales officielles et non gouvernementales internationales concernées;***
- b) *de tenir compte de la Déclaration de Lima dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des propositions de programme et de budget à venir.***

(Document GB.322/INS/7, paragraphe 225.)

## Huitième question à l'ordre du jour

### **Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101<sup>e</sup> session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.322/INS/8 et GB.322/INS/8(Add.))**

243. *Le représentant spécial du Directeur général pour le Guatemala* relève qu'un grand nombre de juges spécialisés en droit du travail ont pour la première fois envisagé les normes internationales du travail en tant que source du droit du travail à la suite d'un programme de formation organisé entre juin et septembre 2014 avec l'assistance technique du BIT. D'autres programmes de formation similaires seront mis sur pied à l'intention des magistrats nouvellement nommés au sein des cours d'appel et de la chambre sociale de la Cour suprême de Justice, spécialisée dans les questions du travail. Le programme de formation mentionné au paragraphe 51 du rapport de mission du Bureau a débuté en septembre et s'achèvera en novembre 2014. La directive concernant l'ouverture effective d'enquêtes et de poursuites relatives aux infractions pénales commises contre des syndicalistes et d'autres défenseurs des droits au travail et des droits syndicaux devrait avoir été publiée d'ici là.
244. A la suite de la signature de la déclaration d'intention mentionnée au paragraphe 52, des réunions ont été organisées avec des parlementaires de différentes formations politiques et avec le président de la Commission du travail. Ces derniers ont manifesté un vif intérêt pour les réformes législatives que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après «la commission d'experts») avait recommandé d'apporter à la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les conventions ratifiées par le Guatemala. En 2014, plus de 100 inspecteurs du travail ont suivi une formation sur les normes internationales du travail dans le cadre de séminaires mettant l'accent sur l'importance du respect des principes de la liberté syndicale. Les ateliers sur la négociation collective entre travailleurs et employeurs se poursuivront en 2015 avec l'appui d'experts du BIT.
245. Le représentant spécial dit espérer que la directive concernant l'ouverture effective d'enquêtes et de poursuites pénales mentionnée plus haut ainsi que les programmes de formation destinés aux membres de l'appareil judiciaire permettront de diligenter des enquêtes sur toutes les infractions pénales perpétrées contre des syndicalistes et de poursuivre et condamner les instigateurs et les auteurs de ces actes. Quant aux mesures de protection, il était prévu que le gouvernement mette en place une permanence téléphonique, dont il est fait mention au paragraphe 14, en vue de signaler les menaces proférées contre des syndicalistes et des dirigeants syndicaux. Les consultations que le Congrès a tenues avec des travailleurs et des employeurs devraient déboucher sur l'adoption des réformes législatives préconisées par les organes de contrôle de l'OIT en vue d'aligner la législation sur les dispositions de la convention n° 87. Le gouvernement a demandé une assistance technique pour lancer une vaste campagne de sensibilisation sur la liberté syndicale et la négociation collective et pour former les partenaires sociaux à ces questions. Il est crucial que la communauté internationale assure le financement des activités du bureau de l'OIT au Guatemala, afin que celui-ci puisse continuer de fournir l'assistance technique dont ont besoin le gouvernement et les partenaires sociaux pour atteindre les objectifs fixés dans le protocole d'accord et dans la feuille de route.

246. *Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala* indique que, grâce à la signature du protocole d'accord, à l'adoption de la feuille de route et à l'appui du BIT, son pays a pu s'engager dans un processus politique et technique sans précédent, destiné à garantir le plein respect des droits fondamentaux au travail. Des procédures ont été mises en place pour poursuivre les auteurs d'infractions contre des syndicalistes, et tous les cas signalés font actuellement l'objet d'une enquête. Depuis 2013, 11 décisions de justice ont été rendues, dont huit condamnations. La coopération entre le bureau du Procureur général et la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a permis de définir les améliorations à apporter aux procédures d'enquêtes et de poursuites pour en renforcer l'efficacité. Le bureau du Procureur général progresse également dans le traitement des 625 cas de non-exécution de décisions de justice visant à protéger les droits des travailleurs et des syndicalistes. Pour faire face au volume de travail croissant, le nombre de fonctionnaires chargés au sein du bureau d'enquêter sur les infractions pénales perpétrées contre des syndicalistes a été augmenté. Le ministère public a demandé que les dirigeants syndicaux, les associations de travailleurs et les familles de victimes coopèrent davantage aux enquêtes sur les cas les plus anciens comme sur les cas récents ou à venir. La coordination entre le ministère public, les tribunaux, le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail permet d'élucider plus rapidement et plus efficacement les cas d'infractions visant des syndicalistes.
247. La Commission du travail du Congrès a fait bon accueil aux propositions de modification du Code du travail, sur lesquelles le Congrès ne s'est toutefois pas encore prononcé. La commission a aussi examiné les modifications recommandées par la commission d'experts au cours des trente dernières années et organisé, trois semaines plus tôt, une discussion entre représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement sur le sujet. L'intervenant espère que le Congrès adoptera très prochainement des normes donnant suite aux recommandations de la commission d'experts.
248. Le nombre de visites réalisées par les inspecteurs du travail est passé de 8 000 en 2011 à plus de 36 000 en 2013; ces visites couvraient tous les secteurs de l'économie et tous les départements du Guatemala. L'inspection du travail a veillé au respect de la législation du travail dans les bananeraies du sud du pays, en se montrant attentive aux besoins du secteur tout en faisant preuve de fermeté. Tous les inspecteurs du travail suivront à tour de rôle une formation de 18 mois dans un établissement universitaire. Au Guatemala, l'économie informelle représente 80 pour cent de l'emploi, et rares sont les travailleurs qui touchent le salaire minimum et bénéficient d'une protection sociale. Le travail décent et l'application du droit du travail revêtent par conséquent une importance primordiale. Le respect des droits les plus élémentaires conduira au respect de la liberté syndicale.
249. L'intervenant assure le Conseil d'administration que son pays fera le nécessaire et prie le Conseil d'accorder au Guatemala un délai supplémentaire avant de constituer une commission d'enquête. Son pays redoublera d'efforts pour diligenter des enquêtes impartiales sur les infractions pénales dirigées contre des syndicalistes et pour condamner sans retard leurs auteurs. Plus particulièrement, le gouvernement du Guatemala s'engage à mettre en œuvre des mesures novatrices pour renforcer les moyens d'action des partenaires sociaux et créer des relations professionnelles fondées sur le respect du droit et la promotion du travail décent par le dialogue social.
250. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* salue les progrès accomplis et se félicite de la création d'une commission tripartite de règlement des conflits, chargée de suivre les cas soumis à l'OIT concernant des allégations de violation de la liberté syndicale. Le gouvernement a manifestement la volonté politique d'aller de l'avant. Par conséquent, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

251. *Le Vice-président travailleur* estime qu'aucun progrès significatif n'a été constaté qui aurait donné effet aux engagements formulés dans la feuille de route. L'action des pouvoirs publics a été superficielle et n'a pas créé le cadre institutionnel et juridique nécessaire à la protection des droits individuels et collectifs dans le domaine du travail. Personne n'a encore été emprisonné pour avoir assassiné un syndicaliste, et des assassinats de dirigeants syndicaux ont encore été déplorés, tandis que seuls des progrès limités ont été observés en matière de négociation collective. La permanence téléphonique promise pour dénoncer les délits commis contre des syndicalistes n'est toujours pas opérationnelle. Le gouvernement n'a pas donné suite aux appels répétés de l'OIT et des syndicats, qui l'invitaient à donner mandat aux inspecteurs du travail pour imposer des sanctions. Les propositions d'amendement à la législation soumises au Congrès à cet égard porteraient atteinte aux droits au travail. En dépit de la création d'une commission tripartite de règlement des conflits, des syndicalistes continuent d'être licenciés, sans être réintégrés dans leurs fonctions. Le seul cas de conflit soumis à cette commission a eu des conséquences préjudiciables aux syndicats: bien qu'ils aient été réintégrés, les travailleurs des plantations de café n'ont pas perçu leurs prestations sociales, et une manifestation en réaction à l'inexécution partielle par l'employeur de ses obligations a été réprimée dans la violence par les gardes de sécurité. Comme cela est énoncé dans le rapport du Bureau, le gouvernement a manqué à trois des éléments clés de la feuille de route: il n'a pas ordonné l'ouverture d'une enquête sur les 58 assassinats de dirigeants syndicaux et les 16 morts violentes de syndicalistes, ni tenté de faire condamner les coupables, pas plus qu'il n'a pris de mesure pour protéger les syndicalistes victimes de menaces; il n'a pas davantage adopté les réformes législatives recommandées par les organes de contrôle de l'OIT. L'incapacité du gouvernement à appliquer ses propres lois a forcé le gouvernement des Etats-Unis à engager une procédure d'arbitrage en vertu du traité commercial CAFTA-DR. Le groupe des travailleurs espère que des progrès notables seront réalisés d'ici à la prochaine session du Conseil d'administration lors de laquelle l'éventuelle création d'une commission d'enquête sera examinée. Il appuie le projet de décision et salue le travail effectué par le bureau de l'OIT au Guatemala, qui offre toutes les promesses de résultats durables.
252. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba invite toutes les parties prenantes au Guatemala à unir leurs efforts pour appliquer les mesures qui ont été arrêtées sur une base tripartite et à prendre part au dialogue social. L'intervenant demande au BIT de continuer de prêter assistance au Guatemala et de renforcer les services du Représentant spécial du Directeur général. Il faut commencer par jeter les bases institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route et à la pleine application de la convention n° 87. L'intervenant appuie le projet de décision.
253. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* relève que, malgré la signature du protocole d'accord et l'adoption de la feuille de route, le Code du travail n'a pas été modifié conformément aux recommandations formulées par les organes de contrôle de l'OIT. En outre, aucun élément ne permet de conclure que les victimes de violations de la législation du travail se voient accorder réparation dans les délais prescrits; l'inspection du travail manque toujours de moyens; les décisions rendues par les tribunaux spécialisés en droit du travail ne sont pas respectées; et les cas de non-exécution ne font pas l'objet de poursuites. De la même manière, aucun élément ne permet de conclure que l'on empêche les fermetures illégales d'entreprises et que l'on veille à indemniser les travailleurs concernés; la campagne nationale de sensibilisation sur la liberté syndicale n'a toujours pas été lancée et la violence au travail demeure une préoccupation majeure. L'intervenant salue les efforts que le BIT déploie au Guatemala et se félicite des nouveaux programmes qui ont été évoqués à la présente session. Il invite instamment le BIT à suivre de près la mise en œuvre du protocole d'accord et de la feuille de route. Les progrès constatés étant insuffisants, le gouvernement des Etats-Unis serait favorable à la constitution d'une commission d'enquête, mais il est néanmoins disposé à accepter le projet de décision.

254. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine félicite le gouvernement du Guatemala des efforts qu'il déploie pour améliorer le système en vigueur. L'intervenante ne doute pas que la feuille de route portera très prochainement ses fruits et invite par conséquent le BIT à renforcer les mesures d'assistance technique fournie au pays. Le gouvernement du Guatemala a manifestement la volonté de promouvoir le dialogue social et l'application des normes pour résoudre les différends qui opposent les mandants tripartites dans le cadre de l'application de la convention n° 87. L'intervenante appuie le projet de décision.*
255. *Un représentant du gouvernement de Cuba salue les efforts déployés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale du Guatemala pour se conformer aux décisions du Conseil d'administration et trouver une solution durable au problème soulevé par la plainte soumise à l'OIT. Il appuie le projet de décision.*

### **Décision**

256. *Compte tenu des informations contenues dans le rapport de la mission effectuée en République du Guatemala (document GB.322/INS/8), et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*
- a) a reporté la décision de constituer une commission d'enquête à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015);*
  - b) a demandé au Bureau de fournir au Conseil d'administration, à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), des données à jour sur les progrès réalisés incluant les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, en ce qui concerne notamment la suite donnée aux éléments de la feuille de route;*
  - c) a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte;*
  - d) a invité la communauté internationale à allouer les ressources requises pour que le bureau de l'OIT au Guatemala puisse continuer de fournir un appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

(Document GB.322/INS/8(Add.), paragraphe 1.)

## Neuvième question à l'ordre du jour

### **Plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.322/INS/9/1 et GB.322/INS/9/2)**

257. *Le ministre de l'Emploi, de la Productivité et des Relations professionnelles des Fidji* indique que, en application de la Constitution promulguée en septembre 2013, les Fidji ont tenu récemment les premières élections générales véritablement démocratiques de leur histoire, avec un taux de participation de près de 85 pour cent et un très petit nombre de votes nuls. Un groupe d'observateurs internationaux a jugé les élections crédibles et représentatives de la volonté du peuple fidjien. Le gouvernement des Fidji est également heureux de pouvoir annoncer qu'il a donné suite à la demande que lui a adressée le Conseil d'administration en mars 2014 et accueilli une mission de contacts directs de l'OIT du 6 au 11 octobre 2014. Si les membres de la mission ont pu s'entretenir avec plusieurs représentants des syndicats, des employeurs et du gouvernement, il ne leur a pas été possible de rencontrer un certain nombre d'unités de négociation particulièrement importantes, formées en application du décret sur les industries nationales essentielles (ENID). Les Fidji prennent très au sérieux les recommandations de la mission ainsi que celles du Conseil consultatif tripartite des relations professionnelles. Elles prendront des dispositions pour les examiner dans le détail et renvoyer certaines questions devant le Parlement et passeront en revue la législation du travail en vigueur pour s'assurer de sa constitutionnalité et de sa capacité à assurer la prospérité économique du pays; le BIT est invité à participer à cet examen.
258. La délégation des Fidji respecte la décision de l'OIT de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à la prochaine session du Conseil d'administration, mais estime que l'Organisation devrait dorénavant envisager d'autres solutions, non seulement parce que le gouvernement des Fidji ne voudrait pas prendre de mesures à la va-vite qui risqueraient de nuire à la croissance économique du pays, mais aussi parce que les Fidji viennent d'accueillir une mission de contacts directs et ont mis en place un cadre juridique ancré dans la Constitution et axé sur les droits. Le gouvernement des Fidji n'a pas été en mesure de signer le protocole d'accord qui lui a été soumis vers la fin de la mission car il a eu besoin d'un délai supplémentaire pour vérifier certains points de droit. Il a d'ailleurs établi son propre projet de protocole d'accord, qui lui semble refléter plus fidèlement l'intention de tous les partenaires tripartites, lesquels se verront communiquer le texte pour examen. La délégation des Fidji demande au BIT de poursuivre ses activités de renforcement des capacités, en offrant une formation et une assistance technique destinées à mieux faire connaître les normes internationales du travail et en contribuant également à l'élaboration d'un programme de promotion du travail décent concernant les Fidji pour l'exercice 2015-2017.
259. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe appuie le projet de décision.
260. *Le Vice-président travailleur* note que le groupe des travailleurs se félicite que la mission de contacts directs de l'OIT ait pu avoir lieu, plus de deux ans après avoir été expulsée du pays. La mission a vérifié le bien-fondé des accusations portées contre le gouvernement

des Fidji et constaté que celui-ci avait constamment fait fi des recommandations des organes de contrôle de l'OIT et, qui plus est, affaibli les dispositions législatives relatives à la liberté syndicale, passant outre deux résolutions tripartites et de nombreuses interventions du Bureau. Le protocole d'accord signé par les travailleurs et les employeurs était connu du gouvernement et ne constituait donc pas une surprise, contrairement à ce que laisse entendre le ministre. Le groupe des travailleurs est particulièrement préoccupé par les accusations non fondées qui sont toujours portées contre le président du Congrès des syndicats des Fidji (FTUC), malgré les recommandations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations en vue de leur retrait. Loin de prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité du décret, le gouvernement en a élargi le champ d'application, ce qui a empêché les syndicats de travailler, créé un rapport de force très inégal entre les parties à la négociation et fait naître la crainte de représailles. En vertu du décret n° 21 de 2011, portant modification de la loi sur les relations professionnelles, les agents du secteur public ne peuvent plus prétendre aux droits et à la protection prévus par la loi. Le décret n° 36 de 2011 portant modification de la loi sur la fonction publique a certes rétabli certains de ces droits, mais son effet reste limité car les travailleurs ne sont pas véritablement en mesure de réclamer leur protection. Les articles 19 et 20 de la Constitution des Fidji prévoient des exceptions si larges qu'elles pourraient être invoquées pour limiter les droits fondamentaux au travail; des restrictions à la liberté d'expression ont également été introduites. Pour conclure, il ne fait pas de doute que le régime continue de considérer avec mépris les syndicats et la communauté internationale. La plainte déposée en vertu de l'article 26 se justifie toujours, et le groupe des travailleurs invite instamment le Conseil d'administration à continuer de suivre la situation de près. En l'absence de progrès tangibles d'ici à mars 2015, le groupe des travailleurs demandera la constitution d'une commission d'enquête.

261. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son gouvernement croit comprendre que Fidji doit se conformer aux procédures parlementaires applicables en ce qui concerne les recommandations formulées par la mission de contacts directs. Le BIT devrait se concentrer sur le suivi de la mission et fournir l'assistance technique nécessaire.
262. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE)*, une représentante du gouvernement de l'Italie signale que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la République de Moldova. L'UE et ses Etats membres appellent le gouvernement des Fidji à tenir ses engagements et à veiller en particulier au respect de la liberté d'expression et de réunion. Il importe de s'attaquer aux problèmes mis en lumière dans le rapport de mission. Le gouvernement des Fidji devrait tenir compte des conclusions formulées dans ce document et mettre sa législation du travail en conformité avec les normes internationales du travail. Il devrait aussi continuer de coopérer avec le Bureau, notamment en élaborant un programme complet de formation et de renforcement des capacités, et tenter d'obtenir un consensus tripartite sur le protocole d'accord. Enfin, le gouvernement devrait veiller à ce que les prochaines élections syndicales soient parfaitement libres. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.
263. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son gouvernement appuie le projet de décision. L'intervenant espère que des progrès concrets et tangibles seront constatés en mars prochain en ce qui concerne les recommandations encore non suivies d'effet. Il exhorte le gouvernement des Fidji à signer et à appliquer immédiatement le protocole d'accord tripartite sur l'avenir des relations professionnelles dans le pays, sur la base du texte arrêté pendant la mission.

264. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que, pour son gouvernement, le décret sur les industries nationales essentielles ne supprime pas les syndicats existants et que la coopération du gouvernement des Fidji avec la mission de contacts directs a débouché sur un dialogue tripartite constructif. Par conséquent, le gouvernement de l'Inde prie l'OIT d'envisager de ne pas donner suite à la plainte contre le gouvernement des Fidji et de mener à bien des activités de suivi propres à assurer la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission de contacts directs. En outre, il encourage le gouvernement des Fidji à coopérer avec le BIT aux fins de l'élaboration d'un programme complet de formation et de renforcement des capacités destiné aux différents organismes publics, aux syndicats et aux organisations d'employeurs.
265. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que, en acceptant la mission de contacts directs, le gouvernement des Fidji a donné à la communauté internationale un signe encourageant quant à son processus de démocratisation. Le gouvernement du Japon compte que les Fidji poursuivront leurs efforts pour régler les questions en suspens. Il estime que les discussions au sein du Conseil d'administration doivent se poursuivre, mais que la décision de constituer une commission d'enquête devrait être reportée.
266. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* précise que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'associe à sa déclaration. Il ressort des conclusions de la mission de contacts directs que les parties en présence aux Fidji sont animées par la même volonté d'aller de l'avant dans un esprit de respect mutuel. Le gouvernement devrait continuer de coopérer étroitement avec les partenaires sociaux et s'employer à mettre la législation du travail des Fidji en conformité avec les normes internationales du travail. La signature du projet de protocole d'accord, tel qu'il a été proposé, montrerait clairement que toutes les parties entendent véritablement atteindre cet objectif. Le gouvernement de l'Australie encourage les Fidji à coopérer avec le BIT aux fins de la mise en place d'un programme complet de formation et de renforcement des capacités.
267. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que son gouvernement se félicite de la promulgation de la nouvelle Constitution fidjienne et de la révision d'autres lois et règlements destinée à protéger les droits des travailleurs et des employeurs. Il encourage les partenaires sociaux à résoudre l'ensemble de leurs différends par le dialogue et la coopération. Le BIT devrait continuer de fournir des services de coopération technique aux Fidji, et le gouvernement devrait coopérer avec lui et donner suite aux recommandations de la mission de contacts directs. Le gouvernement de la Chine estime que la plainte ne devrait pas figurer à l'ordre du jour des prochaines sessions du Conseil d'administration.
268. *Un représentant du gouvernement de Cuba* indique que son gouvernement prend note des mesures adoptées par le gouvernement des Fidji pour donner suite aux recommandations du Conseil d'administration, et appelle le Bureau à continuer de prêter des services d'assistance et de coopération technique à cette fin.

## Décision

269. ***Compte tenu des informations figurant dans le rapport de la mission de contacts directs aux Fidji (document GB.322/INS/9/2) et dans le document GB.322/INS/9/1 et sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a reporté à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) la décision de constituer une commission d'enquête et a invité le gouvernement à apporter un complément d'information à propos de la plainte.***

(Document GB.322/INS/9/1, paragraphe 3.)



## Dixième question à l'ordre du jour

### Rapports du Comité de la liberté syndicale

#### 373<sup>e</sup> rapport

(GB.322/INS/10)

270. *Le président du Comité de la liberté syndicale* remercie les membres de l'esprit constructif qui a guidé les débats du comité depuis le début de son nouveau mandat deux semaines auparavant. Le comité a adressé un appel pressant à un certain nombre de gouvernements qui n'avaient pas encore fait part de leurs observations, malgré le temps écoulé depuis le dépôt de la plainte ou le dernier examen du cas. Il s'agit des cas suivants: n<sup>os</sup> 2318 et 2655 (Cambodge), 3057 (Canada), 3053 (Chili), 2786 (République dominicaine), 3054 (El Salvador), 2203 et 3040 (Guatemala), 2794 (Kiribati) et 2902 (Pakistan). Les gouvernements concernés devraient communiquer leurs observations de toute urgence. Le comité a également examiné les cas n<sup>os</sup> 3014 (Cameroun), 2978 et 3035 (Guatemala) et 2949 (Swaziland), sans avoir préalablement reçu de réponse de la part des gouvernements.
271. Le comité a examiné sept cas pour lesquels les gouvernements l'avaient informé des dispositions qui avaient été prises pour donner suite à ses recommandations. Il s'est ainsi félicité de certains faits nouveaux dans le cas n<sup>o</sup> 2547 (Etats-Unis) concernant le droit de négociation collective des assistants du troisième cycle. Le comité a salué les progrès constatés dans deux cas relatifs à Maurice, soit dans le cas n<sup>o</sup> 2616 – les passeports confisqués ayant été restitués et la modification de la loi sur les rassemblements publics étant à l'étude – et dans le cas n<sup>o</sup> 2969 – les syndicats et l'employeur étant parvenus à un accord sur les réunions syndicales et les périodes de temps libre. Les problèmes soulevés dans les cas n<sup>os</sup> 2478 et 2694 (Mexique) n'ont pas tous été réglés, mais le comité a pris note avec intérêt du dialogue noué avec le syndicat des mineurs, des nouvelles mesures destinées à accélérer le déroulement des procédures relatives au travail devant le Conseil fédéral de conciliation et d'arbitrage, ainsi que des réunions organisées avec des organisations syndicales nationales et internationales.
272. L'intervenant attire l'attention du Conseil sur trois cas graves et urgents. S'agissant du cas n<sup>o</sup> 2445 (Guatemala) relatif à des allégations d'assassinat d'un dirigeant syndical, le comité a invité instamment le gouvernement à faire part de ses observations sur plusieurs des graves allégations encore à l'examen. Le comité a appris avec satisfaction que des enquêteurs et des agents auxiliaires avaient été engagés pour accélérer le déroulement des enquêtes et que le bureau du Procureur général coopérait avec la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Il a néanmoins constaté avec regret que les efforts et les engagements du gouvernement n'avaient encore débouché sur aucun résultat tangible, tel que l'identification des instigateurs et auteurs des infractions et leur traduction en justice. Le comité a exhorté le gouvernement à fournir des informations sur les progrès accomplis en la matière à la lumière de ses engagements aux termes du protocole d'accord signé en mars 2013 avec le groupe des travailleurs.
273. Le cas n<sup>o</sup> 2978 (Guatemala) concerne, lui aussi, de graves allégations relatives à des menaces de mort et à des tentatives d'assassinat ayant visé les membres d'un syndicat de la municipalité de Pajapita. En l'absence d'une réponse exposant les mesures prises par le gouvernement, le comité a été contraint de réitérer ses recommandations précédentes, notamment en ce qui concerne la conduite d'une enquête judiciaire indépendante, l'adoption de mesures destinées à assurer la protection des personnes menacées, et le rétablissement d'un climat de confiance.

274. S'agissant du cas n° 2949 (Swaziland), le comité a appelé l'attention sur le caractère extrêmement grave des problèmes affectant l'ensemble du mouvement syndical, voire la totalité des fédérations de travailleurs et d'employeurs dans le pays. Le comité espérait que la loi sur les relations professionnelles serait modifiée sans délai de manière à permettre l'enregistrement immédiat des fédérations et il a appelé le gouvernement à autoriser d'ici là les organisations en question à poursuivre leurs activités, de façon à en garantir la continuité. Plus particulièrement, il a prié le gouvernement du Swaziland de faire en sorte que l'organisation plaignante, le Congrès syndical du Swaziland (TUCOSWA), puisse exercer pleinement ses droits syndicaux, y compris celui d'organiser des actions de protestation et des manifestations pacifiques pour défendre les intérêts professionnels de ses membres. Le comité a également prié le gouvernement du Swaziland de prendre immédiatement des mesures en vue de la libération sans condition de M. Maseko, l'avocat syndicaliste qui conteste la constitutionnalité du refus de procéder à l'enregistrement du TUCOSWA, et de veiller à ce qu'il soit indemnisé pour le préjudice subi.
275. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que son groupe souscrit pleinement au contenu du rapport et qu'il se félicite de l'esprit de coopération qui a prévalu dans la recherche de solutions concrètes sur une base tripartite. L'intervenant invite le Conseil d'administration à examiner le document soumis par les employeurs ainsi que les renvois qui sont faits dans les cas au *Recueil de décisions et de principes*. Il importe que les gouvernements tiennent compte du paragraphe 54 du document et qu'ils informent le comité de tout fait nouveau. L'orateur remercie les gouvernements qui ont donné suite aux demandes d'information.
276. Le groupe des employeurs accueille favorablement la proposition contenue dans le projet de décision révisé sur la question de l'ordre du jour consacrée à l'initiative sur les normes (document GB.322/INS/5(Add.2), paragr. 5), car elle permettrait de mieux comprendre les liens existant entre le mandat du Comité de la liberté syndicale et celui de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Une réunion consacrée à l'examen des méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale doit avoir lieu en mars 2015. L'intervenant espère que des propositions novatrices y seront formulées pour promouvoir une plus grande cohérence avec les autres composantes du système de contrôle de l'OIT. Enfin, l'intervenant adresse à M<sup>me</sup> Fox, porte-parole du groupe des travailleurs, ses meilleurs vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.
277. *La porte-parole du groupe des travailleurs* souhaite la bienvenue aux nouveaux membres qui ont rejoint le comité depuis la dernière élection, à la session précédente du Conseil d'administration. Les séances du comité des 30 et 31 octobre 2014 ont fourni l'occasion de réfléchir au mandat et aux méthodes de travail du comité et d'en débattre. Les points essentiels en la matière sont que les membres sont désignés par les trois groupes de mandants mais qu'ils siègent à titre personnel, que les délibérations du comité sont confidentielles, condition qui garantit l'intégrité des conclusions et des recommandations adoptées, et que le comité applique les principes relatifs à la liberté syndicale et au droit de négociation collective qui sont consignés dans son *Recueil de décisions et de principes*.
278. Pour le groupe des travailleurs, certains des cas à l'examen revêtent une importance particulière, notamment ceux qui concernent le Guatemala, le cas n° 2949 (Swaziland), qui met en jeu les principes de la liberté syndicale puisqu'il porte sur la radiation d'une fédération syndicale et d'une fédération d'organisations d'employeurs, et le cas n° 3021 (Turquie), qui concerne des conditions de représentativité de nature à entraver l'enregistrement des syndicats et leur participation à la négociation collective.
279. *Une représentante du gouvernement du Guatemala* tient à souligner, à propos des cinq cas relatifs au Guatemala, que sa délégation a désormais fourni un volume considérable d'informations, dont le comité tiendra compte, elle l'espère, lors de sa session ultérieure.

280. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement de Cuba appelle l'attention du comité sur la répartition très inégale des cas examinés, soulignant que 91 des 154 cas dont le comité est saisi et 16 des 21 cas examinés quant au fond concernent l'Amérique latine et les Caraïbes. Dans un souci de transparence et d'objectivité, l'intervenant demande au comité de définir clairement les critères régissant ses activités, et l'invite à s'en tenir, lorsqu'il formule ses recommandations, aux sujets qui constituent son mandat: la liberté syndicale, le droit d'organisation et la négociation collective.*

### **Décision**

281. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 57, et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 78 (cas n° 3002: Etat plurinational de Bolivie); 108 (cas n° 3041: Cameroun); 142 (cas n° 3000: Chili); 194 (cas n° 3005: Chili); 209 (cas n° 2995: Colombie); 229 (cas n° 3020: Colombie); 265 (cas n° 3039: Danemark); 282 (cas n° 2893: El Salvador); 293 (cas n° 2957: El Salvador); 309 (cas n° 3012: El Salvador); 323 (cas n° 2445: Guatemala); 334 (cas n° 2708: Guatemala); 359 (cas n° 2948: Guatemala); 368 (cas n° 2978: Guatemala); 381 (cas n° 3035: Guatemala); 406 (cas n° 3014: Monténégro); 426 (cas n° 3048: Panama); 470 (cas n° 2949: Swaziland); 530 (cas n° 3021: Turquie); 546 (cas n° 2968: République bolivarienne du Venezuela); 562 (cas n° 3036: République bolivarienne du Venezuela). Il a approuvé le 373<sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.322/INS/10.)

## **Onzième question à l'ordre du jour**

### **Rapports du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin**

- a) Rapport de la 76<sup>e</sup> session du Conseil du Centre**  
(Genève, 28 mai 2014)  
(GB.322/INS/11/1)

- b) Rapport de la 77<sup>e</sup> session du Conseil du Centre**  
(Turin, 30-31 octobre 2014)  
(GB.322/INS/11/2)

282. *Le vice-président employeur du Conseil du Centre déclare que le Centre a eu de très bons résultats en 2013-14. Le plan stratégique du Centre pour 2012-2015 était particulièrement transparent et a permis d'assurer un contrôle adéquat des activités. Le programme des activités pour les employeurs, mis à exécution en étroite collaboration avec ACT/EMP au siège, les bureaux extérieurs, l'OIE et les organisations nationales d'employeurs, s'est fondé sur une approche orientée vers la satisfaction des besoins et a été un véritable succès. Son financement a été renforcé, et il a pu se prévaloir d'un grand nombre de participants et de taux de satisfaction élevés. Les frais généraux du Centre restent toutefois un domaine de préoccupation, car ils sont encore loin des cibles du plan stratégique. Une plus grande attention de la direction aux frais généraux, notamment en matière d'évaluation*

comparative, devrait être une priorité. Il y a eu un afflux significatif de fonds de l'OIT, et la productivité des départements chargés de la formation a augmenté de 20 pour cent au cours des deux dernières années, mais a cependant atteint ses limites. Il faut donc plus de ressources financières et humaines. Une partie du personnel sur ce projet travaille au bénéfice de contrats temporaires depuis plusieurs années, ce qui pose des problèmes tant sur le plan des conditions de travail que sur celui de la planification des activités. La direction a été priée de trouver des solutions adéquates tout en conservant la souplesse nécessaire pour les nouveaux projets et les possibilités de mobilisation des ressources. Toute nouvelle augmentation des effectifs du personnel temporaire serait préjudiciable. Outre la question de la mobilisation des ressources, la principale préoccupation du Centre devrait être la pertinence et la qualité de ses programmes de formation.

**283.** *La porte-parole des travailleurs* déclare que le Conseil s'est penché sur la relation entre le Centre et l'OIT dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités des mandants de l'OIT et du personnel du BIT. Compte tenu de la coopération fructueuse avec l'OIT, le cadre adopté par le Conseil du Centre à sa toute dernière réunion sera mis en œuvre dans les mois à venir. L'oratrice demande au Bureau d'inclure le Centre dans ses plans de mobilité du personnel, conformément à la politique de l'OIT en la matière. Le rôle du Centre dans le renforcement des capacités des mandants de l'OIT en lien avec les résultats de l'OIT devrait continuer d'être son objectif principal et guider sa stratégie de mobilisation des ressources. Les programmes phares de la stratégie de coopération technique adoptée par le Conseil d'administration à la session en cours offrent une bonne occasion de mettre au point des programmes spécifiques de renforcement des capacités. Il faut s'efforcer de garantir une participation tripartite aux activités de formation du Centre et, tout en développant ces activités, mettre davantage l'accent sur les normes internationales du travail. L'oratrice constate avec préoccupation que la stratégie de mobilisation des ressources n'a pas attiré suffisamment de ressources pour les activités de renforcement des capacités des organisations de travailleurs, mais accueille avec satisfaction les allocations spéciales pour 2014 et 2015 visant à accroître les ressources dont dispose le programme des activités pour les travailleurs par le biais de l'affectation de l'excédent budgétaire, conformément à la décision de la direction présentée dans le rapport. L'oratrice se dit également préoccupée par la réduction des effectifs, alors que les activités du Centre se développent. Enfin, elle se félicite de la décision d'organiser une réunion du bureau du Conseil pour répondre aux préoccupations soulevées lors de la réunion du Conseil du Centre.

**284.** *Le vice-président gouvernemental du Conseil du Centre* déclare que, durant la réunion du Conseil du Centre, son groupe a travaillé dans un esprit de dialogue constructif avec les travailleurs comme avec les employeurs. Le Centre de formation fait un excellent travail et offre des possibilités de renforcement de la coopération avec l'OIT. L'orateur exprime un soutien sans réserve aux plans du Centre pour 2015 et 2016-17 ainsi qu'au cadre proposé pour un partenariat d'apprentissage avec l'OIT. Il est indispensable que le Centre soit associé aux principaux processus de planification et de programmation de l'OIT. L'orateur souhaite un renforcement de la coordination des efforts déployés en matière de mobilisation des ressources, qui sont essentiels pour le bon fonctionnement du Centre. Il remercie la directrice du Centre d'avoir piloté l'utilisation de tablettes lors de la dernière réunion du Conseil du Centre, ce qui a facilité l'accès aux documents et favorisé les pratiques d'écologisation du Centre. Il appuie pleinement les rapports du Conseil.

## Décision

285. *Le Conseil d'administration a pris note des rapports des 76<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> sessions du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin. Il a également pris note, sans formuler de commentaire, des amendements au Règlement financier du Centre, tels que proposés dans le document CC 77/6/2 (Révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière) et approuvés par le Conseil du Centre.*

(Document GB.322/INS/11/2, paragraphe 125.)

## Douzième question à l'ordre du jour

### Rapport du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

#### Rapport oral du président du groupe de travail (GB.322/INS/12)

286. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), une représentante du gouvernement de la Norvège appuie le projet de décision figurant au paragraphe 13 du rapport, sous réserve de la prise en compte des corrections, mentionnées par écrit, que son groupe souhaite apporter aux paragraphes 3.2, 4.1 et 8 dudit rapport.*

## Décision

287. *Le Conseil d'administration:*

*a) a demandé au Bureau:*

- i) d'organiser, avant le mois de mars 2015, des consultations tripartites sur les questions mentionnées dans le document GB.322/WP/GBC/1(Add.);*
- ii) de finaliser, d'ici au mois de mars 2015, un plan de travail pour la 104<sup>e</sup> session (juin 2015) de la Conférence, qui tienne compte des mesures de réforme approuvées par le groupe de travail <sup>4</sup>;*

*b) a adopté le calendrier ci-après pour les travaux futurs du groupe de travail:*

- i) à compter de novembre 2015, faire le bilan de l'expérimentation d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines en 2015 et déterminer les modalités de la session de juin 2016;*
- ii) en mars 2016, examiner les propositions d'amendement au Règlement de la Conférence internationale du Travail dont doit être saisie une commission du Règlement de la Conférence en juin 2016 et entamer l'examen du rôle, du but et du fonctionnement des réunions régionales en vue d'établir un calendrier pour une éventuelle réforme.*

(Document GB.322/INS/12, paragraphe 13.)

<sup>4</sup> Voir documents GB.322/WP/GBC/1 et GB.322/WP/GBC/1(Add.).

## Déclaration du bureau du Conseil d'administration

- 288.** *Le greffier du Conseil d'administration* prononce la déclaration ci-après au nom du bureau du Conseil d'administration:

Alors que l'épidémie de maladie à virus Ebola continue de s'étendre et d'emporter des vies, nous, membres du bureau du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, tenons à exprimer nos condoléances aux familles des victimes, notre solidarité avec les personnes qui ont perdu leurs moyens de subsistance et notre admiration pour ceux qui prennent soin des victimes et luttent contre la maladie en Afrique de l'Ouest, comme les personnels des services nationaux et internationaux de santé et les travailleurs humanitaires, les éducateurs et les personnes qui se chargent des inhumations.

Nous sommes profondément préoccupés par les graves conséquences socio-économiques de la flambée de maladie à virus Ebola et leurs répercussions sur le monde du travail.

Avec l'OMS et d'autres organisations, l'OIT lance une importante campagne d'information et de recommandations sur la santé et la sécurité au travail dans le but d'accompagner les efforts que font les mandants pour protéger hommes et femmes de la maladie grâce à des mesures de prévention et de riposte sur les lieux de travail.

L'OIT participe également aux efforts du mécanisme de coordination du système des Nations Unies et répond à toutes les demandes provenant de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre Ebola (UNMEER). En étroite coopération avec ses mandants tripartites, l'Organisation apportera tout son appui à la population des zones touchées dans sa lutte pour surmonter les conséquences de cette épidémie.

- 289.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que le groupe des employeurs souscrit à la déclaration et appelle le BIT à apporter son aide pour atténuer la souffrance des victimes de l'épidémie d'Ebola et à sensibiliser l'OMS aux effets néfastes de cette épidémie sur les travailleurs et les entreprises.
- 290.** *Un porte-parole des travailleurs* félicite l'OIT pour sa solidarité avec les populations, et notamment avec les travailleurs victimes de l'épidémie d'Ebola. Il accueille avec satisfaction la campagne d'information et de recommandations sur la santé et la sécurité au travail lancée par l'OIT en coopération avec l'OMS pour protéger les travailleurs contre l'infection par le virus Ebola sur le lieu de travail. Le groupe des travailleurs souscrit à la déclaration.
- 291.** *S'exprimant au nom de l'Union du fleuve Mano*<sup>5</sup>, un représentant du gouvernement de la Guinée remercie le bureau du Conseil d'administration pour sa déclaration exprimant la solidarité avec les trois pays touchés par l'épidémie d'Ebola. Cette déclaration rejoint les recommandations de la résolution n° 2177 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la réponse à l'épidémie d'Ebola. L'orateur attend avec intérêt les actions concrètes qui seront menées sur le terrain, avec la participation des mandants tripartites, pour aider les pays à venir en aide aux victimes et à endiguer et éradiquer le virus Ebola. Les gouvernements des pays touchés continueront de coopérer avec l'OIT à cette fin.

## Résultat

- 292.** *Le Conseil d'administration adopte la déclaration de son bureau sur la maladie à virus Ebola.*
- 293.** Avant de passer à la question suivante de l'ordre du jour, *le président* donne la parole au coordonnateur du groupe des employeurs.

<sup>5</sup> Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria et Sierra Leone.

294. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare qu'il a été cité dans un article sur le BIT paru dans un journal néerlandais, où l'on insinuait que le groupe des employeurs n'appuyait pas les objectifs et les travaux de l'OIT. L'orateur souhaite clairement faire savoir qu'il a été mal cité et que tel n'est pas le cas et ne l'a jamais été. Il réaffirme l'engagement de son groupe envers la mission et les objectifs de l'Organisation et, en particulier, son soutien au Directeur général.

## Treizième question à l'ordre du jour

### Rapport du Directeur général (GB.322/INS/13)

295. *Le Vice-président travailleur* se félicite du grand nombre de ratifications enregistrées pour certaines conventions particulièrement importantes de l'OIT et il remercie les gouvernements concernés de leurs efforts.
296. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya relève le nombre élevé des ratifications de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). L'intervenant appelle instamment tous les pays ayant ratifié des conventions à inscrire dans leur législation les normes qui y sont énoncées et à les appliquer. Il constate avec déception qu'aucune nouvelle ratification n'a été enregistrée dans le cas de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, texte qui contribuerait pourtant à renforcer l'équité et la participation de tous au sein de l'Organisation. Le BIT doit donc continuer de faire porter ses efforts sur la ratification de cet instrument, et ce, jusqu'à ce que les conditions régissant son entrée en vigueur soient réunies. Il conviendrait de privilégier la diversité régionale, l'équité et l'ouverture à tous des nominations et promotions de fonctionnaires du BIT, d'autant que la réforme en cours repose sur les principes de transparence, de responsabilité et de participation de tous.

## Résultat

297. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le rapport.*

(Document GB.322/INS/13.)

### Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne (GB.322/INS/13/1)

298. *Le Vice-président travailleur* demande s'il serait techniquement possible de présenter sur le site de l'OIT des informations dans des langues autres que l'anglais, le français et l'espagnol une fois que celui-ci aura été remanié.
299. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Soudan dit qu'il conviendrait de donner une importance prioritaire à l'amélioration des stratégies et programmes visant à renforcer l'efficacité des opérations de l'OIT sur le terrain. Il demande au Bureau d'évaluer les résultats de la réforme et de présenter régulièrement au Conseil d'administration des rapports d'étape sur ce sujet. Il conviendrait de s'attacher davantage à resserrer les liens de coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. La coopération entre l'OIT et les organisations régionales et sous-régionales devrait, elle

aussi, être renforcée. Les allocations budgétaires devraient être mieux réparties. L'orateur demande quelles sont les échéances fixées pour la mise en œuvre des différentes composantes de la réforme, et il se félicite des efforts visant à rendre plus convivial le site Web de l'OIT.

300. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine demande à être informé des difficultés rencontrées dans les quatre principaux domaines du processus de réforme, et il encourage le Bureau à renforcer la présence des équipes chargées du travail décent dans la région. L'orateur demande des précisions sur la réforme des opérations sur le terrain ainsi qu'une estimation des coûts correspondants. En utilisant davantage de langues sur son site Web, l'OIT pourrait toucher un plus large public. L'orateur invite le Bureau à tirer profit des technologies existantes pour réduire les coûts, gagner en réactivité et fournir des services plus efficaces.
301. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit qu'il serait utile de présenter, aux prochaines sessions du Conseil d'administration, un exposé plus approfondi sur la mise en œuvre de la réforme et les conséquences de ce processus sur la stratégie du Bureau en matière de coopération pour le développement. Un complément d'information sur l'effet et l'intérêt des mesures visant à fournir des services de qualité aux mandants qui sont présentées dans le document serait également le bienvenu. L'intervenante invite le Bureau à accroître la mobilité des fonctionnaires entre le siège et les régions. Le perfectionnement continu du personnel d'encadrement constitue un enjeu majeur pour les organisations internationales, et il y a donc lieu de saluer les investissements consentis dans le renforcement des capacités et compétences du personnel. Des informations devraient être fournies sur les mesures mises en œuvre pour renforcer la participation de l'OIT à l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Il conviendrait de préciser la nature des efforts envisagés, ainsi que leurs modalités et leur calendrier d'application, et d'indiquer qui devra mener à bien d'ici à la fin de l'année 2015 les réformes proposées dans les quatre principaux domaines. La communication extérieure devrait être améliorée pour accroître la visibilité de l'OIT en tant qu'acteur international de tout premier plan. Des progrès importants semblent en outre possibles vers la simplification des procédures administratives, afin d'améliorer les services fournis aux mandants. Comme le processus de réforme doit demeurer axé sur les résultats, le groupe des PIEM souhaiterait recevoir, aux sessions à venir du Conseil d'administration, des mises à jour régulières sur les principaux aspects de la réforme interne.
302. *Un représentant du gouvernement du Japon* dit souscrire pleinement au programme de réforme proposé. Le gouvernement du Japon souhaiterait recevoir de plus amples informations sur les incidences budgétaires de la réforme pour la période biennale 2016-17. Il serait bon que le Bureau tienne compte de la diversité des situations et des différents modes de répartition des ressources d'une région à une autre lorsqu'il définira de façon plus détaillée la réforme des opérations sur le terrain. L'intervenant appuie la proposition de donner au Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats la charge de superviser la mise en œuvre du programme de réforme dans les délais convenus. Enfin, l'intervenant appelle instamment le Bureau à définir des indicateurs bien conçus et mesurables permettant de vérifier les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme.
303. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que, pour établir l'ordre de priorité devant régir l'affectation des ressources, notamment le déploiement d'experts techniques connaissant bien les enjeux locaux, les bureaux extérieurs doivent travailler en étroite coordination avec les mandants nationaux. Les activités relatives à la réforme des opérations sur le terrain doivent se fonder sur les normes internationales du travail et l'Agenda du travail décent. Les équipes chargées du travail décent devraient contribuer



activement à communiquer aux mandants nationaux des informations sur les activités des comités d'experts et les programmes sectoriels de l'OIT. Le personnel hors siège devrait être réparti de façon plus équitable entre les différentes régions.

- 304.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* exprime l'espoir que les réformes régionales permettront aux régions de jouer un rôle plus important au sein de l'OIT. La mobilité accrue du personnel entre le siège et les bureaux régionaux donnera à l'Organisation les moyens de fournir aux mandants des services de meilleure qualité.
- 305.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme) indique que les dépenses associées au programme de réforme seront financées dans le cadre du budget existant. Le budget pour 2016-17 reflétera un changement dans l'allocation des ressources, qui seront transférées de l'administration et des activités d'appui vers la prestation de services techniques, et du siège vers les bureaux extérieurs. Si le site Internet des bureaux régionaux propose déjà des documents dans des langues variées, il est envisagé d'accroître le multilinguisme du portail central de l'Organisation. Le site Web est en cours d'amélioration, mais sur une base progressive, car une refonte complète entraînerait des coûts importants.
- 306.** La nouvelle stratégie en matière de communication extérieure repose sur trois piliers: la visibilité de l'Organisation, son influence et son ouverture sur l'extérieur; elle s'appuiera sur une large gamme de mécanismes de communication. Des indicateurs seront définis pour mesurer les progrès accomplis dans ce domaine et l'effet des réformes de façon générale. L'OIT fera appel à une assistance extérieure pour analyser en détail certains de ses processus opérationnels afin de déterminer les meilleures pratiques ayant fait la preuve de leur efficacité.
- 307.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) déclare que le Bureau a pris note des indications et avis des membres du Conseil d'administration. Le Bureau a également pris note de leurs demandes d'informations complémentaires, concernant notamment les indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme ou encore les mesures destinées à renforcer la participation de l'OIT à l'initiative Unité d'action des Nations Unies. L'équipe de direction continuera de s'attacher à respecter les échéances fixées pour la mise en œuvre de la réforme.

## Résultat

- 308.** *Le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le rapport et a invité le Bureau à tenir compte des vues exprimées lors de sa discussion sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de réforme interne.*

(Document GB.322/INS/13/1.)

## Deuxième rapport supplémentaire: Suivi concernant les initiatives du centenaire (GB.322/INS/13/2)

- 309.** *Le Directeur général* déclare que les initiatives relatives à la gouvernance, aux normes, aux entreprises et à l'éradication de la pauvreté font partie intégrante des activités actuelles de l'OIT, ont déjà été examinées par le Conseil d'administration et ne nécessitent pas de nouvel examen pour le moment. Une discussion sur le programme de développement pour l'après-

2015 se tiendra à une date ultérieure. Le Conseil d'administration est en revanche invité à faire part de ses orientations concernant la mise en œuvre de l'initiative verte, de l'initiative sur les femmes au travail et de l'initiative sur l'avenir du travail. Les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentent l'initiative verte et celle sur les femmes au travail comme des questions transversales, et le document fournit des informations plus détaillées concernant les plans d'action stratégique visant à les mettre en œuvre. Il convient notamment d'adopter une approche innovante pour l'initiative sur les femmes au travail. L'initiative sur l'avenir du travail est particulièrement ambitieuse et suscite l'intérêt des mandants tripartites ainsi que d'autres acteurs. Il est important que l'ensemble des parties prenantes réfléchissent à la manière dont les objectifs ambitieux qu'elle prévoit peuvent être atteints. Le paragraphe 24 donne un aperçu du cadre organisationnel proposé pour la mise en œuvre de cette initiative. Il est important de définir les grands domaines thématiques qui orienteront les travaux. Une fois ces domaines déterminés, il conviendra de donner aux établissements d'enseignement, aux organisations de la société civile, aux entreprises et aux groupes de réflexion la possibilité de contribuer à la première phase de l'initiative. Un groupe de travail consultatif de haut niveau pourra ensuite être créé pour examiner ces contributions et établir un rapport sur l'initiative, lequel pourra être présenté à la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail. Une grande partie de l'ordre du jour de la session de 2019 de la Conférence pourra être consacrée à l'initiative sur l'avenir du travail, en vue de l'adoption d'une déclaration du centenaire sur le sujet.

- 310.** *Le Vice-président employeur* déclare que les initiatives relatives à la gouvernance, aux normes et aux entreprises visent davantage à assurer le bon fonctionnement de l'OIT qu'à célébrer le centenaire de l'Organisation. La capacité de l'OIT à relever les défis liés à un monde du travail en profonde mutation sera restreinte si la question de l'avenir du travail n'est pas retenue comme une priorité. Le groupe des employeurs appuie donc l'initiative sur l'avenir du travail. Il s'agit en effet d'une initiative ambitieuse, qui nécessitera des contributions scientifiques importantes et un cadre organisationnel bien conçu pour les cinq années à venir. Le Bureau a accompli peu de progrès à cet égard. Il devrait être clairement établi que les décisions stratégiques de l'OIT doivent être prises par les mandants tripartites, et non par des groupes tels que ceux mentionnés au paragraphe 23. Les mandants tripartites devraient mettre à profit les études réalisées par des universités et des instituts de recherche du monde entier sur les tendances qui façonnent le monde du travail. Le groupe espère que des propositions concernant les grands domaines thématiques qui orienteront les travaux de recherche à mener sur l'avenir du travail seront présentées en mars 2015. Il serait préférable que la déclaration du centenaire sur l'avenir du travail soit élaborée et négociée par les mandants tripartites plutôt que par un groupe de travail consultatif de haut niveau. L'initiative sur les femmes au travail devrait tenir compte de l'action engagée par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) dans ce domaine. L'intervenant demande pour quelle raison l'initiative verte figure parmi les initiatives du centenaire et quel est son principal objectif. Les efforts déployés par l'OIT dans le domaine de la lutte contre la pauvreté trouvent leur expression dans plusieurs ACI. Il n'est pas possible de mettre fin à la pauvreté sans créer un environnement favorable à la création d'entreprises et sans promouvoir l'investissement privé. Le groupe des employeurs ne comprend pas pourquoi la création d'entreprises durables ne figure pas parmi les avantages de l'initiative. Prenant note des informations concernant l'initiative sur les entreprises présentées au paragraphe 6, l'intervenant rappelle que les entreprises du secteur privé qui souhaitent entrer en contact avec l'OIT sont invitées à s'adresser à ACT/EMP.
- 311.** *Le Vice-président travailleur* déclare qu'il convient d'élaborer une stratégie cohérente permettant d'intégrer les initiatives du centenaire dans les activités du Bureau. Le groupe des travailleurs souhaiterait avoir davantage d'informations sur les initiatives du centenaire qui constituent des questions transversales dans les propositions de programme et de budget. L'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable reste une étape importante de la mise en œuvre de l'initiative sur la gouvernance. Le groupe appuie le processus de réforme des réunions régionales, mais estime

qu'il ne devrait débiter qu'en 2016, une fois la réforme de la Conférence terminée. Le Bureau devrait intensifier ses efforts en vue de promouvoir la ratification, l'application et l'utilisation des normes internationales du travail et de l'amendement constitutionnel de 1997. Le groupe attend avec intérêt de pouvoir consulter, en mars 2016, le rapport détaillé sur l'état d'avancement de l'initiative sur les entreprises. Il soutient l'initiative sur l'éradication de la pauvreté ainsi que les efforts déployés par le Bureau pour faire du plein emploi productif et du travail décent un objectif à part entière du programme de développement pour l'après-2015. Les stratégies de l'OIT visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités devraient tenir compte de la place à accorder à la rémunération adéquate, y compris les salaires minima adéquats, et à la négociation collective pour s'assurer que les travailleurs reçoivent une part équitable de la richesse qu'ils créent. Le groupe est également convaincu qu'il convient d'assurer la coordination des efforts de lutte contre la pauvreté selon une stratégie cohérente assortie d'objectifs concrets et bien définis, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9. L'intervenant demande cependant des précisions au sujet de cette coordination. Le groupe des travailleurs soutient l'initiative verte et souscrit aux éléments du plan d'action stratégique présentés au paragraphe 15. L'OIT devrait aider les pays à promouvoir l'application d'un cadre pour une transition juste en reconnaissant la valeur des normes internationales du travail et en associant les partenaires sociaux. Des ressources devraient par ailleurs être allouées au renforcement des capacités des mandants. Le groupe se félicite de l'attention particulière accordée à l'initiative sur le travail des femmes, partage le point de vue exprimé au paragraphe 17 et souscrit aux trois axes de travail énoncés au paragraphe 19. A cet égard, il est aussi important de mettre l'accent sur le changement structurel de la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Le groupe soutient également l'initiative sur l'avenir du travail et approuve l'objectif présenté au paragraphe 20. Le groupe souscrit enfin aux éléments du cadre organisationnel mentionnés au paragraphe 24. Etant donné l'ambition affichée de cette initiative, le Bureau devra s'appuyer sur l'expertise d'instituts universitaires et de recherche ainsi que sur ses propres compétences internes. L'adoption d'une déclaration du centenaire en 2019 sera l'aboutissement naturel du travail accompli.

- 312.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement du Ghana indique que les liens qui unissent les initiatives au projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et à l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 garantiront la cohérence de leur mise en œuvre et préviendront le chevauchement des activités. Le groupe attend avec intérêt l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ainsi que la réforme des réunions régionales. Il se félicite en outre du débat sur le mécanisme d'examen des normes et espère qu'une solution à l'impasse actuelle sera bientôt trouvée. L'initiative sur les entreprises présente un intérêt indéniable en ce qui concerne la création d'emplois et l'éradication de la pauvreté. Le groupe salue la prise en compte du travail décent et de la protection sociale en tant qu'objectif à part entière dans le programme de développement pour l'après-2015 ainsi que la participation active de l'OIT au processus Ouagadougou+10. Prenant note des effets du changement climatique sur les entreprises, les marchés du travail et la situation professionnelle des femmes, le groupe souscrit aux éléments du plan d'action stratégique présentés au paragraphe 15. Le groupe adhère à l'objectif de l'initiative sur les femmes au travail tel qu'il est défini au paragraphe 16, étant donné les inégalités et la discrimination sur le lieu de travail dont sont actuellement victimes les femmes en Afrique, et approuve les axes de travail proposés au paragraphe 19. Le groupe prend également acte des éléments du cadre organisationnel présentés au paragraphe 24 et attend avec intérêt la discussion concernant l'initiative sur l'avenir du travail qui aura lieu à la session de 2015 de la Conférence. Le groupe soutient le projet de décision.
- 313.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine indique que son groupe est conscient de l'intensification de l'action engagée sur le plan mondial en matière de changement climatique, des effets de ce dernier sur les entreprises et les marchés du travail et des efforts que l'OIT devra réaliser pour satisfaire aux conditions du nouvel accord qui sera

conclu en 2015 en vue de compléter la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC). Le groupe souscrit aux éléments du plan d'action stratégique de l'OIT proposés au paragraphe 15.

314. En ce qui concerne l'initiative sur les femmes au travail, l'intervenant fait observer qu'il existe déjà une littérature abondante sur le sujet et incite le Bureau à ne pas se contenter de réaliser davantage d'études orientées vers l'action, mais à lancer toute une série de mesures telles que la mise en place d'un grand forum tripartite sur l'égalité hommes-femmes au travail, l'organisation d'un hommage aux femmes qui ont mis leurs compétences au service de l'OIT et de ses mandants au cours des cent dernières années ou l'octroi d'une aide en matière de sensibilisation aux mandants tripartites pour la mise en œuvre de mesures relatives à l'égalité entre hommes et femmes.
315. Le GASPAC est favorable à l'idée de placer l'initiative sur l'avenir du travail au centre des activités destinées à célébrer le centenaire et souscrit à l'élaboration d'un cadre organisationnel. Il préconise la participation des jeunes à ce cadre et appelle au respect de l'équilibre régional dans la composition du groupe de travail consultatif de haut niveau. Le groupe salue la proposition du Directeur général de consacrer le rapport qu'il présentera à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence à l'initiative sur l'avenir du travail.
316. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada souligne que l'engagement de l'OIT auprès d'une grande diversité d'acteurs tels que la société civile et les institutions de recherche favoriserait l'augmentation de la qualité et de l'impact des travaux de l'Organisation. Tout engagement de ce type devrait être transparent et permettre la participation d'autres parties intéressées. Cependant, les initiatives doivent être fermement ancrées dans la structure tripartite de l'OIT et tabler sur la participation des mandants tripartites à tous les projets. Les propositions concernant l'initiative verte et l'initiative sur les femmes au travail constituent une base excellente pour les activités de l'OIT. Les PIEM auraient cependant souhaité que l'initiative sur les femmes au travail soit plus ambitieuse.
317. Les résultats stratégiques et les stratégies transversales indiqués dans les Propositions de programme et de budget de l'OIT pour 2016-17 devraient contribuer à enrichir la discussion concernant l'avenir du monde du travail en 2019. L'initiative sur l'avenir du travail pourrait se fonder sur des thèmes tels que la nature évolutive du travail, les moyens d'adapter la protection des travailleurs et la sécurité sociale aux nouvelles formes de travail, l'importance de l'économie numérique et l'impact des nouvelles technologies. Les PIEM s'attendent à ce que le Bureau consulte les mandants tripartites sur les détails de l'initiative sur l'avenir du travail. Le groupe soutient le projet de décision et souhaite que les initiatives du centenaire acquièrent une meilleure visibilité dans le cadre stratégique.
318. *Le ministre du Travail de l'Italie* dit que les initiatives du centenaire marquent un moment historique pour l'OIT. L'Organisation continue d'être le champion de la justice sociale, avec une identité forte, un axe stratégique clair et une action visant à faire face aux changements économiques et sociaux. Elle doit cependant s'adapter pour poursuivre sa mission, et les initiatives proposées par le Directeur général témoignent de sa capacité d'adaptation. L'Italie soutient les efforts déployés par le Directeur général pour donner un nouvel élan à l'Organisation et la conduire alors que s'amorce son deuxième siècle d'existence. L'esprit du tripartisme, qui a rendu l'Organisation unique en son genre parmi les institutions internationales, reste le socle inébranlable de la mise en œuvre des mesures proposées.
319. Il s'agit avant tout de s'assurer que les hommes et les femmes ont accès au marché du travail. La crise financière et économique a touché tout le monde, partout, et l'une de ses pires conséquences a été la perte d'emploi pour des centaines de milliers de travailleurs, et notamment pour les plus pauvres d'entre eux. En outre, même si la valeur ajoutée des femmes

dans le monde du travail est indéniable, elles n'ont pas encore les mêmes facilités d'accès au marché du travail que les hommes, ni la même rémunération, et elles héritent en général des pires emplois, souvent dans l'économie informelle.

320. La lutte pour des emplois de meilleure qualité doit être fondée sur une approche globale et prendre en compte non seulement l'économie, mais aussi les aspects sociaux, environnementaux ou autres. Il faut se pencher en particulier sur la manière dont les jeunes sont formés au début de leur carrière professionnelle et dont cette formation leur est ensuite dispensée tout au long de leur vie.
321. Les problèmes de l'emploi ne sauraient être abordés que selon une approche holistique et exigent des politiques macroéconomiques intégrées et des mesures fondées sur des objectifs sociaux. L'Italie connaît actuellement une réforme globale visant à assurer un avenir meilleur à ses citoyens, et notamment aux jeunes. Pour que cette réforme réussisse, la croissance de l'emploi est vitale. L'OIT jouera un rôle essentiel à cet égard, nécessitant une vision stratégique de l'emploi.
322. *Un représentant du gouvernement de la France* dit que son gouvernement appuie les initiatives du centenaire, qui orienteront l'action de l'Organisation pendant de nombreuses années. L'initiative sur l'avenir du travail, en particulier, pourrait promouvoir un monde plus inclusif, favoriser le travail décent et contribuer à la reconnaissance du droit à la protection sociale pour tous. Le gouvernement de la France s'engage à contribuer d'une manière constructive au débat et organisera des réunions entre son ministre du Travail, le Bureau et des chercheurs éminents en matière économique et sociale sur l'avenir du travail. Les conclusions de ces échanges pourront être mises à profit par le Bureau dans le contexte des discussions menées sur une base tripartite.
323. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que son gouvernement appuie l'initiative sur l'avenir du travail et invite le Bureau à faire fond sur les enseignements tirés des initiatives nationales concernant l'application des normes internationales du travail. L'oratrice appuie le plan d'action stratégique de l'OIT concernant l'initiative verte, mais met en garde contre le protectionnisme vert et prie instamment le Bureau de permettre aux pays de définir leurs propres stratégies de développement durable en fonction de leurs priorités nationales et de leurs stades respectifs de développement. Les initiatives du centenaire et le cadre stratégique de transition devraient concentrer les efforts sur les problèmes liés à l'économie rurale et au travail décent. L'Inde s'emploie à atteindre les objectifs du travail décent et de la croissance inclusive et approuve l'initiative sur les femmes au travail. En outre, la croissance, la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté devraient être liées aux efforts visant à assurer la préservation de l'environnement. L'Inde appuie le projet de décision.
324. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* dit que le nombre de femmes participant au marché du travail a nettement augmenté, mais que des obstacles importants demeurent en matière d'accès à une éducation de qualité et d'égalité de chances et de traitement. Le Bureau devrait évaluer ses politiques actuelles et prendre des mesures pour accroître la participation des femmes au marché du travail et lever les obstacles à l'égalité de traitement. Promouvoir une meilleure participation des femmes au marché du travail tout en améliorant la qualité de leurs emplois permettrait de renforcer la croissance et de la rendre plus inclusive. Le G20 s'est engagé à réduire de 25 pour cent l'inégalité des taux de participation au marché du travail des hommes et des femmes d'ici à 2025, et la Turquie souhaite coopérer étroitement avec l'OIT à cet égard lorsqu'elle exercera la présidence du groupe en 2015.
325. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* dit que son gouvernement reconnaît les efforts accomplis pour réformer le Conseil d'administration, la Conférence et les réunions régionales afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gouvernance de l'OIT. Concernant l'initiative sur les normes, il demande instamment aux mandants tripartites de

parvenir à un consensus sur la Commission de l'application des normes à la présente session du Conseil d'administration. Quant à l'initiative sur les femmes au travail, l'évolution démographique rapide exigera une participation accrue des femmes au marché du travail. Le gouvernement de la République de Corée appuie les initiatives.

- 326.** *Un représentant du gouvernement de Cuba* note que plusieurs initiatives du centenaire sont discutées ailleurs au sein du Conseil d'administration et qu'il faudra aussi leur consacrer des débats ultérieurs. Il se réjouit du fait que le projet de décision contenu dans le document concernant l'initiative sur les normes (GB.322/INS/5(Add.)) reconnaît la nécessité de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin qu'il prépare des recommandations pour la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration et demande que cela soit clairement mentionné dans le rapport sur les initiatives du centenaire. Il s'inquiète de l'utilisation de l'expression «initiative verte» et, faisant référence à la discussion sur le projet de cadre stratégique de transition, réaffirme que la stratégie dite de «transition juste vers une économie verte» devrait être rebaptisée pour intégrer l'expression «modèles de production et de consommation durables».
- 327.** *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que son gouvernement accueille avec satisfaction l'objectif visé par l'initiative verte, car les questions environnementales auront un effet croissant sur les entreprises et les marchés du travail. Afin de mieux comprendre l'impact du secteur vert sur l'économie et d'élaborer des mesures gouvernementales efficaces, il est indispensable de pouvoir disposer de statistiques fiables sur la production et l'emploi dans ce domaine. Par conséquent, le Bureau devrait clairement définir un cadre conceptuel et d'évaluation qui tienne compte des conditions particulières à chaque pays, donner des orientations et diffuser les résultats de ses travaux de recherche. Quant à l'initiative sur les femmes au travail, il est important de favoriser l'autonomisation des femmes afin d'accroître leur participation au marché du travail, et il serait bon que le Bureau mène de nouvelles recherches pour comprendre comment cet objectif pourrait être atteint. L'orateur souligne l'importance de l'initiative sur l'avenir du travail et convient qu'elle devrait être au cœur des événements qui marqueront le centenaire. Son gouvernement appuie le projet de décision.
- 328.** *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement approuve l'initiative sur les femmes au travail et demande que l'on insiste particulièrement sur le secteur des services à la personne. Quant à l'initiative sur l'éradication de la pauvreté, le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable offrent une occasion d'harmoniser l'action de l'OIT avec celle de la communauté internationale; le Conseil d'administration serait le mieux à même de décider de la manière de procéder concernant cette initiative après la session de 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le transfert de technologie, le renforcement des capacités et le financement sont essentiels pour appuyer la concrétisation des objectifs de développement durable. Notant le lien entre l'initiative sur l'éradication de la pauvreté et l'initiative verte, l'orateur souligne qu'il est important de prendre en compte les conclusions de la 102<sup>e</sup> session de la Conférence, notamment l'objectif d'une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable. Des possibilités d'emploi pourraient être créées par l'investissement dans les pratiques durables de divers secteurs, et de nouveaux cours de formation professionnelle devraient être proposés aux travailleurs. L'initiative verte devrait avoir une portée qui ne se limite pas à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. L'initiative sur l'avenir du travail est sans nul doute une question importante et prioritaire, et l'orateur accueille avec satisfaction la proposition d'en faire le thème du rapport du Directeur général à la session de la Conférence de l'année du centenaire. Enfin, le Brésil propose que l'incidence de l'impression en trois dimensions sur l'industrie manufacturière soit retenue comme thème d'intérêt dans le contexte de l'initiative sur l'avenir du travail.

**329.** *Le Directeur général* remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs commentaires et leur large soutien. Le Bureau a pris note des observations concernant la terminologie relative à l'initiative verte. Il réfléchira plus avant sur la manière de mieux définir l'initiative verte et l'initiative sur les femmes au travail en tant qu'activités présentant la même importance que les autres initiatives. Le Directeur général se dit d'accord sur le fait que les travaux actuellement entrepris au sein du système multilatéral sur les questions de pauvreté aideront le Bureau à mettre au point son initiative sur l'éradication de la pauvreté; cependant, il n'est pas nécessaire d'attendre les décisions des Nations Unies. Le Directeur général se réjouit du soutien important manifesté en faveur du processus proposé pour l'initiative sur l'avenir du travail. La mobilisation des milieux universitaires, de la société civile et d'autres encore dont il est question aux paragraphes 24 et 25 constitue un moyen de rassembler des connaissances pour enrichir l'initiative, même si, comme toujours, ce sont les mandants tripartites qui décideront des politiques à suivre. Le Bureau devra tout d'abord déterminer l'éventail des grandes questions thématiques qui définiront la structure de l'initiative, puis il mènera d'autres consultations avec les mandants. En outre, un rapport intérimaire sera soumis à la session de novembre 2015 du Conseil d'administration.

## **Décision**

### **330. Le Conseil d'administration:**

- a) a fourni des orientations au Directeur général en ce qui concerne le cadre proposé dans le document GB.322/INS/13/2 en vue de la mise en œuvre de l'initiative verte et de l'initiative sur les femmes au travail;*
- b) a donné son point de vue sur l'initiative sur l'avenir du travail, notamment en ce qui concerne les questions thématiques qui doivent être traitées dans le cadre de cette initiative et qui constitueront sa structure fondamentale;*
- c) examinera, à sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015), le prochain rapport annuel sur les progrès accomplis en ce qui concerne les initiatives pour le centenaire.*

(Document GB.322/INS/13/2, paragraphe 26.)

## **Troisième rapport supplémentaire: Suivi de la Convention de Minamata sur le mercure (GB.322/INS/13/3)**

- 331.** *Le Vice-président travailleur* indique que le groupe des travailleurs a pris note des informations contenues dans le document et qu'il appuie le projet de décision figurant au paragraphe 18. L'OIT devrait continuer de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, dans le cadre de sa stratégie visant à prémunir les travailleurs de l'exposition au mercure.
- 332.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que le groupe des employeurs a pris note des informations contenues dans le document et qu'il appuie le projet de décision.
- 333.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), un représentant du gouvernement de Cuba* relève que la Convention de Minamata sur le mercure est le premier instrument international contraignant des Nations Unies adopté à la suite de la Conférence Rio+20. L'adoption de la convention a marqué une étape décisive en montrant que la région pouvait jouer un rôle de premier plan dans l'action internationale

en faveur du développement durable. La convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par 50 Etats. Neuf Etats ont déjà ratifié le texte, et beaucoup d'autres l'ont signé, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, ce qui atteste la volonté affirmée de la région de ratifier et mettre en œuvre la convention. L'article 16 de la convention porte sur les aspects sanitaires et met l'accent sur les populations vulnérables et à risque, dont certaines catégories de travailleurs et leur famille. L'OIT devrait aider les ministères du travail à sensibiliser les travailleurs et les employeurs aux risques découlant de l'exposition au mercure. Elle devrait aussi contribuer aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure par des consultations, la coopération et l'échange d'informations pour ce qui touche aux activités et aspects relatifs à la santé et participer de même aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental pendant la période intérimaire, soit jusqu'à l'entrée en vigueur du texte. L'intervenant félicite le Bureau d'avoir commencé à établir des fiches d'information sur la santé au travail et l'exposition au mercure et d'avoir organisé des séminaires de sensibilisation dans des secteurs à haut risque de l'économie informelle. Le GRULAC souhaiterait recevoir du BIT des orientations sur les aspects sanitaires mentionnés à l'article 16 de la convention et sur leurs répercussions sur les politiques nationales et sectorielles, les entreprises, les travailleurs et les systèmes d'inspection du travail.

334. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie rappelle que l'UE a adopté sa stratégie sur le mercure en 2005 en vue de réduire les émissions de mercure, de limiter l'offre et la demande en la matière et de protéger les personnes contre l'exposition à cette substance. Des dispositions législatives exhaustives sur le mercure sont en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'UE. Toutefois, comme le mercure peut se propager sur de longues distances, les politiques nationales et régionales ne peuvent suffire à réduire les risques d'exposition à un niveau acceptable. L'UE a signé la Convention de Minamata sur le mercure et entend maintenant la ratifier. Les travaux visant à mettre la législation européenne en conformité avec les dispositions de la convention sont en cours. L'intervenante se félicite du nouvel élan donné à la participation de l'OIT aux activités internationales relatives au mercure. L'OIT devrait continuer de prendre part aux activités relatives à la mise en œuvre de la convention et contribuer à leur coordination dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). L'OIT a un rôle important à jouer pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en mettant en œuvre des politiques sectorielles appropriées axées sur le long terme. L'UE se félicite donc de la participation de l'OIT à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. L'OIT devrait mettre à disposition ses connaissances techniques sur la sécurité chimique en vue de la réalisation d'activités relatives à l'exposition professionnelle au mercure. L'UE appuie le projet de décision.
335. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que le gouvernement du Japon s'est appuyé sur son expérience de la maladie de Minamata pour aider d'autres pays. L'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure marque un jalon dans l'action visant à protéger la santé des populations et l'environnement. Le gouvernement du Japon se félicite de la participation de l'OIT aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la convention. Les efforts doivent se poursuivre pour assurer l'entrée en vigueur de la convention dans les meilleurs délais et sa mise en application intégrale. La convention encourage les Etats parties à coopérer et échanger des informations avec l'OIT sur les questions ou activités d'ordre sanitaire. Les Etats parties devraient tirer profit des connaissances du BIT pour améliorer la sécurité et la santé au travail et se doter d'un système national de sécurité chimique.
336. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Soudan dit qu'il est urgent de lutter contre les effets nocifs du mercure par une action concertée à l'échelon international. Une approche globale et multisectorielle de la gestion



du mercure tout au long de son cycle de vie et dans le respect de l'environnement contribuerait à protéger la santé des populations et l'environnement des émissions de mercure découlant des activités humaines. Il faut maîtriser cette substance depuis son extraction jusqu'à l'élimination de ses déchets et leur stockage. La convention prévoit un mécanisme de contrôle du respect des obligations qui doit permettre de déterminer si les pays ont besoin d'une aide supplémentaire pour remplir leurs engagements. La convention prévoit en outre une assistance technique et financière. Le rôle joué par l'OIT dans la négociation de la convention doit être salué; l'Organisation devrait continuer de coordonner les travaux de l'IOMC. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

## **Décision**

### **337. *Le Conseil d'administration:***

- a) *a pris note de l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure;***
- b) *a invité le Bureau à continuer de collaborer avec le secrétariat intérimaire de la Convention de Minamata et les autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) dans les domaines qui relèvent du mandat de l'OIT, notamment la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs face à l'exposition au mercure.***

(Document GB.322/INS/13/3, paragraphe 18.)

## **Quatrième rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.322/INS/13/4(Rev.))**

- 338. *Le Président*** dit que le rapport est forcément volumineux, puisque y figurent toutes les décisions nécessitant un suivi qui ont été prises par le Conseil d'administration depuis novembre 2011. Au paragraphe 5 b), il est proposé que la forme sous laquelle se présente actuellement le rapport soit réexaminée en mars 2015 dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration.
- 339. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur*** approuvent le rapport.
- 340. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM***, une représentante du gouvernement du Canada dit que le rapport donne une bonne vue d'ensemble des efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre les décisions adoptées par le Conseil d'administration depuis novembre 2011 et qu'il rend compte du large éventail des activités qui découlent de ces décisions. Le rapport n'ayant cessé de s'étoffer depuis 2011, un réexamen de la forme sous laquelle il se présente actuellement pourrait se révéler utile. La présentation sous forme de tableaux est conviviale, et les informations sont placées dans le contexte approprié, puisqu'il est fait mention des décisions adoptées par le Conseil d'administration. Toutefois, l'ordre des informations fournies pour chacune des questions traitées par les différentes sections semble aléatoire. Les renseignements qui concernent des questions semblables, comme le suivi des rapports et des conclusions des réunions régionales, devraient être regroupés. Le Bureau devrait adopter une approche cohérente pour rendre compte des mesures de suivi, car certaines questions font l'objet de plus d'informations que d'autres. Les informations relatives au suivi des décisions prises dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques pourraient être moins détaillées. Un rapport plus concis pourrait être présenté au

Conseil d'administration en vue d'un examen préalable. Le groupe des PIEM attend avec intérêt d'examiner plus en détail la question de la forme et du contenu du document en mars 2015 et approuve le projet de décision.

- 341.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Kenya dit que le groupe de l'Afrique a pris note des informations contenues dans le rapport. Le groupe de l'Afrique est favorable au réexamen de la forme sous laquelle se présente actuellement le document dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration qui aura lieu en mars 2015. Le rapport est un outil de contrôle efficace, qui permet au Conseil d'administration de suivre l'évolution des travaux et d'évaluer sa propre performance ainsi que celle du Bureau, mais aussi de déterminer quelles sont les décisions pour lesquelles la mise en œuvre prend le plus de temps. L'intervenant suggère que le degré d'application des décisions devrait être indiqué au moyen d'indicateurs mesurables, tels que des pourcentages, et que la présentation sous forme de tableaux devrait être affinée de sorte qu'y figure une explication des facteurs qui ont eu une incidence positive ou négative sur la mise en œuvre. La réalisation d'une étude d'impact concernant les mesures qui ont été prises serait également utile.

### **Décision**

**342. *Le Conseil d'administration:***

- a) a prié le Bureau de préparer, pour sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2011; et*
- b) a décidé de réexaminer la forme actuelle du présent rapport, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015).*

(Document GB.322/INS/13/4(Rev.), paragraphe 5.)

### **Cinquième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.322/INS/13/5)**

### **Résultat**

- 343. *Le Conseil d'administration a pris note de l'information contenue dans les documents énumérés en annexe au document GB.322/INS/13/5.***

(Document GB.322/INS/13/5, paragraphe 4.)

**Sixième rapport supplémentaire:  
Commission d'experts pour l'application  
des conventions et recommandations:  
Honoraires  
(GB.322/INS/13/6)**

344. *Le Président* indique que les honoraires des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ont été révisés en 1994 pour la dernière fois. Il est proposé par conséquent de relever le montant de ces honoraires, comme indiqué au paragraphe 4 du document.
345. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* approuvent cette proposition.

**Décision**

346. *Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de relever les honoraires versés à chaque membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations en les portant de 4 000 CHF à 5 200 CHF par session.*

(Document GB.322/INS/13/6, paragraphe 4.)

**Septième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et la Fédération syndicale des professionnels (VCP) (anciennement Fédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP))  
(GB.322/INS/13/7)**

**Décision**

347. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a approuvé le rapport;*
- b) *a invité le gouvernement, sur la base des conclusions figurant aux paragraphes 83, 88, 92, 102, 106, 137, 145, 152, 159 et 166 du document GB.322/INS/13/7, à prendre sans retard les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des dispositions de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 129) sur l'inspection du*

*travail (agriculture), 1969, et de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;*

- c) a chargé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations du suivi des questions soulevées dans le rapport au sujet de l'application des conventions n°s 81, 129 et 155;*
- d) a rendu public le présent rapport et déclaré close la procédure engagée à la suite de la réclamation de la Confédération syndicale des Pays-Bas (FNV), de la Fédération nationale des syndicats chrétiens (CNV) et de la Fédération syndicale des professionnels (VCP) (anciennement Fédération syndicale des cadres moyens et supérieurs (MHP)) alléguant l'inexécution par les Pays-Bas des conventions n°s 81, 129 et 155.*

(Document GB.322/INS/13/7, paragraphe 170.)

## Quatorzième question à l'ordre du jour

### Rapports du bureau du Conseil d'administration

**Premier rapport: Plainte alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, déposée par des délégués à la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT**  
(GB.322/INS/14/1)

**348.** *Le Vice-président travailleur rappelle que, à la 103<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, des délégués travailleurs de toutes les régions, dont plusieurs délégués du Moyen-Orient, ont présenté une plainte contre le Qatar en alléguant des violations graves aux dispositions des conventions n°s 29 et 81. Si elles sont confirmées, les allégations présentées dans la plainte tendraient à montrer que le Qatar a porté atteinte à ces deux conventions. Les conditions relatives à la recevabilité des plaintes énoncées à l'article 26 de la Constitution de l'OIT étant réunies, le Conseil d'administration devrait adopter le projet de décision figurant au paragraphe 7.*

**349.** *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Islande, Serbie, Albanie, Norvège et République de Moldova. L'UE salue les déclarations de mai 2014 par lesquelles le gouvernement du Qatar a annoncé la révision prochaine de la législation nationale sur les migrations, et elle se félicite de la participation active du pays au processus de l'examen périodique universel. Le gouvernement du Qatar devrait s'employer à renforcer les mesures visant à assurer l'application du droit, notamment en étayant son système d'inspection du travail. L'UE est disposée à lui venir en aide à cet égard. Le gouvernement du Qatar et les partenaires sociaux devraient continuer de coopérer étroitement avec l'OIT, notamment aux fins de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de la plainte relative au travail forcé présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT.*

350. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* indique que la plainte alléguant l'inexécution par le Qatar des conventions n<sup>os</sup> 29 et 81 devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Il relève que le bureau du Conseil d'administration a estimé la plainte recevable et que le gouvernement du Qatar a engagé un dialogue avec le BIT sur toute une série de questions relatives au travail. Le gouvernement du Qatar devrait continuer de coopérer avec le BIT et fournir les informations requises en réponse aux allégations présentées dans la plainte, de sorte que le Conseil d'administration puisse se prononcer, à sa session de mars 2015, sur la suite qu'il conviendra de donner à celle-ci. L'intervenant appuie le projet de décision.
351. *Un représentant du gouvernement du Qatar* indique que le gouvernement du Qatar a pris note du rapport du bureau du Conseil d'administration sur la plainte alléguant l'inexécution par le Qatar des conventions n<sup>os</sup> 29 et 81 et qu'il a relevé que celle-ci n'avait pas été examinée quant au fond à la présente session. Le gouvernement du Qatar a la volonté de coopérer avec l'OIT pour améliorer les droits des travailleurs, et il fournira au Bureau, dès que possible, les informations requises.

### **Décision**

352. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:*

- a) *a demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement;*
- b) *a invité le Bureau à obtenir du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs du Qatar des informations pertinentes, et à faire rapport au Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015);*
- c) *a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 323<sup>e</sup> session (mars 2015) du Conseil d'administration afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte, à la lumière des informations fournies par le Bureau en relation avec le paragraphe b).*

(Document GB.322/INS/14/1, paragraphe 7.)

### **Deuxième rapport: Dispositions pour la treizième Réunion régionale africaine (GB.322/INS/14/2)**

353. *Le Président* dit que le gouvernement de l'Egypte a proposé d'accueillir la réunion, mais que cette proposition a été formulée trop tardivement pour pouvoir être prise en compte. Au nom du Conseil d'administration, il remercie le gouvernement de l'Egypte pour cette offre généreuse. La réunion devrait donc se tenir à Addis-Abeba du 30 novembre au 3 décembre 2015 et comprendre l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique pendant la période 2007-2015.
354. *Le coordonnateur du groupe des employeurs et le Vice-président travailleur* approuvent le projet de décision.
355. *Un représentant du Directeur général* (le Greffier du Conseil d'administration) dit que des services d'interprétation et de traduction seront fournis dans les langues officielles de la réunion.

## **Décision**

**356. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:***

- a) *a approuvé l'ordre du jour suivant pour la réunion: examiner, sur la base du rapport du Directeur général, les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de l'«Agenda du travail décent en Afrique 2007-2015» depuis la douzième Réunion régionale africaine (Johannesburg, Afrique du Sud, 11-14 octobre 2011) et adopter les orientations stratégiques de l'OIT en vue d'appuyer ses mandants tripartites africains au cours de la prochaine décennie. Il est proposé que l'impératif de promotion d'une croissance profitable pour tous et riche en emplois par le biais du travail décent en Afrique constitue l'orientation et la priorité du développement d'un cadre conceptuel de la réunion;***
- b) *a confirmé que la réunion régionale aura lieu à Addis-Abeba, Ethiopie, du 30 novembre au 3 décembre 2015 et que les langues officielles de la réunion seront l'anglais, l'arabe et le français.***

(Document GB.322/INS/14/2, paragraphe 4.)

**Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Qatar de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Confédération syndicale internationale et la Fédération internationale des ouvriers du transport en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.322/INS/14/3)**

## **Décision**

**357. *Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.***

(Document GB.322/INS/14/3, paragraphe 5.)

**Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Portugal de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par la Fédération nationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et sociale (FNSTFPS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT**  
(GB.322/INS/14/4)

**Décision**

*358. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.322/14/4, paragraphe 5.)

**Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par les Emirats arabes unis de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, présentée par la Confédération syndicale internationale en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT**  
(GB.322/INS/14/5)

**Décision**

*359. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.322/INS/14/5, paragraphe 5.)

**Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, présentée par la Fédération des employés et cadres de la Confédération générale du travail-Force ouvrière en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT**  
(GB.322/INS/14/6)

**Décision**

*360. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.*

(Document GB.322/INS/14/6, paragraphe 5.)

**Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, présentée par l'Association professionnelle du Forum judiciaire indépendant en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT**

(GB.322/INS/14/7)

**Décision**

**361. *Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et désigné un comité tripartite chargé de l'examiner.***

(Document GB.322/INS/14/7, paragraphe 5.)

**Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, présentée par l'Union générale des travailleurs (UGT) et la Confédération syndicale des commissions ouvrières (CC.OO.)**

(GB.322/INS/14/8)

**Décision**

**362. *Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation est recevable et constitué un comité tripartite chargé de l'examiner.***

(Document GB.322/INS/14/8, paragraphe 5.)

**Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Slovaquie de la convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée par le Syndicat slovaque des services sociaux et de santé en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT**

(GB.322/INS/14/9)

**Décision**

**363. *Sur la recommandation de son bureau et compte tenu du fait qu'elle a été présentée conjointement et solidairement avec des parties qui ne sont pas des organisations syndicales, le Conseil d'administration a décidé que la réclamation n'est pas recevable.***

(Document GB.322/INS/14/9, paragraphe 6.)



## Quinzième question à l'ordre du jour

### Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions (GB.322/INS/15)

#### Décisions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

#### Renouvellement de mandats

**364. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a renouvelé pour une durée de trois ans le mandat des membres ci-après de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:***

- ***M. Lelio Bentes Corrêa (Brésil);***
- ***M. Rachid Filali Meknassi (Maroc);***
- ***M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone);***
- ***M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande);***
- ***M. Paul-Gérard Pougoué (Cameroun).***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 1.)

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

#### Nomination

**365. *Sur recommandation de son bureau, en vue de pourvoir un siège vacant du CEART, le Conseil d'administration a désigné M<sup>me</sup> Denise Vaillant (Uruguay) en qualité de membre du CEART pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 2.)

Réunion d'experts concernant la convention n° 185  
(Genève, 4-6 février 2015)

#### Composition

**366. *Sur recommandation de son bureau et compte tenu du vif intérêt manifesté par les gouvernements, le Conseil d'administration a approuvé une augmentation du nombre d'experts représentant des gouvernements de 16 à 32, dans la mesure où cela n'aura aucune incidence budgétaire pour le Bureau. La nouvelle composition est donc la suivante: 32 experts désignés après consultation des gouvernements, 16 experts employeurs désignés après consultation du groupe***

***des employeurs et 16 experts travailleurs désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 4.)

Réunion d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007  
(Genève, 23-27 février 2015)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales*

**367. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:***

- ***Réseau international d'assistance sociale aux gens de mer (ISWAN);***
- ***Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA).***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 8.)

Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur du commerce de détail: Leurs effets sur le travail décent et la compétitivité  
(Genève, 22-23 avril 2015)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales*

**368. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observateur:***

- ***UNI Global Union;***
- ***Global Social Observatory.***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 10.)

Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord  
(Genève, 22-25 septembre 2015)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales*

**369. *Sur invitation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:***

- ***Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA);***

- *IndustriALL Global Union;*
- *Association internationale des entreprises de forage (IADC);*
- *International Association of Geophysical Contractors (IAGC);*
- *Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (OGP);*
- *Union internationale de l'industrie du gaz (IGU);*
- *International Marine Contractors Association (IMCA);*
- *Organisation internationale de normalisation (ISO);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Marine Offshore Oil and Gas Association (MOOGAS);*
- *Organisation européenne des compagnies pétrolières pour l'environnement, la santé et la sécurité (CONCAWE);*
- *Oil Companies International Marine Forum (OCIMF);*
- *Petroleum Equipment & Services Association (PESA);*
- *Société des ingénieurs du pétrole (SPE);*
- *Conseil mondial de l'énergie;*
- *Conseil mondial du pétrole.*

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 13.)

Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail  
dans le secteur du transport routier  
(Genève, 12-16 octobre 2015)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales*

**370. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:***

- *Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial);*
- *Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA);*
- *Union internationale des transports routiers (IRU);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Union internationale des transports publics (UITP).*

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 16.)

Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur  
des télécommunications et des centres d'appel  
(Genève, 27-28 octobre 2015)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales*

**371. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observateur:***

- ***Association européenne des exploitants de réseaux de télécommunications (ETNO);***
- ***Confédération internationale des agences privées pour l'emploi (CIETT);***
- ***UNI Global Union.***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 19.)

Forum de dialogue mondial sur les bonnes pratiques et les difficultés  
de la promotion du travail décent dans les projets  
de construction et d'infrastructure  
(Genève, 19-20 novembre 2015)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales*

**372. *Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observateur:***

- ***Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);***
- ***Confédération des associations internationales d'entrepreneurs (CICA).***

(Document GB.322/INS/15, paragraphe 22.)

## Section de l'élaboration des politiques

### Segment de l'emploi et de la protection sociale

#### Première question à l'ordre du jour

#### **Domaine de première importance: Création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive (GB.322/POL/1)**

373. Une représentante du Directeur général (directrice, Département des politiques de l'emploi) explique que le domaine de première importance (ACI) 1 est celui des huit domaines de première importance dont la portée est la plus vaste. Le document examiné ne couvre toutefois pas l'ensemble des activités visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive. Le large éventail d'activités réalisées par l'OIT dans ce domaine est pris en compte dans le résultat 1 du programme et budget pour 2014-15 et du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17. Les activités menées au titre de l'ACI 1, qui s'appuient sur des travaux en cours et sont financées par des ressources supplémentaires, visent à renforcer les connaissances et les capacités dans plusieurs domaines clés. L'accent mis sur quatre secteurs thématiques permet de compléter les travaux réalisés au titre des autres domaines de première importance et d'en induire des synergies, tout en évitant les chevauchements d'activités. Compte tenu de la limite de longueur imposée pour le document, une partie seulement des activités mises en œuvre y sont présentées, et la séquence complète des événements correspondant à chaque point abordé n'est pas pleinement détaillée.

374. Par exemple, les activités relatives à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables touchent l'ensemble des quatre secteurs d'intervention de l'ACI 1. La plupart des activités de recherche, de renforcement des capacités et de dialogue relevant du secteur d'intervention 1 (des cadres macroéconomiques inclusifs et favorables à l'emploi) sont axées sur l'accès des entreprises au financement et sur l'investissement. Dans le cadre du secteur d'intervention 2 (changement structurel et politiques sectorielles pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité), les recherches portant sur l'impact d'une forte concurrence nationale et sur l'accès au financement sont particulièrement utiles pour l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises. Les effets de l'environnement entrepreneurial sur la productivité des entreprises ont été étudiés dans quatre pays. Dans deux autres pays, l'environnement entrepreneurial du secteur minier a fait l'objet d'une analyse et d'un dialogue. Dans le secteur d'intervention 3 (des institutions du marché du travail propices à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive), des analyses ont porté sur l'incidence qu'ont la réglementation relative à l'emploi, la négociation collective et les institutions actuelles du marché du travail sur l'instauration d'un climat favorable à l'investissement, à la productivité et à l'emploi. S'agissant du secteur d'intervention 4 (perspective axée sur les pays: un dosage de moyens d'action cohérent pour des emplois plus nombreux et de meilleure qualité), dans quatre des six pays concernés, la création d'un environnement propice aux entreprises a été reconnu comme un aspect important du dosage de moyens d'action considéré. Les pays visés par l'ACI 1 ont été choisis sur la base des demandes formulées par les gouvernements en vue de la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir un cadre global de politiques de l'emploi. Ce sont en outre des pays pour lesquels des ressources supplémentaires n'étaient pas disponibles d'une quelconque autre manière. L'assistance

apportée par l'OIT au titre du résultat 1 a été élargie à un plus grand nombre de pays pour appuyer leurs politiques en matière d'emploi.

375. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* déclare que les domaines de première importance ne devraient pas faire l'objet d'une approche compartimentée: ils sont interdépendants et nécessitent une étroite coordination à l'échelle du Bureau. L'ACI 1 devrait constituer le cadre global dans lequel s'inscrivent les autres domaines de première importance. Le groupe des employeurs s'étonne du peu d'attention accordé dans le document au rôle crucial joué par les entreprises, l'entrepreneuriat et l'investissement privé en tant que moteurs de la création d'emplois. Il déplore qu'il n'y soit pas expliqué comment la stratégie présentée peut stimuler la création d'entreprises et améliorer leur productivité et leur viabilité à long terme, et qu'il ne soit pas explicitement fait mention d'un environnement favorable aux entreprises durables dans les quatre secteurs d'intervention. Il est nécessaire de dire en termes explicites que l'OIT reconnaît et prend en considération les intérêts vitaux des employeurs. L'intervenante espérait qu'il serait proposé de réaliser des activités de recherche sur l'incidence des changements économiques structurels, des technologies et de la demande du marché sur le lieu de travail, la nature du travail et la réalisation des objectifs du travail décent. Elle se demande si la mention d'un diagnostic intégré du marché du travail au paragraphe 15 constitue une référence indirecte à l'outil de diagnostic pour la création d'un environnement favorable mis au point dans le cadre du suivi des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées à la 96<sup>e</sup> session (2007) de la Conférence internationale du Travail. L'oratrice espère qu'il ne s'agit pas d'une tentative visant à répéter inutilement ou à saper ces travaux. La stratégie énoncée dans les conclusions devrait contribuer à l'amélioration de la protection sociale pour les sociétés dans leur ensemble.
376. Dans la mesure où les données macroéconomiques ne permettent guère d'expliquer le comportement et la réaction des entreprises, des données devraient être collectées au niveau de ces dernières pour aider les décideurs à comprendre comment elles réagissent au marché du travail et aux politiques macroéconomiques. Le groupe des employeurs demande des explications quant à la signification de l'expression «favorable à l'emploi». Il aurait été utile d'examiner l'ensemble des politiques et des conditions qui favorisent ou découragent les investissements productifs. L'intervenante se dit certaine que les pays concernés par le secteur d'intervention 4 ont été choisis au regard des demandes formulées par les mandants et que les critères définis pour mesurer les progrès réalisés sont basés sur des accords nationaux tripartites.
377. Le document examiné ne donne pas d'informations sur ce que l'ACI 1 permettra de réaliser et sur ce qui constituerait une réussite. Il ne contient en fait qu'un mélange simpliste de propos déplorant la situation mondiale actuelle et de descriptions très générales d'activités, alors que l'on a besoin d'une définition cohérente des objectifs à long terme. L'accent mis sur «ce qui marche» est à saluer. Ce qui marche, c'est une combinaison de plusieurs aspects de la qualité de l'emploi, qui varie selon le contexte. Par le passé, il s'est parfois révélé coûteux de subventionner certaines branches d'activité plutôt que d'autres. Les investisseurs sont les mieux à même de déterminer quels sont les secteurs qui offrent les meilleures perspectives de réussite. Le document omet de préciser quels sont les éléments moteurs à l'origine des progrès qui ont permis de faire reculer la pauvreté. Il convient d'aborder différemment la question des facteurs structurels et cycliques du changement. Il devrait incomber aux mandants de définir la notion de «qualité de l'emploi» à l'échelon national. Le domaine de première importance reflète ce qui stimule ou, au contraire, décourage l'investissement dans des activités productives. Le groupe des employeurs rejette par conséquent la stratégie telle qu'elle a été élaborée et demande au Bureau de présenter, à la session du Conseil d'administration de mars 2015, une nouvelle proposition qui tienne compte des préoccupations exprimées par le groupe des employeurs.

378. *La porte-parole des travailleurs* partage l'avis du groupe des employeurs selon lequel l'interdépendance des domaines de première importance est difficile à percevoir dans le document. Les activités présentées sont conformes aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées à la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence internationale du Travail. La création d'un environnement favorable fait partie intégrante de bon nombre des activités proposées en vue d'assurer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et de faire en sorte que la croissance soit inclusive et axée sur l'emploi. Le document a été élaboré sur la base des discussions antérieures.
379. Pour relever les défis énoncés dans le document, un engagement politique et des ressources d'une ampleur sans précédent sont nécessaires. L'oratrice se réjouit du fait que l'ACI, moyennant quelques ajustements visant à promouvoir l'emploi des jeunes, soit l'un des dix résultats stratégiques du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17.
380. Les politiques macroéconomiques et industrielles jouent un rôle déterminant dans les résultats obtenus par un pays donné en matière d'emploi et de développement. Par conséquent, il est impossible d'évaluer la performance économique des institutions du marché du travail sans tenir compte de ces politiques. Le contexte international plus large influence lui aussi les conditions au niveau local. Le groupe des travailleurs appuie la stratégie relative à l'ACI 1 et l'objectif consistant à souligner et renforcer les liens entre les politiques macroéconomiques, les changements structurels, les politiques sectorielles et les institutions du marché du travail. Dans cette optique, les synergies entre les départements du Portefeuille des politiques tels que le Service des marchés du travail inclusifs, des relations professionnelles et des conditions de travail (INWORK) devraient être encore améliorées. Une attention accrue devrait être portée aux aspects qualitatifs de la création d'emplois et au rôle central que joue la négociation collective dans la réduction des inégalités. La répartition inégale de la croissance découle des choix stratégiques qui ont été faits. Une approche stratégique intégrée en matière d'emploi permet d'éviter les approches fragmentées souvent préconisées dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Le document sous-estime l'influence des politiques commerciales et industrielles. Il aurait été pertinent d'accorder davantage de place à l'analyse de la manière dont les pays mènent à bien leur transition vers des secteurs de pointe à plus forte valeur ajoutée.
381. L'intervenante voudrait avoir confirmation que les activités réalisées au titre du secteur d'intervention 2 comprennent des stratégies visant à aider les pays en développement à diversifier leur assise industrielle et à promouvoir des emplois à valeur ajoutée à travers la conception de leurs politiques industrielles. L'OIT devrait aider les Etats à réunir des indicateurs qualitatifs de l'évolution vers une croissance inclusive et des emplois de meilleure qualité, qui permettent de mesurer expressément l'impact de l'action des pouvoirs publics sur les inégalités et la sécurité de l'emploi. La pression exercée sur les salaires ayant renforcé les inégalités et affaibli la demande, la question des salaires devrait être également traitée dans le cadre de l'ACI 1. Il conviendrait d'examiner «ce qui marche» dans un contexte multilatéral; de ce fait, le secteur d'intervention 1 devrait s'appuyer sur la dimension internationale des cadres macroéconomiques pour favoriser la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. L'oratrice demande si le Bureau a adopté une stratégie à deux volets consistant à n'appliquer une approche intégrée que dans certains pays visés par l'ACI. Les activités futures destinées à promouvoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité devraient être étayées par des études d'impact sur l'emploi des investissements sectoriels et d'infrastructure ainsi que des politiques commerciales. L'incidence des nouvelles formes de travail sur la concrétisation de l'objectif du travail décent devrait également être évaluée. Il convient de privilégier un développement global des compétences, y compris l'enseignement et la formation professionnels, en liaison avec les politiques industrielles plutôt que de chercher à répondre aux besoins particuliers des secteurs d'exportation et des multinationales, afin d'éviter

toute inadéquation des compétences des travailleurs et d'améliorer leur employabilité. Le groupe des travailleurs souscrit pleinement à la stratégie intégrée relative à l'ACI 1 et attire l'attention sur la nécessité de formuler des orientations quant à la façon de promouvoir une politique intégrée pour favoriser une croissance inclusive et centrée sur l'emploi en y associant pleinement les partenaires sociaux.

- 382.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie dit que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova et Arménie. Les objectifs de l'ACI 1 correspondent étroitement à ceux qui sont énoncés dans la stratégie de l'UE aux fins d'une croissance inclusive. La cohérence entre les politiques visant des objectifs économiques et celles visant des objectifs sociaux est un élément clé à cet égard. Les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées en 2014 devraient orienter les activités menées par le Bureau au titre de l'ACI 1. L'UE se félicite des consultations internes qui ont eu lieu aux fins d'élaboration de la stratégie, et en particulier de la participation du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Cependant, les gouvernements devraient aussi être consultés, ainsi que d'autres départements du BIT. L'oratrice demande des informations complémentaires concernant le suivi conjoint et l'évaluation finale mentionnés au paragraphe 18 et souhaiterait obtenir des précisions quant à la part des ressources issues du budget ordinaire et à celle des ressources extrabudgétaires dans le montant total des ressources affectées au titre de l'ACI 1. L'UE approuve le projet de décision.
- 383.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée fait observer que, l'ACI 1 étant le domaine de première importance qui couvre le plus large éventail de sujets, il est nécessaire de suivre une stratégie de mise en œuvre globale. Le GASPAC approuve les quatre secteurs d'intervention stratégiques et salue les progrès réalisés. Les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées en 2014 devraient servir à orienter les activités que le Bureau sera amené à entreprendre au titre de l'ACI 1. L'intensification des migrations de main-d'œuvre a contribué à la profonde mutation du monde du travail. Il devrait être tenu compte des secteurs qui recèlent un fort potentiel d'emploi et des régions en crise lors de l'élaboration des politiques sectorielles visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La crise financière mondiale a modifié la façon dont le système financier répond aux défis du développement et de l'emploi. Le Bureau devrait diffuser les conclusions de l'atelier sur le rôle des banques centrales. Le GASPAC approuve le projet de décision.
- 384.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba dit que le Bureau devrait poursuivre et intensifier les efforts qu'il déploie pour aider les Etats à élaborer et appliquer des politiques visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à faire reculer les inégalités. Pour atteindre les objectifs fixés en matière de travail décent, d'emploi productif et d'intégration sociale, une meilleure cohérence des politiques économiques, sociales, d'éducation et d'emploi est nécessaire. Les activités menées au titre de l'ACI 1 jouent un rôle essentiel à cet égard. Le GRULAC souscrit à l'objectif de l'ACI 1 tel qu'il est énoncé au paragraphe 9 et à la nécessité de tenir compte de la situation et des besoins particuliers de chaque pays. Dans le cadre du secteur d'intervention 2, il est également important de tenir compte des liens entre le monde du travail, l'éducation de type scolaire et la formation professionnelle. Le secteur d'intervention 3 devrait englober des propositions destinées à renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail et les services publics de l'emploi. Le Bureau devrait indiquer selon quels critères ont été choisis les pays et les régions qui bénéficieront des activités menées au titre de l'ACI 1. Le GRULAC approuve le projet de décision.



385. *S'exprimant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)*, une représentante du gouvernement de la Norvège souligne qu'il est nécessaire de combiner plusieurs stratégies. Elle note que le Bureau ne peut pas à lui seul traiter tous les domaines couverts par l'ACI 1 et qu'il doit donc poursuivre sa coopération avec les autres acteurs internationaux. Notant que la liberté syndicale et la consultation des partenaires sociaux sont les conditions préalables d'une société harmonieuse, les pays nordiques saluent l'intention ambitieuse affichée par le Bureau d'évaluer l'efficacité des institutions qui régissent la négociation collective et la politique sociale. Cette évaluation devrait tenir compte des difficultés méthodologiques. Les activités menées au titre de l'ACI 1 devraient être alignées sur le plan d'action adopté dans le cadre du suivi de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi de 2014.
386. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge dit que les stratégies élaborées au titre de l'ACI 1 aideront l'ASEAN à atteindre son objectif consistant à faire de la population active une force productive, innovante et dynamique. L'ASEAN encourage le Bureau à mettre un conseiller pour les politiques de haut niveau à la disposition des ministres du travail et des autres hauts fonctionnaires responsables des politiques macroéconomiques, à aider les gouvernements des pays membres de l'ASEAN à renforcer leurs capacités dans les domaines de l'information sur le marché du travail et du développement des compétences et à poursuivre ses activités de recherche. L'ASEAN se félicite que la mise en œuvre de l'ACI 1 se poursuive en tant que résultat 1 du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et approuve le projet de décision.
387. *Le ministre du Travail et de l'Emploi du Bangladesh* dit que, ces dernières décennies, le Bangladesh a réalisé des progrès remarquables en matière de réduction de la pauvreté et que le pays est déterminé à entrer dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021. Des mesures d'ordre monétaire et budgétaire seront prises pour accroître la compétitivité de l'ensemble des secteurs de l'économie. Le renforcement des compétences doit être encouragé afin d'offrir davantage de possibilités d'emploi aux groupes les plus pauvres, et la protection sociale doit être élargie à tous les secteurs de la société.
388. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que certaines catégories de personnes ont des difficultés à trouver un emploi malgré les compétences qu'elles ont acquises dans le cadre de formations professionnelles. Dans la mesure où bon nombre d'employeurs refusent d'engager des personnes vivant avec un handicap, le gouvernement de la Fédération de Russie a pris diverses mesures pour faciliter leur accès à l'emploi, comme l'instauration de quotas et l'allocation d'indemnités, des mesures qui ont permis d'accroître le taux d'activité des personnes handicapées. Il est important de veiller à ce que les personnes les plus vulnérables de la société aient également accès à des emplois de qualité.
389. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du Ghana dit que la croissance sans emplois, les inégalités accrues et le fait que les groupes vulnérables soient exclus des avantages de la croissance économique font partie des principales difficultés rencontrées par la région de l'Afrique. Investir dans des emplois de qualité est indispensable si l'on veut promouvoir une croissance inclusive. Le groupe de l'Afrique approuve la stratégie du Bureau, notamment pour ce qui concerne les activités de recherche sur «ce qui marche», la mise en place de mécanismes d'intervention, les services consultatifs et le renforcement des capacités. L'oratrice demande des éclaircissements concernant le paragraphe 22 et déclare que les mandants tripartites devraient avoir la possibilité d'examiner la note analytique évoquée au paragraphe 24. Le Bureau devrait poursuivre sa coopération avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) pour renforcer les capacités des mandants. Le groupe approuve le projet de décision.

390. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* dit que, pour garantir l'efficacité des activités menées au titre de l'ACI 1, la cohérence doit être assurée entre la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques économiques et de l'emploi. L'appui fourni par l'OIT a permis à la Colombie de progresser dans la mise au point d'outils et de politiques, ainsi qu'en matière de renforcement des capacités. Le chômage et la pauvreté ont reculé grâce aux efforts déployés par le gouvernement pour concevoir et mettre en œuvre une politique de l'emploi fondée sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent. La Colombie approuve le projet de décision.
391. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que l'ACI 1 a permis à l'Inde d'exploiter son atout démographique pour accélérer sa croissance économique. Le gouvernement met en œuvre des stratégies à plusieurs volets pour traiter les questions relatives à l'offre et à la demande. Il a lancé un programme axé sur l'employabilité et les compétences entrepreneuriales, et s'emploie à promouvoir les apprentissages de qualité. Le gouvernement entend créer 100 millions d'emplois dans le secteur manufacturier d'ici à 2022. L'OIT devrait fournir des orientations techniques à ses Etats Membres en matière de création d'emplois au niveau local. Il incombe aux gouvernements d'instaurer un climat favorable aux entreprises et des relations professionnelles harmonieuses. Le gouvernement de l'Inde a créé récemment un portail sur l'emploi pour encourager le développement industriel.
392. *Un représentant du gouvernement du Mexique* encourage le Bureau à assurer une coordination entre les différents départements en ce qui concerne l'ACI 1. Le renforcement des capacités est indispensable. Les enseignements tirés par l'OIT doivent être transmis aux responsables de l'élaboration des politiques macroéconomiques. Les questions relatives à la protection sociale et au passage de l'école à la vie active devraient être prises en considération pour déterminer «ce qui marche». Des informations supplémentaires sur la communauté de pratique et sa relation avec les groupes de travail chargés des domaines de première importance seraient utiles. L'orateur se demande si l'OIT, en sa qualité de chef de file dans ce domaine, effectue elle-même les études sur la productivité mentionnées au paragraphe 22. Davantage de pays d'Amérique latine devraient être associés aux accords évoqués au paragraphe 23, qui permettent à l'OIT de réaliser des études d'impact complémentaires sur l'emploi. Enfin, l'intervenant demande si le document dont il est question au paragraphe 25 sera également publié dans la *Revue internationale du Travail*.
393. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* souligne le rôle de l'Etat pour ce qui est d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques économiques et les politiques relatives au marché du travail. Il propose d'inclure dans le secteur d'intervention 1 l'évaluation des effets de la structure financière internationale, et notamment de son incidence sur la création d'emplois, ainsi que l'analyse des politiques de l'emploi et des stratégies de formation continue visant à remédier à la vulnérabilité sociale. Le secteur d'intervention 2 devrait englober la formation et l'emploi sectoriels à l'intention des groupes marginalisés, en particulier dans les régions rurales et pour les groupes vulnérables. Le secteur d'intervention 3 devrait inclure les aspects suivants: institutions axées sur l'emploi des jeunes, économie sociale et participation des partenaires sociaux à la consolidation de systèmes nationaux de formation continue. Quant au secteur d'intervention 4, il devrait prendre en compte les politiques d'emploi et de formation continue.
394. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la croissance de l'emploi est la priorité de la Chine. Le gouvernement s'emploie activement à renforcer les branches d'activité susceptibles de créer des emplois, comme le secteur des services, et a adopté des politiques visant à promouvoir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises (PME). Il s'efforcera aussi de développer les compétences en vue d'améliorer l'employabilité des travailleurs, et de renforcer les services

publics de l'emploi. Fin octobre 2014, grâce à de telles politiques, le gouvernement était déjà parvenu à créer 10 millions d'emplois.

395. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) rappelle que les huit domaines de première importance constituent des priorités essentielles. L'objectif est de renforcer la capacité de l'OIT à formuler des avis consultatifs pertinents. Cependant, un programme biennal ne permet d'accomplir que des progrès limités. Plusieurs intervenants ont demandé qu'on accorde davantage d'attention à certains domaines, mais il a été nécessaire d'établir des priorités et de se concentrer sur ce qui était nouveau. Toutes les observations formulées seront néanmoins prises en compte en relation avec les résultats pour la prochaine période biennale.
396. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la recherche) dit que les quatre secteurs d'intervention de l'ACI 1, qui est le domaine de première importance le plus global, ont été choisis parce qu'ils ne sont pas couverts par les autres domaines de première importance. Les pays ont été sélectionnés à des fins d'analyse comparative pour les trois premiers secteurs d'intervention et, s'agissant du secteur d'intervention 4, pour déterminer la façon dont les politiques interagissent en vue de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Du fait de ressources limitées, il n'a pas été possible de sélectionner un éventail plus large de pays. Comme on a pu le constater, les politiques sectorielles jouent un rôle déterminant dans la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Bon nombre de pays, en particulier des pays en développement, ont une économie spécialisée très peu diversifiée, ce qui entrave la création d'emplois et l'amélioration de la qualité des emplois. Les entreprises jouent un rôle important dans les quatre secteurs d'intervention relatifs à l'ACI 1. Étudier la dynamique des entreprises est essentiel pour mieux cerner les facteurs qui contribuent à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. En ce qui concerne le paragraphe 22, le BIT réalise des études dans plusieurs pays sur la façon de promouvoir la croissance des entreprises existantes, l'un des principaux défis que les pays doivent relever.
397. De nombreux intervenants ont approuvé que le document mette l'accent sur «ce qui marche» et ont convenu que la situation varie d'un pays à l'autre. Il est important d'exploiter des données sur les entreprises et des données macroéconomiques. L'OIT a fait l'acquisition d'une importante base de données sur les entreprises, qui facilitera l'examen de bon nombre des questions soulevées. Enfin, quant à la marche à suivre, les mandants tripartites auront la possibilité d'analyser ce qui a fonctionné en collaboration avec d'autres organisations internationales, comme cela a été demandé. Un suivi sera assuré dans le cadre du résultat 1, ce qui facilitera la création d'une communauté de pratique.
398. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques de l'emploi) réaffirme que, comme cela a été noté, la stratégie est cohérente avec le suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur l'emploi de 2014 et prend note de la demande qui a été formulée pour que les prochains documents mentionnent de nouveau explicitement les éléments ayant déjà fait l'objet d'un consensus, notamment les politiques relatives aux entreprises et les mesures visant à créer un environnement favorable. Le plan de suivi complet de la discussion tenue à la session de 2014 de la Conférence sera examiné dans le cadre de la Section institutionnelle de la présente session du Conseil d'administration. S'agissant de la demande d'une définition plus précise de la notion de «cadres macroéconomiques favorables à l'emploi», la discussion et la résolution de la Conférence en ont déterminé les différents éléments. Quant aux critères utilisés pour sélectionner les pays visés par le secteur d'intervention 4, les pays choisis sont tous en passe d'adopter des politiques de l'emploi ou de réviser leurs politiques existantes en la matière et ont demandé l'assistance de l'OIT à cette fin. La priorité a été accordée aux pays à faible revenu, tout en respectant un équilibre régional. Il n'y a pas d'approche à deux volets en ce qui concerne les pays. Les secteurs d'intervention 1, 2 et 3 sont axés

essentiellement sur la recherche thématique, le dialogue et le renforcement des capacités par le biais d'analyses comparatives entre pays. Le secteur d'intervention 4, par contraste, s'intéresse aux politiques de l'emploi dans chaque pays. Un cadre de diagnostic exhaustif et intégré a été utilisé et sera élargi en fonction des demandes formulées à la session de 2014 de la Conférence internationale du Travail. L'intervenante réaffirme que ces travaux ne font pas double emploi avec les études réalisées dans les pays concernant la mise en place d'un environnement favorable. Il est même prévu d'exploiter les résultats de ces études dans le cadre de la révision ou de l'adoption de stratégies en matière d'emploi à des fins plus globales de diagnostic. Des données semblables seront recueillies pour les pays n'ayant pas fait l'objet de telles études.

399. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit que le document ne rend pas suffisamment compte du rôle déterminant des employeurs dans la création d'emplois, des difficultés qu'ils rencontrent et de leurs aspirations. Par conséquent, le groupe des employeurs ne peut pas approuver le projet de décision comme libellé. Il est parvenu à un accord avec le groupe des travailleurs pour que le texte soit modifié comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses indications et de celles contenues dans les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi qui a eu lieu lors de la session de 2014 de la CIT, y compris l'approche intégrée dont il est question dans ces conclusions, pour mettre en œuvre la stratégie concernant le domaine de première importance "Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive".»
400. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie souhaite affiner la modification proposée en remplaçant «y compris» par «en particulier» et en ajoutant «et l'amélioration de la stratégie interdépartementale» après «l'approche intégrée».
401. *La coordonnatrice du groupe des employeurs et la porte-parole des travailleurs* approuvent la proposition.

## Décision

402. ***Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications et de celles contenues dans les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi de 2014 (conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, adoptées lors de la 103<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (mai-juin 2014)), en particulier l'approche intégrée et l'amélioration de la coordination interdépartementale dont il est question dans ces conclusions, pour mettre en œuvre la stratégie concernant le domaine de première importance «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive».***

(Document GB.322/POL/1, paragraphe 31, tel que modifié.)

## Deuxième question à l'ordre du jour

### Domaine de première importance: Promotion du travail décent dans l'économie rurale

(GB.322/POL/2)

403. *La porte-parole des travailleurs* indique que les mandats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies portent tous trois sur l'économie rurale et que l'OIT devrait se concentrer sur son domaine de compétence et là où elle a un avantage comparatif. La question de la pauvreté rurale est trop vaste; elle devrait être limitée à celle de l'emploi salarié dans l'économie rurale. Les objectifs de l'ACI devraient s'appuyer sur les piliers stratégiques de l'Agenda du travail décent. L'insertion dans les chaînes d'approvisionnement n'est pas toujours bénéfique pour les travailleurs ou pour les employeurs. En l'absence de négociation collective garantissant la distribution de la valeur ajoutée et le versement de salaires assurant des conditions d'existence convenables pour les travailleurs, il n'est pas garanti que les chaînes d'approvisionnement favorisent une économie rurale durable, inclusive et florissante, lien qui n'apparaît pas dans les activités mentionnées dans le document. L'oratrice se félicite du choix du premier domaine prioritaire mais précise qu'il conviendrait de mieux définir les groupes cibles. Il ne semble guère opportun que des fonds de l'ACI soient utilisés pour venir en aide aux réfugiés syriens au Liban – il aurait mieux fallu attribuer des fonds spécialement destinés à cette fin au programme de réponse aux crises et de reconstruction. Tout en soutenant la deuxième priorité, l'intervenante fait observer à nouveau que certaines des activités réalisées dans ce domaine, telles que l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'aide alimentaire au Mali, ne relèvent pas du mandat de l'OIT. Elle appuie résolument la troisième priorité et le choix des produits de base pour le travail dans les plantations. Elle se félicite des trois études, de la réunion d'experts et de l'intensification des activités qui sont prévues. Il conviendrait d'associer les organisations de travailleurs aux trois domaines de priorité et aussi l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) lorsque les syndicats locaux sont faibles. L'élaboration de politiques salariales et la négociation collective devraient figurer parmi les résultats obtenus à l'échelle mondiale. Les projets mentionnés dans la partie D, qui sont axés sur les petits exploitants agricoles et sur le développement des compétences entrepreneuriales, ne répondent pas à leurs priorités fondamentales. La proposition visant à renforcer la productivité dans la chaîne de valeur de la canne à sucre en El Salvador semble ne pas tenir compte des droits des travailleurs, et le programme relatif à la production de bananes en République dominicaine doit tenir compte de l'exploitation dont sont victimes les travailleurs migrants haïtiens et devrait associer les syndicats. Pour promouvoir le travail décent dans l'économie rurale, il est indispensable d'accroître les capacités institutionnelles des mandants. Cet aspect devrait être davantage mis en avant et financé dans le cadre de l'ACI. Des activités visant à améliorer la sécurité et la santé au travail dans les zones rurales devraient également être menées. Le groupe appuie fermement les travaux relatifs aux plantations et aux chaînes d'approvisionnement et estime que l'ACI devrait porter principalement sur les deux domaines qui mettent l'accent sur la négociation collective, la liberté syndicale et le dialogue social tout en prenant en considération des questions transversales telles que celles de l'égalité femmes-hommes, des travailleurs migrants et de l'inégalité des droits dont souffrent les travailleurs ruraux.
404. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souligne également que l'ACI ne doit pas répéter inutilement le travail d'autres organisations et devrait se concentrer sur les domaines de compétence de l'Organisation. Le groupe des employeurs considère que la promotion du travail décent dans l'économie rurale ne constitue pas une priorité telle

qu'elle justifie la création d'un ACI. Les objectifs prévus empiètent sur ceux de l'ACI consacré à la promotion du travail décent dans l'économie informelle, qui traite des travailleurs défavorisés, marginalisés et vulnérables. Pour trouver une solution aux problèmes concernant les groupes marginalisés, il convient d'en examiner tant les causes que les symptômes. La promotion de la création d'emplois et de l'amélioration des revenus dans les zones rurales passe par un environnement propice à l'investissement et à la diversification des activités. Les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté adoptées à la session de 2008 de la Conférence restent pertinentes. L'ACI devrait s'appuyer sur ces conclusions et sur les plans d'action approuvés. Des mesures visant à encourager l'esprit d'entreprise, développer les capacités d'encadrement et promouvoir des entreprises rurales durables permettraient d'exploiter pleinement le potentiel des zones rurales. Les PME sont des acteurs importants des chaînes de valeur et des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Un environnement favorable aux entreprises est un élément très important, qui a fait l'objet d'un consensus lors de la session de 2008 de la Conférence. L'ACI devrait mettre l'accent sur l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises rurales durables, conformément aux conclusions sur la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence en 2007. L'intervenant évoque la nécessité d'intensifier les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des partenaires sociaux, pour ce qui concerne la création d'un environnement favorable aux entreprises, le développement et l'emploi au moyen de l'instrument d'évaluation pour un environnement favorable aux entreprises durables (ESEE). Le groupe des employeurs fait état de ses préoccupations au sujet de cet ACI et suggère de réexaminer la question à la session de mars du Conseil d'administration, après une consultation approfondie avec ACT/EMP et le groupe des employeurs.

405. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana soutient l'approche adoptée par l'OIT pour réduire la pauvreté rurale. Les connaissances obtenues aident les mandants à surmonter les obstacles au travail décent dans les zones rurales, par l'intermédiaire des domaines d'activité cités au paragraphe 5. Le groupe de l'Afrique salue la proposition concernant la tenue d'une académie du développement rural au niveau mondial, mais souhaite obtenir davantage d'informations à ce sujet, et suggère que le Bureau étudie la possibilité de décentraliser l'académie en coopération avec les institutions régionales en place. Le groupe appuie les interventions stratégiques et les principaux résultats attendus, encourage le partage des meilleures pratiques établies à l'occasion des interventions qui ont efficacement réduit la pauvreté et soutient le projet de décision.
406. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie indique que les Etats ci-après s'associent à sa déclaration: Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Ukraine, République de Moldova et Arménie. Les conclusions adoptées par la Conférence en 2008 fournissent des principes directeurs clairs pour le Bureau et les mandants. La stratégie de l'OIT concernant le travail décent dans l'économie rurale concorde avec les principes de la politique de coopération de l'Union européenne en matière de développement. L'Union européenne salue la riche expérience de l'OIT en ce qui concerne la réduction de la pauvreté rurale et la lutte contre les causes profondes de cette pauvreté, par l'intermédiaire de l'Agenda du travail décent. L'intervenante soutient l'accroissement des compétences dans les domaines d'activité cités au paragraphe 5 et estime que l'examen des outils et méthodes utilisés à l'OIT pour la réalisation d'études d'impact axées sur l'emploi ainsi que les deux études de cas par pays devraient fournir des éléments utiles pour la discussion qui aura lieu à la session de 2016 de la Conférence et les travaux futurs du BIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle souscrit à l'analyse des facteurs de la vulnérabilité des populations rurales et à celle des difficultés en matière de travail décent dans le secteur des plantations. Le projet de recommandation sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle contribuera à l'élimination de l'un des principaux facteurs à l'origine

des déficits de travail décent dans les économies rurales. Une attention particulière devrait être accordée au travail des femmes, à la pauvreté touchant les enfants et à l'exclusion sociale. Il conviendrait également d'examiner la question de l'exode rural. L'intervenante est favorable à l'élaboration de notes d'orientation, encourage la conception d'indicateurs statistiques et de données relatifs au travail décent dans les zones rurales et salue la mise en place d'initiatives en matière d'acquisition et de partage des connaissances. Elle préconise une collaboration entre les départements du Bureau et l'établissement de partenariats avec d'autres organisations internationales intergouvernementales. Le groupe qu'elle représente demande des informations supplémentaires sur les ressources financières et appuie le projet de décision.

407. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Cambodge indique que l'ASEAN a adopté un projet de communauté socioculturelle pour lutter contre les disparités socioculturelles et la pauvreté et a mis en œuvre un plan d'action cadre pour le développement rural et l'éradication de la pauvreté (2011-2015). Il remercie l'OIT pour les initiatives concernant des pays membres de l'ASEAN, en particulier celles menées en République démocratique populaire lao et en Indonésie. L'ASEAN soutient le renforcement des activités de l'OIT dans les zones rurales et approuve l'accent mis à cette occasion sur l'appui à la croissance agricole et à la sécurité alimentaire, sur la promotion de la diversification de l'économie et de la transformation des systèmes de production, ainsi que sur les mesures visant à rendre les économies rurales plus soucieuses de l'environnement. L'ASEAN appuie le projet de décision.
408. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant de la République islamique d'Iran souscrit pleinement à la stratégie de l'OIT pour réduire la pauvreté rurale. L'orientation stratégique de l'ACI devrait s'appuyer sur la résolution et les conclusions adoptées par la Conférence en 2008, ainsi que sur les décisions du Conseil d'administration en la matière. Les recherches sur les axes d'intervention sont essentielles à l'amélioration des politiques, stratégies et outils existants. Il est nécessaire de disposer d'indicateurs statistiques portant sur l'emploi et le travail décent dans les zones rurales. Il est indispensable de renforcer la capacité des mandants à mettre en œuvre des stratégies efficaces. Le GASPAC suggère que les recherches menées prennent en considération la création d'entreprises coopératives, qui jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté rurale. Il salue la tenue de l'académie du développement rural au niveau mondial et encourage le Bureau à renforcer et diversifier ses partenariats, notamment avec des banques régionales de développement. Le GASPAC appuie le projet de décision.
409. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* accueille avec satisfaction l'approche stratégique globale envisagée en vue de promouvoir le travail décent dans l'économie rurale. Il convient d'insister sur l'élaboration de stratégies efficaces en matière de création d'emplois à l'échelon local, afin que la croissance économique dans les zones rurales puisse se traduire par des possibilités d'emploi et de travail décent. L'intervenant fait référence à plusieurs initiatives menées en Inde. Il est indispensable de disposer de données en vue de promouvoir le travail décent au sein des populations rurales vulnérables. L'OIT peut jouer un rôle décisif dans ce domaine en mettant à disposition ses compétences techniques et en assurant un renforcement des capacités à l'appui des systèmes statistiques nationaux. L'Organisation peut également contribuer à développer l'aptitude des partenaires sociaux au dialogue social. Le gouvernement de l'Inde souscrit au projet de décision.
410. *Le ministre du Travail et de l'Emploi du Bangladesh* fait observer que, dans l'économie rurale, les femmes sont particulièrement vulnérables en raison de leur difficulté d'accès aux ressources et aux compétences. La formation professionnelle permet d'accroître la productivité des travailleurs, ce qui attire davantage d'investisseurs dans les entreprises rurales. Les entreprises de ce type ont besoin de technologies innovantes. Il est donc indispensable de soutenir la mise en valeur des ressources humaines et l'innovation technologique dans les entreprises rurales.

411. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique qu'un certain nombre de mesures ont été prises pour promouvoir l'économie rurale, l'emploi rural et l'extension de la sécurité sociale. Mentionnant plusieurs nouvelles initiatives, il note que la Chine a donné la priorité à la réduction de la pauvreté, dans les zones rurales en particulier, et a atteint l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) correspondant. Le Bureau devrait poursuivre ses travaux sur l'ACI 5 et intégrer les principes du travail décent dans les stratégies de développement rural visant à promouvoir la transformation des économies rurales et à améliorer la formation des travailleurs dans les zones rurales.
412. *Un représentant du gouvernement du Mexique* souscrit à la démarche décrite aux paragraphes 1 à 4. Le manque d'accès à la protection sociale devrait figurer parmi les causes profondes de la pauvreté rurale. En ce qui concerne l'orientation stratégique de l'ACI, les conclusions sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, adoptées par la Conférence en 2013, devraient également être prises en considération. Le développement et la diffusion des connaissances devraient porter aussi sur la question de l'inclusion sociale. L'analyse des facteurs de vulnérabilité des populations rurales et la mise au point d'un outil d'évaluation rapide revêtent une très grande importance. L'intervenant demande des informations supplémentaires sur la méthodologie et la portée de l'analyse ainsi que sur les caractéristiques des pays retenus à cette occasion. Il se dit favorable à l'examen des outils et des méthodologies d'évaluation, mais se demande si deux études de cas suffisent pour élaborer des politiques et des stratégies efficaces. Il prie le Bureau de fournir davantage d'informations concernant la composition, le fonctionnement et le financement du réseau mentionné au paragraphe 17 et d'envisager la mise en place d'un mécanisme de coordination par l'intermédiaire du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale. Le gouvernement du Mexique appuie le projet de décision.
413. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que l'OIT s'est efforcée d'influencer la politique d'autres organisations pour tirer le meilleur parti possible de leurs compétences et de leurs ressources, en vue de concrétiser les principes du travail décent dans l'économie rurale, et que cette démarche a donné des résultats positifs. La collaboration de l'Organisation avec le groupe de travail du G20 sur le développement a permis de faire de la création d'emplois décents l'un des trois domaines de priorité stratégique du cadre du G20 pour la sécurité alimentaire et la nutrition. L'OIT a également sollicité d'autres organismes tels que le FIDA pour favoriser la création d'emplois décents dans l'économie rurale. En tirant parti de son avantage comparatif dans les domaines de l'emploi et de l'entreprise notamment, l'Organisation n'a pas dévié de son mandat ou empiété sur d'autres travaux, mais elle a au contraire réalisé une avancée stratégique. Il ne serait pas productif de revoir la stratégie et de la réexaminer en mars, étant donné qu'elle a déjà fait l'objet d'un large consensus et que certaines interventions et programmes pilotes se sont déjà avérés fructueux. Les critiques, orientations et autres avis formulés seront pris en considération, tant pour apporter des ajustements aux activités en cours que pour élaborer les stratégies de la prochaine période biennale.
414. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles) constate que, après le renouvellement du mandat de l'OIT en ce qui concerne l'économie rurale en 2008, les efforts restent fragmentés et leur visibilité limitée. Cet ACI est l'un des plus transversaux, étant donné qu'il relie tous les piliers de l'Agenda du travail décent, toutes les régions et tous les départements. Bien que l'OIT ne compte pas de segment institutionnel qui traite explicitement des moyens de subsistance durables en milieu rural, elle dispose de nombreuses compétences internes dans le domaine. Si l'ACI s'inscrit dans le sillage des conclusions adoptées par la Conférence en 2008, l'étendue du champ d'action qui lui correspond a soulevé certaines difficultés en ce qui concerne l'établissement des axes d'intervention. L'OIT a noué des partenariats solides avec la FAO, la Banque mondiale et d'autres organismes, et a besoin de davantage de soutien, de



connaissances et de compétences pour exercer une influence au plus haut niveau global de décision en ce qui concerne l'élaboration de stratégies de développement rural de plus grande envergure. L'Organisation s'efforce d'intensifier son action auprès des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des acteurs nationaux afin qu'il soit tenu compte du travail décent dans les stratégies de développement nationales.

415. En réponse aux questions des mandants, l'intervenante explique qu'il est prévu que l'académie du développement rural se tiende à Turin en octobre 2015 et que la possibilité d'organiser cette manifestation à l'échelle régionale pourrait être étudiée. L'OIT continuera à solliciter le soutien d'autres organismes en vue d'intégrer la question du travail décent dans les stratégies de développement rural, notamment en participant activement aux travaux de l'Equipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et au défi «Objectif zéro au travail» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Un projet portant sur le secteur de la canne à sucre en El Salvador vise à appuyer l'application d'une législation en matière de sécurité et santé au travail et à promouvoir des discussions sur une stratégie tripartite destinée à améliorer l'accès des travailleurs de ce secteur à la protection sociale. En République dominicaine, un projet est en cours dans le secteur de la banane et traite notamment de la question des travailleurs migrants haïtiens.
416. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* remercie les gouvernements pour leurs observations, qui témoignent de leur convergence de vues et de leur enthousiasme concernant les questions rurales. Cependant, le rapport ne reflète pas pleinement l'objectif annoncé, à savoir s'appuyer sur la résolution et les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, adoptées par la Conférence en 2008. Le groupe des employeurs comme celui des travailleurs ont fait part, au cours de discussions informelles, de leur volonté commune de poursuivre les travaux sur les économies rurales et souhaitent apporter deux modifications au projet de décision. La phrase qu'ils entendent ajouter a pour objectif de contribuer à recentrer le débat, étant donné qu'il convient de poursuivre les efforts visant à rétablir un consensus sur le sujet, de préférence dans le cadre de réunions informelles plutôt que par l'intermédiaire du Conseil d'administration.
417. *La porte-parole des travailleurs* soutient l'amendement proposé.
418. Le projet de décision est adopté tel qu'amendé.

## Décision

### 419. *Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général:*

- a) *de tenir compte des orientations fournies dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative au domaine de première importance «Promotion du travail décent dans l'économie rurale» (cinquième domaine de première importance), y compris les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, adoptées à la 97<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2008);*
- b) *de fournir des informations complémentaires au sujet du cinquième domaine de première importance à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015).*

(Document GB.322/POL/2, paragraphe 32, tel que modifié.)

## Troisième question à l'ordre du jour

### Présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015: Possibilités pour l'OIT (GB.322/POL/3(Rev.))

420. *Le porte-parole des travailleurs* souscrit au point de vue selon lequel le fait que l'OIT exerce la présidence du Comité des organismes coparrainants (COC) en 2015 offre une occasion unique d'assurer une meilleure prise en compte des activités tripartites de l'Organisation sur le VIH et le sida dans le dialogue entre institutions comme à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida qui aura lieu en 2016. Les syndicats, qui jouent un rôle clé dans la riposte au sida, se sont avérés être des agents de changement. La diminution de l'aide fournie par les donateurs et le Fonds mondial aux pays à revenu intermédiaire, aggravée par la crise mondiale de l'économie et de l'emploi et les réductions des dépenses publiques, risque de compromettre toute nouvelle avancée. La réduction des dépenses publiques de santé pourrait anéantir les progrès réalisés. La persistance de la stigmatisation et de la discrimination entrave l'accès aux droits fondamentaux et autres droits sociaux. La promotion de socles de protection sociale tenant compte de la problématique du VIH/sida devrait devenir l'une des composantes de l'action de l'ONUSIDA; l'initiative VCT@WORK devrait être plus étroitement liée à la protection sociale; et l'OIT devrait, quant à elle, reformuler le message qu'elle veut faire passer par le biais de cette initiative et insister sur le fait qu'il ne faut pas promouvoir les tests de dépistage du VIH sur le lieu de travail en l'absence de socles de protection sociale prenant en compte le VIH pour les travailleurs concernés par ces tests.
421. L'OIT devrait insister sur le rôle des syndicats dans l'élaboration de l'architecture mondiale en matière de lutte contre le sida et souligner la nécessité d'accroître les dépenses publiques de santé, de renforcer la mise en œuvre de la stratégie révisée de l'OIT concernant le VIH et le sida et le monde du travail, de définir des indicateurs de réussite pour l'application de la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, et de favoriser la prise en compte des normes internationales du travail relatives à la protection sociale, à la santé et sécurité au travail, à la non-discrimination, à l'égalité femmes-hommes, à l'inspection du travail et à la liberté syndicale dans les travaux du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA ainsi que dans les activités menées au niveau national. S'agissant de la réunion consacrée au VIH/sida qui doit se tenir en 2016 sous l'égide des Nations Unies, l'OIT doit veiller à ce que les partenaires sociaux soient associés au processus et qu'ils soient notamment représentés au sein des organismes de la société civile liés à l'ONUSIDA, et devrait engager des consultations avec ACTRAV et ACT/EMP ainsi que les différents secrétariats pour la préparation de la réunion. Elle devrait aussi inciter les organisations de travailleurs et d'employeurs à coopérer davantage en vue de mobiliser les communautés et de susciter une demande pour les services essentiels en matière de VIH. Son groupe approuve le point de décision.
422. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe souscrit aux observations du groupe des travailleurs et approuve le projet de décision.
423. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba rappelle qu'il convient de ne pas négliger certaines catégories de population très importantes, comme les travailleurs du sexe et les travailleurs de l'économie informelle. On pense généralement que les principales mesures de lutte contre le VIH/sida doivent être prises par les ministères de la santé, alors que des politiques et des programmes tels que «Objectif zéro au travail» ne sont pas pleinement compris. Le VIH/sida ne doit pas être considéré uniquement comme une question de santé publique, mais doit être replacé dans une perspective multisectorielle. La présidence du COC donne à l'Organisation la possibilité

de renforcer l'action tripartite en matière de lutte contre le VIH/sida sur le lieu de travail et de valoriser son rôle à cet égard. L'intensification de l'action engagée va nécessiter un dialogue et une collaboration intersectoriels plus soutenus, fondés sur les mécanismes qui ont le plus de portée et d'impact, comme la recommandation n° 200 et le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail. Pendant sa présidence, l'OIT devrait s'attacher à promouvoir davantage la justice sociale et les mesures contre la discrimination et la stigmatisation. La priorité accordée aux pays que l'ONUSIDA considère comme fortement touchés ne signifie pas qu'il faille renoncer à aider d'autres pays. Le groupe appuie le projet de décision.

424. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana déclare que la présidence du COC donnera à l'OIT l'occasion de présenter les activités concernant le VIH et le sida qui sont menées dans le monde du travail et de réaffirmer qu'il s'agit d'un domaine crucial pour la réalisation de l'objectif du travail décent dans le cadre d'un développement durable. L'intervenante propose que l'on soumette au Conseil d'administration, pendant la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, un document qui permettra de faire le point sur les progrès accomplis et de proposer éventuellement des modifications avant la discussion qui doit se tenir en mars 2016. L'accès à la protection sociale garantit une vie de dignité aux personnes vivant avec le VIH et le sida. Les partenaires sociaux pourraient jouer un rôle déterminant à cet égard, en renforçant le dialogue à l'appui d'interventions ciblées et durables, en particulier dans les régions les moins favorisées. A l'approche de l'année butoir fixée pour la réalisation des objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida et des OMD, le groupe de l'Afrique demande qu'une étude d'impact soit effectuée à propos des progrès accomplis, des lacunes constatées et des moyens éventuels de relever les défis dans le cadre des objectifs de développement durable. Evoquant les ravages actuellement provoqués par le virus Ebola dans certaines parties de l'Afrique, l'intervenante invite instamment l'OIT à sensibiliser l'opinion mondiale à la nécessité d'enrayer au plus vite la propagation de l'épidémie. Le groupe appuie le projet de décision.
425. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de la France indique que la mise en œuvre de la stratégie révisée de lutte contre le VIH et le sida de l'OIT se poursuivra pendant que cette dernière assurera la présidence du COC. L'intervenant rappelle qu'il est important de lutter contre la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail, de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation de ces dernières et d'assurer l'accès à la prévention, aux soins et au soutien. L'OIT devrait veiller à ce que les organismes qui coparrainent l'ONUSIDA relancent une véritable programmation commune et une action coordonnée contre le sida. Il importe que la question du VIH/sida dans le monde du travail reste une priorité pour le Bureau et que ce dernier utilise tous les moyens appropriés pour faire en sorte qu'elle soit intégrée dans le programme de développement durable pour l'après-2015. Le groupe appuie le projet de décision.
426. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la participation active des organisations d'employeurs aux activités de sensibilisation pourrait contribuer à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH sur le lieu de travail et à protéger ceux qui sont dans l'incapacité de travailler. Un certain nombre de pays ont pris des mesures axées expressément sur la tuberculose, et il importe de veiller à ne pas entraver l'action contre le VIH/sida en adoptant des approches combinées. La collecte de données sur le VIH/sida est une tâche difficile, et le COC pourrait mettre au point des mécanismes en vue de l'établissement d'une base de données de référence. Il importe en outre que l'OIT continue d'assumer un rôle de chef de file en ce qui concerne les questions relatives au travail.
427. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* voudrait en savoir plus sur les moyens prévus par l'OIT pour inciter les parties prenantes telles que les institutions spécialisées du

système des Nations Unies, les organisations de la société civile et les donateurs à mobiliser des ressources pour les programmes consacrés au VIH/sida. En tant qu'organisme assurant la présidence du COC, l'OIT pourrait sensibiliser les autres organisations à la question du travail des enfants. Le Bureau devrait donner des éclaircissements sur la stratégie qu'il entend mettre en œuvre pour assurer le maintien de la question du VIH et du sida dans le programme de développement pour l'après-2015.

- 428.** *Un représentant du gouvernement du Mexique* déclare que l'OIT pourrait renforcer sa participation à l'ONUSIDA et redéfinir son mode de parrainage et de collaboration compte tenu des domaines de première importance et des dix résultats du plan stratégique de transition pour 2016-17. Le VIH et le sida devraient figurer en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015. Des échanges entre projets permettraient de partager les bonnes pratiques. Le VIH et le sida ne sont mentionnés expressément qu'au titre du résultat 8 du plan stratégique de transition, mais il conviendrait de les faire figurer dans d'autres résultats et dans les priorités régionales. En ce qui concerne la proposition relative à l'adoption d'une approche plus large en matière de VIH et de sida, aucune suggestion n'a été explicitement formulée pour orienter l'action de l'Organisation, et la proposition ne figure pas dans le projet de décision. Le rôle joué par les inspecteurs du travail dans l'élaboration, l'application et la diffusion des politiques et des programmes sur l'égalité entre hommes et femmes devrait être mentionné au titre du résultat 7 du plan stratégique de transition. L'intervenant demande un complément d'information à propos de l'action menée par l'OIT pour ce qui est des restrictions de voyage liées à l'infection par le VIH, la question n'étant pas prise en compte au titre du résultat 9. Le gouvernement du Mexique souscrit au projet de décision.
- 429.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* invite l'OIT à promouvoir l'intégration de la question du VIH et du sida dans le programme de développement pour l'après-2015 et à utiliser ses compétences spécifiques pour aider les Etats Membres à adopter des mesures permettant de lutter contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH sur le lieu de travail. Son gouvernement appuie le projet de décision.
- 430.** *Une représentante du gouvernement de la Pologne* déclare que l'apport de l'OIT dans le domaine du VIH et du sida est nécessaire et que sa valeur est reconnue. Le COC devrait consolider les engagements existants et s'employer à répondre aux besoins de l'après-2015. L'OIT, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes devraient renforcer une approche fondée sur les droits et visant à exclure toute forme de stigmatisation. Une totale cohérence entre l'ONUSIDA et les organismes coparrainants est indispensable au succès de l'action engagée contre le VIH. Le gouvernement de la Pologne appuie le projet de décision.
- 431.** *Un représentant du gouvernement du Cambodge* fait observer que la question du VIH ne peut être isolée de son contexte et qu'elle requiert une approche multisectorielle et des initiatives mondiales; il conviendrait d'en tenir compte dans le programme de développement pour l'après-2015. Le gouvernement du Cambodge approuve le projet de décision.
- 432.** *Une représentante du Directeur général* (cheffe, Service du VIH/sida dans le monde du travail) fait observer que l'OIT et ses mandats sont déterminés à continuer de jouer un rôle actif au sein de la famille de l'ONUSIDA. L'OIT fondera son action sur la stratégie révisée adoptée par le Conseil d'administration en mars 2012 et continuera de mener des activités dans les pays les plus durement touchés, mais aussi dans d'autres pays.
- 433.** *Un membre employeur de l'Afrique du Sud* indique que l'interaction avec les autres organismes coparrainants de l'ONUSIDA offre l'occasion de renforcer la cohérence entre les organismes des Nations Unies. La question du VIH attire moins l'attention, d'où un

risque d'indifférence qui coïncide avec la diminution du financement de la part des donateurs, lesquels sont confrontés à des contraintes budgétaires et ont l'impression que les activités menées par les organismes des Nations Unies sont souvent redondantes. Pour assurer avec succès la présidence du COC, il faudra impérativement que l'OIT défende la cause de ses mandants et souligne l'importance du lieu de travail, qui offre un précieux point d'ancrage aux initiatives mondiales contre le VIH/sida. Une autre priorité est le passage du sixième OMD au programme de développement pour l'après-2015. L'OIT devrait redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre de la recommandation n° 200 et profiter de l'occasion pour promouvoir la campagne «Objectif zéro au travail».

## Décision

### 434. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau:*

- a) de présenter, à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016), un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre du mandat du Directeur général en tant que président du Comité des organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA en 2015 et sur les éventuelles suites à donner;*
- b) selon qu'il convient, compte tenu du processus intergouvernemental, de fournir aux Etats Membres toutes les informations requises et demandées et tout l'appui nécessaire pour intégrer le VIH/sida dans le programme de développement durable pour l'après-2015.*

(Document GB.322/POL/3(Rev.), paragraphe 23.)

## Segment du dialogue social

### Quatrième question à l'ordre du jour

#### Réunions sectorielles et techniques pour 2013-14 et Programme des activités sectorielles pour 2014-15 (GB.322/POL/4)

- 435. *La présidente remercie le Conseil d'administration pour la confiance qu'il lui a accordée. Le pays de l'oratrice, l'Albanie, attache une grande importance au dialogue social, l'un des principes essentiels de la démocratie. Le dialogue social favorise la cohésion sociale, améliore les conditions de vie et accroît la prospérité.*
- 436. *Le coordonnateur du groupe des employeurs considère que les forums mondiaux offrent une excellente occasion d'aborder des questions sensibles dans un esprit de coopération et de dialogue sans a priori. Les organes consultatifs ont également servi de cadre à un échange constructif entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements au sujet des propositions concernant les réunions prévues au cours de la prochaine période biennale. Même si l'on considère de longue date qu'il est difficile d'intégrer les activités sectorielles dans le processus de planification d'ensemble de l'OIT, les réunions sectorielles revêtent une grande importance pour les employeurs et les travailleurs et doivent continuer de se tenir. Les employeurs soutiennent les projets de décision.*
- 437. *Le porte-parole des travailleurs appuie les projets de décision figurant aux paragraphes 20, 25 et 28. Il salue le travail effectué par le Groupe d'experts sur la révision des Directives*

OMI/OIT/ONU-CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport et accueille avec satisfaction le rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant. De nombreux travailleurs ont assisté aux trois forums de dialogue mondiaux, ce qui témoigne de la pertinence de ces réunions. Les conclusions de qualité qui ont été formulées à ces occasions appellent des mesures et un suivi concrets. Les discussions ne peuvent être constructives que si les délégations sont réellement représentatives de leurs secteurs et si tous les acteurs compétents y participent. Le groupe des travailleurs regrette donc l'absence de représentants d'un certain nombre de grands acheteurs au Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure.

- 438.** *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que le groupe est satisfait des réunions sectorielles et de la possibilité qui lui est donnée de participer à l'établissement des priorités relatives aux activités sectorielles. Le groupe soutient les projets de décision. A sa présente session, le Conseil d'administration doit examiner plusieurs questions qui pourraient avoir un effet sur les activités sectorielles à venir. Ces discussions soulèvent la question de la mise en adéquation des activités sectorielles avec les priorités stratégiques ainsi que celle des moyens de rendre les réunions sectorielles plus efficaces et plus économiques. Lors de la session de mars, le groupe présentera un certain nombre de suggestions à cette fin.
- 439.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba affirme que le groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental et qu'il soutient les projets de décision figurant aux paragraphes 20 et 25. Le groupe réitère son point de vue selon lequel l'équilibre régional et l'autonomie des groupes doivent être respectés, même si la participation à certaines réunions est limitée. Il note avec satisfaction que toutes les réunions citées dans l'annexe du document GB.322/POL/4 seront ouvertes à tous les gouvernements et soutient le projet de décision figurant au paragraphe 28. Etant donné que les règles régissant actuellement les réunions sectorielles ne correspondent plus à la pratique, il conviendrait d'organiser une discussion sur leur révision. Pour la présentation des propositions de réunions en 2016-17, le Bureau devrait élaborer un document d'information indiquant le coût moyen des réunions sectorielles tripartites, des réunions d'experts et des forums de dialogue mondiaux tenus à Genève, ainsi qu'une estimation du coût de ces réunions si elles étaient organisées dans les cinq bureaux régionaux de l'OIT.
- 440.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali affirme que le groupe appuie les recommandations formulées à l'occasion des réunions qui ont eu lieu. Le groupe invite le Bureau à prendre les mesures de suivi nécessaires pour donner effet aux recommandations des trois forums et lui demande, ce faisant, de tenir particulièrement compte de la situation en Afrique. Le groupe soutient les trois projets de décision.
- 441.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* fait observer que, étant donné le nombre limité de représentants que peut désigner chacune des parties participant aux réunions sectorielles, il est difficile de rassembler un représentant et un groupe de personnes compétentes susceptibles de s'exprimer au nom des différents pays et des différentes composantes de chaque secteur. Le groupe des employeurs est fermement déterminé à atteindre cet objectif et, pour cette raison, fait notamment appel à des organisations représentatives. L'orateur regrette d'avoir eu à expliquer à plusieurs reprises les raisons pour lesquelles le groupe des employeurs avait envoyé des représentants disposant d'une expérience et de compétences très variées, et non simplement des personnes représentant certaines entreprises en particulier.

442. *Le porte-parole des travailleurs* explique que sa remarque était de nature générale et qu'elle visait à souligner la nécessité de garantir la représentation de chacun des trois groupes de mandants de l'OIT. Il s'agit d'une question importante, puisque la qualité du résultat des discussions dépend de l'exhaustivité et de la représentativité de l'ensemble des acteurs qui y participent.
443. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles), en réponse à plusieurs interventions, déclare que le Bureau devrait en effet se concentrer davantage sur la mise en œuvre des conclusions formulées lors des réunions sectorielles. Actuellement, la double structure de gouvernance dont dépendent les activités sectorielles – recommandations des organes consultatifs sectoriels conjuguées aux indicateurs relatifs au résultat 13 du cadre stratégique au titre du programme et budget – continue de compliquer inutilement la planification du travail. Cependant, l'oratrice estime qu'un moyen de mettre en concordance les deux structures de gouvernance a été trouvé. Elle attend avec intérêt les orientations du groupe gouvernemental sur l'amélioration des activités sectorielles, qui devraient être présentées au Conseil d'administration en mars 2015. Le Bureau a pris note de la demande du GRULAC concernant les coûts qui seraient associés à la tenue des réunions sectorielles dans différentes régions et donnera une indication des incidences financières qu'aurait cette initiative à la session de mars 2015 du Conseil d'administration.

## Décisions

### I. Réunions tenues en 2013 et 2014

#### 444. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note du Recueil de directives pratiques OMI/OIT/ONU-CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport;*
- b) *a autorisé la publication du recueil par l'OMI en tant que publication conjointe OMI/OIT/ONU-CEE;*
- c) *a autorisé le Directeur général à communiquer les décisions susmentionnées à l'OMI et à la Commission économique pour l'Europe;*
- d) *a autorisé le Directeur général à communiquer aux gouvernements les rapports finals du Forum de dialogue mondial sur les initiatives visant à promouvoir le travail décent et productif dans l'industrie chimique, du Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de négociation collective dans la fonction publique et du Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture, en leur demandant de les communiquer aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, ainsi qu'aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs et autres organisations internationales concernées;*
- e) *a demandé au Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par ces trois forums en vue d'une action future de l'OIT.*

(Document GB.322/POL/4, paragraphe 20.)

## II. Rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

### 445. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a pris note de la situation et des constatations présentées dans le rapport intérimaire du CEART ainsi que des recommandations figurant aux paragraphes 9, 26 et 31 de ce rapport;*
- b) *a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport intérimaire du CEART aux gouvernements et organisations concernés, en les invitant à prendre les mesures de suivi nécessaires conformément aux recommandations contenues dans ce rapport (CEART/INT/2014/1).*

(Document GB.322/POL/4, paragraphe 25.)

## III. Réunions à venir

### 446. *Le Conseil d'administration a approuvé les propositions figurant dans le tableau annexé au document GB.322/POL/4 en ce qui concerne les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées.*

(Document GB.322/POL/4, paragraphe 28.)

## Cinquième question à l'ordre du jour

### Suivi de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées

(Genève, 10-12 décembre 2013)

(GB.322/POL/5)

447. *La porte-parole des travailleurs* déclare que la réunion d'experts a permis d'obtenir certains éclaircissements sur les initiatives de contrôle de conformité (ou de vérification) privées et leurs relations avec l'inspection du travail, mais le sujet reste complexe en raison de l'ampleur des initiatives. La réunion d'experts a confirmé que l'inspection du travail est bien une fonction publique et qu'elle relève par conséquent de la responsabilité du gouvernement. Il est particulièrement important de renforcer les systèmes publics d'inspection du travail dans les nombreux pays qui présentent des défaillances institutionnelles structurelles à ce niveau. Le groupe des travailleurs se dit préoccupé par le fait que certains pays allouent moins de ressources à l'inspection publique. L'OIT devrait s'employer en priorité à renforcer le système public d'inspection du travail dans ces pays au lieu de conforter le rôle des initiatives privées. L'expérience des syndicats avec les initiatives de contrôle de conformité privées n'est pas très positive: ces initiatives n'aboutissent pas à un meilleur respect des lois nationales et des normes internationales du travail et n'ont pas empêché la survenue de terribles accidents (malgré l'existence d'un processus de certification). La plupart du temps, les syndicats ne participent pas à ces initiatives privées, dont la plupart ne couvrent pas la liberté syndicale et le droit à la négociation collective. Les initiatives de contrôle de conformité privées devraient compléter – et jamais remplacer – l'inspection publique du travail. Elles devraient donner



lieu à une étroite coordination avec l'inspection publique et les syndicats devraient y être associés. La promotion du droit d'organisation et de négociation collective devrait en faire partie intégrante et toute activité du Bureau devrait respecter ces conditions. Le groupe des travailleurs espère que les ressources allouées au titre du domaine de première importance concerné et du résultat stratégique 7 énoncé dans le plan stratégique de transition pour 2016-17 serviront prioritairement au renforcement de l'inspection publique du travail. Il souhaite savoir comment le programme Better Work a contribué à l'élaboration d'un système cohérent d'inspection du travail tout en renforçant l'inspection publique ainsi qu'à la promotion de la liberté syndicale. Il invite le Bureau à formuler une définition claire des initiatives de contrôle de conformité privées, en particulier en vue de la discussion sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qui aura lieu à la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision.

448. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit qu'il est nécessaire de clarifier et d'approfondir les connaissances sur les initiatives de contrôle de conformité privées. Le groupe des employeurs estime que ces initiatives sont l'œuvre d'acteurs non gouvernementaux et ne bénéficient pas de l'appui des pouvoirs publics. Les initiatives de contrôle de conformité privées ne peuvent pas être utilisées dans le but de rendre les inspections du travail plus efficaces et ne devraient jamais servir à pallier les défaillances des services d'inspection du travail. Il incombe au gouvernement d'instaurer un climat favorable au dialogue social et de veiller au bon fonctionnement du système d'inspection du travail. Néanmoins, le groupe des employeurs souscrit à l'idée selon laquelle il convient d'analyser, de façon plus approfondie et sous leurs divers aspects, l'incidence, la viabilité à long terme et les effets des initiatives de contrôle de conformité privées dans des domaines tels que les conditions de travail, la liberté syndicale, les relations professionnelles ou la sécurité et la santé. L'OIT devrait maintenir ses programmes et ses activités d'assistance technique à l'appui des systèmes d'administration et d'inspection du travail, en intensifiant sa coopération avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Des directives sur les initiatives de contrôle de conformité privées devraient être élaborées à un stade ultérieur, une fois que les paramètres, le cadre et les bonnes pratiques auront été définis. La création d'un forum permettant de maintenir un dialogue ouvert entre les mandants tripartites serait une initiative tout à fait opportune. Le libellé du paragraphe 14 de l'annexe contenant le résumé et les recommandations de la présidente ne reflète pas les opinions exprimées à la réunion d'experts, et le groupe des employeurs n'en comprend pas la raison d'être.
449. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali note avec intérêt le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées dans l'amélioration des conditions de travail. Toutefois, ces initiatives ne doivent pas empiéter sur l'action menée par les inspecteurs du travail en vue de s'assurer de l'application des normes nationales et internationales. Le groupe de l'Afrique souscrit à la recommandation de la réunion d'experts en faveur de l'affectation de ressources pour renforcer les activités de l'OIT relatives à l'administration du travail, ce dont il pourrait être tenu compte dans le programme et budget pour la période 2016-17. Le groupe de l'Afrique demande qu'il en soit également tenu compte dans le projet de décision figurant au paragraphe 8 et souhaite que le forum proposé soit organisé en 2015.
450. *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que le rapport final de la réunion d'experts ne donne qu'une vue d'ensemble et ne définit pas précisément les initiatives de contrôle de conformité privées. Par exemple, il n'indique pas clairement si la négociation collective s'apparente à une forme d'initiative privée ou si les initiatives privées découlent du développement de la responsabilité sociale des employeurs, du partenariat social ou des systèmes d'incitation. Les initiatives de contrôle de conformité privées ne sont pas très répandues en Fédération de Russie, où l'inspection du travail a actuellement pour rôle d'encourager les employeurs à participer à de telles initiatives. Pour

améliorer le contrôle de conformité, un système de contrôle interne a été mis au point afin de permettre aux employeurs de réaliser une autoévaluation du respect de la législation du travail et de communiquer les résultats à l'inspection publique du travail. La délégation de la Fédération de Russie estime qu'il importe de bien comprendre comment les initiatives de contrôle de conformité privées fonctionnent dans l'économie informelle et considère que ces initiatives ne se substituent pas à l'inspection du travail, mais jouent un rôle d'auxiliaire en aidant les employeurs à respecter les prescriptions légales. La délégation souscrit aux propositions formulées en vue de la création de mécanismes de coopération tripartite dans le cadre des initiatives de contrôle de conformité privées, dans lesquels l'inspection du travail doit jouer un rôle de coordination, et se déclare en accord avec le rôle de l'OIT tel qu'il est défini dans l'annexe sous le thème 4.

- 451.** *Un représentant du gouvernement de la France* déclare que les initiatives de contrôle de conformité privées ne devraient pas avoir vocation à se substituer à l'inspection publique du travail et que les inspecteurs doivent être bien formés.
- 452.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que l'inspection du travail devrait être une fonction publique et souveraine et que les initiatives de contrôle de conformité privées ne devraient pas remplacer les inspecteurs du travail. Le gouvernement de l'Inde a pris plusieurs mesures pour renforcer l'inspection du travail et s'assurer de la conformité des lieux de travail. L'intervenant appelle instamment le BIT à entreprendre des activités de recherche dans le contexte des pays en développement et à explorer de nouvelles voies pour favoriser le respect des normes. Il dit enfin espérer que le BIT continuera d'apporter un appui aux mandants en matière de renforcement des capacités.
- 453.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) déclare que le Bureau a noté que, de l'avis général, l'inspection du travail doit demeurer une prérogative des pouvoirs publics et que le champ d'application des initiatives de contrôle de conformité privées doit être plus précisément défini, compte tenu du large spectre de ces initiatives. L'orateur prend note des opinions exprimées quant au rôle du Bureau en matière d'inspection du travail et rappelle la discussion qui a eu lieu en mars 2014 concernant les progrès réalisés dans le cadre du programme Better Work. S'agissant du domaine de première importance sur le renforcement de la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail (ACI 7), la stratégie adoptée par le Bureau vise à promouvoir les initiatives innovantes et pérennes. L'intervenant appelle les gouvernements, ainsi que les organisations de travailleurs et d'employeurs, à renforcer les systèmes d'inspection et d'administration du travail et à reconnaître leur importance pour le développement national.

## Décision

### **454. Le Conseil d'administration:**

- a) a pris note du rapport final de la Réunion d'experts sur l'inspection du travail et le rôle des initiatives de contrôle de conformité privées;**
- b) a prié le Directeur général de garder présents à l'esprit les délibérations de la réunion et le point de vue exprimé par le Conseil d'administration lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2016-17.**

(Document GB.322/POL/5, paragraphe 8.)

## Segment de la coopération technique

### Sixième question à l'ordre du jour

#### Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017 (GB.322/POL/6)

455. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* regrette que la CIT n'ait pas débattu de la coopération technique depuis juin 2006, ce qui explique le caractère très disparate de la stratégie proposée. La coopération technique, qui est l'un des principaux outils de l'OIT, doit être discutée par la CIT. La Conférence devrait aussi discuter de l'*Examen de la structure et des opérations sur le terrain et de la coopération technique de l'OIT* effectué en 2013. Le document est censé accorder une attention spéciale au développement des capacités des mandants, conformément à la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La figure 2 de l'annexe I montre cependant que, pendant la période 2004-2013, le dialogue social (qui inclut le développement des capacités) a été l'un des domaines qui a le moins bénéficié des dépenses de coopération technique financées par des ressources extrabudgétaires. Il faudrait faire davantage pour associer les mandants au cycle de gestion de la coopération technique et pour inclure le développement des capacités dans tous les projets de l'OIT. L'élaboration, par le Bureau, d'une approche fondée sur les droits pour ce qui est des politiques de coopération au développement, telle que décrite dans l'encadré 1, est trompeuse. Le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) pourrait faire davantage pour aider le Bureau à renforcer les capacités des mandants et à mettre en œuvre les programmes et projets de coopération technique. D'autres consultations sont nécessaires à cet égard. Les bureaux extérieurs devraient bénéficier d'une aide, par l'entremise du renforcement des capacités, pour mobiliser les ressources nécessaires. L'oratrice note aussi que le document ne fait pas mention des partenariats public-privé. Sous réserve des points qu'elle a soulevés, l'oratrice appuie le projet de décision.
456. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que la stratégie de coopération technique devrait se fonder sur l'alignement des ressources extrabudgétaires sur les domaines de résultats du programme et budget proposé pour 2016-17, de même que sur une répartition plus équilibrée des ressources entre les objectifs stratégiques et les résultats. L'impact de la gestion intégrée des ressources, de la mise en commun des fonds du budget ordinaire et des contributions volontaires doit être étudié de façon plus approfondie. L'«apparition de nouveaux acteurs et de nouvelles modalités d'intervention dans le domaine du développement» (paragraphe 2 c)) représente un risque de privatisation du système des Nations Unies. Le Bureau devrait renforcer ses procédures internes pour réglementer les activités menées avec des entités du secteur privé en fonction des procédures qui régissent les partenariats public-privé et l'initiative sur les entreprises. L'orateur souscrit aux quatre éléments de la stratégie proposée, mais estime que les tableaux du document devraient inclure un principe de fonctionnement et une ou plusieurs cibles pour une meilleure répartition des ressources entre les résultats et faire une plus grande place aux normes internationales du travail. Ces normes devraient figurer, tout comme les principes et droits fondamentaux au travail, dans la liste des principes de fonctionnement. Son groupe est favorable à une réduction du nombre des domaines de résultats du programme et budget qui est proposé pour 2016-17. Les programmes phares mondiaux devraient être axés sur chacun de ces résultats. L'orateur se félicite que le développement des capacités des mandants constitue l'un des quatre axes de la stratégie, dans lequel il conviendrait d'inclure l'apport d'un appui adapté à chaque catégorie de mandants ainsi qu'un renforcement des capacités accru aux niveaux bipartite et tripartite, y compris dans les programmes phares.

Pour être efficaces, les projets de coopération technique doivent non seulement être gérés d'une manière décentralisée, mais aussi s'appuyer sur les compétences et les connaissances disponibles au siège, dans les bureaux extérieurs et au Centre de Turin. Il faudrait développer la coopération avec le Centre pour renforcer les capacités des mandants et du personnel du BIT et appliquer davantage le principe opérationnel de la mobilité du personnel entre le Centre et le Bureau. A propos du tableau 4, le groupe des travailleurs souhaite savoir pourquoi les cibles en matière de mobilisation des ressources ne renvoient qu'à des augmentations exprimées en pourcentage et non pas en valeur absolue ainsi qu'à la nécessité de mobiliser davantage de ressources non affectées. Enfin, les ressources extrabudgétaires devraient être réparties de manière plus équilibrée entre les différents résultats pour que les objectifs fixés en fonction des quatre piliers de l'Agenda du travail décent puissent être réalisés dans toutes les régions.

457. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie exprime le soutien sans réserve de son groupe à la proposition tendant à utiliser dorénavant l'expression «coopération pour le développement (ou au développement)» au lieu de «coopération technique», ce qui renvoie à un concept de portée beaucoup plus large. Elle note avec satisfaction que la nouvelle stratégie se fonde sur les orientations du Conseil d'administration et tient compte de l'*Examen de la structure et des opérations sur le terrain et de la coopération technique de l'OIT* effectué en 2013. Elle espère qu'à l'avenir, lorsque les variables externes seront mieux connues, l'on pourra se faire une idée plus précise de la mise en œuvre de la réforme de la structure et des opérations sur le terrain et de ses conséquences pour la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT. L'oratrice souhaiterait avoir plus de précisions sur les cinq programmes phares, en particulier au sujet de leur mode de détermination et de leurs effets potentiels sur les programmes en cours, de même que sur l'état d'avancement des travaux sur l'égalité entre hommes et femmes dans la future stratégie. Elle invite à la prudence en ce qui concerne les interventions de l'OIT en cas de catastrophe, de conflit ou de situation d'urgence, en soulignant que le rôle de l'Organisation devrait être de faciliter la création de possibilités d'emploi et de promouvoir les droits et les mesures de protection sur le lieu de travail. A cet égard, elle souhaiterait avoir plus d'informations sur la proposition de créer un fonds de démarrage et de coordination pour l'action dans les Etats fragiles ou confrontés à une situation particulière et sur la mise en place d'une équipe mondiale d'ici à la fin de 2014. Elle relève avec satisfaction l'accent mis sur le renforcement des capacités, qui n'a pas nécessairement besoin de reposer sur une base tripartite, et sur le développement de la coopération avec le Centre de Turin. L'oratrice souhaite aussi avoir des informations à jour au sujet du programme de formation sur la coopération pour le développement qui doit être mis en place à titre expérimental en 2015, de même que des informations complémentaires sur les cibles et les réalisations attendues présentées dans les tableaux 1, 2 et 3, pour savoir comment le Bureau entend mesurer l'efficacité. Le taux d'exécution visé pour 2015-2017 ne semble pas très ambitieux. A l'instar des tableaux 2 et 3 de l'annexe I, il devrait y avoir un autre tableau donnant la liste des contributeurs et des bénéficiaires des fonds du Compte supplémentaire du budget ordinaire. L'oratrice est favorable à un suivi plus strict des ressources non préaffectées et fait remarquer que, dans le cadre de la réforme interne, la décentralisation des responsabilités de programmation et de gestion devrait aussi s'appliquer aux activités financées par le Compte supplémentaire du budget ordinaire. Ces points devraient être pris en compte dans l'évaluation externe indépendante de la stratégie de coopération technique en 2016. L'oratrice propose d'ajouter, à la fin du projet de décision énoncé au paragraphe 34, le membre de phrase «et de fournir une version actualisée de la stratégie à la session de mars 2015 du Conseil d'administration».
458. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie se félicite des quatre éléments sur lesquels repose la stratégie. Le renforcement de la capacité des partenaires sociaux est vital pour la coopération au développement, tout comme le renforcement de la coopération Sud-Sud et

l'instauration de partenariats public-privé. L'orateur prie instamment le Bureau d'envisager d'étendre la coopération pour le développement aux Etats fragiles et confrontés à une situation particulière et d'inclure les domaines de première importance et les initiatives régionales dans la stratégie. Le groupe de l'Afrique souhaite pouvoir bénéficier d'une assistance continue pour remédier aux déficits de travail décent en Afrique, ainsi que d'un appui pour la Déclaration tripartite de Yaoundé sur la mise en œuvre du socle de protection sociale et le Plan d'action de Ouagadougou pour la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté. Il approuve le remplacement de l'appellation «Segment de la coopération technique» par «Segment de la coopération pour le développement et les partenariats».

- 459.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déclare que, si la coopération Sud-Sud et triangulaire a des effets bénéfiques, elle ne remplace pas l'aide publique au développement traditionnelle. La coopération Sud-Sud et triangulaire constitue une approche unique et privilégiée pour renforcer la coopération entre les pays en développement confrontés à des défis communs. L'appropriation nationale est renforcée lorsque les projets répondent aux besoins, demandes et priorités des pays. Les évaluations des projets devraient être partagées avec les autorités nationales. Ces exigences ne sont pas suffisamment prises en compte dans les cibles et réalisations attendues proposées. Les priorités nationales et les buts de l'OIT ont plus de chances d'être atteints par des équipes sur le terrain, comme le suggère le paragraphe 25. Les catastrophes naturelles, les conflits, les violations graves des droits des travailleurs et les conditions inacceptables de travail sont autant de situations variées qui exigent des réponses précises, ciblées et assorties de délais. En ce qui concerne les pays fragiles et confrontés à des situations particulières, l'OIT devrait se concentrer sur les questions relevant de sa compétence, y compris la prévention et les politiques sociales fondées sur le dialogue social. En ce qui concerne la cible 1 du tableau 4, l'OIT devrait envisager d'augmenter les contributions ordinaires en tant que ressources de base offrant plus de prévisibilité et de transparence et un meilleur alignement sur les priorités. La cible 2 devrait rendre compte du Consensus de Monterrey sur le financement du développement, qui invite les pays développés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement et entre 0,15 pour cent et 0,2 pour cent aux pays les moins avancés. L'orateur espère qu'une partie de ces fonds ira à l'Agenda du travail décent de l'OIT. Lorsqu'elle établit la liste des pays prioritaires, l'Organisation ne devrait pas uniquement considérer le revenu par habitant mais aussi tenir compte d'autres facteurs, par exemple le nombre de conventions ratifiées. L'orateur propose de reporter le projet de décision à la session de mars 2015 du Conseil d'administration, afin que puissent avoir lieu des consultations approfondies avec les partenaires sociaux et l'ensemble des parties intéressées.
- 460.** *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, une représentante du gouvernement du Brésil déclare que le développement et la coopération technique devraient demeurer un domaine prioritaire pour l'OIT, complété par les modalités propres à la coopération Sud-Sud et triangulaire. L'oratrice accueille favorablement l'objectif de concentrer la coopération technique sur cinq programmes phares mondiaux. L'accent devrait toutefois être mis sur les engagements à long terme pour soutenir le développement, prévenir les crises et renforcer la résilience, plutôt que sur plusieurs activités très diverses. Les activités de coopération technique de l'OIT devraient se fonder sur l'appropriation nationale et le dialogue social. Les partenaires sociaux et les gouvernements devraient avoir la possibilité d'examiner de plus près l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide mentionnée au tableau 2, y compris en ce qui concerne le rôle des bureaux régionaux et locaux de l'OIT. S'agissant du renforcement des capacités, l'oratrice se demande ce qu'on entend par «normes relatives à l'apprentissage». Certaines des cibles proposées pour la mobilisation des ressources au tableau 4 manquent de clarté et risquent de dissuader les Membres de l'Organisation d'entreprendre des activités de coopération technique. Pour préserver le caractère multilatéral de la coopération pour le développement, le financement de base doit être augmenté, quel que

soit le volume des contributions volontaires. La participation des donateurs traditionnels doit se retrouver dans la deuxième cible. Un nouvel examen de la stratégie serait souhaitable, et l'oratrice propose de reporter la décision à la session de mars 2015 du Conseil d'administration.

461. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* déclare que la politique de coopération de l'OIT devrait prendre en compte trois facteurs fondamentaux: l'efficacité, la cohérence et l'efficacité. Les droits au travail constituent une partie fondamentale de la stratégie de coopération pour le développement, qui inclut dialogue social, bonne gouvernance, justice sociale, égalité et renforcement des capacités institutionnelles. L'oratrice prend note de la proposition du Bureau d'adopter le concept de «coopération pour le développement» en remplacement de «coopération technique». La coopération pour le développement nécessite une stratégie prenant en compte des notions telles que la définition d'une orientation précise, l'efficacité, le développement des capacités et la mobilisation des ressources. La coopération pour le développement devrait faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux en ce qui concerne l'allocation de ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple. Pour garantir une meilleure responsabilisation, plus de transparence et une plus grande viabilité, les projets devraient être mis en œuvre sous le contrôle et la supervision techniques de commissions tripartites. Le renforcement des capacités peut être développé grâce au partage des connaissances, non seulement entre les pays d'une même région, mais également entre les régions. L'assistance du BIT en la matière a été et restera un outil précieux. Il est important d'associer de nouveaux intervenants et de mobiliser les ressources locales pour faire en sorte que l'action engagée soit plus inclusive.
  
462. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* note que la vulnérabilité des petits Etats insulaires, conjuguée aux problèmes découlant des catastrophes naturelles, fait que l'on peut considérer certains pays des Caraïbes comme étant dans une situation particulière, sans qu'ils répondent nécessairement aux critères propres aux «situations spéciales» mentionnées dans la stratégie. Il importe par conséquent d'adapter le type et la portée des programmes de soutien aux particularités des Etats bénéficiaires. C'est par le biais des partenariats avec l'OIT, et en particulier avec ses bureaux sous-régionaux et régionaux, que la coopération technique est administrée de manière optimale et que l'on peut trouver des solutions viables à long terme. Il y a lieu de se féliciter du partenariat entre le Centre de Turin et diverses institutions. Il aurait été utile que le document mette en évidence les conséquences de la nouvelle approche pour l'OIT et ses mandants. L'intervenante espère que la nouvelle stratégie de coopération pour le développement ne favorisera pas la mise en place de procédures trop lourdes pour obtenir l'aide du BIT.
  
463. *Un représentant du gouvernement du Japon* déclare que l'approche fondée sur les droits en matière de développement préconisée par la stratégie n'est guère adaptée à certains des pays les moins avancés, qui ont besoin de résultats plus immédiats. On sait qu'une approche axée sur la coopération au niveau local, notamment pour dispenser une formation professionnelle et entrepreneuriale de base ou améliorer les conditions de travail en collaboration avec les partenaires sociaux, est un gage d'efficacité et d'efficience et permet d'obtenir immédiatement des résultats. L'intervenant propose donc d'inclure ce type d'approche dans la stratégie. Pour établir l'ordre de priorité des objectifs de l'OIT, il sera nécessaire de définir précisément les domaines et les modes de coopération. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a élaboré, pour les stratégies de coopération technique, des critères objectifs et reconnus au niveau international qu'il serait souhaitable d'utiliser dans le cadre de la stratégie, afin d'éviter toute confusion et tout chevauchement.
  
464. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que le fait de veiller à ce que la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT concorde avec les objectifs de développement durable favorisera l'adoption d'une approche cohérente. Quant au champ

d'application et aux modalités de la stratégie, il convient de privilégier avant tout les priorités fixées au niveau national, tout en assurant la promotion de l'Agenda du travail décent. Les bureaux de pays sont invités à travailler en étroite collaboration avec les partenaires nationaux avant la mise en œuvre des projets de coopération technique, afin d'en assurer la pertinence. Le Bureau est prié instamment de poursuivre la mise en œuvre des projets nationaux plus modestes et de veiller à ce qu'ils soient d'une grande qualité, efficaces et efficaces par rapport au coût. La collaboration avec le Centre de Turin constitue un élément positif mais, compte tenu de la participation accrue de membres non tripartites aux ateliers et activités de formation, l'OIT est invitée instamment à exercer un contrôle sur la composition des participants à ces formations. Si le gouvernement de l'Inde a toujours soutenu les nouvelles formes de coopération, il importe cependant que ces dernières ne se substituent pas à la coopération Nord-Sud. De nouveaux modèles de partenariat doivent être élaborés, qui doivent être axés sur les résultats et les priorités. La création d'emplois reste au cœur du développement et de la relance économique; de ce fait, l'affectation de lignes budgétaires à des projets en faveur de l'emploi doit rester une priorité.

465. *Une représentante du gouvernement du Zimbabwe* exprime l'espoir que le plein emploi productif et le travail décent pour tous figureront parmi les objectifs de développement durable qui seront adoptés sous leur forme définitive par les Nations Unies. Le changement de terminologie – le remplacement de la «coopération technique» par la «coopération pour le développement» – est bienvenu, mais il convient de préserver l'essence de la coopération technique sous sa forme actuelle, qui prévoit une coopération entre les mandants et le Bureau. Le gouvernement du Zimbabwe approuve le projet de stratégie de coopération pour le développement, qui devrait s'attacher à répondre aux besoins des mandants, et appuie le projet de décision.
466. *Un représentant du gouvernement de la Chine* déclare que ce dernier collaborera avec l'OIT pour explorer de nouvelles voies pour la coopération Sud-Sud, mais que cette dernière ne peut pas remplacer la coopération Nord-Sud. Il est important de répondre aux besoins des pays bénéficiaires et, à cet effet, de promouvoir l'appropriation par les pays et d'accélérer le renforcement des capacités. Le gouvernement de la Chine appuie les programmes phares visant à améliorer l'efficacité et la visibilité et invite l'OIT à continuer d'exploiter le potentiel des partenariats public-privé et d'associer le secteur privé à la coopération pour le développement.
467. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que le développement des capacités du personnel est indispensable pour améliorer l'efficacité et la qualité des projets. Les programmes de formation organisés conjointement avec le Centre de Turin sont très appréciés, et les nouveaux programmes devraient répondre aux besoins sur le terrain. Sachant que la mobilisation des ressources tend de plus en plus à s'effectuer au niveau régional, et compte tenu de la multiplication des partenariats public-privé, il sera nécessaire de mettre en œuvre des programmes visant à renforcer la capacité de traiter avec les acteurs du secteur privé. La décentralisation pourrait entraîner des chevauchements de projets et des problèmes de coordination, et il est donc important d'établir des canaux de communication et un système de gestion efficace entre le siège de l'OIT et les bureaux régionaux et de pays. Le projet de création d'une plate-forme de partage des connaissances pour la gestion des projets est jugé opportun. Les principes opérationnels et les objectifs de la stratégie devraient être affinés et se refléter dans des indicateurs précis.
468. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement du Cambodge note que la stratégie semble privilégier davantage une approche fondée sur les droits que les programmes concrets à mettre en œuvre. Au nombre de ces derniers devraient figurer le programme régional de l'ASEAN et les divers programmes par pays. L'ASEAN estime

qu'il est important de promouvoir l'appropriation nationale en s'appuyant sur le tripartisme. Le Bureau est invité à renforcer sa collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique établi à Bangkok, les bureaux de pays de l'OIT et le secrétariat de l'ASEAN en vue d'élaborer des programmes concrets, lesquels devront être intégrés dans la stratégie. Le Bureau est également invité à prendre en compte ces programmes détaillés dans le programme et budget pour 2014-15 et les Propositions de programme et de budget pour 2016-17, ainsi que dans le rapport annuel d'évaluation de la stratégie.

- 469.** *Un représentant du gouvernement de l'Algérie* déclare qu'il faut tenir compte, dans la stratégie, des préoccupations et des priorités exprimées par les gouvernements.
- 470.** *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine se déclare favorable à des programmes phares plus ciblés ainsi qu'à des projets de plus petite taille, adaptés aux spécificités du pays concerné et dûment ciblés. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, il y a un certain nombre de difficultés à surmonter qui nécessiteront des travaux complémentaires au siège et dans les régions. L'OIT est invitée à demander aux partenaires sociaux et aux organisations internationales de nouvelles contributions pour faciliter le financement de son programme de coopération pour le développement. L'Organisation est également invitée à promouvoir l'appropriation par les pays en associant les Etats Membres à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement. La nécessité d'adopter une approche équilibrée en matière d'allocation des ressources a été soulignée. Le Bureau est prié d'établir à cette fin un cadre ou des lignes directrices pour assurer une plus grande transparence dans la mise en œuvre des programmes de coopération pour le développement. Des indicateurs tels que l'augmentation des contributions aux ressources provenant des pays à revenu intermédiaire nécessiteront l'engagement de nouvelles consultations au niveau des pays. Le GASPAC souscrit à la proposition du GRULAC visant à reporter l'adoption du projet de décision à mars 2015.
- 471.** *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) dit que la stratégie devrait se fonder sur le programme de développement pour l'après-2015 et s'insérer dans le cadre stratégique en cours d'examen. Beaucoup de questions importantes devront être prises en compte lorsqu'elles auront été éclaircies. L'adoption du projet de décision permettrait d'engager la mise en œuvre et de consulter le Conseil d'administration en mars au sujet des indicateurs, et en novembre en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 et le financement du développement. En ce qui concerne les contributions des Etats Membres, la priorité est de multiplier les efforts en vue de collaborer avec les pays qui sont disposés à utiliser des ressources nationales. Cette augmentation relative du financement du développement par les pays n'implique pas de diminution en valeur absolue des contributions des autres partenaires, qui représentent actuellement 80 pour cent des contributions extrabudgétaires. Les programmes phares ne sont pas destinés à remplacer d'autres activités. L'idée est de donner une ampleur accrue à certains programmes, en procédant pays par pays ou par thème. Les programmes phares devraient pleinement concorder avec les dix résultats du projet de plan stratégique de transition pour 2016-17. Un groupe de travail a examiné les critères envisageables, mais aucune décision n'a été prise quant au nombre de programmes ou aux régions où ils seront mis en œuvre. La finalité de ces programmes phares est de faire le lien entre la réforme des opérations sur le terrain et la stratégie de coopération technique proposée. Quant à la question de la fragilité, il faut rappeler que l'OIT n'est pas une organisation d'aide humanitaire. L'Organisation a mis l'accent sur les activités génératrices de revenus destinées à aider les pays à se relever après une crise et continuera de souligner l'importance de ces activités. On peut parfois qualifier d'«Etat fragile» un pays qui, en temps normal, ne serait pas considéré comme tel, mais peut se trouver dans une situation difficile nécessitant une intervention



spécifique. Le but des procédures proposées n'est nullement d'imposer une contrainte inutile aux Etats, aux employeurs ou aux travailleurs.

472. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) déclare que le Bureau souscrit au point de vue selon lequel l'appropriation nationale et tripartite de la coopération pour le développement est d'une importance cruciale. Une répartition plus équilibrée des ressources allouées aux différents objectifs stratégiques de l'OIT dépend en partie des demandes des pays bénéficiaires et des priorités des pays donateurs, et non pas exclusivement du Bureau. Il faut néanmoins relever que, en 2014, plus de 20 pour cent des nouvelles approbations extrabudgétaires ont concerné l'objectif stratégique du dialogue social. Depuis 1999, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne le taux d'exécution des projets de coopération technique, qui a atteint 82 pour cent en 2013. Les contributions volontaires proviennent essentiellement d'un petit groupe de pays industrialisés du Nord, 20 pour cent émanant du secteur privé, des partenariats public-privé, des banques de développement, d'autres organismes des Nations Unies et des économies émergentes. L'objectif proposé est de faire passer à 25 pour cent ce dernier pourcentage; il ne s'agit donc nullement de remplacer la coopération Nord-Sud par une coopération exclusivement Sud-Sud ou par des fonds fournis par les pays à revenu intermédiaire. Tous les projets de l'OIT ont été évalués sur la base des critères du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Dans le but d'améliorer la coopération avec le Centre de Turin, un accord-cadre a été conclu entre le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs et le Centre de Turin, qui a débouché sur le lancement de nombreuses activités conjointes. Les normes relatives à l'apprentissage mentionnées dans le document sont des normes pédagogiques élaborées par le Centre de Turin pour mesurer la qualité de la formation.
473. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au cours d'une séance ultérieure, dit que la demande formulée par le GRULAC en vue de la tenue de consultations informelles en préparation de l'examen de la question à l'ordre du jour reste pertinente. Les groupes des travailleurs et des employeurs ainsi que plusieurs gouvernements ont fourni des éléments d'information qui devraient être pris en compte. L'OIT fait partie du système des Nations Unies, et sa stratégie de coopération au développement devrait se fonder sur les résultats des conférences multilatérales traitant de cette question. La signification de l'expression «Etats Membres qui gèrent un portefeuille de coopération pour le développement important», le fonds de démarrage et de coordination et les cinq programmes phares mondiaux dont il est question dans le tableau 1 devraient faire l'objet d'une discussion. Des informations complémentaires devraient être fournies à propos de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, évoquée dans le tableau 2. Dans le tableau 4, il n'est aucunement fait mention de ressources nouvelles ou supplémentaires allouées au titre de l'aide au développement. Les cibles définies par le Bureau devraient être plus ambitieuses. L'on se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'examiner ces questions dans le cadre d'une consultation intersessions informelle.

## Décision

### 474. *Le Conseil d'administration:*

- a) *a rappelé que des consultations tripartites informelles devraient avoir lieu à propos des questions d'importance stratégique, en particulier pour les décisions qui ont des effets à long terme;*
- b) *a noté qu'il sera peut-être nécessaire d'apporter des modifications à la stratégie de coopération pour le développement 2015-2017 pour tenir compte des objectifs de développement durable, du programme et budget stratégique*

*de transition pour 2016-17, de la réforme interne du Bureau en cours et des conclusions de l'évaluation à venir de la stratégie de coopération technique*<sup>6</sup>;

- c) *a prié le Bureau de lui présenter, à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015), un document pour décision sur les mécanismes permettant d'associer les mandants aux aspects stratégiques de la coopération pour le développement*<sup>7</sup>;
- d) *a prié le Bureau de commencer à mettre en œuvre la stratégie de coopération pour le développement résumée dans le document GB.322/POL/6 en tenant compte des orientations données pendant la discussion*;
- e) *a prié le Bureau de lui présenter, pour adoption à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (mars 2015), une définition plus précise des réalisations attendues et/ou des cibles décrites dans les tableaux 1, 2 et 4 du document GB.322/POL/6*;
- f) *a prié le Bureau de lui présenter une stratégie révisée pour adoption à la 325<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (novembre 2015).*

(Document GB.322/POL/6, paragraphe 34, tel que modifié.)

## **Septième question à l'ordre du jour**

### **Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés**

(GB.322/POL/7(Rev.1))

475. Une représentante du Directeur général (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) déclare qu'elle a assisté à la Conférence du Caire pour la Palestine et la reconstruction de Gaza et qu'elle s'est rendue à Gaza depuis la publication du document. Les conséquences désastreuses en termes de vies humaines et de moyens de subsistance risquent d'entraver tout développement socio-économique digne de ce nom pendant des années. L'une des priorités est de faire face à l'urgence humanitaire. Afin de parvenir à des avancées tangibles, le Bureau collabore activement avec ses partenaires en vue de renforcer les interventions qui ont fait la preuve de leur efficacité par le passé. La proposition du Bureau comprend trois volets: une action immédiate dans le domaine de l'emploi en vue de reconstruire les infrastructures communautaires et économiques et d'améliorer l'accès aux services de base; l'amélioration de l'employabilité des jeunes afin de répondre aux besoins du marché du travail liés à la reconstruction et à la reprise; enfin, le développement des capacités des mandants tripartites et des partenaires locaux. Il convient de réviser d'urgence le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) et de s'assurer que des mesures sont prises au niveau national. Les calendriers et les activités doivent être revus, notamment pour l'élaboration du plan visant à incorporer un module sur le travail des enfants dans l'enquête nationale de 2015 sur la population active et pour la mise en

<sup>6</sup> Voir document GB.322/POL/6, paragr. 7.

<sup>7</sup> Voir document GB.322/POL/6, paragr. 6, annexe II, sur l'«appropriation par les pays».

œuvre du tout premier système de sécurité sociale destiné aux travailleurs du secteur privé; en fait, la Commission tripartite nationale sur la sécurité sociale rédige actuellement la nouvelle loi qui devrait être adoptée au début de 2015. L'OIT a été invitée à présenter ses propositions pour la mise en place d'un groupe de coordination sur l'emploi et les compétences au sein de la complexe structure nationale de coordination de l'aide à l'économie palestinienne. Sur la base des propositions de fond déjà avancées par le Bureau, il est préconisé de rattacher le nouveau groupe de travail tripartite plus au cabinet du Premier ministre.

- 476.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* se félicite de l'attention que le Bureau porte à la région. Malgré les efforts de l'OIT, la situation s'est aggravée du fait de l'interruption des négociations de paix. L'escalade de la violence s'est traduite par un accroissement de la pauvreté et du chômage. Le travail décent est mort-né dans les territoires arabes occupés, parce que leurs habitants ne peuvent pas gérer leurs propres ressources, en raison de la situation actuelle. Comme il est indiqué dans l'annexe du rapport présenté par le Directeur général à la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence, intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, les obstacles sont nombreux, dont notamment le manque de ressources financières. La communauté internationale doit s'impliquer davantage. Les demandes soumises au Bureau par le groupe arabe qui concernent la situation des Palestiniens et des habitants des territoires arabes occupés doivent recevoir une réponse. Les rapports annuels du Directeur général devraient prendre en compte les souffrances des populations de la région et avancer des propositions concrètes dans le contexte d'un plan d'action à court et moyen terme financé par l'OIT en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux. Cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Un accroissement de l'aide financière est nécessaire pour relancer le Fonds palestinien pour la protection sociale, et le programme renforcé de coopération technique doit être encore développé. Les activités devraient être diversifiées et bénéficier en outre de crédits budgétaires permettant de les mener à bien. Les organisations arabes et l'OIT doivent resserrer leur coopération afin de pouvoir contribuer conjointement à la reconstruction de Gaza.
- 477.** *Le porte-parole des travailleurs* déclare que le groupe des travailleurs se serait attendu à une approche plus audacieuse de la question de la situation des travailleurs palestiniens, de plus en plus instable et marquée par la violence. Aucun véritable progrès n'est possible dans le domaine du travail décent et des principes et droits fondamentaux au travail tant que l'occupation perdure et que la Palestine ne se voit pas reconnaître le statut d'Etat indépendant. Malgré l'urgence des besoins à court terme liés à la reconstruction, le Bureau ne doit pas perdre de vue les objectifs à long terme. Le groupe note les progrès globaux accomplis en matière de promotion des droits au travail du peuple palestinien grâce au renforcement des capacités des syndicats, des institutions nationales et des coopératives, ainsi que dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, du dialogue social et de la gouvernance des institutions du marché du travail. Il convient toutefois de s'attaquer aux causes profondes du désastre actuel. L'évaluation de l'efficacité des interventions visant à élargir les possibilités d'emploi revêt une grande importance. De nombreux Palestiniens sont obligés de travailler dans l'économie informelle, ne peuvent avoir accès à des ressources naturelles et économiques et sont soumis à des restrictions de toutes sortes. Il importe par conséquent de ne pas s'en tenir à la promotion de la culture entrepreneuriale et de l'emploi indépendant. Le Bureau doit innover davantage dans son action en faveur du travail décent et des activités économiques durables. Le groupe soutient les efforts menés par le Bureau dans le secteur de la pêche et appelle à la levée de la totalité des restrictions qui pèsent sur la bande de Gaza, ainsi qu'à la levée de l'embargo et de toutes les barrières à l'importation et à l'exportation. Il espère que les dispositions de l'accord de cessez-le-feu d'août 2014 prendront effet et permettront ainsi aux Palestiniens de jouir de leurs droits fondamentaux, et notamment de la liberté de

mouvement à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et invite la communauté internationale à œuvrer en faveur d'un accord de paix.

478. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie salue la contribution du Bureau à la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans les territoires arabes occupés et remercie de leur financement les partenaires pour le développement. Le groupe de l'Afrique soutient la proposition de renforcer la mise en œuvre du programme palestinien de promotion du travail décent dans les domaines de la gouvernance du marché du travail, de l'emploi et de la protection sociale et se déclare favorable à toute nouvelle mesure visant à étendre les activités de coopération technique à l'ensemble des territoires arabes occupés. Il prie instamment le Bureau de continuer à collaborer avec les gouvernements et les partenaires sociaux à la promotion de l'Agenda du travail décent et d'œuvrer pour une paix durable au Moyen-Orient.
  
479. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine remercie le Bureau pour son programme de coopération technique à l'intention des territoires arabes occupés et l'encourage à poursuivre sa participation au programme palestinien de promotion du travail décent, et en particulier à la reconstruction de Gaza.
  
480. *S'exprimant au nom de l'IBAS (Inde, Brésil, Afrique du Sud)*, une représentante du gouvernement du Brésil se dit favorable au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à une solution fondée sur la coexistence de deux Etats. Compte tenu de la situation économique et sociale désespérée de Gaza, l'IBAS se félicite de la participation coordonnée de l'OIT à l'élaboration d'un plan des Nations Unies pour le soutien à la transformation de la bande de Gaza, ainsi que de l'inclusion, dans le programme palestinien de promotion du travail décent, de mesures prioritaires s'appliquant spécialement à la bande de Gaza. Il note avec un vif intérêt les plans de l'OIT visant à renforcer son appui au secteur de la pêche en vue d'améliorer les moyens de subsistance et de créer des possibilités d'emploi. Le fonds IBAS a financé des projets à Ramallah, Naplouse et Gaza. L'IBAS a participé à la construction et à l'équipement d'un centre qui proposera des activités pour les adultes handicapés et a financé la remise en état et la reconstruction de l'hôpital d'Al-Qods. La coopération technique de l'OIT apporte une contribution importante aux efforts visant plus largement à renforcer les institutions palestiniennes. L'IBAS se félicite des progrès déjà réalisés, notant qu'un système de sécurité sociale destiné aux travailleurs du secteur privé et à leurs familles pourrait être bientôt mis en place.
  
481. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* évoque les répercussions négatives du dernier conflit sur, entre autres, la situation économique et sociale, les moyens de production, le chômage et le marché du travail à Gaza. Le gouvernement de la Turquie continue de fournir une aide humanitaire à Gaza et participe à des projets destinés à alimenter Gaza en électricité et à construire des hôpitaux de campagne. Il appuie fermement la participation de l'OIT à la reconstruction de Gaza et prend acte des efforts déployés par l'Organisation pour mettre en place un système de sécurité sociale et une nouvelle législation en la matière.
  
482. *Un représentant du gouvernement du Mexique* convient qu'il est impératif d'intensifier le processus de paix afin de parvenir à une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, ce qui permettrait de mettre en place une économie dynamique dotée d'une forte dimension sociale. Il craint que le contexte actuel n'entraîne une détérioration continue de la situation et des droits des travailleurs. Il prend note des progrès réalisés dans les domaines de la gouvernance, de la mise en place du premier système de sécurité sociale destiné aux travailleurs du secteur privé, des questions d'égalité entre hommes et femmes et de la participation des jeunes au marché du travail. Il note également avec intérêt la contribution

de l'OIT à la reprise socio-économique à Gaza par la promotion des possibilités d'emploi et des moyens de subsistance dans le secteur de la pêche et insiste sur la nécessité de faire respecter l'une des principales dispositions de l'accord de cessez-le-feu illimité, qui préconise d'étendre de trois à six milles marins les limites de la zone de pêche au large de Gaza. Le gouvernement du Mexique encourage l'OIT à continuer de travailler, avec d'autres organisations du système des Nations Unies, à l'élaboration d'un plan d'aide à la transformation de Gaza axé en priorité sur la gouvernance, la reprise, la reconstruction et le développement structurel.

- 483.** *La représentante du Directeur général* (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes) remercie les délégués pour leurs messages de soutien et les assure que le Bureau fera de son mieux pour répondre à leurs attentes. L'OIT essaiera de concevoir des solutions techniques plus inventives, novatrices et audacieuses, afin de parvenir aux résultats souhaités dans le domaine de la justice sociale.

## Résultat

- 484.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et s'est félicité de la présentation actualisée du Bureau sur les faits nouveaux, en exprimant son appui aux éléments de programme proposés dans le document GB.322/POL/7(Rev.1), y compris l'appui à la reconstruction de Gaza.*

(Document GB.322/POL/7(Rev.1).)

## Segment des entreprises multinationales

### Huitième question à l'ordre du jour

#### **Collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales à la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.322/POL/8)**

- 485.** *La porte-parole des travailleurs* se félicite du vif intérêt qu'a suscité la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après «la Déclaration sur les entreprises multinationales») lors de la 18<sup>e</sup> Réunion régionale des Amériques, et elle propose qu'un bref document sur l'organisation et les conclusions des débats tenus sur le sujet à cette occasion soit présenté au Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session afin de tirer des leçons, notamment pour l'organisation des séances consacrées aux entreprises multinationales lors de futures réunions régionales. Elle approuve le paragraphe 18 des conclusions et demande un travail de suivi. En ce qui concerne le document soumis à la présente session du Conseil d'administration, l'intervenante aurait souhaité que la distinction entre initiatives publiques et initiatives privées soit établie plus clairement. S'agissant des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, elle souligne qu'il importe de donner un caractère plus systématique à la collaboration entre l'OIT et le groupe de travail, notamment en ce qui concerne les rapports thématiques et les visites sur place, afin que l'Organisation puisse promouvoir ses objectifs dans le domaine du travail. S'agissant du Pacte mondial des

Nations Unies, l'intervenante se déclare préoccupée par la disparition du groupe interinstitutions et demande au Directeur général d'appeler l'attention du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) sur les questions de gouvernance et d'œuvrer pour un renforcement de la coordination entre les principales organisations intéressées. Elle se dit également préoccupée par le niveau des ressources allouées à certaines initiatives relatives à la responsabilité sociale des entreprises qui ne débouchent pas sur une meilleure application des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, et elle invite le Bureau à renforcer les efforts visant à promouvoir la mise en œuvre de ces principes. Davantage d'efforts pourraient être faits pour coopérer avec les points de contact nationaux de l'OCDE en ce qui concerne les normes internationales du travail et pour les conseiller en cas de non-respect de ces normes. Il conviendra de faire preuve de la plus grande prudence concernant la coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO). L'OIT ne doit pas être reléguée à un rôle simplement consultatif mais devrait, au contraire, contribuer et aider activement à la pleine application des principes consacrés dans les normes qu'elle a adoptées et des droits de l'homme fondamentaux; l'Organisation doit aussi promouvoir le dialogue social, en veillant à ce que les syndicats y soient associés. La Déclaration sur les entreprises multinationales pourrait être utilisée très concrètement pour favoriser une telle application. L'intervenante insiste sur la valeur ajoutée que représentent pour l'OIT la promotion du dialogue social et le fait d'associer les syndicats à des initiatives, sur le rôle des accords-cadres internationaux dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et sur la nécessité de modifier la législation de façon à garantir la liberté syndicale dans le cadre d'initiatives telles que l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh. L'OIT devrait proposer des formations sur la Déclaration sur les entreprises multinationales, dispensées par le Centre de Turin, et élaborer une stratégie de mise en œuvre régionale pour les Amériques; elle devrait aussi envisager de modifier le libellé du texte de la Déclaration pour rendre compte de la situation actuelle et du principe de la «diligence raisonnable» qui doit être appliqué au sein des chaînes mondiales d'approvisionnement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 486.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* souligne que le document du Bureau porte sur deux questions: la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'interaction de l'OIT avec d'autres organisations internationales. Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur ces deux questions par le passé, et l'intervenante demande un complément d'information sur l'action menée par le BIT pour donner suite aux décisions correspondantes. Elle se félicite de l'examen, lors de la réunion régionale, de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. En outre, les bureaux locaux et régionaux de l'OIT devraient s'employer à mieux faire connaître la Déclaration dans le cadre de leurs activités. Le Service d'assistance aux entreprises répond efficacement aux questions particulières. Le Conseil d'administration a aussi demandé la prise en compte des principes de la Déclaration dans le cadre de la coopération technique, s'il y a lieu, en précisant que ces principes devaient guider les activités en faveur de la création d'entreprises menées sur le terrain. L'intervenante demande des informations actualisées sur la collecte de données relatives à la mise en œuvre de la Déclaration. Elle propose de rétablir la pratique antérieure qui consistait à inviter les organisations ayant fait état des textes et des normes de l'OIT dans leurs activités à assister aux sessions du Conseil d'administration consacrées à la question des multinationales, aux fins d'un débat plus approfondi au niveau politique et pour assurer l'interprétation correcte et l'utilisation avisée des textes et des normes de l'OIT. L'intervenante se félicite de la participation active de l'OIT aux travaux du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Elle regrette la disparition du forum de consultation interinstitutions du Pacte mondial et demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires à la relance de ces consultations au niveau politique. Le rôle de l'OIT n'est pas tant de fournir des informations techniques que de veiller à ce que les initiatives entreprises soient conformes aux objectifs qu'elle a fixés et à

promouvoir par ce moyen la cohérence des politiques. Le Conseil d'administration devrait également s'intéresser aux travaux de l'OCDE, qui s'appuie de plus en plus sur les normes de l'OIT. Enfin, l'intervenante propose de modifier le projet de décision, pour bien montrer que la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales sont deux questions connexes mais distinctes, en ajoutant le membre de phrase suivant: «et d'assurer la cohérence des politiques dans l'ensemble des organisations internationales par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique».

**487.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas rappelle que la Déclaration sur les entreprises multinationales est souvent présentée comme l'un des instruments clés pour la promotion des normes de l'OIT et de la responsabilité sociale des entreprises, et il déclare à cet égard que le Bureau devrait jouer un rôle de premier plan dans les activités visant à guider les parties prenantes dans la mise en œuvre des normes et initiatives correspondantes. L'intervenant demande comment les activités promotionnelles prévues dans le document présenté au Conseil d'administration à sa session précédente contribueront à la bonne exécution du cadre stratégique et des résultats du programme et budget qui sont proposés. Il aurait souhaité disposer d'informations sur la coopération entre l'OIT et d'autres organisations telles que la Société financière internationale (SFI) et les autres organes du Groupe de la Banque mondiale, ou encore l'ONUDI, la CNUCED et le PNUD, des instances qui pourraient aussi contribuer par leurs activités à la diffusion des principes de la Déclaration. Il se félicite par ailleurs du caractère systématique qu'il est prévu de donner à la coopération entre l'OIT et le groupe de travail chargé de promouvoir la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et il demande quelle forme prendra la coopération renforcée envisagée en la matière. Il demande également des précisions sur les problèmes auxquels l'OIT a été confrontée dans la coopération avec le Pacte mondial à la suite de la dissolution de l'équipe interinstitutions. Il indique que les gouvernements représentés au sein du groupe gouvernemental du Pacte mondial pourront aborder cette question dans le cadre des discussions plus générales sur la gouvernance de cet accord. Il se félicite de la coopération entre l'OIT et l'OCDE et demande comment se manifester la collaboration plus active qui est prévue entre ces deux organisations et quelles en seront les répercussions financières. L'intervenant souhaite également savoir si le Centre de Turin pourrait jouer un rôle mieux défini dans la réalisation d'activités de formation conjointes avec d'autres organisations. L'OIT devrait collaborer plus largement avec les autres organisations pour ce qui touche à l'Agenda du travail décent. L'intervenant propose d'examiner les faits nouveaux, les tendances et les innovations au sein de ces organisations dans la perspective des discussions sur les PME et sur les chaînes mondiales d'approvisionnement que la Conférence doit tenir en 2015 et 2016 respectivement. Le groupe des PIEM estime que le projet de décision ne se justifie pas puisque le document a été soumis pour discussion et orientation.

**488.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie encourage le Bureau à exploiter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a lieu chaque année, pour mieux faire connaître le programme de l'OIT et la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les bureaux de pays et les bureaux régionaux pourraient contribuer à assurer la prise en compte des principes de la Déclaration dans les politiques et les plans d'action nationaux. En outre, le groupe de l'Afrique encourage l'OIT à participer aux activités du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui a été établi par le Conseil des droits de l'homme, et à s'efforcer dans ce cadre de faire ressortir l'intérêt de la Déclaration sur les entreprises multinationales au regard de l'instrument ainsi envisagé. Par ailleurs, l'OIT devrait créer un forum de

consultation avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, le Pacte mondial et l'OCDE afin de promouvoir l'Agenda du travail décent et l'adoption de politiques sociales garantissant une contribution positive des entreprises multinationales. La création de ce forum contribuerait en outre à favoriser l'application et la reconnaissance de la Déclaration sur les entreprises multinationales et à promouvoir la cohérence avec les cadres d'action des autres organisations internationales, pour des politiques conformes aux principes correspondants. Le Bureau devrait rendre compte à la prochaine session du Conseil d'administration de tout fait nouveau concernant la collaboration de l'OIT avec les organisations intergouvernementales et internationales.

- 489.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déplore la dissolution de l'équipe interinstitutions de gouvernance du Pacte mondial et soutient la proposition du Bureau de renforcer la structure de gouvernance et de la recentrer sur sa mission originale. Conformément à son mandat consistant à contrôler l'application des normes du travail au niveau international, l'OIT devrait renforcer sa collaboration avec les autres organisations, en particulier l'OCDE, et jouer un rôle de premier plan grâce à ses compétences techniques. Les notions de diligence raisonnable et d'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises sont particulièrement importantes, tout comme le renforcement des mécanismes internationaux destinés à protéger ces droits. L'atout que possède l'OIT dans ce domaine est sa structure tripartite, les entreprises jouant aux côtés des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs un rôle actif dans la promotion du travail décent. Il est intéressant de voir comment les mécanismes pertinents de l'OIT et de l'OCDE ont fonctionné dans la pratique lors de l'effondrement du Rana Plaza, afin d'en tirer les enseignements. Le GRULAC est favorable à l'élaboration d'une stratégie cohérente pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et est prêt à participer aux divers forums portant sur la question.
- 490.** *Une représentante du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite de la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations et l'encourage à jouer un rôle de premier plan dans les efforts concertés de promotion des droits de l'homme. Les stratégies que l'Organisation met en œuvre pour promouvoir les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des autres organisations sont efficaces. La collaboration à tous les niveaux – international, régional et sectoriel – est importante, et les bureaux régionaux jouent à cet égard un grand rôle. En ce qui concerne le respect des normes de l'OIT, il convient d'apporter un soutien technique aux partenaires sociaux sur les plans national et régional. L'éventail des partenaires participant à la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait être élargi, par exemple aux pays du groupe BRICS ou à l'Organisation de coopération de Shanghai, qui peut, comme d'autres associations de ce genre, apporter sa pierre à l'édifice.
- 491.** *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* fait observer qu'un véritable développement durable passe par un nouvel esprit d'entreprise au service de la cause du travail décent. Depuis 2003, l'Argentine met en place un nouveau modèle économique et politique axé sur la démocratisation de la société et le travail décent. La crise financière a montré qu'il est indispensable, en particulier pour les pays en développement, de miser sur la croissance de l'économie réelle plutôt que sur la spéculation financière. L'économie réelle ne peut être durable et productive que si elle améliore l'existence des citoyens et renforce les marchés intérieurs, et c'est pourquoi l'Argentine soutient pleinement les initiatives telles que la Déclaration sur les entreprises multinationales. Cette dernière devrait toutefois traiter d'autres questions, comme la réglementation des chaînes d'approvisionnement ou la collaboration entre organisations pour l'application des normes internationales du travail dans certaines régions.



492. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit que le comportement socialement responsable des multinationales ne devrait pas se limiter au seul cadre légal et contribuer au développement socio-économique. Le gouvernement de l'Inde a établi des directives volontaires nationales sur les responsabilités sociale, environnementale et économique des entreprises et a introduit dans sa loi sur les sociétés de 2013 une disposition sur la responsabilité sociale des entreprises, faisant ainsi de l'Inde le premier pays au monde à se doter d'une législation en la matière. L'intervenant convient que d'autres organisations devraient mettre leurs politiques en conformité avec les objectifs de la Déclaration sur les entreprises multinationales; en outre, l'adoption plus large de telles politiques serait dans l'intérêt des pays les moins avancés. Le développement et la mise en œuvre d'accords-cadres internationaux par les entreprises devraient se faire en tenant compte de la situation nationale. Il faudrait veiller, lors de l'élaboration des normes internationales du travail, à ne pas encourager les initiatives privées de contrôle de conformité. L'intervenant demande de plus amples informations sur les progrès concernant les deux nouveaux outils de portée mondiale et le module d'apprentissage en ligne présentant la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui ont été proposés pendant la précédente session du Conseil d'administration. Si le principe de diligence raisonnable appliqué à propos des droits au travail et des droits de l'homme est bien accueilli, il ne faut pas faire l'amalgame entre ces deux catégories de droits, et la primauté des questions de travail ne doit pas être perdue de vue lorsque des liens sont noués avec d'autres institutions. On ne devrait se prononcer sur la question des chaînes d'approvisionnement qu'après la discussion sur la question qui aura lieu à la session de 2016 de la Conférence.
493. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) déclare que la mise en œuvre à titre expérimental de l'accord conclu par l'OIT et l'ISO doit faire l'objet d'une discussion à la prochaine session du Conseil d'administration. En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs de poursuivre la concertation avec d'autres organisations au niveau politique, l'oratrice se dit favorable à cette idée et s'engage à prendre des mesures en conséquence, tout en appelant l'attention sur la relation qui vient de s'établir au plus haut niveau entre le Directeur général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En ce qui concerne le niveau des ressources qu'il convient d'allouer à la collaboration avec d'autres organisations, l'OIT met ses connaissances à disposition dès lors qu'il est question d'aspects relatifs à ses normes et instruments, aux principes et droits fondamentaux au travail ou encore à sa mission générale; c'est ce qu'elle a fait notamment dans le cas du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme et pour les points de contact nationaux de l'OCDE. Cependant, l'OIT a aussi un programme de travail qui lui est propre, et non des moindres, et elle doit sans cesse chercher à ménager un équilibre entre les besoins et ressources et la contribution escomptée aux buts de l'Organisation.
494. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises) indique que la discussion relative à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui a eu lieu lors de la Réunion régionale des Amériques a effectivement été suivie par un large public et a donné lieu à des propositions concrètes sur la façon de renforcer la visibilité et l'application des principes contenus dans le texte. Le Bureau élabore des activités de suivi ciblées, et il examinera la proposition relative à l'inscription d'office, à l'ordre du jour des réunions régionales, d'une question sur la mise en œuvre de la Déclaration. Si les mandants tripartites le souhaitent, la pratique consistant à inviter des représentants de haut niveau d'autres organisations pour favoriser la concertation pourrait être rétablie. En ce qui concerne les observations relatives à certains partenaires, l'OIT coopère étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'avec le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, et elle a accepté de faire partie du nouveau Groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant. En ce qui concerne les résultats de la réunion sur le secteur de la confection organisée récemment par l'OCDE,

cette organisation a décidé de créer un groupe consultatif qui sera chargé de fournir des orientations sectorielles sur le principe de la diligence raisonnable, auquel l'OIT a été invitée à participer. Des discussions sont en cours sur les formations que le Centre de Turin devrait proposer pour toucher un plus large public. En ce qui concerne certaines organisations, telles que la Banque mondiale, qui ne sont pas mentionnées dans le document, il convient de souligner que l'OIT collabore cependant avec elles pour promouvoir les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Le large soutien exprimé en faveur de la réforme de la gouvernance du Pacte mondial est une bonne chose, mais il est difficile d'aller de l'avant en la matière alors que l'équipe interinstitutions a été dissoute en application d'une décision unilatérale.

- 495.** *La coordonnatrice du groupe des employeurs* relève avec satisfaction qu'un consensus s'est dégagé sur le rôle central de la Déclaration sur les entreprises multinationales et sur la nécessité d'une cohérence renforcée à l'échelon international aux fins de la promotion de ce texte. Elle est favorable à la proposition de rétablir la pratique consistant à inviter d'autres organisations internationales au segment des entreprises multinationales, et elle se félicite de l'existence d'un dialogue effectif au niveau politique avec plusieurs organisations.
- 496.** *La porte-parole des travailleurs* prend note du consensus qui s'est dégagé sur l'inscription d'office, à l'ordre du jour des réunions régionales, d'une question sur la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ainsi que sur la nécessité de promouvoir la concertation avec d'autres organisations au niveau politique. Elle demande que des informations actualisées sur la stratégie de promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales soient données à la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration et souligne la nécessité de lier le travail relatif aux entreprises multinationales à la coopération technique et à l'initiative sur les entreprises. Le groupe des travailleurs propose de modifier l'amendement soumis par le groupe des employeurs en ajoutant «y compris» avant «par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique», car ce n'est pas là le seul moyen de parvenir à la cohérence visée.
- 497.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que les groupes devraient respecter la procédure régissant la proposition d'amendements. Le groupe des PIEM a besoin d'un délai supplémentaire pour pouvoir examiner les nouvelles propositions.
- 498.** *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) précise que la décision d'inscrire une question d'office à l'ordre du jour des réunions régionales pourrait nécessiter une modification du Règlement pour les réunions régionales. Le Bureau ne peut donc pas fournir de réponse catégorique sur ce point, mais il s'engage à se pencher sur la question.
- 499.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada propose un sous-amendement consistant à remplacer «d'assurer» par «de promouvoir» pour éviter de faire peser sur le Bureau des attentes irréalistes.
- 500.** *La porte-parole des travailleurs et la coordonnatrice du groupe des employeurs* appuient la décision telle qu'amendée.

**Décision**

501. *Le Conseil d'administration a pris note des informations contenues dans le document et a demandé au Bureau de tenir compte de ses orientations sur les moyens d'améliorer l'application et la reconnaissance des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, conformément à la décision du Conseil d'administration, et de promouvoir la cohérence des politiques dans l'ensemble des organisations internationales, y compris par le biais d'un dialogue interinstitutions au niveau politique.*

(Document GB.322/POL/8, paragraphe 35, tel que modifié.)

## Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

### Segment des questions juridiques

#### Première question à l'ordre du jour

#### Privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail: Document d'identification pour les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration (GB.322/LILS/1)

502. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe réaffirme son soutien au document d'identification proposé. Il fait observer que ce document ne sera utile que s'il est reconnu dans la pratique et il veut croire à cet égard qu'il sera possible de téléphoner au BIT de jour comme de nuit afin d'obtenir confirmation de la validité du document. Le groupe des employeurs souscrit à la proposition consistant à évaluer l'utilité pratique du document à la fin du mandat actuel du Conseil d'administration et il appuie le projet de décision.
503. *La porte-parole des travailleurs* indique que son groupe considère que des garanties suffisantes ont été fournies pour répondre aux préoccupations exprimées par les gouvernements au cours des discussions précédemment consacrées à cette question. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
504. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada se déclare satisfaite de la proposition détaillée et améliorée, qui tient compte de la quasi-totalité des demandes formulées antérieurement par les PIEM. Elle note également avec satisfaction que les coûts afférents à la production du document seront absorbés par le budget du Bureau et elle approuve l'évaluation qu'il est proposé de faire à la fin du mandat actuel du Conseil d'administration. Le groupe des PIEM souhaite que la compétence pour délivrer le document soit conférée uniquement au Conseil d'administration actuel et qu'une nouvelle décision soit prise à cet égard pour les Conseils d'administration futurs. Il propose donc de modifier le projet de décision afin d'ajouter «pour la période 2014-2017» après «document d'identification».
505. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba remercie le Bureau d'avoir tenu compte d'une grande partie des observations que son groupe avait formulées. Le GRULAC est disposé à approuver le document sous la forme proposée, à condition d'y faire figurer au dos la mention suivante: «Ces privilèges et immunités ne peuvent être invoqués auprès de l'Etat dont le titulaire est ressortissant».
506. *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique adjoint)* fait savoir que le Bureau souhaite proposer deux modifications mineures à l'amendement du GRULAC, qui n'auraient aucune incidence sur la portée ou les effets de l'amendement. Afin de reprendre le libellé de l'article V, section 17, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947, les versions anglaise et française de la mention figurant au dos de la carte devraient utiliser respectivement les mots «*applicable*» et «*opposables*» au lieu de «*invoke*» et «*invoquer*». La version espagnole devrait quant à elle contenir le mot «*titular*» au lieu de «*persona*» dans un souci de cohérence avec la première phrase du texte figurant au dos du document.

507. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba déclare que son groupe accepte les modifications proposées.
508. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola déclare que son groupe réaffirme sa position, à savoir que ce document, n'étant ni une pièce d'identité, ni un document de voyage, est dépourvu d'utilité pratique et qu'il est de nature purement déclaratoire. Le groupe de l'Afrique ne s'oppose cependant pas au document, malgré son coût.
509. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* approuve les modifications proposées par le GRULAC et le groupe des PIEM.
510. *La porte-parole des travailleurs* souscrit à la modification proposée par le GRULAC, mais souligne que cette modification met en évidence ce que son groupe considère être une faiblesse importante de la Convention de 1947 – à savoir que les privilèges et immunités ne sont pas opposables aux autorités de l'Etat dont la personne est ressortissante ou dont elle est ou a été le représentant. Le groupe des travailleurs attend avec intérêt d'examiner, dans le cadre du Conseil d'administration, quels seraient les moyens de renforcer la protection des représentants des travailleurs contre les traitements inéquitables. Le groupe des travailleurs approuve également la modification proposée par le groupe des PIEM.

## Décision

### 511. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:*

- a) *de faire établir un document d'identification pour la période 2014-2017, à l'intention des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration conformément aux indications figurant dans le document GB.322/LILS/1 et portant au dos la mention «Ces privilèges et immunités ne sont pas opposables aux autorités de l'Etat dont le titulaire est ressortissant»;*
- b) *d'évaluer l'utilité de ce document d'identification à la fin du mandat actuel du Conseil d'administration.*

(Document GB.322/LILS/1, paragraphe 11, tel que modifié.)

## Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

### Troisième question à l'ordre du jour

#### Rapport de la première réunion de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 7-11 avril 2014) (GB.322/LILS/3)

512. *La porte-parole des travailleurs* se réjouit des progrès importants réalisés par les mandants tripartites et le Bureau concernant la mise en œuvre de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), et elle accueille favorablement les amendements au code de la

convention qui devraient entrer en vigueur le 18 janvier 2017. La procédure mise en lumière dans les paragraphes 5 à 10 du rapport du président de la Commission tripartite spéciale (CTS) illustre bien la valeur ajoutée des mécanismes modernes de la MLC, 2006, qui fonctionnent sur la base du dialogue social et du tripartisme. Le paragraphe 11 du rapport du président fait référence à la nécessité d'une application uniforme de la définition de l'expression «gens de mer», préoccupation qui a déjà été évoquée précédemment par leur groupe et plus récemment au cours de la première réunion de la CTS. Plus précisément, la définition de l'expression «gens de mer», telle qu'adoptée dans les législations nationales, est quelquefois trop restrictive et elle entraîne l'exclusion des élèves officiers et du personnel employé en vertu d'accords de sous-traitance de services, tels le personnel de sécurité et les techniciens de réparation et d'entretien dont le lieu de travail principal est un navire. Le groupe des travailleurs s'inquiète également des frais de voyage jusqu'au navire et des frais d'obtention de visa que doivent assumer les marins, ainsi que des questions relatives à la sécurité sociale. Ces questions doivent être traitées par le biais de travaux tripartites dans ce secteur. La porte-parole des travailleurs appuie le projet de décision.

513. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* note avec satisfaction les bons résultats de la première réunion de la CTS. Les amendements au code de la MLC, 2006, ont été adoptés à une majorité écrasante. Il faut donc espérer qu'ils entreront en vigueur en 2017, comme prévu. Cette première réunion a été un forum d'utiles échanges d'informations et d'expériences sur le fonctionnement de la MLC, 2006. L'orateur appuie le projet de décision et indique que le travail important de la CTS doit être soutenu. A cet égard, la prochaine réunion de la commission prévue pour 2016 devrait se tenir entre janvier et mars 2016 si le programme et le budget le permettent. Des éclaircissements ont été demandés sur la raison pour laquelle cette réunion n'a pas été prévue pour 2015.
514. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Angola note que la Commission tripartite spéciale a voté massivement en faveur des propositions d'amendements au code de la MLC, 2006, dont elle a été saisie. En outre, un échange d'informations important et très utile a eu lieu lors de sa première réunion. La nécessité d'une application uniforme de la définition de l'expression «gens de mer» a été notamment débattue. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) pourrait envisager de se pencher sur la question lorsqu'elle procédera à l'examen des rapports dus en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT. Des réunions régulières de la Commission tripartite spéciale, telles que recommandées dans la résolution adoptée par les participants à la première réunion, permettraient de nouveaux échanges d'informations, la promotion du dialogue social au niveau international et l'application plus efficace de la convention. Le groupe de l'Afrique prend bonne note des dispositions relatives aux demandes de consultation présentées en vertu de l'article VII de la convention. Il ne s'oppose pas au projet de décision.
515. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Les amendements apportés récemment au code de la MLC, 2006, sont importants en cela qu'ils constituent une solution durable s'agissant des questions relatives aux lésions, maladies ou décès ou encore de l'abandon des gens de mer, et ils contribuent beaucoup au renforcement de l'attractivité de la profession. La deuxième réunion de la CTS devrait avoir lieu en 2016. L'Union européenne devrait continuer d'être invitée à participer à ces réunions, étant donné l'apport que fait sa législation à la mise en œuvre de la MLC, 2006, et l'impact important que les travaux de la CTS pourraient avoir sur cette législation. L'oratrice appuie le projet de décision.

- 516.** *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba indique que la première réunion de la Commission tripartite spéciale a donné lieu à des échanges bipartites et tripartites utiles, et qu'elle a permis de dégager un consensus concernant l'application de la convention dans des domaines présentant un intérêt commun comme la réglementation des services de recrutement et de placement des gens de mer et la compétence eu égard aux contrats d'engagement maritime. Par ailleurs, l'accent a été mis sur le fait qu'une application uniforme de la définition de l'expression «gens de mer» est essentielle. L'orateur attire l'attention sur les amendements à la règle 2.5 sur le «rapatriement» et à la règle 4.2 sur la «responsabilité des armateurs». Il se réjouit que ces amendements entrent en vigueur le 18 janvier 2017 et qu'une résolution ait été adoptée sur les mesures transitoires de nature opérationnelle relatives aux exigences de garanties financières eu égard à l'abandon des gens de mer et à la responsabilité des armateurs. Enfin, l'orateur reconnaît la nécessité d'organiser des réunions régulières de la commission au cours des prochaines années et il appuie le projet de décision.
- 517.** *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) apporte les clarifications suivantes pour répondre aux déclarations des travailleurs et des employeurs. S'agissant de la nécessité d'une application uniforme de la définition de l'expression «gens de mer» dans la MLC, 2006, cette définition a fait l'objet de discussions approfondies au cours de l'élaboration de la convention; les travaux préparatoires devraient être utiles à cet égard ainsi qu'en ce qui concerne les questions de coût soulevées par les travailleurs. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) commencera à examiner les premiers rapports en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT dès sa prochaine session en novembre-décembre 2014, et elle pourrait se pencher sur ces questions. En cas de doute sur la question de savoir si la MLC, 2006, traite ou non de ces sujets spécifiques, la CTS serait l'organe idoine pour en débattre. Quant aux dispositions en matière de sécurité sociale dans le cadre de la MLC, 2006, le Bureau prépare un inventaire sur la fourniture d'une protection sociale et de sécurité sociale aux gens de mer, qui devrait contenir les informations dont il est question dans la résolution concernant la sécurité sociale adoptée lors de la 94<sup>e</sup> session (maritime) de la Conférence internationale du Travail en 2006. Le Bureau a déjà consulté les partenaires sociaux concernés sur cette initiative. Quant à la deuxième réunion de la CTS, il ne sera pas possible de la tenir en 2015 parce qu'elle n'a pas été incluse dans le programme et budget 2014-15. Cependant, il est prévu de l'organiser au cours du premier trimestre de 2016, ce qui sera reflété dans le point pour décision.

## **Décision**

### **518. Le Conseil d'administration:**

- a) a pris note des informations figurant dans le rapport du président de la Commission tripartite spéciale au Conseil d'administration (document GB.322/LILS/3), et notamment de celles qui sont fournies au paragraphe 14 de ce rapport et au paragraphe 442 du rapport final de la première réunion de la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), au sujet des dispositions concernant les demandes de consultation présentées en vertu de l'article VII de la MLC, 2006;**
- b) a nommé de nouveau M. Naim Nazha président de la Commission tripartite spéciale pour un second mandat consécutif d'une durée de deux ans;**

- c) a décidé de convoquer la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale au premier trimestre de 2016, pour autant que des dispositions budgétaires soient prises à cet effet.*

(Document GB.322/LILS/3, paragraphe 17, tel que modifié selon la discussion du Conseil d'administration.)

## Quatrième question à l'ordre du jour

### **Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2016 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT** (GB.322/LILS/4(Rev.))

- 519.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* rappelle que le thème des discussions récurrentes après 2017 pourrait ne pas être déterminé jusqu'après l'évaluation par la Conférence de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, à sa 105<sup>e</sup> session (2016). Le choix des instruments devant faire l'objet de rapports en 2016 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT doit donc se faire de manière ponctuelle. Les deux options proposées dans le document sont pertinentes. Cependant, la sécurité et la santé au travail (SST) méritent une attention spéciale de l'OIT et de ses mandants, et l'Organisation doit jouer un rôle important dans ce domaine. Ses normes pourraient être un élément fondamental à cet égard, et une discussion générale sur les instruments de SST pourrait donner un élan accru à la coopération entre l'OIT et ses mandants, s'agissant d'améliorer la situation en la matière dans les Etats Membres. L'orateur dit son soutien au projet de décision.
- 520.** *La porte-parole des travailleurs* se déclare favorable à une étude d'ensemble sur les instruments de SST applicables aux secteurs minier, de la construction et de l'agriculture, au titre de l'objectif constitutionnel de l'OIT de protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail. La situation dans ces trois secteurs demande une attention particulière compte tenu de leur nature dangereuse et des taux élevés d'accidents et de décès qui y prévalent. Une étude d'ensemble serait opportune car aucune étude d'ensemble n'a été réalisée sur ces instruments précédemment. Elle pourrait donner un élan à la promotion de leur ratification et de leur mise en œuvre. Cependant, une étude d'ensemble sur la sécurité et la santé au travail ne saurait être menée à bien sans prendre en compte la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, premier instrument complet sur la sécurité et la santé applicable à toutes les industries et qui reste le cadre des divers instruments sectoriels. Les conclusions adoptées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dans l'étude d'ensemble de 2009 relative à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et au protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981, devraient être prises en compte et, le cas échéant, intégrées dans la prochaine étude d'ensemble afin d'assurer une cohérence et de maintenir une approche holistique intégrée à ce thème. La convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, est une convention importante, mais elle ne devrait pas à ce stade faire l'objet d'une étude d'ensemble. En effet, le travail du Bureau concernant la ratification et l'application effective de cette convention doit être renforcé. Le Bureau doit également prendre en compte les résultats de la première Conférence mondiale sur les peuples autochtones (2014), qui dit notamment: «nous encourageons les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail, ou d'y adhérer» et encore



«nous rappelons l'obligation qui, en vertu de la convention, incombe aux Etats l'ayant ratifiée de développer une action coordonnée et systématique en vue de protéger les droits de ces peuples». Trop souvent, les populations autochtones ne sont pas dûment consultées au sujet de mesures législatives et administratives qui les concernent directement.

521. Le groupe appuie le projet de décision. Il demande également au Bureau de mettre au point une proposition concernant une étude d'ensemble complète sur les instruments relatifs au temps de travail, dans le cadre de la préparation d'une décision concernant l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2017. Cette étude tombera à point nommé étant donné que l'année 2019 marquera également le centenaire de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919. La dernière étude d'ensemble concernant la convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921, la convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, et la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970, ainsi que la recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957, et la recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962, date de 1984. Les instruments restants sur le temps de travail n'ont jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble, à l'exception de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et de la convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930, qui ont été examinées dans le cadre d'une étude d'ensemble en 2005.
522. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Botswana dit que les instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail constituent un thème idéal pour l'étude d'ensemble de 2016. Il faut agir d'urgence pour relever les nombreux défis en la matière. Une étude d'ensemble serait opportune et essentielle pour soutenir les efforts des Etats Membres visant la mise en œuvre de ces instruments. Elle contribuerait à retenir l'attention sur les lieux de travail dangereux afin d'assurer la protection des travailleurs dans divers secteurs.
523. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada dit que les accidents mortels récents dans les secteurs du textile et des mines ont mis en lumière le fait que beaucoup reste à faire pour améliorer la sécurité et la santé au travail dans de nombreux pays et secteurs. Cette question est fortement liée au droit à la vie et elle mérite la même attention que les normes du travail fondamentales de l'OIT. Ainsi, la résolution du Parlement européen du 14 janvier 2014 sur les stratégies d'inspection du travail efficaces visant à améliorer les conditions de travail en Europe fait référence à la sécurité et la santé au travail en tant que droit fondamental, ainsi qu'au rôle important que joue la mise en œuvre des réglementations en la matière dans la protection des droits des travailleurs. Une étude d'ensemble sur ce thème, entreprise dans le contexte du cadre promotionnel général de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, pourrait relancer la ratification des conventions pertinentes. Il a donc été demandé au Bureau de préparer un formulaire de rapport sur les instruments en matière de sécurité et de santé au travail dont la liste figure au paragraphe 3 du document en vue de sa soumission au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2015. Cependant, comme la convention n° 169 n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble, elle pourrait opportunément faire l'objet de celle qui doit être discutée par la Conférence à sa session de 2018.
524. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*, répondant à la déclaration du groupe des travailleurs, estime lui aussi que les conclusions de l'étude d'ensemble de 2009 de la CEACR devraient être prises en compte lors de la préparation de l'étude d'ensemble pour 2016.
525. *La représentante du Directeur général* (directrice, NORMES), prenant note du consensus tripartite, dit que le projet de décision sera révisé à la lumière de la discussion.

**Décision**

526. *Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir, pour qu'il l'examine à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), un projet de formulaire de rapport pour l'étude d'ensemble de 2016 sur la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, ainsi que leurs recommandations respectives dans le contexte de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et sa recommandation correspondante, en tenant compte des conclusions de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations dans son étude d'ensemble de 2009 sur la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, de même que le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que les discussions et conclusions apparentées de la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail à sa 98<sup>e</sup> session (2009).*

(Document GB.322/LILS/4(Rev.), paragraphe 7, tel que modifié selon la discussion du Conseil d'administration.)

## Section du programme, du budget et de l'administration

### Segment du programme, du budget et de l'administration

#### Première question à l'ordre du jour

#### Projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 (GB.322/PFA/1)

527. *Le Président* invite le Conseil d'administration à formuler des observations générales sur la question à l'ordre du jour.
528. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, se référant aux graves problèmes qui continuent d'affecter le monde du travail, déclare que le groupe des travailleurs est fermement convaincu que, pour atteindre ses objectifs stratégiques, l'OIT doit continuer à promouvoir la justice sociale dans le cadre de l'Agenda du travail décent et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, dont il reste encore à exploiter pleinement le potentiel. Le groupe des travailleurs a soutenu le processus de réforme interne et, à cet égard, il accueille avec satisfaction le projet de plan, sa structure et ses dix objectifs stratégiques. Chacun de ces objectifs devrait porter sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et comporter des indicateurs et des cibles plus spécifiques sur les normes internationales du travail, le dialogue social et le renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs. Les questions transversales devraient être traitées dans le cadre de chaque objectif, de façon pertinente et avec les ressources adéquates.
529. Il faudrait prendre des mesures pour continuer d'intégrer les normes dans tous les résultats en recensant dans toutes les régions les instruments applicables, ainsi que les indicateurs et les cibles pertinents en matière de ratification et d'application. Les régions dont le taux de ratification est le plus faible sont trop souvent celles qui ont les cibles les moins ambitieuses pour ce qui est des aspects de l'Agenda du travail décent relatifs aux droits, tandis qu'une plus grande importance a été accordée aux résultats visant à favoriser l'emploi et la protection sociale, ce qui réduit la capacité à atteindre les quatre objectifs stratégiques de manière intégrée.
530. Le Bureau devrait mettre en évidence les liens entre le plan stratégique pour 2016-17 et les initiatives pour le centenaire de l'OIT, notamment en ce qui concerne l'initiative sur l'avenir du travail et le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, qui devraient tous deux fournir des orientations pour le prochain programme et budget. Le Bureau devrait également préciser à quels experts externes il entend faire appel pour l'examen des indicateurs figurant dans le programme et budget. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) devraient être dûment consultés sur la question.

531. Le plan devrait également prendre en compte les difficultés rencontrées pour intégrer le travail décent et les principes et droits fondamentaux au travail, fournir plus de détails sur le rôle des entreprises multinationales et les travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement et établir des principes directeurs plus clairs sur l'intégration des quatre piliers de l'Agenda du travail décent dans chaque résultat.
532. *Le coordonnateur du groupe des employeurs*, prenant acte de la complexité du cadre de programmation de l'OIT, appelle le Bureau à clarifier et simplifier encore la procédure et à expliquer comment l'on peut, de manière réaliste, condenser en dix résultats les 19 de la période précédente. Le plan doit aborder les grands enjeux du monde du travail, fixer des priorités claires, répondre aux besoins des mandants, assurer la réalisation du mandat de l'Organisation et éviter les chevauchements d'activités. Si le groupe des employeurs se félicite des modifications introduites à la suite de consultations antérieures, notamment le choix de la promotion des entreprises durables comme thème du résultat 4, certains résultats se recoupent ou ne sont pas suffisamment ciblés. En particulier, la question du travail décent dans l'économie rurale, pour importante qu'elle soit, ne devrait pas en elle-même constituer un résultat car elle relève davantage du Programme des activités sectorielles et devrait par conséquent être supprimée ou intégrée au résultat 6. Le résultat 8 devrait également être supprimé dans la mesure où il fait double emploi avec les résultats 2, 3, 5 et 7, d'autant que la notion de «formes de travail inacceptables» n'est pas claire. Il serait préférable de parler de «promotion des principes et droits fondamentaux au travail». Il conviendrait également de mettre davantage l'accent sur les liens entre les résultats.
533. L'intervenant préconise la réduction du nombre de questions transversales, l'expérience ayant montré que l'on ne voit pas clairement qui est comptable des résultats dans ce domaine ni quelle est la valeur ajoutée de ces travaux. Il n'est pas logique de faire des normes internationales du travail à la fois une question transversale et un résultat. De même, on ne comprend pas clairement pourquoi figurent au nombre des questions transversales l'éradication de la pauvreté, qu'il serait difficile d'intégrer dans un cadre de résultats rationnel, et une transition juste vers une économie verte, qui devrait être incorporée dans l'un des résultats concernant l'emploi. En outre, une attention excessive est accordée à la question des chaînes d'approvisionnement, ce qui suppose de concentrer l'attention sur un faible pourcentage de travailleurs et d'entreprises.
534. Le groupe des employeurs demande depuis longtemps que l'on revoie en profondeur comment l'Organisation évalue ses activités et leur impact. La référence à un examen technique interne et externe n'est pas suffisante, ne serait-ce que parce que des consultations sont nécessaires dès le début du processus de rédaction, et pas simplement à la fin. Des experts externes devraient être désignés lorsque cela est possible.
535. L'aperçu des priorités régionales devrait être supprimé, et les priorités devraient être incorporées aux stratégies de résultat, en premier lieu pour assurer la cohérence des responsabilités entre le siège et le terrain et, en second lieu, parce que le texte existant n'établit pas clairement les priorités d'action et comporte des lacunes; par exemple, la Déclaration d'Oslo n'y est pas mentionnée. Les informations relatives aux partenariats extérieurs sont utiles, mais il convient d'adopter une approche plus cohérente. Enfin, l'intervenant souligne la nature particulière des activités sectorielles, qui sont directement conduites sous l'impulsion des mandants et ne devraient pas être systématiquement ni automatiquement liées aux indicateurs.
536. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie félicite le Bureau d'avoir tenu compte des enseignements du passé en décidant notamment d'élaborer des programmes moins nombreux mais plus grands et mieux intégrés, d'inclure des questions transversales, d'élaborer des indicateurs clairs pour

chaque résultat stratégique et d'analyser le contexte extérieur que constitue le monde du travail. Le groupe gouvernemental tient en particulier à ce que la question de l'emploi et des compétences des jeunes reste un des principaux thèmes du résultat 1.

537. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite du fait que le document soit centré sur les principaux résultats, ce qui facilitera également la tâche de l'OIT pour les futurs plans stratégiques quadriennaux, rende compte du processus de réforme interne, soit fondé sur les quatre objectifs stratégiques de l'Organisation, tienne compte du contexte extérieur que constitue le monde du travail, et notamment des objectifs de développement durable. Il conviendrait d'indiquer que l'Afrique accorde la priorité aux secteurs fortement créateurs d'emplois, tels que l'agriculture. Il est regrettable que, dans sa forme actuelle, le document ne comporte pas d'indicateurs accompagnant les résultats stratégiques, ce qui aurait permis de faire avancer le débat.
538. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Inde félicite le Bureau d'avoir tenu compte de l'évolution du contexte mondial et d'avoir aligné ses objectifs stratégiques en fonction des problèmes auxquels le monde du travail est confronté. Les dix résultats stratégiques seront gage de continuité et d'efficacité. Le GASPAC espère que l'approche reposant sur les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), qui a démontré son efficacité, sera maintenue. Toutefois, le GASPAC espère aussi que le déséquilibre dans la répartition des ressources qui, dans le passé, a désavantagé la région sera corrigé pour tenir compte du fait que cette dernière abrite plus de la moitié de la population active de la planète et que la région bénéficiera davantage de l'assistance technique du BIT. Notant avec satisfaction la priorité donnée à la création d'emplois, en particulier en faveur des jeunes, l'intervenant déclare que le GASPAC soutient pleinement l'élargissement des programmes dans ce domaine, à condition que les outils pour l'élaboration des politiques soient suffisamment souples pour tenir compte des contextes régionaux et nationaux, qu'ils ne soient pas trop prescriptifs et qu'ils permettent la participation des bureaux de pays. Dans le même ordre d'idées, les initiatives visant à promouvoir les socles de protection sociale ne devraient pas être imposées sans distinction à tous les pays, mais devraient plutôt être définies au niveau national. L'intervenant invite le Bureau à travailler avec les Etats Membres pour régler les problèmes techniques, qui font obstacle à la ratification des conventions fondamentales, et à fournir régulièrement au Conseil d'administration des informations sur les progrès réalisés dans le domaine de la recherche.
539. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba s'associe à la déclaration faite au nom du groupe gouvernemental et souligne que, malgré la réduction du nombre des résultats, qui doit contribuer au recentrage du programme, le plan couvre toujours en réalité 19 domaines prioritaires. Il estime en outre qu'il aurait été plus judicieux de traiter les priorités concernant la recherche, les connaissances, les statistiques du travail et le renforcement des capacités ainsi que les normes internationales du travail uniquement dans le cadre de stratégies transversales, et qu'il conviendrait de mettre davantage l'accent sur la volonté exprimée de relier l'ensemble des résultats aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Le GRULAC demande des explications sur les raisons pour lesquelles l'un des résultats doit faire exception en ce qui concerne l'élaboration d'indicateurs; il souhaite également savoir quelle stratégie sera appliquée pour définir des méthodes de travail communes à l'échelle du Bureau et comment ces méthodes seront adaptées pour rendre compte de la situation aux échelons régional et national. Il demande un complément d'information en outre en ce qui concerne la stratégie devant être mise en œuvre pour améliorer les services du BIT dans les cinq domaines associés au résultat 1. Les principaux changements attendus doivent comprendre l'exploitation accrue et plus efficace des connaissances relatives aux politiques macroéconomiques mais aussi l'interaction et la

complémentarité de ces outils avec les politiques publiques. En outre, il conviendrait d'envisager à la fois des cibles qualitatives et des cibles quantitatives et d'élaborer des statistiques en conséquence. S'agissant du résultat 2, la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail devraient être considérées séparément, et tous les obstacles à la ratification devraient être pris en compte. S'agissant du résultat 3, il importe de distinguer la sécurité sociale de la protection sociale. La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, vise l'extension de la protection sociale dans son ensemble; mettre l'accent sur la seule sécurité sociale ne serait pas conforme à cette approche. De même, il ne faut pas séparer retraite et sécurité sociale puisque les prestations de vieillesse constituent l'une des neuf branches prévues par la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Toute approche participative à cet égard devrait également inclure les ministères du travail et les organismes de sécurité sociale. Compte tenu des progrès remarquables enregistrés dans la région en matière de sécurité sociale, il aurait été utile de mentionner les enseignements tirés dans ce domaine. Le résultat 4 est certes important, mais il devrait tendre vers l'amélioration de la compétitivité et le renforcement des capacités dans le domaine de l'innovation. En outre, la formalisation des petites entreprises et microentreprises devrait être mentionnée au nombre des moyens d'action et d'appui. S'agissant du résultat 5, le BIT devrait chercher comment remédier au caractère fragmentaire des interventions de l'OIT à cet égard. S'agissant du résultat 6, la transition vers l'économie formelle devrait faire l'objet d'une sensibilisation accrue qui ne devrait pas s'adresser uniquement aux mandants. En outre, il conviendrait, pour le résultat 7, de ne pas se limiter aux progrès accomplis grâce au programme Better Work et, pour le résultat 8, de tenir compte également des enseignements tirés en ce qui concerne l'accès limité à la protection sociale. S'agissant du résultat 9, si les données empiriques sont assurément importantes pour la définition de politiques en matière de migrations de main-d'œuvre, le dialogue social l'est tout autant. Enfin, il devrait aussi être fait mention des modèles de production et de consommation durables dans le cadre de la Stratégie transversale pour une transition juste vers une économie verte.

**540.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite du processus visant à synchroniser le cycle de planification et de budgétisation du BIT avec celui de l'examen quadriennal complet ainsi que du recentrage sur dix objectifs stratégiques, mais il estime que le plan devrait être plus ciblé. Plusieurs résultats, le deuxième notamment, correspondent davantage à des processus qu'à des résultats véritables et mériteraient d'être reformulés. Les résultats en matière de sensibilisation, de gouvernance et d'appui devraient être considérés comme des catalyseurs nécessaires à la réalisation d'autres résultats. Les questions transversales sont à la fois des moyens et une fin en soi, et l'égalité entre hommes et femmes et l'économie verte revêtent une importance particulière pour l'Agenda du travail décent. Si le groupe des PIEM est favorable sur le principe aux initiatives du centenaire, compte tenu de l'évolution profonde du monde du travail de ces dernières années, il souhaiterait en savoir davantage sur la façon dont il est prévu d'articuler ces initiatives avec le plan. Le groupe des PIEM souhaiterait également obtenir des informations attestant qu'un cadre axé sur les résultats est utilisé pour la planification stratégique et l'allocation des ressources, et savoir de façon générale en quoi le nouveau programme et budget se distingue du cadre existant.

**541.** *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Cambodge fait bon accueil au projet de plan stratégique de transition, se félicitant notamment de l'introduction des dix résultats stratégiques. L'aperçu des priorités régionales devrait refléter les priorités que la 23<sup>e</sup> Réunion des ministres du Travail de l'ASEAN a définies en mai 2014 en ce qui concerne l'action à mener pour une main-d'œuvre plus concurrentielle. En outre, il faudrait prévoir, parmi les moyens d'action de l'OIT, des dotations de ressources permettant de prêter assistance aux pays touchés par des catastrophes naturelles; il conviendrait aussi de tenir compte des

situations nationales et régionales pour assurer l'application pratique des travaux de recherche menés à bien par le Bureau. Des efforts de coopération internationale efficaces sont essentiels pour assurer l'intégration de l'Agenda du travail décent dans les programmes nationaux et internationaux et pour promouvoir une coopération plus étroite avec les administrations publiques.

542. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que le projet de plan stratégique et les propositions de programme et de budget doivent tenir compte des défis de l'après-crise. Le Conseil d'administration devrait exploiter le potentiel offert par les travaux relatifs au programme de développement pour l'après-2015 et à la réforme de l'OIT. Le gouvernement chinois approuve le fait que le nombre de résultats stratégiques ait été ramené à dix ainsi que l'introduction de questions transversales et l'accent mis sur le travail des jeunes. La question de l'extension de la sécurité sociale devrait occuper une place centrale dans le plan. La mise en œuvre du programme et budget devrait répondre aux besoins des mandants tripartites et renforcer l'influence de l'OIT, compte tenu de la diversité des conditions sociales et économiques, de manière à servir les intérêts de tous les travailleurs au niveau local.
543. *Une représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago* s'associe aux propos tenus au nom du GRULAC ajoutant que, avec le recentrage du programme, l'action de l'OIT suscitera une plus large adhésion. Le gouvernement de la Trinité-et-Tobago salue notamment la référence faite aux microentreprises. En ce qui concerne les priorités régionales, les stratégies et programmes de l'OIT seront plus efficaces s'il est tenu compte des différences entre les économies au sein d'une même région. Une attention particulière devrait être accordée aux préoccupations spécifiques des petits Etats insulaires.
544. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* souscrit à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM, en relevant que le gouvernement des Etats-Unis accorde une importance particulière aux travaux normatifs de l'OIT, à la promotion de la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à la conformité sur le lieu de travail, à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables et à la création et l'extension des socles de protection sociale. Le gouvernement des Etats-Unis encourage en outre les efforts visant à renforcer la cohérence et la collaboration à l'échelle du Bureau, tout en estimant qu'il faudrait examiner certains chevauchements d'activités. L'intervenante demande des précisions sur la question de savoir qui sera chargé de l'examen externe des projets d'indicateurs.
545. *Le Président* ouvre la discussion sur les parties III à VI du document (paragraphe 23-188).
546. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que son groupe souhaiterait que le résultat 4 soit clairement mentionné dans le résultat 1, compte tenu des liens étroits entre les deux questions visées. En particulier, l'amélioration des compétences et l'apprentissage doivent être davantage mis en relief, et l'OIT devrait envisager de coopérer avec le *Global Apprenticeships Network* (Réseau mondial pour l'apprentissage). En ce qui concerne la partie sur les normes internationales du travail en tant que stratégie transversale, seuls les instruments parfaitement à jour devraient guider les activités entreprises dans le cadre de ce résultat. La recherche fondée sur des éléments factuels devrait être impartiale et ne pas chercher à justifier des objectifs politiques.
547. S'agissant du résultat 2, les normes internationales du travail devraient être axées sur les réalités du monde du travail, et le mécanisme d'examen des normes devrait devenir opérationnel aussi vite que possible. Jusqu'à présent, le rythme des travaux a été décevant. Le résultat 3 est trop restrictif, et l'OIT devrait aussi soutenir les pays déjà dotés d'un système de protection sociale en les aidant notamment à assurer la viabilité de ce système malgré le vieillissement de la population.

548. Il devrait être indiqué clairement que les 17 conditions fondamentales énoncées dans les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence en 2007 constituent le cadre de référence du résultat 4. La mention des chaînes d'approvisionnement mondiales aux paragraphes 57, 59 et 61 devrait être supprimée, puisque la discussion de la Conférence sur le sujet n'aura pas lieu avant 2016. Dans la partie qui expose la problématique, l'accent est mis sur l'accès limité aux chaînes d'approvisionnement à forte valeur ajoutée, alors que le vrai problème vient des conditions peu favorables dans ce domaine qui se caractérisent par une productivité faible et un niveau d'informalité élevé. Les enseignements mentionnés au paragraphe 56 devraient être fondés sur les travaux menés sur l'environnement propice aux entreprises durables.
549. Le résultat 5, pour autant qu'il faille le conserver, devrait mettre l'accent davantage sur l'amélioration des compétences et viser à promouvoir aussi bien les organisations d'employeurs que les organisations de travailleurs. Le résultat 7 se limite de façon trop restrictive à l'inspection du travail; il devrait porter aussi sur la sécurité et la santé au travail (SST) et avoir pour intitulé «La promotion de lieux de travail sûrs», formulation qui est plus générale. En ce qui concerne le résultat 10, le groupe des employeurs souhaite participer pleinement aux activités de l'OIT et préconise l'attribution de ressources supplémentaires à ACT/EMP.
550. Enfin, il conviendrait d'associer les mandants directement au choix des thèmes de recherche, qui doivent répondre à leurs besoins, et de clarifier la structure hiérarchique dont relève la recherche. Les travaux de recherche doivent pouvoir s'appuyer sur une base intellectuelle plus large, et il faut combler les lacunes dans l'étude des stratégies capables de créer un environnement propice aux entreprises durables.
551. *Le porte-parole des travailleurs* se dit favorable à la stratégie associée aux résultats 1 et 3 et souligne à cet égard que le taux de chômage des jeunes est lié au taux de chômage total. Il conviendrait d'ajouter la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, à la liste figurant au paragraphe 29. Il importe de fournir des conseils aux pays en ce qui concerne la promotion du travail décent en tant qu'outil de lutte contre la pauvreté. S'agissant du résultat 3, la mention, au paragraphe 50, de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres conventions relatives à la sécurité sociale est judicieuse.
552. Le groupe des travailleurs souscrit au résultat 2, mais estime que les activités devant être entreprises à ce titre devraient être précisées dans les propositions pour mars 2015. Le plus important en la matière est de faire en sorte que le Bureau conçoive des activités promotionnelles ciblées pour les normes internationales du travail applicables et qu'il aide les pays à ratifier ces normes et à les mettre en œuvre sur la base des observations formulées par le système de contrôle de l'OIT. Des cibles et des indicateurs devraient être définis en ce qui concerne les taux de ratification dans les régions et pour chaque résultat.
553. Le résultat 4 doit comprendre des mesures visant à aider les entreprises à relever les défis qui les attendent pour gagner en efficacité, améliorer les conditions de travail et agir dans le respect de l'environnement. La promotion du travail décent est essentielle à l'édification d'entreprises durables, y compris dans les chaînes d'approvisionnement, et elle doit revêtir une importance prioritaire. Ce résultat doit aussi englober les activités relatives aux coopératives et à l'économie sociale.
554. Les coopératives et les organisations de l'économie sociale devraient être mentionnées en outre au dernier point du paragraphe 55 et au troisième point du paragraphe 57. La promotion de la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002, devrait être indiquée en outre au paragraphe 58. Au paragraphe 59, il conviendrait de souligner explicitement le rôle fondamental de la négociation collective dans l'amélioration des



conditions de travail dans les entreprises. La question des entreprises durables concerne non seulement les PME mais aussi les entreprises multinationales.

555. S'agissant du résultat 5, il importe de mettre l'accent sur la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective ainsi que sur le rôle des normes dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. L'orateur se félicite qu'il soit fait mention de la situation dans les plantations et de l'objectif fixé quant à l'amélioration des conditions de travail et du niveau de revenu des travailleurs agricoles dans les chaînes d'approvisionnement. Il faut promouvoir dans ces domaines l'instauration de systèmes de relations professionnelles plus évolués. L'orateur soutient également les activités relatives à la diversification de l'économie et à la transformation des systèmes de production.
556. S'agissant du résultat 6, la partie consacrée aux changements attendus et le paragraphe 80 devraient indiquer plus clairement que, pour assurer la formalisation de l'économie informelle, il faut un cadre général qui prévoit, notamment, des droits, une protection sociale, un salaire minimum assurant des conditions d'existence convenables, des politiques macroéconomiques axées sur l'emploi et des politiques industrielles propices à la création d'emplois formels à plus forte valeur ajoutée. Ce résultat devrait être mis à profit pour promouvoir la recommandation que la Conférence doit adopter en 2015. Le paragraphe 76 devrait porter sur l'élargissement du champ d'application de la législation du travail aux catégories de travailleurs qui en sont traditionnellement exclues, ou sur la modification de la législation en vue de tenir compte de l'ensemble des relations dans le cadre desquelles un travail peut être effectué.
557. S'agissant du résultat 7, le groupe des travailleurs approuve le paragraphe 87. La stratégie devrait être guidée par les conclusions de la Conférence de 2011. Le renforcement des services publics de l'inspection du travail et l'augmentation des ressources qui leur sont allouées devraient constituer la priorité de ce résultat, étant donné que ces mesures contribueraient à améliorer la protection des droits des travailleurs. Si les initiatives de contrôle de la conformité privées peuvent compléter les services d'inspection publics, elles ne peuvent le faire qu'avec une participation active des syndicats. Dans certains cas, les initiatives de contrôle de la conformité ont un effet contre-productif, ce qui devrait être mentionné dans la partie consacrée aux enseignements tirés.
558. Le groupe des travailleurs adhère à la perspective adoptée en ce qui concerne le résultat 8, qui constitue un cadre approprié pour traiter la sécurité et la santé au travail, et il propose de citer explicitement la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui s'appliquent aux secteurs d'activité dangereux.
559. S'agissant du résultat 9, le groupe des travailleurs approuve la stratégie de mise en œuvre d'une approche des migrations fondée sur les droits ainsi que les moyens d'action prévus au paragraphe 112, qui permettront au Bureau de consacrer des travaux aux politiques migratoires en vue de garantir la protection des droits des travailleurs migrants. Il conviendrait de formuler des directives tripartites pour un recrutement équitable afin de mieux protéger les droits des travailleurs migrants employés par les agences d'emploi privées.
560. Le groupe des travailleurs soutient fermement le renforcement des organisations de travailleurs prévu au titre du résultat 10 et demande à ce qu'ACTRAV et ACT/EMP soient associés aux efforts entrepris pour chacun des dix résultats.
561. Le groupe souscrit aux stratégies transversales et demande qu'elles soient dûment prises en compte au titre de chaque résultat dans le document qui sera soumis au Conseil d'administration en mars 2015. Le travail décent est la voie la plus fiable pour sortir de la

pauvreté. Les institutions du marché du travail et les salaires jouent un rôle capital dans la réduction de la pauvreté et des inégalités. La transition vers une économie verte est une question importante, au même titre que l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination.

562. Le document est plus faible en ce qui concerne la question des priorités régionales. Dans le document qui doit être présenté au Conseil d'administration en mars, ces priorités sont censées être rattachées à chaque résultat et assorties de cibles et d'indicateurs pertinents. Il est préoccupant de constater qu'aucune activité n'est prévue dans les régions au titre des résultats 2, 5 et 10, en particulier en Asie et dans les Etats arabes qui présentent de faibles taux de ratification et des cas d'atteinte aux droits des travailleurs. Les priorités énumérées ne tiennent pas compte de la dimension des droits, dimension qu'il conviendrait donc de mieux intégrer dans la stratégie pour toutes les régions d'ici au mois de mars. Pour l'Europe, une référence à la Déclaration d'Oslo doit être ajoutée.
563. Le groupe approuve le programme de recherche présenté au paragraphe 177. Il se félicite du renforcement du partenariat stratégique avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et des activités de renforcement des capacités prévues pour les mandants de l'OIT, qui devraient aller de pair avec une stratégie de mobilisation des ressources permettant aux organisations de travailleurs et d'employeurs de participer à ces activités.
564. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe accueille avec satisfaction l'accent mis sur la réduction du nombre de résultats stratégiques, notamment de ceux relatifs aux domaines de première importance.
565. Il est essentiel d'évaluer la manière dont l'OIT s'est efforcée d'assurer la réalisation des résultats stratégiques depuis l'adoption du cadre stratégique 2010-2015, si l'on veut pouvoir examiner de près les résultats qui ne relèvent pas des domaines de première importance. L'intervenant souhaiterait être mieux informé sur les critères de sélection retenus pour le choix des résultats stratégiques. Le groupe de l'Afrique espère que les résultats concernant le VIH/sida sur le lieu de travail, le développement des compétences et le dialogue social auront leur place dans le plan stratégique de transition.
566. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba souligne au sujet du paragraphe 160 qu'il est nécessaire de renforcer le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) compte tenu des besoins de la région en matière de formation professionnelle. Il faut espérer que l'OIT adaptera et renforcera les outils existants pour fournir une assistance technique. En ce qui concerne le résultat C, outre les donateurs, il faut également diversifier les partenariats. La coopération Sud-Sud n'est traitée que dans deux contextes régionaux, l'Amérique latine et l'Afrique. Il faudrait cependant tenir compte de l'existence d'une coopération Sud-Sud intrarégionale. La coopération Sud-Sud pourrait de ce fait être considérée comme une question transversale.
567. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni se félicite que l'on aille dans le sens de programmes moins nombreux, plus vastes et mieux intégrés, évolution qui, tant pour les indicateurs que pour le cadre, devra être reflétée dans les propositions qui seront présentées en mars 2015. L'OIT est invitée à établir des liens plus clairs entre les résultats relatifs au développement, les objectifs en matière de mobilisation des ressources et les ressources financières effectives. Le Bureau pourrait tirer parti de l'expérience d'autres organisations dans le cadre d'échanges structurés sur les questions de financement. Le Bureau a reconnu qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure convergence des efforts et de renforcer le travail en équipe, que ce soit entre les divers domaines d'action ou entre le siège et les régions, et il est instamment

invité à continuer d'avancer dans cette direction. L'intervenant se félicite que l'initiative du centenaire relative aux normes prévoie la mise en place d'un mécanisme d'examen des normes; un tel mécanisme est d'une importance capitale pour la mise en œuvre des normes du travail et devrait à ce titre constituer un objectif prioritaire. L'orateur demande des précisions sur les domaines qui seront couverts par l'académie mentionnée au paragraphe 41, sur les liens entre cette académie et le Département de la recherche ainsi que sur le rôle du Département des normes internationales du travail. Le renforcement de la recherche, des connaissances et des statistiques sera nécessaire pour appuyer efficacement la réalisation des résultats stratégiques. Le Bureau est instamment invité à rechercher les données pertinentes d'autres organismes et à en faire le meilleur usage possible.

**568.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* renvoie au résultat 1 et note que la promotion de l'économie verte est devenue une priorité au regard de la création d'emplois. L'OIT est invitée à promouvoir la coordination internationale car les politiques macroéconomiques ont une incidence significative sur la création d'emplois. En ce qui concerne le résultat 2, il faut espérer que l'OIT sera en mesure de mettre en place son système d'évaluation des normes et de procéder au regroupement de ces dernières afin de faire en sorte qu'elles soient mieux adaptées aux réalités sur le terrain. En ce qui concerne le résultat 3, l'OIT devrait se consacrer davantage à l'élargissement des socles de protection sociale et adopter une approche plus ciblée. Les activités de sensibilisation devraient être renforcées afin que la notion de socle de protection sociale puisse figurer dans le programme de développement pour l'après-2015. La création d'entreprises devrait constituer une priorité au titre du résultat 4. Il conviendrait d'adopter une approche équilibrée à l'égard des petites et microentreprises afin de stimuler la créativité et le dynamisme de ces entreprises. Il faudrait collecter davantage de données sur le lien entre le développement de ces entreprises et la création d'emplois. S'agissant du résultat 5, il faudrait accorder la priorité aux pays en développement en ce qui concerne le travail décent dans l'économie rurale tout en tenant compte de leur situation économique effective. Il y aurait lieu d'accorder davantage d'attention à l'incidence des transitions économiques et des migrations de main-d'œuvre sur l'emploi, la protection sociale et les relations professionnelles dans les zones rurales. La Chine, qui a accompli un travail considérable dans la région, est pleinement disposée à partager ses expériences.

**569.** *Le Président* ouvre la discussion sur la partie VII du document (paragraphe 189-215).

**570.** *Le porte-parole des travailleurs* approuve le résultat A. Le Bureau devrait renforcer la participation tripartite aux activités de sensibilisation, élément qui devrait figurer dans les propositions qui seront présentées en mars. Les résultats B et C sont essentiels pour la réalisation des objectifs fixés par l'OIT. Pour appréhender les changements, le moyen le plus simple est d'examiner l'évolution des affectations de ressources. L'intervenant souhaite savoir si le Bureau pourrait déjà fournir quelques informations en ce qui concerne le volume et le pourcentage de ressources (temps de travail du personnel y compris) prévus pour les résultats stratégiques et les résultats en matière de sensibilisation, de gouvernance et d'appui. Il conviendrait d'allouer également des ressources aux travaux consacrés aux questions transversales.

**571.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* souligne que les positions et les approches définies par le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail constituent le fondement de toutes les activités de sensibilisation. Il faut pouvoir s'appuyer sur des structures de gouvernance et des mécanismes de contrôle solides pour s'assurer que tout document publié reflète fidèlement la position de l'OIT. En ce qui concerne le résultat B, la nomination d'un responsable de la gestion des risques et le plan d'amélioration des procédures d'évaluation sont deux initiatives positives. L'intervenant pose la question de savoir s'il y aurait lieu de soumettre le processus de réforme à une

évaluation. En ce qui concerne le résultat C, le groupe aurait souhaité trouver dans le paragraphe 206 davantage d'informations sur les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre des domaines de première importance. L'une des leçons à retenir du travail sur le terrain est que les partenaires sociaux doivent être associés au processus dès les premières phases. Cette question devrait faire l'objet d'un engagement explicite dans le plan stratégique pour 2016-17.

572. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Zimbabwe se félicite que l'on ait intégré des résultats en matière de sensibilisation, de gouvernance et d'appui dans le projet de plan stratégique de transition. L'Agenda du travail décent ne pourra conserver sa pertinence et être intégré dans les programmes des autres institutions des Nations Unies que s'il continue de faire partie intégrante des plans stratégiques de l'OIT. Les réformes internes touchant le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, ainsi que la méthode de gestion axée sur les résultats, permettront de mettre en œuvre plus efficacement le plan stratégique de transition.
573. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du Royaume-Uni se félicite des résultats attendus en matière de sensibilisation, de gouvernance et d'appui et constate que des progrès ont été réalisés en matière de transparence, de responsabilisation et d'efficacité; il souhaiterait cependant que l'on dispose d'indicateurs plus précis. Comme indiqué précédemment, les résultats attendus en vertu du cadre stratégique seraient plus facilement atteignables si l'Organisation disposait d'un système de gouvernance et de contrôle performant. L'intervenant invite instamment le Bureau à continuer d'appliquer dans leur intégralité les recommandations du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et rappelle les préoccupations exprimées par ce comité au sujet du caractère difficilement accessible des rapports financiers complexes. Le Bureau devrait en tenir compte lors de la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Le groupe des PIEM se félicite que l'on ait mis l'accent sur le renforcement et la rationalisation des services d'appui au siège et dans les régions et demande au Bureau d'expliquer plus précisément comment il compte s'y prendre pour optimiser l'utilisation des ressources et réaliser des gains d'efficacité. Il encourage le Directeur général à poursuivre les travaux ayant trait à l'examen que la Commission de la fonction publique internationale consacre actuellement à l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.
574. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques) déclare que les discussions ont fourni au Bureau des orientations pour la finalisation des Propositions de programme et de budget pour 2016-17, qui seront disponibles au début de février 2015. Il passe ensuite aux questions soulevées par des membres du Conseil d'administration auxquelles il répond en sept points. Premièrement, en ce qui concerne les dix résultats stratégiques, c'est la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, qui a servi de base aux propositions; il a notamment été tenu compte du fait que les objectifs stratégiques sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Le Directeur général a proposé de se concentrer sur dix domaines, en respectant les positions convenues par le Conseil d'administration. Les normes internationales du travail constituent un résultat stratégique distinct, mais elles font également fonction de principes directeurs pour les autres résultats et donnent lieu à la définition d'une stratégie transversale. Aux dix résultats stratégiques viennent donc s'ajouter trois résultats d'appui et des stratégies transversales. Deuxièmement, sachant que les résultats sont interdépendants, le Bureau va établir un tableau qui indiquera les liens opérationnels qui les relient les uns aux autres. Troisièmement, le Bureau a collaboré en permanence avec des experts internes et externes pour analyser minutieusement chaque indicateur. Quatrièmement, la partie du plan consacrée à la recherche répond à la demande du Conseil d'administration qui, après la

création du Département de la recherche, a souhaité que l'on retrouve dans les propositions de programme et de budget plus ou moins le même volume d'informations que celui qui était jusque-là fourni par l'Institut international d'études sociales. Cinquièmement, en ce qui concerne les critères qui ont été utilisés pour choisir les résultats stratégiques qui ne correspondent pas à des domaines de première importance, les priorités des mandants ont été identifiées dans le cadre de nombreux forums, ce qui a contribué à mettre en évidence les thèmes bénéficiant d'un important consensus tripartite, notamment celui des migrations de main-d'œuvre. Sixièmement, les académies du Centre de Turin mentionnées par le groupe des PIEM ont été introduites en 2009 et ont permis au Centre de proposer des cours plus approfondis et plus complets. Enfin, en lien avec le résultat 5, le Bureau a pris note des observations formulées au cours de la discussion.

**575.** *Le Directeur général* souligne que la discussion a été utile et que c'est la plus approfondie qui ait eu lieu sur l'aperçu préliminaire au cours des périodes biennales récentes. La prise en compte de tous les points soulevés lors de cette discussion ouvrira la voie à une autre discussion fructueuse en mars 2015 et permettra d'obtenir un «bon produit» au terme du processus. S'agissant de l'architecture du programme et budget, une question essentielle a été l'identification des dix résultats stratégiques, des cinq stratégies transversales et des résultats en matière de sensibilisation, de gouvernance et d'appui. Des éclaircissements seront apportés en ce qui concerne la relation entre ces divers éléments. En ajoutant les résultats A, B et C, le Bureau fait un pas de plus pour honorer les engagements qu'il a pris vis-à-vis du Conseil d'administration en ce qui concerne la transparence et la bonne gestion de l'Organisation. Il a été pris bonne note de la préoccupation exprimée quant à la complexification du processus de programmation, même si on ne saurait nier les complexités inhérentes à ce processus.

**576.** Le Bureau a également pris bonne note des observations et suggestions concernant le contenu des dix résultats stratégiques. Les chevauchements d'activités doivent être évités et les interdépendances entre les différents résultats devraient être étudiées dans les détails. Il est vrai que certains des résultats stratégiques proposés vont dans le droit fil des orientations fournies par le Conseil d'administration à de précédentes occasions. C'est notamment le cas des résultats relatifs à l'économie rurale et à l'économie informelle, deux questions que le Conseil d'administration a demandé au Bureau de traiter séparément. Le Bureau va opérer certains ajustements en ce qui concerne les priorités régionales dans le but notamment de mieux adapter les résultats stratégiques aux spécificités et à la diversité des contextes régionaux et nationaux. Le Bureau est déterminé à mettre ses capacités en matière de recherche au service d'un travail de sensibilisation étayé par des données rigoureuses, comme l'a demandé le Conseil d'administration. Cette démarche porte déjà ses fruits dans le cadre des discussions de haut niveau avec le G20, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Le Bureau va consulter les mandants et présenter au Conseil d'administration, à sa session de mars, un document qui tiendra dûment compte du point de vue et des préoccupations des membres du Conseil d'administration, dotera l'Organisation d'un plan stratégique et du programme et budget nécessaires pour être à la hauteur des futurs enjeux.

## Résultat

**577. *Le Conseil d'administration a fourni des orientations au Bureau sur les projets de proposition et a pris note du rapport.***

(Document GB.322/PFA/1.)

## Deuxième question à l'ordre du jour

### Assurance-maladie après la cessation de service: Examen (GB.322/PFA/2)

578. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe appuie vigoureusement l'approche présentée au paragraphe 53 visant à faire en sorte que les dépenses découlant des droits après la cessation de service soient provisionnées pendant la période d'activité. L'application étendue d'un mécanisme de prélèvement salarial sur les dépenses de personnel pour les projets et programmes non financés par le budget ordinaire constitue un moyen raisonnable d'aller de l'avant, et l'orateur encourage une planification plus détaillée en ce sens. Le transfert des crédits inscrits au budget approuvé qui n'ont pas été dépensés à une réserve de l'assurance-maladie après la cessation de service est en revanche plus problématique, car une telle mesure ne pourrait être que complémentaire.
579. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que son groupe appuie les propositions figurant au paragraphe 55 et encourage le Bureau à continuer de rechercher des moyens de financer les obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, y compris moyennant une éventuelle contribution du Bureau. Le groupe des travailleurs est par ailleurs favorable à l'adoption de mesures préventives pour atténuer les futurs coûts de santé.
580. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba propose d'attendre l'issue des négociations à l'Assemblée générale des Nations Unies et, dans l'intervalle, de s'en tenir au plan original. Le Bureau devrait en outre explorer des pistes pour limiter les coûts, par exemple celle consistant à adopter des mesures préventives de santé et à ajuster les copaiements pour encourager les bénéficiaires à utiliser un réseau de prestataires. Il pourrait aussi étudier des solutions alternatives visant à appliquer plus largement un mécanisme de prélèvement salarial sur les dépenses de personnel pour les projets et programmes non financés par le budget ordinaire. Le budget ordinaire ne devrait pas servir à financer les obligations au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service pour ce type de personnel. Enfin, il conviendrait d'envisager de mettre en place une politique de placement; les discussions du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies peuvent offrir des orientations à cet égard.
581. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Espagne déclare que le document n'aborde que partiellement les éléments clés des prestations de l'assurance-maladie après la cessation de service en se concentrant sur le financement plutôt que sur la réduction du passif. On manque d'informations détaillées sur les coûts, les prestations assurées, les conditions d'admission, la situation par rapport à celle d'autres organisations, le cadre juridique des changements, les modèles de gestion et les économies susceptibles d'être réalisées dans le cadre de différents scénarios. Le document n'aborde pas la question de savoir comment le fonds destiné à financer le passif serait régi et ne contient pas de prévisions concernant l'évolution financière de l'OIT et l'impact du modèle proposé sur le budget et les activités de l'OIT. Le groupe des PIEM est favorable au fait d'affecter des crédits inscrits au budget qui ne seraient pas dépensés à une réserve de l'assurance-maladie après la cessation de service. Il estime que le document aurait dû inclure des propositions de mesures pour réduire les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service en termes de couverture – plusieurs options auraient pu être envisagées: modifier la prestation; changer les critères d'admission, y compris pour les personnes à charge; faire en sorte que la couverture soit complémentaire aux systèmes nationaux des soins de santé; déterminer le niveau de protection sur la base de l'ensemble des revenus toutes sources confondues; réexaminer les

niveaux de protection; revoir les politiques d'approbation préalable; enfin, prévoir des incitations pour promouvoir le bien-être des fonctionnaires. Il faudrait envisager une solution de financement au titre des dépenses de personnel dans le cadre du budget ordinaire, sans que cela n'augmente les contributions des Etats Membres ni ne porte atteinte aux activités régulières de l'OIT, et présenter un plan financier complet incluant des projections financières pour les années à venir. Le groupe des PIEM propose donc un projet de décision aux termes duquel il est demandé au Bureau de présenter une analyse plus large afin de pouvoir disposer des informations qui, à leur avis, font défaut.

- 582.** *Une représentante du gouvernement du Mexique* insiste sur la nécessité de disposer d'un complément d'information sur les implications à long terme des modèles proposés, y compris des informations actuarielles à jour découlant de l'évaluation de l'impact de la décision de porter l'âge de la retraite à 65 ans. Elle demande qu'un rapport présenté au Conseil d'administration soit consacré à certaines préoccupations, comme le fait que la récente hausse à court terme des taux d'intérêt ait été prise en considération dans les projections à long terme et que le financement proposé exige un lien étroit entre contributions, coûts et rendements actuariels, ce qui veut dire que la stratégie de placement devrait être étroitement liée aux exigences actuarielles à moyen et à long terme. En outre, il serait utile que le tableau 3 inclue des données portant sur une période plus longue et des projections chiffrées pour différents scénarios. L'oratrice encourage l'Organisation à élargir son analyse, mais également à attendre les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 583.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad note que l'OIT assure l'accès de ses anciens fonctionnaires à des soins de santé, quel que soit leur lieu de résidence, ce qui a amené le Bureau à relever les charges supplémentaires liées à l'augmentation du personnel admis à la retraite et aux soins particuliers à apporter au personnel vieillissant. Le groupe de l'Afrique se déclare favorable à l'examen de la question de la constitution d'une réserve pour financer les obligations telles qu'accumulées par le BIT. Il appuie pleinement les propositions exposées dans le document.
- 584.** *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le mandat du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, établi pour donner suite à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, porte sur presque tous les points soulevés. L'OIT participe activement aux activités du groupe de travail et elle lui fera part des points de vue exprimés par le Conseil d'administration. Les résultats de l'étude effectuée par ce groupe de travail seront très largement repris dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en 2015. En ce qui concerne la question des niveaux de financement soulevée par le groupe des PIEM, l'OIT applique les taux recommandés pour l'ensemble du système des Nations Unies. La Commission de la fonction publique internationale a examiné ces taux en 2014 et recommandé à l'Assemblée générale de maintenir le statu quo. Pour ce qui est du projet de décision demandant qu'un document fournisse des informations complémentaires, l'orateur propose d'attendre les résultats de l'examen de cette question par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 70<sup>e</sup> session, afin de garantir une approche harmonisée sur cette question qui concerne l'ensemble du système.
- 585.** *Le Président* demande, au vu de cette suggestion, si le groupe des PIEM pourrait envisager de retirer son projet de décision et si le Conseil d'administration pourrait prendre note des commentaires et des éléments d'orientation présentés et poursuivre ses travaux sur cette base dans l'attente de la soumission d'un rapport au Conseil d'administration fondé sur une analyse plus large du système des Nations Unies.

- 586.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Canada déclare que son groupe, après en avoir délibéré, note que l'OIT s'engage à présenter de nouvelles informations au Conseil d'administration à l'issue de l'examen de la question par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le groupe considère néanmoins que les charges à payer par l'OIT au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service figurent parmi les plus conséquentes au sein du système des Nations Unies et souligne que l'OIT devrait poursuivre ses travaux sur les questions en la matière pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'attendre les résultats des délibérations au sein du régime commun. Après avoir eu l'assurance que la question sera traitée à nouveau par le Conseil d'administration en mars 2016, le groupe des PIEM retire son projet de décision.

## **Résultat**

- 587.** *Le Conseil d'administration a fourni des observations et des orientations au Bureau et il a pris note de l'accord du Bureau de préparer un nouveau document tenant compte des résultats de l'examen de cette question par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 70<sup>e</sup> session.*

(Document GB.322/PFA/2.)

## **Troisième question à l'ordre du jour**

### **Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.322/PFA/3)**

- 588.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* accueille avec satisfaction l'obtention du permis de construire concernant le projet de rénovation. Le bâtiment devrait être conforme à la législation suisse non seulement pour assurer la sécurité du personnel, mais également parce que le BIT se doit de montrer l'exemple. Les prescriptions dites supplémentaires mentionnées au paragraphe 6 correspondent en fait à des normes existantes, dont le Bureau n'avait pas précédemment tenu compte et qui ont été mises en lumière à la faveur de la demande du permis de construire. Le groupe des employeurs souhaite avoir des éclaircissements sur les dispositions décrites au paragraphe 7 qui, selon lui, étaient exigées depuis 2008. Il souhaite en outre connaître plus précisément la part du surcoût imputable aux nouvelles normes et celle imputable aux normes préexistantes qui n'avaient pas été respectées et savoir quelles fractions de la somme restante correspondent aux prescriptions architecturales et aux ajustements de coûts. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 589.** *Le porte-parole des travailleurs* souligne qu'il est important de se conformer aux normes de sécurité et de santé pour le personnel du BIT et pour les entreprises et le personnel travaillant au projet de rénovation. S'agissant du paragraphe 21 g), il est important de veiller à ce que le parking soit conforme aux normes de sécurité. Comme cela a été indiqué lors de précédentes sessions, l'élément fondamental de la mobilisation des fonds nécessaires à la rénovation est la vente des parcelles de terrain. L'orateur demande au Bureau de présenter de nouvelles informations sur l'étude concernant la parcelle de l'avenue Appia et de donner des éclaircissements sur les délais estimatifs nécessaires pour les deux parcelles destinées à la vente. Il est important que le Bureau continue à explorer d'autres possibilités de financement additionnel et qu'il informe régulièrement le Conseil d'administration de tout fait nouveau. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.



590. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie souhaite savoir quelles seraient les incidences des travaux de rénovation sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail et quelles seraient les solutions pour faire face aux inconvénients qui pourraient découler de ces travaux. Il insiste sur le fait qu'il est important de trouver d'autres sources de financement et souhaite avoir d'autres informations sur le coût total du projet. La génération de coûts supplémentaires non prévus va à l'encontre des recommandations des sessions précédentes du Conseil d'administration.
591. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba regrette que le Bureau ait dû, une nouvelle fois, réduire l'envergure du projet de rénovation. Il remercie le Bureau de sa transparence et l'exhorte à tout mettre en œuvre pour respecter les objectifs initiaux du projet afin d'éviter que celui-ci soit encore revu à la baisse. Le GRULAC appuie la stratégie du Directeur général consistant à se montrer prudent et à procéder par étapes. Il demande au Bureau de trouver les moyens de réaliser des économies afin de maîtriser les coûts et de garantir les ressources pour financer des éléments non encore inclus dans le projet de rénovation. Il demande instamment au Bureau de collaborer avec les responsables d'autres projets de rénovation en cours à Genève. Des contacts devraient être établis avec les personnes chargées de la rénovation du Palais des Nations, ce qui permettrait de partager les bonnes pratiques en la matière et de réduire les coûts grâce à des procédures d'appel d'offres communes. L'accès aux locaux des personnes handicapées devrait être une priorité absolue. La transparence à l'égard du personnel du Bureau aura un impact positif sur la transparence du projet à l'égard des mandants. Les décisions concernant la rénovation du bâtiment doivent toujours être soumises au Conseil d'administration. Pour la 323<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le groupe souhaite avoir de nouvelles informations sur les éléments suivants: le suivi des améliorations nécessaires pour assurer l'accès des personnes handicapées; les demandes de fonds, y compris dans le cadre de partenariats public-privé; et enfin les coûts liés à l'élargissement des cabines d'interprétation. Le groupe appuie le projet de décision.
592. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni note avec satisfaction les progrès accomplis et la transparence dont le Bureau a fait preuve. Le groupe souhaite avoir des précisions sur les conditions requises pour obtenir le permis de construire en lien avec la sécurité incendie et les exigences découlant des nouvelles normes locales, et des informations complémentaires sur la part que représentent les exigences architecturales dans le surcoût ainsi que sur la nature exacte des ajustements de coûts. L'orateur craint que les ajustements de coûts continus n'aient un impact sur le budget actuel et veut avoir plus d'informations sur les économies qui pourraient atténuer certaines augmentations de coûts. Il demande également si le retrait de certaines modifications proposées au paragraphe 5 se traduirait par des économies supplémentaires. Il attend avec intérêt que davantage d'informations lui soient fournies concernant l'aménagement des parcelles de terrain et leur valeur monétaire potentielle et propose de faire appel aux mandants tripartites pour financer la rénovation de la salle du Conseil d'administration et de la salle II. Il exhorte le Bureau à continuer de trouver des formules de financement novatrices. Le groupe des PIEM approuve le projet de décision.
593. *Une représentante du gouvernement du Mexique* déclare que le Bureau devrait continuer à rechercher des possibilités d'économie, ne serait-ce que pour compenser en partie les augmentations de coûts. L'oratrice est favorable à la rénovation progressive des étages inférieurs à mesure que les fonds nécessaires seront mobilisés ainsi qu'au financement des travaux urgents moyennant l'utilisation des provisions pour les travaux d'entretien. Elle appuie le projet de décision et demande au Directeur général de continuer à rechercher de nouveaux fonds qui permettraient de réaliser le projet dans son intégralité et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil d'administration.

594. *Un représentant du gouvernement de la Suisse* déclare que le budget 2010 pour la rénovation du projet ne prenait pas en compte les normes en vigueur en matière de sécurité incendie, ce qui explique les changements subséquents des estimations; néanmoins, les normes suisses de sécurité incendie qui entreront en vigueur en 2015 ne sauraient être la raison principale de ce surcoût de 24,5 millions de francs suisses. Il demande donc des éclaircissements sur les facteurs à l'origine de cette augmentation.
595. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare que les principales augmentations de coûts sont dues à des exigences dans deux domaines de la sécurité incendie. Premièrement, des ascenseurs séparés reliant le rez-de-chaussée au 11<sup>e</sup> étage sont nécessaires pour accueillir les services d'incendie, ce qui fait que les monte-charges devront être entièrement rénovés et que les cabines des ascenseurs et la toiture devront être à l'épreuve du feu. Deuxièmement, il faut équiper d'un système de suppression toutes les cages d'ascenseur et d'escalier, ce qui nécessitera de mettre en place sur le toit du bâtiment un grand nombre d'installations entourées de parois de protection. Les autres coûts sont notamment dus à des problèmes concernant les conduits électriques et à des questions liées à la gestion des déchets et à l'accès au site. La réduction de l'ampleur du projet de rénovation n'aura pas d'impact sur les coûts supplémentaires, car ces coûts sont liés aux éléments fondamentaux du bâtiment. D'autres méthodes de réduction des coûts dans différents domaines sont toutefois à l'étude, et des mesures sont prises pour inciter les entrepreneurs à trouver des moyens de limiter les coûts.
596. En ce qui concerne la question des parcelles de terrain, il importe de faire preuve de discrétion dans les discussions sur leur valeur, car des acheteurs potentiels pourraient être présents. Un rapport intérimaire sur l'étude de la parcelle de l'avenue Appia a confirmé dans les grandes lignes la précédente estimation. La valeur réelle du terrain dépendra du degré d'aménagement des parcelles lorsque le Bureau les cédera, mais les manifestations d'intérêt informelles qui ont été faites correspondent dans l'ensemble aux évaluations précédentes. La vente de la parcelle de la route de Ferney est plus complexe, car elle est occupée en vertu d'un droit de superficie concédé par le canton de Genève. Un accord devra être conclu avec les autorités suisses sur la valeur définitive de la parcelle à assigner à l'OIT. Les négociations se poursuivront dans les mois à venir.
597. L'orateur adhère sans réserve à l'observation formulée par le groupe des PIEM selon laquelle les mandants tripartites de l'Organisation devraient peut-être envisager d'apporter un soutien financier aux travaux de rénovation, et il déclare que l'OIT est ouverte à d'autres sources de financement. Enfin, il remercie la ville de Genève, le canton de Genève et la Confédération pour leur collaboration.

## **Décision**

### **598. Le Conseil d'administration:**

- a) a pris note des exigences et coûts supplémentaires proposés qui sont associés à l'octroi du permis de construire ainsi que de la réduction de l'ampleur du projet qui en résulte, rendue nécessaire pour maintenir le coût total tel qu'il a été approuvé par le plan de 2010 tout en assurant la mise en œuvre des mesures requises en matière de sécurité et de protection de l'environnement;**
- b) a demandé au Directeur général de continuer à rechercher d'autres possibilités de financement que celles qui ont été approuvées dans le plan complet pour permettre la réalisation de toutes les composantes du projet.**

(Document GB.322/PFA/3, paragraphe 28.)

## Quatrième question à l'ordre du jour

### Autres questions financières

#### Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail (GB.322/PFA/4/1)

599. *Le porte-parole des travailleurs* déclare que l'équilibre entre hommes et femmes au sein du Comité des placements n'est pas idéal, mais il appuie le projet de décision.
600. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit souscrire au contenu du document et à la déclaration faite par le groupe des travailleurs.
601. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Algérie se félicite du document présenté, souscrit au projet de décision et recommande au Bureau de veiller à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition de tous les comités et commissions de l'OIT.

#### Décision

602. *Le Conseil d'administration renouvelle la nomination de M. René Zagolin, de M. Xavier Guillon et de M. Max Bärtsch comme membres du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2017.*

(Document GB.322/PFA/4/1, paragraphe 3.)

## Segment relatif aux audits et au contrôle

### Cinquième question à l'ordre du jour

#### Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI (GB.322/PFA/5)

603. *Le porte-parole des travailleurs* appuie les réponses données par le Bureau sur les trois rapports du Corps commun d'inspection (CCI) relatifs au recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies, à l'étude des progiciels de gestion intégrés et à l'examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies. S'agissant de l'étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies, il demande des précisions sur les quatre recommandations qui n'ont pas été acceptées ou sont considérées comme n'étant pas applicables à l'OIT. En particulier, sur la recommandation relative à la rémunération, il sollicite des informations sur les éléments de comparaison qui ont été retenus pour déterminer la rémunération des consultants. En ce qui concerne le rapport relatif aux sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues, il demande si le CCI envisagerait de tenir compte de l'examen de l'ensemble des prestations offertes qui est actuellement mené par la Commission de la fonction publique internationale. En ce qui concerne le rapport sur les relations entre le personnel et l'administration dans les

institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun, il souhaiterait savoir pourquoi les recommandations relatives aux rapports concernant les arrangements contractuels ne conférant pas la qualité de fonctionnaire, au financement des activités de formation aux relations entre le personnel et l'administration, et au financement des fonctions de représentation des fédérations du personnel ne sont pas acceptables pour l'OIT. Le groupe des travailleurs demande à être informé du temps consacré par le personnel du BIT aux activités liées au CCI.

- 604.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* félicite le Bureau d'avoir mis en œuvre 18 des 23 recommandations acceptées et l'invite instamment à prendre une décision sur les recommandations dont le document indique qu'elles sont «en cours d'examen». Il demande quelles mesures seront prises pour mettre en œuvre plus rapidement les recommandations et réduire le laps de temps qui s'écoule entre la publication des rapports et la communication au Conseil d'administration, par le BIT, d'informations sur leur suivi. Il réitère la demande des employeurs, qui souhaiteraient un document de référence glissant couvrant les rapports du CCI pour les trois précédentes années.
- 605.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie prie instamment le Bureau d'accélérer la mise en œuvre des recommandations. L'adoption de mesures visant à améliorer la prise en compte de la diversité géographique et de l'équilibre entre les sexes dans la politique relative aux consultants permettrait au BIT de recruter des consultants dans un plus large éventail de pays et de régions et de remédier aux inconvénients auxquels se heurtent certains d'entre eux en raison de leur situation géographique.
- 606.** *Prenant la parole au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas attend avec intérêt de pouvoir débattre de la prochaine étude du CCI sur la mise en œuvre, à l'échelle du système, de l'initiative en faveur du plein emploi productif et du travail décent pour tous. Sur le sujet des consultants, même si, dans de nombreux cas et malgré certains risques, il est probablement plus économique de recourir à des consultants plutôt que d'engager du personnel, il ne serait pas judicieux de faire de la diversité géographique et de l'équilibre entre les sexes des critères pour l'achat de services de conseil. L'intervenant demande pourquoi l'OIT a rejeté la recommandation relative à la limitation de la durée des contrats d'engagement de consultants, s'il existe des exemples de tels contrats dont la durée ne devrait pas être limitée, et si l'OIT a étudié les économies qui pourraient être réalisées sur les coûts administratifs en mettant en œuvre la recommandation relative aux sommes forfaitaires.
- 607.** *Un représentant du gouvernement de l'Inde* demande au Bureau de fournir des précisions sur toute analyse coûts-avantages susceptible d'être menée au sujet de la recommandation préconisant d'offrir une somme forfaitaire couvrant tous les frais liés aux voyages, ainsi que sur l'examen qu'il est proposé de mener sur la mise en œuvre, à l'échelle du système, de l'initiative en faveur du plein emploi productif et du travail décent pour tous qui est proposée.
- 608.** *Un représentant du Corps commun d'inspection* note que tous les rapports du CCI pour les six années précédentes peuvent être consultés sur le site Web de ce dernier. Le rapport sur le recours à des consultants est fondé sur les normes de l'OIT. Le fait que le système des Nations Unies emploie de nombreux consultants pendant de longues périodes sans leur accorder ni prestations sociales ni droits à pension est incompatible avec les normes internationales du travail et avec les valeurs et principes des Nations Unies. L'OIT devrait faciliter le recours aux bonnes pratiques de travail dans le système des Nations Unies conformément à ses normes. Elle devrait également soutenir les recommandations sur les relations entre le personnel et l'administration afin de promouvoir un meilleur environnement de travail dans les différentes organisations du système. Les

recommandations concernant les accords à long terme relatifs aux achats pourraient générer des économies substantielles grâce à la pratique des achats collectifs, améliorer l'efficacité et réduire les risques. L'examen de la prise en compte de l'Agenda du travail décent dans l'ensemble des organisations du système des Nations Unies sera achevé d'ici à la fin de 2014. Il est possible d'améliorer le taux d'acceptation, par l'OIT, des recommandations du CCI car l'Organisation n'est classée à cet égard que seizième sur les 26 organisations et entités du système des Nations Unies. En ce qui concerne les questions soulevées par les membres du Conseil d'administration, il est inacceptable de ne pas appliquer les critères de la diversité géographique et de l'équilibre entre les sexes aux contrats d'engagement de consultants dès lors qu'une organisation recourt largement à ce type de contrat. C'est justement pour prévenir le recours excessif aux contrats ne conférant pas la qualité de fonctionnaire que leur durée est limitée.

- 609.** *Un représentant du Directeur général (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques) déclare que l'OIT ne dispose pas d'éléments de comparaison pour la rémunération des consultants. Elle applique pour la plupart de ses domaines d'activité les conditions en vigueur sur le marché. Toutefois, la procédure varie en fonction du montant du contrat. Les sommes forfaitaires sont destinées à couvrir certains frais liés au voyage, comme le congé dans les foyers. Une étude détaillée a été faite des coûts de gestion administrative de ces dispositifs. L'OIT ne dispose pas des capacités informatiques nécessaires pour tenir un registre centralisé des consultants n'ayant pas le statut de fonctionnaire, et cela n'est pas actuellement considéré comme une priorité. L'Organisation offre une compensation aux représentants du personnel pour le temps qu'ils consacrent à leur formation, fournit les locaux et les moyens de communication, mais ne finance pas la formation proprement dite. Le département de l'intervenant, qui est chargé de la coordination globale des relations avec le CCI, dispose d'une personne à mi-temps qui se consacre au suivi des recommandations de cet organe, mais de nombreux autres fonctionnaires participent également à ce travail. En ce qui concerne le document de référence glissant qui a été demandé, la troisième note de bas de page du rapport renvoie à un document de ce type qui couvre une période de cinq ans. Les contrats ne conférant pas la qualité de fonctionnaire de l'OIT revêtent de nombreuses formes et sont par conséquent de longueurs différentes. Les contrats conférant la qualité de fonctionnaire sont conformes aux recommandations du CCI.*

## **Résultat**

- 610.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport et invité le Bureau à tenir compte des avis exprimés au cours de la discussion.*

(Document GB.322/PFA/5.)

## **Sixième question à l'ordre du jour**

### **Rapport d'évaluation annuel 2013-14 (GB.322/PFA/6)**

- 611.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs félicite le Bureau d'évaluation pour son remarquable classement, par le CCI, parmi les trois premiers organes d'évaluation du système des Nations Unies et constate avec satisfaction que le Comité consultatif d'évaluation est cité en exemple par les commissaires aux comptes pour ses bonnes pratiques. Il souhaite savoir pourquoi le suivi de l'évaluation de la stratégie de promotion des entreprises durables a progressé si lentement. En ce qui concerne le tableau 2, il demande pourquoi aucune suite n'a été donnée dans les Etats arabes à 17 recommandations*

et ce que le Bureau compte faire pour remédier à cette situation. A propos de la figure 2, il demande comment le Bureau entend améliorer la qualité des évaluations de projet indépendantes et si les descriptions d'emploi des points focaux chargés des questions d'évaluation au niveau des départements seront développées et normalisées. Les questions mentionnées aux paragraphes 53, 56 et 63 nécessitent de toute évidence un suivi. Il aurait été préférable de décrire plus clairement dans le tableau 5 les mesures de suivi prises par le Bureau. Les employeurs approuvent les conclusions 4 et 5 et appuient la recommandation 4 sur l'évaluation d'impact. Certaines des interventions figurant dans l'annexe 1 ont des conséquences financières qui vont bien au-delà du temps de travail du personnel, c'est pourquoi l'intervenant se demande comment le Bureau peut être certain que les recommandations seront mises en œuvre si aucun crédit n'est prévu à cet effet.

- 612.** *Le porte-parole des travailleurs* note les progrès de la stratégie d'évaluation et appuie la recommandation 1 qui vise à la prolonger. Les lacunes dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la sécurité et à la santé au travail doivent être comblées rapidement. L'intervenant demande par conséquent de plus amples informations sur les nouvelles fonctions de recherche du système de collecte des connaissances. Il demande pourquoi le suivi de l'évaluation de la stratégie de l'OIT visant à promouvoir les entreprises durables et le travail décent a progressé lentement.
- 613.** En ce qui concerne le plan de travail pour les futures évaluations, il serait préférable pour 2016 de remplacer le thème «Emplois et qualifications pour la croissance» par le thème «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive». Il pourrait être judicieux par ailleurs de mener moins d'évaluations mais de consacrer davantage de temps à leur suivi. Se référant au paragraphe 36, l'intervenant souhaiterait savoir quels sont les mandants auxquels s'adressent les 33 pour cent des recommandations formulées dans les rapports de projet. Il invite le Bureau à associer davantage les organisations de travailleurs à la conception et à la mise en œuvre des PPTD. Certains des dangers et points faibles recensés dans la partie II consacrée à l'évaluation de l'efficacité et des résultats du BIT doivent encore de toute évidence être traités, notamment le fait qu'avec ce système les responsables sont en concurrence pour ce qui est de l'exécution des plans de travail axés sur les résultats et de la réalisation des résultats de programme par pays. Le Bureau a par ailleurs clairement demandé des directives plus précises sur la mise en œuvre de ses activités dans le domaine des résultats des PPTD et des programmes par pays afin de pouvoir travailler conformément au principe de l'unité d'action. Les travailleurs approuvent toutes les recommandations figurant dans le rapport et appuient le projet de décision.
- 614.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de la Norvège note les progrès de la stratégie du Bureau d'évaluation et souligne que les évaluations sont un moyen important de démontrer ce qui fonctionne et d'assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion. Le groupe des PIEM se félicite par conséquent de ce que le rapport mette en avant l'importance des évaluations d'impact et la nécessité de cadres logiques et de mécanismes de suivi fiables. Les évaluateurs externes indépendants doivent recevoir directement des parties prenantes des informations non filtrées. Le groupe des PIEM soutient toutes les recommandations figurant dans le rapport.
- 615.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad dit que, dans la mesure où la mise en place d'une stratégie d'évaluation améliorerait le fonctionnement du Bureau, le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 616.** *Un représentant du gouvernement de la Chine* salue les résultats obtenus par le Bureau dans la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation au cours de la période 2011-2015 et appelle l'attention sur la nécessité d'adopter une méthode d'évaluation scientifique et des indicateurs adaptés à l'OIT.

**617.** *Un représentant du Directeur général (directeur, Bureau d'évaluation) se félicite du soutien constant apporté par les mandants en vue de mettre en place au BIT un système d'évaluation fiable, efficace et indépendant et reconnaît la nécessité de renforcer l'évaluation d'impact. Le retard pris dans l'approbation du plan de travail pour le suivi de l'évaluation indépendante de la stratégie de promotion des entreprises durables est dû aux cycles de programmation du Comité consultatif d'évaluation. Seulement deux évaluations dans les Etats arabes ont été incluses dans le rapport, et le retard pris dans le suivi de l'une d'elles a entraîné le report du suivi des 17 recommandations connexes. Le plan de travail pour la prochaine période biennale définira plus clairement les responsabilités des points focaux chargés des questions d'évaluation au niveau des départements. En ce qui concerne l'évaluation par le Bureau d'évaluation de l'efficacité globale de l'OIT dans la mise en œuvre du cadre stratégique, l'intervenant souligne que le tableau 5 montre que la direction a assuré le suivi d'un grand nombre de recommandations et qu'il n'est pas constructif d'appeler l'attention uniquement sur celles qui n'ont encore fait l'objet d'aucune mesure de suivi. Sur la question des ressources nécessaires, l'intervenant confirme que les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation annuel 2011-12 pourraient être largement mises en œuvre par le personnel existant et moyennant de petites contributions financières. Pour ce qui est des problèmes touchant à la qualité des rapports d'évaluation, rapports toujours plus nombreux, ils pourraient être traités en augmentant les capacités ou en relevant le seuil financier fixé pour les évaluations indépendantes, ce qui permettrait de réduire le nombre d'évaluations.*

## **Décision**

**618.** *Le Conseil d'administration a pris note du rapport contenu dans le document GB.322/PFA/6 et approuvé les recommandations (paragraphe 7, 50, 71 et 72) devant figurer dans le plan d'action glissant pour la mise en œuvre des recommandations et suggestions dont il sera rendu compte dans le rapport d'évaluation annuel 2014-15. Il a aussi confirmé les priorités recensées dans le rapport concernant le programme de travail pour 2016-17.*

(Document GB.322/PFA/6, paragraphe 73.)

## **Septième question à l'ordre du jour**

### **Discussions sur les évaluations de haut niveau: Stratégies et programmes par pays de promotion du travail décent (GB.322/PFA/7)**

**619.** *Le porte-parole des travailleurs se dit très préoccupé par certaines conclusions de l'évaluation indépendante des stratégies de l'OIT dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail – à savoir notamment: le fait que les stratégies de résultat ne répondent pas toutes aux besoins identifiés par les mandants ni aux lacunes mises en évidence par les organes de contrôle de l'OIT; l'absence de stratégie destinée à intégrer les principes et droits fondamentaux au travail dans les activités du Bureau; le fait que les principes et droits fondamentaux au travail sont traités très différemment d'un PPTD à l'autre; la répartition inégale des ressources extrabudgétaires entre les différentes catégories de principes fondamentaux; et, enfin, le fait que la liberté syndicale et le droit de négociation collective ne soient pas systématiquement promus dans tous les PPTD. L'intervenant demande au Bureau comment il entend procéder pour remédier à ces lacunes. Si les besoins des mandants doivent être traités dans le cadre de PPTD, les*

priorités nationales devraient tout de même tenir compte des décisions de la Conférence. Le groupe des travailleurs constate avec satisfaction que la recommandation figurant au paragraphe 41 a été prise en compte dans le programme et budget pour 2016-17. Le groupe demande également comment le Bureau va gérer les déséquilibres dans les ressources extrabudgétaires entre les différentes catégories de principes et droits fondamentaux au travail.

- 620.** L'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT relative à la cohérence des politiques de promotion du travail décent a montré qu'il restait encore beaucoup à faire pour intégrer le travail décent dans l'élaboration des politiques nationales ainsi que dans celles des organismes internationaux et institutions multilatérales les plus influents. L'intervenant souligne notamment à quel point il est important de mettre au point des indicateurs de travail décent correspondant aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait faire du travail décent l'un de ses principaux objectifs. L'orateur souhaiterait savoir pour quelle raison, au paragraphe 101, la garantie des droits au travail ne figure pas parmi les priorités relatives au travail décent du PPTD pour l'Afrique du Nord. Le groupe des travailleurs est favorable à la création de plates-formes de coordination tripartite, et ce pour tous les projets. Le groupe souscrit également à la nécessité d'une application plus résolue de l'approche tripartite et des normes internationales du travail. Le Bureau devrait également évaluer la viabilité à long terme de ses interventions dans les pays touchés par la crise.
- 621.** *Le coordonnateur du groupe des employeurs* juge regrettable que le document n'aborde pas la question de la mise en œuvre du plan de suivi de la résolution concernant les principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2012. Une telle omission remet en question la pertinence de la décision du Conseil d'administration quant au plan d'action et de la discussion récurrente elle-même. Tous les plans d'action élaborés dans un but précis doivent être compatibles avec le cadre stratégique. Le groupe des employeurs souscrit aux recommandations mais constate que deux points importants ne sont pas mentionnés: la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux et la nécessité pour le Service FPRW de collaborer non seulement avec PROGRAM, mais aussi avec ACT/EMP et ACTRAV. Le groupe des employeurs note avec satisfaction que les PPTD de deuxième génération ont été élaborés sur la base de larges consultations, et il se prononce en faveur du renforcement des capacités analytiques et institutionnelles locales aux fins de la mesure des progrès.
- 622.** En ce qui concerne l'évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT relative à la cohérence des politiques, le groupe des employeurs est en désaccord avec les recommandations figurant aux paragraphes 87 et 88. Le travail décent n'est pas une norme universelle quantifiable et objective susceptible d'être appliquée dans le monde entier à l'ensemble des travailleurs et des emplois. De plus, il n'y a pas lieu d'établir de comparaisons entre pays sur la base d'un nombre limité d'indicateurs relatifs au travail décent, alors que ces pays se distinguent par de très nombreux aspects. L'OIT devrait s'attacher essentiellement à recueillir des statistiques, fondées sur des données concrètes, qui aident les pays à atteindre leurs priorités en matière de développement économique et de création d'emplois. Il n'est pas nécessaire d'inclure un indicateur du travail décent dans le prochain cadre stratégique étant donné que la mesure du travail décent sera assurée dans le cadre des différents résultats attendus. Le groupe des employeurs ne souscrit pas non plus à la recommandation énoncée au paragraphe 89: il n'y a pas à choisir entre l'aide proposée pour la résolution des problèmes structurels et le renforcement des capacités, ces deux activités étant étroitement liées. Le Bureau doit s'attacher avant tout à travailler avec les mandants et devrait donc peser soigneusement les avantages et les risques d'une collaboration plus étroite avec les ONG, lesquelles ne sont pas des mandants.



623. En Afrique du Nord, l'OIT a exercé ses activités dans un contexte instable, à la suite du Printemps arabe. Le Bureau devrait examiner si un PPTD constitue la bonne option pour ces pays, ou s'il y lieu d'adopter une approche plus souple. Notant que les bureaux de pays d'Alger et du Caire n'ont pas suffisamment de personnel pour faire face aux changements fréquents de situation, l'intervenant demande pour quelle raison des spécialistes du travail décent, notamment en matière de protection sociale et de sécurité sociale, n'y ont pas été nommés. Il souhaite également savoir pourquoi il a fallu tant de temps pour remédier aux insuffisances structurelles des bureaux d'Alger et du Caire. Le groupe des employeurs approuve toutes les autres recommandations.
624. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie demande comment le Bureau prévoit de prendre en compte les aspects pertinents de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, dans son évaluation des stratégies et des activités déployées pour assurer la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau devrait également continuer de mener à bien les activités portant sur les quatre principes de la Déclaration de 1998 et poursuivre ses efforts de sensibilisation visant à faire mieux connaître la Déclaration au personnel d'autres institutions des Nations Unies. Tout en faisant observer que les besoins des mandants devraient présider à l'élaboration des stratégies et des PPTD, le groupe approuve les recommandations et le projet de décision.
625. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Italie déclare que le document qui sera soumis ultérieurement au Conseil d'administration devrait tenir compte de la recommandation selon laquelle le cadre stratégique devrait inclure des indicateurs portant spécifiquement sur la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des résultats mesurables sur l'intégration du travail décent. Le groupe des PIEM souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 42. La recommandation énoncée au paragraphe 131 est pertinente pour le Bureau dans son ensemble. Le groupe des PIEM souhaiterait avoir de plus amples informations sur les mesures prises par le Bureau pour donner effet aux recommandations contenues dans le document.
626. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que la Chine approuve toutes les recommandations figurant dans le document et encourage le Bureau à continuer de faire le nécessaire pour les mettre en œuvre. Le Bureau devrait envisager de renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales en vue de coordonner les initiatives destinées à promouvoir les politiques en faveur du travail décent. Il importe que les indicateurs du travail décent tiennent compte du fait que les pays n'ont pas tous le même niveau de développement.
627. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* demande si le Bureau souscrit à la conclusion selon laquelle la Déclaration de 1998 est généralement mal comprise, même parmi les partenaires, et, si tel est le cas, quelles solutions il envisage.
628. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la gouvernance et du tripartisme) déclare que le Bureau tiendra compte des recommandations de l'évaluation de haut niveau et des observations du Conseil d'administration dans le plan d'action pour 2012-2016. Le Service FPRW va collaborer avec ACT/EMP, ACTRAV et les autres départements concernés pour intégrer les principes et droits fondamentaux au travail dans les PPTD et dans les domaines de première importance, pour mettre au point une stratégie opérationnelle qui couvrira les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail et qui sera mise en œuvre à titre expérimental dans un petit nombre de pays en 2015, et pour intégrer les principes et droits fondamentaux au travail dans la formation des nouveaux fonctionnaires du BIT et du personnel des Nations Unies.

629. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la coopération multilatérale) fait observer que, même si cela est plus facile à dire qu'à faire, l'intégration du travail décent dans les activités du Bureau va continuer de gagner en importance. Tout en reconnaissant qu'il est difficile d'appréhender le travail décent à l'aide d'indicateurs, le Bureau tiendra compte du fait qu'il est important pour lui de recueillir des données de base susceptibles d'être exploitées. Le Bureau admet qu'il est nécessaire de sélectionner un petit nombre d'indicateurs couvrant tous les domaines pertinents et répondant aux besoins des pays. Les discussions sur la cohérence des politiques peuvent avoir une très vaste portée, et il importe à cet égard que le Bureau puisse tirer profit des connaissances et des informations provenant non seulement des mandants mais aussi de groupes de réflexion et d'ONG, tout en faisant preuve de discernement.
630. *Un représentant du Directeur général* (directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique) convient avec les orateurs précédents que les PPTD doivent être adaptés aux besoins de chaque pays et élaborés et mis en œuvre avec la participation active des mandants tripartites. Il a toutefois été nécessaire de mettre au point de nouvelles stratégies pour faire face aux priorités des pays d'Afrique du Nord. Le Bureau a pris note des préoccupations exprimées à propos des bureaux d'Alger et du Caire et il a pris des mesures pour remédier à la situation: un directeur a été nommé au bureau d'Alger et des efforts sont actuellement déployés pour reconstituer les capacités de ce bureau. En outre, le processus consistant à investir de nouveau le bureau d'Alger de la responsabilité qui était la sienne est engagé. Le Bureau a déjà commencé à donner suite aux recommandations découlant des évaluations indépendantes.

### **Décision**

631. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions, les enseignements et les recommandations (paragraphe 37-43, 84-90 et 126-133) des trois évaluations indépendantes de haut niveau résumées dans le document GB.322/PFA/7 et de veiller à ce qu'il y soit dûment donné suite.*

(Document GB.322/PFA/7, paragraphe 140.)

## **Segment des questions de personnel**

### **Huitième question à l'ordre du jour**

#### **Déclaration de la représentante du personnel**

632. La déclaration de la représentante du Syndicat du personnel est reproduite en annexe.

## Neuvième question à l'ordre du jour

### Plan d'action pour la réforme dans le domaine de la gestion des ressources humaines:

#### Informations actualisées

(GB.322/PFA/9)

633. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* indique que le groupe des employeurs a apprécié l'exposé qui lui a été présenté par le Département du développement des ressources humaines (HRD) du BIT avant la session. Le groupe des employeurs se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la réforme des ressources humaines, qui constitue un élément clé du programme du Directeur général. Il espère tout particulièrement que la politique de mobilité sera bientôt établie sous sa forme définitive, et il convient que l'Organisation doit pouvoir s'appuyer sur une politique rigoureuse pour prévenir et traiter les cas de harcèlement. Le groupe des employeurs approuve le projet de décision.
634. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite du dialogue social fructueux qui s'est instauré entre l'administration et le Syndicat du personnel, estimant que cet élément jouera un rôle fondamental dans le processus de réforme des ressources humaines. Le groupe des travailleurs espère que la politique de mobilité sera arrêtée d'ici à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de recrutement et de sélection. Il approuve les amendements au Statut du personnel qui portent sur les procédures en cas de harcèlement, mais précise que la protection qu'ils prévoient devrait s'appliquer à tous les membres du personnel, indépendamment de leur statut. En revanche, il relève que le texte du Statut du personnel n'est toujours pas conforme au principe de la formulation non sexiste. La politique du Bureau en matière de contrats doit offrir des conditions d'emploi intéressantes au sein du BIT. Le groupe des travailleurs se félicite de la coopération accrue entre HRD et le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), qui joue un rôle important dans la promotion du renforcement des capacités du personnel du BIT et des mandants. Les fonctionnaires du Centre de Turin devraient être assujettis aux mêmes politiques de mobilité que les autres fonctionnaires du BIT et pouvoir compter sur un esprit de concertation aussi favorable que celui qui prévaut pour leurs collègues du siège. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
635. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, la représentante du gouvernement du Ghana indique que le groupe de l'Afrique se félicite des progrès accomplis par le Bureau dans différents domaines relatifs aux ressources humaines. Elle exprime à nouveau l'espoir que le BIT continuera d'envisager d'élargir les critères qu'il applique en matière de connaissances linguistiques de manière à améliorer la représentation géographique par le recrutement de candidats originaires de régions où l'anglais, le français ou l'espagnol sont rarement utilisés. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt l'application pleine et entière des procédures révisées en matière de ressources humaines en 2015 et il appuie le projet de décision.
636. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement de Cuba indique que le GRULAC se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne la réforme des ressources humaines et accueille avec satisfaction les relations positives qu'entretiennent le personnel et la direction. La réforme devrait assurer une application uniforme des critères et procédures en vigueur, la transparence et un recrutement équitable; en outre, elle devrait favoriser l'organisation des carrières et la mobilité ainsi que la diversité dans la composition du personnel. S'agissant des amendements au Statut du personnel, l'intervenant demande des précisions sur les raisons qui sont à l'origine de la modification proposée pour le chapitre IX et l'annexe III sur les frais de voyage et de déménagement. La

définition du harcèlement donnée au chapitre XIII, article 13.4, paragraphe 1, devrait être plus précise en l'absence d'un terme communément admis pour désigner toutes les formes de harcèlement au travail. En outre, la définition du harcèlement sexuel, telle qu'elle figure au paragraphe 2 de l'article, devrait être plus souple et tenir compte des différences entre les régions. Enfin, il faudrait introduire des dispositions visant à protéger les fonctionnaires contre toute réclamation sans fondement.

637. *S'exprimant au nom du GASPAC*, le représentant du gouvernement du Japon indique que le GASPAC approuve les amendements au Statut du personnel. Il se félicite du lancement d'ILO People et invite le Bureau à perfectionner ce système qui peut contribuer à accroître la mobilité du personnel sur le terrain. Le GASPAC reste préoccupé par le déséquilibre qu'il constate dans la répartition géographique entre les fonctionnaires de rang supérieur et le personnel moins expérimenté, et il demande de nouveau au Bureau de présenter des informations, ventilées par pays, sur le nombre de fonctionnaires ayant un grade de directeur ou un grade supérieur à la prochaine session du Conseil d'administration. Le GASPAC appuie le projet de décision.
638. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, la représentante du gouvernement des Etats-Unis salue les efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre la réforme des ressources humaines. Le groupe des PIEM souscrit aux amendements au chapitre XIII du Statut du personnel et adhère à la définition claire qui est proposée en ce qui concerne la recevabilité des réclamations pour harcèlement sexuel. Afin d'assurer l'intégrité du processus, le groupe des PIEM invite instamment le Bureau à vérifier avec soin le bien-fondé de chaque cas soumis pour examen. Le Bureau devrait assurer le plus strict respect de la vie privée du plaignant et du défendeur, en vue d'une application équitable du règlement, et veiller à ce que les plaignants soient protégés de toutes représailles. Le groupe des PIEM souscrit également aux amendements aux chapitres VII et IX, en relevant que l'allongement du délai prévu pour le remboursement des frais de déménagement doit être appliqué de façon rigoureuse, sans exception. Le groupe des PIEM salue les progrès réalisés en ce qui concerne la mobilité et la politique en matière de contrats et attend avec intérêt leur examen. Il espère que le Bureau tirera utilement parti des améliorations qu'il apporte à la gestion des ressources humaines. En particulier, l'évaluation du comportement professionnel devrait donner lieu à un dialogue collaboratif et suivi, et le BIT devrait continuer de faire évoluer la culture en vigueur à cet égard. Le groupe des PIEM approuve le projet de décision.
639. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* indique que son gouvernement souscrit au projet de réforme des ressources humaines du BIT qui consiste à introduire une procédure de sélection plus transparente et fondée sur le mérite et à établir des jurys de sélection. L'intervenante se félicite du lancement d'ILO People. Alors que beaucoup de pays de la région Asie et Pacifique sont sous-représentés au sein du BIT, le gouvernement de la République de Corée est très favorable à la proposition relative au renforcement de la diversité du personnel et à l'organisation d'ateliers à l'intention des pays concernés. L'intervenante approuve le projet de décision.
640. *Un représentant du gouvernement de la Chine* approuve la réforme des ressources humaines. Le BIT a pris des mesures pour assurer la transparence de ses procédures de sélection et pour remédier à la sous-représentation de certains pays en leur apportant un appui technique. Le Bureau est encouragé à poursuivre sur cette voie et à fixer des cibles et des objectifs en la matière. L'intervenant appuie le projet de décision.
641. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* déclare que les initiatives en vue d'une réforme globale de la gestion des ressources humaines sont les bienvenues, de même que les nouvelles procédures visant à assurer des recrutements transparents et fondés sur le mérite. L'introduction d'outils comme ILO People et le Profil

de l'employé contribuera de façon déterminante à promouvoir une planification efficace des effectifs. L'examen des activités sur le terrain et de la structure extérieure et de la coopération technique aura un impact important sur la mise en œuvre de la Stratégie du BIT en matière de ressources humaines, et il est essentiel de définir un modèle durable de recrutement pour les activités sur le terrain de l'OIT. Le renforcement de la coopération entre le Centre de Turin et HRD mérite d'être souligné. Les pays de l'Asie et du Pacifique sont sous-représentés, et il faut remédier au déséquilibre persistant dans la composition du personnel au siège et dans les bureaux régionaux par le recrutement de personnes qualifiées originaires de tous les pays qui ne sont pas suffisamment représentés. Le Bureau est encouragé à redoubler d'efforts dans le domaine. L'intervenant appuie le projet de décision.

- 642.** *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département du développement des ressources humaines) remercie les membres du Conseil d'administration du soutien qu'ils ont exprimé en faveur des amendements au Statut du personnel. En réponse aux questions relatives aux frais de voyage et de déménagement, il indique que les règles existantes posaient des difficultés d'ordre pratique, si bien que les dérogations se sont multipliées. Il faut être en mesure d'appliquer la règle de façon cohérente et il est préférable d'aligner le délai prévu pour ces demandes sur celui qui est fixé pour les demandes relatives à la prime de rapatriement. Les définitions respectives du harcèlement et du harcèlement sexuel ont fait l'objet de longs débats au sein du Comité de négociation paritaire, qui a préféré retenir des définitions plus générales de nature à couvrir les types de harcèlement visés ainsi que tout autre type de comportement susceptible de se manifester dans l'avenir. En ce qui concerne le délai de finalisation de la politique en matière de mobilité, l'intervenant dit espérer que celle-ci pourra être établie sous sa forme définitive après la session du Conseil d'administration et que sa publication pourra coïncider avec l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de recrutement et de sélection. Pour ce qui est de la finalisation de la politique en matière de contrats, la question est plus complexe, car il sera nécessaire de tenir des consultations internes et d'obtenir des avis dans les domaines juridique et financier. En outre, la modification de la politique en matière de contrats supposerait un remaniement important des dispositions du Statut du personnel. En ce qui concerne les questions de l'équilibre géographique et de la mobilité, les nouvelles procédures de recrutement et de sélection devraient corriger cette situation.

## **Décision**

### **643. *Le Conseil d'administration:***

- a) *a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la réforme des ressources humaines du Directeur général;***
- b) *a approuvé les amendements au Statut du personnel proposés dans l'appendice au document GB.322/PFA/9.***

(Document GB.322/PFA/9, paragraphe 22.)

## Dixième question à l'ordre du jour

### Dépenses de personnel de l'OIT dans le contexte de l'examen global de la CFPI (GB.322/PFA/10(&Corr.))

644. *Le porte-parole des travailleurs* indique que le groupe des travailleurs a pris note des informations fournies et qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler sur le sujet.
645. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* relève que les dépenses de personnel en dollars des Etats-Unis (E.-U.) constants sont restées stables au cours des trois dernières périodes biennales, alors même que les fluctuations des taux de change ont eu une incidence notable sur ces coûts. Le Bureau a continué de mener à bien ses activités tout en maîtrisant les coûts, ce qu'il faut saluer. L'intervenant appuie le projet de décision.
646. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Ghana salue les activités menées à bien par les trois groupes de travail chargés de seconder la CFPI dans ses travaux. L'augmentation des dépenses non afférentes au personnel résultant de l'inflation locale et des effets des variations du taux de change entre le franc suisse et le dollar E.-U. sur ces coûts ainsi que sur les dépenses de personnel est un motif de préoccupation. L'intervenante accueille favorablement les mesures prises par le Bureau pour élargir son champ d'action et renforcer ses programmes tout en limitant les augmentations de coûts au minimum. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt l'approbation globale de la révision de l'ensemble des prestations, qui devrait être présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies à la fin de l'année 2015.
647. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement de l'Espagne fait observer que les tendances abordées dans le document sont traitées de manière très générale alors que l'examen de cette question était une bonne occasion de faire une analyse approfondie des dépenses de personnel. Si la rémunération des fonctionnaires dépend effectivement de la CFPI, l'OIT a une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les dépenses de personnel, notamment s'agissant de certaines primes et avantages et de la gestion de l'assurance-maladie après la cessation de service. Deux variables seulement ont été prises en compte dans l'analyse: les augmentations de coûts et les répercussions des ajustements opérés en fonction des variations des taux de change. Un complément d'information aurait pu être fourni sur des aspects tels que les frais médicaux et l'évolution des effectifs. L'intervenant demande s'il ne serait pas possible d'élaborer un nouveau document présentant l'évolution des dépenses de personnel ventilées par élément de coût (traitements, frais médicaux et allocations par exemple), par catégorie de personnel et par région géographique, en gardant à l'esprit leur impact sur le budget et les effectifs.
648. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le document vise notamment, conformément à la demande du groupe de sélection du Conseil d'administration, à examiner l'évolution des dépenses dans leur globalité ainsi que leur incidence sur l'exécution des programmes. L'intervenant constate avec satisfaction que, d'après les différentes interventions, cet objectif a été largement atteint. Il prend note de la demande formulée au nom du groupe des PIEM quant à la présentation d'informations plus détaillées et étudiera comment y répondre au mieux.

## Résultat

649. *Le Conseil d'administration a pris note du rapport.*

(Document GB.322/PFA/10(&Corr.))

## Annexe I

### Déclaration de la présidente du Syndicat du personnel

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en qualité de présidente du Syndicat du personnel et de porte-parole de tous mes collègues travaillant au siège ou sur le terrain, forte d'une représentation syndicale s'élevant à presque deux tiers du personnel.

Régulièrement à l'occasion de chaque session du Conseil d'administration, le représentant du personnel a ainsi l'opportunité d'exposer aux mandants de l'Organisation la position du Comité du Syndicat vis-à-vis des décisions ou des recommandations prises par l'administration. En amont de cette présentation, au gré des administrations qui se succèdent, des heures intenses de discussions et de concertations peuvent parfois avoir eu lieu ou pas. Aujourd'hui, je témoigne que cette concertation a bien lieu, et nous pouvons être satisfaits de travailler dans une organisation telle que la nôtre dans laquelle existe actuellement, et j'espère pour longtemps, un climat propice au dialogue et à des relations professionnelles saines. Ce climat favorable est dû en grande partie à la structure institutionnelle unique de notre Organisation, mais aussi à la qualité d'écoute et de concertation de notre chef d'agence.

Ce n'est malheureusement pas toujours le cas dans les autres organisations du système commun des Nations Unies. Le coup de tonnerre du limogeage, dans l'exercice de ses fonctions, du représentant du personnel de l'OMPI à Genève en septembre dernier a défavorablement marqué l'opinion publique et durablement entaché l'image de toute la famille des Nations Unies. Cet événement navrant est indigne de l'esprit et des missions premières de l'ONU, et il incombe urgemment à l'OIT, en sa capacité d'organisme chef de file pour les questions de travail et de liberté syndicale, de faire régner ce climat de dialogue social au sein de tout le système des Nations Unies.

Ceci étant dit, je vais maintenant m'employer, dans le court laps de temps qui m'est imparti, à vous présenter quels sont les enjeux, pour le personnel, des décisions ou des orientations prises ou à prendre.

Depuis hier déjà, vous discutez de ce que sera notre travail de demain, et vous avez aussi déjà abordé des thèmes qui ont trait à notre protection sociale ou à nos conditions d'emploi et de travail.

**Alors venons-en tout de suite à la réforme proprement dite des ressources humaines et à l'état des négociations (document GB.322/PFA/9).**

Depuis mars 2014, les représentants du personnel et l'administration ont poursuivi leurs discussions sur les différents sujets qui composent la réforme de la gestion des ressources humaines.

En tant que représentante du personnel, je me dois de commencer de vous parler de l'inquiétude du personnel de terrain et de celui des projets de coopération technique face aux dernières communications de l'administration liées à l'examen de la structure extérieure. Cette inquiétude tient à l'attente de décisions concrètes qui tardent à être communiquées et discutées avec les représentants syndicaux des régions. L'autre préoccupation majeure réside dans le paradoxe suivant. Bien qu'en théorie toutes les propositions de l'administration et les orientations semblent s'acheminer vers le concept d'une seule OIT, dans la pratique de tous les jours, le fossé se creuse inexorablement entre des fonctionnaires s'acquittant de tâches dites essentielles pour l'Organisation et ceux qui, du fait de la différenciation souvent artificielle des sources de financement, se retrouvent avec des conditions d'emploi et de recrutement bien différentes. Je veux aussi évoquer tous mes collègues, recrutés pour des fonctions à court terme et qui, au gré des renouvellements inadéquats, sans sécurité sociale, continuent à venir grossir les rangs des personnes en situation contractuelle précaire, parfois travaillant depuis plus de cinq ans dans la maison, et qui, chaque jour de plus en plus nombreux, viennent demander l'aide du syndicat.

Il est louable d'aspirer à ce que le Bureau dispose de talents et d'expertise nécessaire en nombre, temps et lieux voulus, mais ce recrutement doit être décent pour reprendre une expression qui vous est familière, mais ces talents et cette expertise ne doivent pas être taillables et corvéables à merci, au gré des dotations des bailleurs de fonds. Il serait encore plus décent – alors que les réalisations des projets sont prévues bien souvent sur des quinquennats – qu'ils ne soient pas suspendus, pour certains chaque mois, à des renouvellements de contrats indignes des conventions et recommandations internationales du travail; qu'ils ne soient pas tributaires du bon vouloir de managers pressés d'accomplir leurs objectifs mais peu regardants et surtout peu sanctionnés quant aux conditions de recrutement inacceptables. Mes collègues de la coopération technique, tout comme d'ailleurs ceux que l'on appelle les précaires de longue durée ainsi que les stagiaires, constituent indéniablement une valeur ajoutée à l'ensemble des activités et programmes délivrés par l'Organisation. Ils doivent pouvoir être reconnus à leur juste valeur et ne pas être considérés comme des citoyens de seconde zone en ce qui concerne leurs perspectives de carrière, leur couverture sociale ou leur sécurité d'emploi.

Ce qui m'amène naturellement au sujet le plus important des négociations en cours: **la réforme de la politique des contrats.**

La politique contractuelle, c'est la clé de voûte sur laquelle repose toute la politique d'emploi et des conditions de travail du personnel du BIT. Il est clair, après nos premières consultations avec le personnel, que, s'il devait y avoir réforme de la politique contractuelle, celle-ci devrait en tout cas reposer sur deux conditions fondamentales. La première, c'est que les propositions avancées par l'administration soient accompagnées par toute l'information nécessaire à l'appréciation de leur impact sur l'ensemble du personnel. La deuxième condition est que l'esprit qui guide ces négociations soit basé sur l'amélioration des conditions d'emploi du personnel, et non sur sa détérioration.

Réformer, pour les représentants du personnel, ce n'est pas démanteler au nom de l'uniformisation du système commun, ce n'est pas niveler les conditions d'emploi par le bas ou faire fi de toute réglementation existante. Réformer, pour les représentants du personnel, c'est vouloir que les meilleures conditions d'emploi et les bonnes pratiques prévalent, comme par exemple le maintien du contrat à durée indéterminée.

Remettre en question cette ultime et nécessaire garantie d'emploi, c'est comme si l'on vous demandait à vous, Mesdames et Messieurs les délégués, au nom de l'uniformisation du système des Nations Unies, d'abolir la structure tripartite au sein de ce Conseil d'administration. Il y a fort à parier que les débats seraient vifs et prendraient du temps. Et bien, pour le personnel du BIT, la discussion avec l'administration sur la politique contractuelle est à la hauteur de cet enjeu.



Je n'aurai de cesse de le répéter: la plus grande garantie de l'indépendance de la fonction publique internationale, afin de répondre objectivement aux besoins des mandants, dépend essentiellement de la pérennité de sa situation contractuelle.

Vous l'aurez compris, ce sujet, dans le contexte de la réforme, est de loin le plus complexe et le plus déterminant pour l'avenir de l'Organisation, mais les représentants du personnel se sont engagés à avoir des discussions franches et sans tabous et poursuivront de bonne foi les négociations afin de parvenir dans les meilleurs délais à un accord satisfaisant pour tous.

Quant à la mise en œuvre d'une nouvelle politique de mobilité, dernier volet manquant de l'accord collectif sur le recrutement et la sélection, celle-ci a fait également l'objet de très nombreuses consultations et discussions entre l'administration et le personnel. Ce dernier est bien évidemment convaincu, tout comme le Directeur général, que, afin de pouvoir assumer pleinement ses tâches auprès de ses mandants, l'Organisation a besoin, parallèlement à un processus de recrutement approprié, d'une politique de mobilité efficace. Mais pour que le personnel accorde sa confiance à cette politique, celle-ci doit aussi se révéler transparente, basée sur le mérite, appliquée à toutes les catégories de personnel, y compris nos collègues du Centre de formation de Turin, et être pleinement intégrée dans le mécanisme déjà négocié dans l'accord collectif sur le recrutement et la sélection. Elle doit faire référence à des critères précis de durée, être exempte de clientélisme et naturellement source de progression de carrière. Plus encore, pour encourager le personnel à être mobile, des mesures concrètes, incitatives, doivent accompagner cette politique et doivent tenir compte de la diversité et de la complexité actuelle des situations familiales du personnel. Les discussions sur ce thème sont constructives, et nous avons bon espoir de pouvoir les conclure dans un avenir proche. Mais là encore, le BIT doit pouvoir se doter des moyens de ses ambitions.

Dans le document GB.322/PFA/9, vous êtes aussi invités à vous prononcer sur un certain nombre d'amendements au Statut du personnel concernant les plaintes relatives au **harcèlement moral et sexuel**.

Sur ce sujet, les représentants du personnel partagent presque entièrement la satisfaction de l'administration concernant la quasi-finalisation d'un accord pour combattre toute forme de harcèlement au sein de l'Organisation. Cet accord vise à doter l'Organisation d'outils adéquats pour, d'une part, définir clairement en quoi consiste le harcèlement et, d'autre part, évaluer de manière indépendante toute allégation relative à ce manquement. Néanmoins, le Syndicat regrette que la signature de l'accord collectif sur ce sujet n'ait pas eu lieu avant la tenue du Conseil d'administration. Une telle signature aurait eu pour effet de compléter les dispositions soumises à l'approbation du Conseil d'administration afin de garantir la protection contre le harcèlement et contre toute forme de rétorsion non seulement au personnel doté d'un contrat régulier mais aussi au personnel dit «précaire», ainsi que les stagiaires qui, comme chacun sait, sont bien plus vulnérables que le personnel confirmé. En outre, elle aurait eu pour effet de proclamer et mettre en place des mesures de prévention, mesures primordiales pour combattre ce fléau efficacement.

D'autres accords touchant notamment à l'égalité des genres ou à l'équilibre vie professionnelle-vie privée peinent toujours à se concrétiser, pour des raisons difficilement compréhensibles de la part du personnel.

**Dans le domaine de la protection de la maternité**, les avancées, là encore au grand regret du personnel, se font toujours attendre, alors que l'Organisation a été plus d'une fois cette année sur le devant de la scène mondiale pour promouvoir les meilleures pratiques à cet égard. Il serait dommageable qu'une fois encore les cordonnières soient les plus mal

chaussées et qu'on ne puisse pas appliquer en interne ce que les conventions internationales prêchent à l'extérieur.

Ironie du sort de l'ordre du jour, **l'avenir de notre assurance-maladie et de la couverture maladie de nos collègues retraités** a été le premier sujet sur lequel vous avez eu à vous prononcer ce matin, mais c'est aussi un des seuls sujets qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants du personnel: les propositions figurant en filigrane dans ce document (GB.322/PFA/2) auront pourtant fatalement des répercussions importantes sur les conditions d'emploi du personnel.

En matière de sécurité sociale ou de protection de la santé, les fonctionnaires internationaux constituent une catégorie à part, des apatrides en quelque sorte, qui ne peuvent, durant leurs fonctions exercées au sein des Nations Unies, ni contribuer à leurs systèmes nationaux de protection sociale ni prétendre à y contribuer après ces années de service, en tant que retraités. C'est pourquoi les représentants du personnel surveillent toujours avec grande attention toute discussion ou décision qui se rattache à leur Caisse maladie. Ils ont certes accueilli avec satisfaction la récente nomination du nouveau secrétaire de la Caisse mais n'en seront pas moins extrêmement vigilants quant aux mesures mises en place pour améliorer drastiquement et rapidement la gouvernance de cet organisme, ainsi que la qualité des services et des prestations fournies.

Il faut savoir que, après des années d'immobilisme et d'absence de transparence, qu'après des années de retard chronique dans les paiements de factures médicales (qui peut être vécu par les fonctionnaires du terrain comme de véritables drames financiers), qu'après des années de non-valorisation des prestations, la patience et l'indulgence du personnel sont arrivées à un point tel d'exaspération qu'aucun effort financier supplémentaire demandé au personnel ne sera consenti par celui-ci.

Au vu de ce qui précède et des débats de ce matin sur cette question, je demande que toute proposition future de l'administration sur ce sujet fasse l'objet d'une concertation préalable avec les représentants du personnel, et que leur point de vue soit reflété, si ce n'est intégré, dans ces nouvelles propositions.

Je dois aussi vous communiquer que la **sécurité physique** sur le terrain continue de soulever des préoccupations prioritaires parmi mes collègues. L'**épidémie de virus Ebola** a conduit le Syndicat du personnel à demander au Directeur général l'assurance que des mesures de précaution ont bien été prises pour toutes les éventualités, en consultation avec les représentants du personnel et la Commission de sécurité et santé au travail (CSST), afin de garantir la protection du personnel au siège et sur le terrain contre cette terrible maladie. Le Syndicat du personnel a également attiré l'attention sur la multiplication des tensions régionales et des groupes armés sur le terrain, qui constituent des défis redoutables pour lesquels l'OIT doit être préparée activement.

Je terminerai mon intervention en vous donnant encore le ressenti du personnel du BIT par rapport au document qui vous est présenté sur **les dépenses de personnel de l'OIT dans le contexte global de la CFPI**. Tout d'abord, en ce qui concerne la révision de l'ensemble des prestations au sein du système commun actuellement poursuivie par la Commission de la fonction publique internationale, je souhaite remercier, au nom du personnel du BIT, le Directeur général d'avoir pris des positions qui font honneur à l'organisation spécialisée qu'il représente. Il s'agit tout simplement de faire du système des Nations Unies un employeur compétitif qui attire un personnel qualifié. La simplification et la rationalisation devraient viser à promouvoir l'équité et la justice, et non pas seulement la réduction des coûts. Le personnel reste très motivé pour maintenir un haut niveau de performance et même pour risquer sa vie tout en respectant les objectifs nobles de cette Organisation. Cependant, la quantité de travail qui peut être fait avec des ressources moindres a depuis longtemps atteint ses limites.

Au vu des chiffres avancés dans le document GB.322/PFA/10, les représentants du personnel constatent que celui-ci s'est acquitté honorablement de son mandat malgré les atteintes permanentes faites à la fonction publique internationale et sans exploser des plafonds budgétaires déjà très contraignants. Les représentants du personnel attirent cependant l'attention sur les dangers potentiels d'une maintenance des dépenses de personnel conditionnée uniquement à la rationalisation et à la rentabilité. A trop vouloir limiter les dépenses de personnel, les retours de balancier sont inévitablement du ressort de l'accroissement de la charge de travail, du stress et de la démotivation.

Malgré plusieurs appels dans ce sens de la part du Syndicat, aucune évaluation n'a été effectuée à ce jour quant au coût, pour l'Organisation, de l'augmentation quasi géométrique des cas de «burn out» et des maladies musculo-squelettiques constatée ces dernières années en conséquence des réductions budgétaires et de l'augmentation de l'intensité du travail. Le Syndicat salue cependant la récente création d'un groupe de travail paritaire sur cette question.

Les femmes et les hommes qui travaillent pour des organisations telles que l'OIT aiment profondément leur travail et adhèrent sincèrement aux valeurs et principes qu'elles véhiculent à travers le monde. Mais, pour continuer à attirer de nouveaux talents, pour répondre aux sacrifices qu'ils sont prêts à faire, ainsi que leur famille, dans n'importe quelle partie du monde où ils seront appelés à accomplir leurs missions, parfois dans des conditions si difficiles qu'ils en perdent la vie, il est absolument essentiel que la rémunération basée sur les principes Noblemaire et Flemming perdure et qu'elle soit accompagnée d'un ensemble de prestations adéquat qui tienne compte, d'une part, de ces facteurs de risques croissants et, d'autre part, de toute cette diversité culturelle, linguistique et familiale qui compose le personnel.

Ce ne sera qu'à cette condition que l'excellence du personnel et finalement l'efficacité de l'Organisation seront au rendez-vous.

Je vous remercie pour votre attention.

Genève, le 4 novembre 2014

Catherine Comte-Tiberghien

## Annexe II

**Bureau international du Travail – Conseil d’administration**  
**International Labour Office – Governing Body**  
**Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración**

*322<sup>e</sup> session – Genève – novembre 2014*  
*322nd Session – Geneva – November 2014*  
*322.ª Reunión – Ginebra – noviembre de 2014*

**Liste finale des personnes assistant à la session**  
**Final list of persons attending the session**  
**Lista final de las personas presentes en la reunión**

|                                                                                                                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Membres gouvernementaux titulaires<br>Titular Government members<br>Miembros gubernamentales titulares                                                                                                       | p. 173 |
| Membres gouvernementaux adjoints<br>Deputy Government members<br>Miembros gubernamentales adjuntos                                                                                                           | p. 182 |
| Membres employeurs titulaires<br>Titular Employer members<br>Miembros empleadores titulares                                                                                                                  | p. 189 |
| Membres employeurs adjoints<br>Deputy Employer members<br>Miembros empleadores adjuntos                                                                                                                      | p. 190 |
| Membres travailleurs titulaires<br>Titular Worker members<br>Miembros trabajadores titulares                                                                                                                 | p. 192 |
| Membres travailleurs adjoints<br>Deputy Worker members<br>Miembros trabajadores adjuntos                                                                                                                     | p. 193 |
| Représentants d’autres Etats Membres<br>Representatives of other member States<br>Representantes de otros Estados Miembros                                                                                   | p. 195 |
| Représentants d’autres Etats non Membres<br>Representatives of non-member States<br>Representantes de otros Estados no miembros                                                                              | p. 202 |
| Représentants d’organisations internationales gouvernementales<br>Representatives of international governmental organizations<br>Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales            | p. 203 |
| Représentants d’organisations internationales non gouvernementales<br>Representatives of international non-governmental organizations<br>Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales | p. 206 |
| Mouvement de libération<br>Liberation movement<br>Movimiento de liberación                                                                                                                                   | p. 207 |

| Membres gouvernementaux titulaires<br>Miembros gubernamentales titulares                                                                       | Titular Government members      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Président du Conseil d'administration:</b><br><b>Chairperson of the Governing Body:</b><br><b>Presidente del Consejo de Administración:</b> | <b>M. A.J. CORREIA (Angola)</b> |

## Algérie    Algeria    Argelia

M. B. DELMI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. F. ZAIDI, Directeur général de l'emploi et de l'insertion, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M<sup>me</sup> B. YEKKEN, Sous-directrice, Directrice des études juridiques et de la coopération, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. A. DROUA, Directeur des relations du Travail, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

*accompagné(s) de:*

M. H. KHELLIF, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> H. KHERROUR, Secrétaire des affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

M. Z. KHERROUR, Secrétaire des affaires étrangères, Mission permanente, Genève.

## Allemagne    Germany Alemania

Ms S. HOFFMANN, Director, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

*substitute(s):*

Mr A. SCHLÜTER, Head, International Labour Organization (ILO)/United Nations Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr J. FARZAN, Adviser, International Labour Organization (ILO)/United Nations Division, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr K. GÜNTHER, Referat VIB3, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

*accompanied by:*

Ms S. BAUN, Director, International Employment and Social Policy Directorate, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr T. FITSCHEN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SCHAUMAYER, Adviser, Federal Ministry of Economic Cooperation and Development.

Mr C. HELFRICH, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. WILHALM, Permanent Mission, Geneva.

## Angola

M. A.J. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent et Président du Conseil d'administration du BIT, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur, ministère du Travail.

M<sup>me</sup> L. GOURGEL BAPTISTA, Directrice, ministère du Travail

M. J. NETO, Directeur, ministère du travail.

*accompagné(s) de:*

M<sup>me</sup> R. CARDOSO ALBINO, Directrice adjointe, ministère du Travail.

M. A. NZITA, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

M. A. GUIMARÃES, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> E. VUAITUMA SEBASTIÃO, Expert, ministère du Travail.

M. T. GOURGEL, Attaché de presse, Mission permanente, Genève.

---

**Argentine    Argentina**


---

Sra. N. RIAL, Secretario de Trabajo, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

*suplente(s):*

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

*acompañado(s) de:*

Sr. J. MERCADO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. M. ALVAREZ WAGNER, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Jefe de Departamento de Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad Social.

---

**Brésil    Brazil    Brasil**


---

Ms R. CORDEIRO DUNLOP, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Special Adviser to the Minister, Ministry of Labour and Employment.

*accompanied by:*

Mr J. QUENTAL NOVAES DE ALMEIDA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. EUGENIO ALMEIDA, Social Policy Technical Analyst, Ministry of Labour and Employment.

Ms D. ROCHA MATTOS, Chief, International Organizations Division, Ministry of Labour and Employment.

Mr F. FIGUEIREDO DE SOUZA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Bulgarie    Bulgaria**


---

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr A. EVTIMOV, Head, Department for International Organizations and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms A. DAVIDOVA, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. PARAPUNOVA, State Expert, Department for International Organizations and International Cooperation, Directorate for European Affairs and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms A. VODENITCHAROVA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms B. TRIFONOVA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Cambodge    Cambodia  
Camboya**


---

Mr S. ITH, Minister of Labour and Vocational Training.

*substitute(s):*

Mr S. NEY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. HENG, Director-General of Administration and Finance, Ministry of Labour and Vocational Training.

*accompanied by:*

Mr C. LY, Member of the Council of Jurists of the Council of Ministers.

Mr K. IEM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. TIEV, Deputy Director-General of Administration and Finance, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr C. BOU, Adviser to the Ministry of Labour and Vocational Training.

Ms V. SOVANN, Adviser to the Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr V. HOU, Undersecretary of State, Ministry of Labour and Vocational Training.

---

## Chine    China

---

Mr H. WU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr X. DAI, Deputy Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. RONG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Human Resources and Social Security.

Mr F. TIAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## République de Corée Republic of Korea República de Corea

---

Mr S. CHOI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr Y. AHN, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. LEE, Assistant Minister, Employment Policy, Ministry of Employment and Labour.

Mr S. CHOI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr H. LEE, Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Mr J. HWANG, Director, International Cooperation Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms S. KWON, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Mr Y. CHOI, Deputy Director, Vocational Training Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms H. CHOI, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms H. KOH, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms M. LEE, Deputy Director, International Cooperation Division, Ministry of Employment and Labour.

Mr H. LEE, Assistant Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

Ms S. BAE, Deputy Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

---

## Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Arabes Unidos

---

Mr H. ALSUWAIDI, Assistant Undersecretary for Labour Affairs, Ministry of Labour.

*substitute(s):*

Mr O. ALNUAIMI, Assistant Undersecretary for Policies and Strategy, Ministry of Labour.

Mr A. ZALAMI, Adviser to the Minister for International Relations, Ministry of Labour.

Mr A. ALMARZOOQI, Director, International Relations Office, Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Mr O. ALZAABI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. ALSHAMSI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

## Etats-Unis    United States Estados Unidos

Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Relations, Department of Labor.

*substitute(s):*

Ms J. MACKIN BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Relations, Department of Labor.

*accompanied by:*

Mr B. LEVINE, Director, Office of International Labor Affairs, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Department of State.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Office of International Relations, Department of Labor.

Ms A. STRANO, Labor Programs Officer, Office of Economic and Development Affairs, Department of State.

Mr D. SUN, First secretary, Political and Specialized Agencies, Permanent Mission, Geneva.

## France    Francia

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Délégué du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

*suppléant(s):*

M. M. NIEMTCHINOW, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. B. BEDAS, Délégué suppléant du gouvernement de la France au Conseil d'administration du BIT.

*accompagné(s) de:*

M. T. WAGNER, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> M. BAUDURET, Chargée de mission, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

M<sup>me</sup> S. PERON, Conseiller pour les questions budgétaires, Mission permanente, Genève.

M. P. ROZET, Conseiller pour les affaires sociales, Mission permanente, Genève.

M. Y. CRIADO, Chargé de mission, Délégation aux affaires européennes et internationales, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

M. C. HERVE, Chargé de mission, Pôle questions sectorielles, influence et attractivité, Sous-direction des affaires économiques et budgétaires, Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie, ministère des Affaires étrangères.

## Ghana

Mr H. IDDRISU, Minister for Employment and Labour Relations.

*substitute(s):*

Mr S. EDDICO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. ATTAKUMAH, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. APPREKU, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms E. OFORI AGYEMANG, Director, Ministry of Employment and Labour Relations.

Mr E. KORLETEY, Acting Chief Labour Officer, Ministry of Employment and Labour Relations.

Mr G. SMITH-GRAHAM, Chief Executive Officer, Ministry of Employment and Labour Relations.

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.



---

**Inde India**


---

Ms G. KUMAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

*substitute(s):*

Mr S. REDDY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. BAPAT, Director, Ministry of Labour and Employment.

*accompanied by:*

Mr R. RANJAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BHATT, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**République islamique d'Iran**  
**Islamic Republic of Iran**  
**República Islámica del Irán**

---

Mr M. HOSSEINI, Acting Minister for International Affairs.

*substitute(s):*

Mr E. FAR, Director-General for the Office of the Minister, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

*accompanied by:*

Mr M. ABADI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. BEHZAD, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. ALAMIPOUR, Deputy for the Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

Mr M. HEYDARI, Expert, Department of International Affairs, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

---

**Italie Italy Italia**


---

M. G. POLETTI, ministre du Travail et des Politiques sociales.

*suppléant(s):*

M. M. SERRA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. P. TRICHILO, ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M. A. TRAMBAJOLO, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

*Accompagné(s) de:*

M<sup>me</sup> M. ARMELLIN, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> R. MARGIOTTA, Directrice du bureau des relations internationales, Direction générale pour la tutelle des conditions de travail, ministère du Travail et des Politiques sociales.

M<sup>me</sup> M. GORI, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> F. LEONI, Mission permanente, Genève.

---

**Japon Japan Japón**


---

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr A. ISAWA, Assistant Minister for International Affairs, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms M. KAJI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. SUZUKI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. HIRASHIMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr Y. SUNAYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr T. TERAMOTO, Adviser, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.  
 Mr M. TADA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr Y. ISHIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr Y. SHIMAZAKI, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.  
 Ms Y. OHIRA, Deputy Director, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.  
 Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.  
 Ms Y. SHIRAIISHI, Official, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

## Kenya

Mr A. ISMAIL, Principal Secretary, Ministry of Labour, Social Security and Services.

*substitute(s):*

Mr J. KAKONGE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr S. NYAMBARI, Labour Commissioner, Ministry of Labour, Social Security and Services.

*accompanied by:*

Mr J. MWANZIA, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.  
 Ms S. NDAMBUKI, Senior Deputy Chief State Counsel, Ministry of Labour, Social Security and Services.  
 Ms E. ONUKO, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

## Mexique Mexico México

Sr. J. LOMÓNACO, Embajador y Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. R. HEREDIA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. M. PADILLA ACOSTA, Ministro, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. J. STEIN VELASCO, Titular de la Unidad de Asuntos Internacionales, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.  
 Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. G. MICHEL BLIN, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. A. BONILLA GARCÍA, Asesor Especialista en Seguridad Social, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.  
 Sr. J. HERNÁNDEZ VEGA, Asesor, Misión Permanente, Ginebra.

## Panama Panamá

Sra. L. CARLES RUDY, Ministro de Trabajo y Desarrollo Laboral.

*suplente(s):*

Sr. A. MENDOZA GANTES, Encargado de negocios a.i., Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. S. RIVERA VALENCIA, Secretario General, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

*acompañado(s) de:*

Sr. R. NUÑEZ MORALES, Jefe de la Oficina de Cooperación Técnica Internacional, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sr. C. CEDALISE, Asesor, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.  
 Sr. G. SOLER TORRIJOS, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. D. MONTENEGRO, Director de Carrera Administrativa.  
 Sra. Y. GONZALEZ ROMERO, Asistente del Ministro de Trabajo y Desarrollo Laboral.

---

## **Roumanie    Romania Rumania**

---

Ms C. DUMITRIU, Senior Counsellor, Direction of External Relations, Ministry of Labour, Family and Social Protection.

*Substitute(s):*

Ms M. CIOBANU, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## **Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido**

---

Mr M. FITCHES, Team Leader, Department for Work and Pensions.

*substitute(s):*

Mr M. LIPCZYNSKI, Policy Adviser, Department for Work and Pensions.

Mr J. SUETT, Policy Adviser, Department for Work and Pensions.

Ms A. COLE, Head of Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. NOBLE, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms K. PIERCE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. MATTHEWS, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. GOULDING, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Mr R. SPECTERMAN, Deputy Director, Department for Work and Pensions.  
 Ms L. LEWIS, Head of EU and International Employment and Social Policy, Department for Work and Pensions.

---

## **Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia**

---

Ms L. ELTSOVA, Deputy Minister of Labour and Social Protection.

*substitute(s):*

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms E. VOKACH-BOLDYREVA, Deputy Director, Department of Legal and International Cooperation, Ministry of Labour and Social Protection.

*accompanied by:*

Ms S. PRIVEZENCEVA, Director, Finance Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms N. RAKSHENKO, Deputy Director, Finance Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr P. SERGEEV, Deputy Director, Department of Labour Conditions and Protection, Ministry of Labour and Social Protection.

Mr S. PETROV, Deputy Director, Legal and International Cooperation Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms T. JIGASTOVA, Deputy Director of Department of Labour Conditions and Protection, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms O. KORCHEMKINA, Deputy Head of Legal Department, Federal Service on Labour and Employment.

Ms N. ORESHENKOVA, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. DIYACHENKO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. STEPANOV, Senior Counsellor, Legal and International Cooperation Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms O. NOVOSELTSEVA, Counsellor,  
Department of Employment, Ministry of  
Labour and Social Protection.  
Mr A. KUCHKOV, Second Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr A. BOGATYREV, Third Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr V. IVANOV, Third Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr N. MIRONOV, Head of Division,  
Department of Economic Cooperation,  
Ministry of Foreign Affairs.

---

### **Soudan    Sudan    Sudán**

---

Ms I. SAYED MAHMOUD, Minister of  
Labour and Administrative Reform.

*substitute(s):*

Ms R. ELOBIED, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

Mr E. ADAM, Undersecretary, Ministry of  
Labour and Administrative Reform

*accompanied by:*

Ms T. HAMED FARAH ELHAG, General  
Director, International Relations General  
Directorate, Ministry of Labour and  
Administrative Reform.

Mr A. ELTAYEB ELSAMANI, General  
Director, Employment and Migration  
General Directorate, Ministry of Labour and  
Administrative Reform.

Mr Y. ELTAYEB EISA MOHAMED, General  
Director, Labour Relations General  
Directorate, Ministry of Labour and  
Administrative Reform.

Ms S. MOHAMED ABD ALLA, Director,  
International and Regional Organization,  
Ministry of Labour and Administrative  
Reform.

Mr A. DAOUD, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

### **Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago**

---

Ms C. SMITH, Acting Permanent Secretary,  
Ministry of Labour and Small and Micro-  
Enterprise Development.

*substitute(s):*

Mr J. SANDY, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

*accompanied by:*

Ms S. YOUNG, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

Ms K. SEEOBIN, Senior Research Specialist,  
International Affairs Unit, Ministry of  
Labour and Small and Micro-Enterprise  
Development.

Mr J. SOBION, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

### **Turquie    Turkey    Turquía**

---

Mr A. ERDEM, Undersecretary, Ministry of  
Labour and Social Security.

*substitute(s):*

Mr E. BATUR, Deputy Undersecretary,  
Ministry of Labour and Social Security.

Mr L. GENÇ, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

*accompanied by:*

Mr O. KURAL, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

Mr A. TOPCU, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

Ms F. KALE, Expert, Ministry of Labour and  
Social Security.

Mr H. OYMAN, Counsellor, Labour and Social  
Security, Permanent Mission, Geneva.

---

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)**  
**Venezuela (Bolivarian Rep. of)**  
**Venezuela (Rep. Bolivariana de)**

---

Sr. E. COLMENARES, Viceministro para  
 Derechos y Relaciones Laborales,  
 Ministerio del Poder Popular para la  
 Protección del Proceso Social del Trabajo.

*suplente(s):*

Sr. J. VALERO, Embajador, Representante  
 Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión  
 Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. G. AGUIRRE, Directora de la Oficina de  
 Relaciones Internacionales y Enlace con la  
 OIT, Ministerio del Poder Popular para la  
 Protección del Proceso Social del Trabajo.

---

**Zimbabwe**

---

Mr N. GOCHE, Minister of Public Service,  
 Labour and Social Welfare.

*substitute(s):*

Mr N. MASOKA, Secretary for Public Service,  
 Labour and Social Welfare, Ministry of  
 Public Service, Labour and Social Welfare.

Mr T. MUSHAYAVANHU, Ambassador,  
 Permanent representative, Permanent  
 Mission, Geneva.

Mr C.Z. VUSANI, Director, Labour  
 Administration, Ministry of Public Service,  
 Labour and Social Welfare.

*accompanied by:*

Mr C. CHISHIRI, Minister Counsellor,  
 Permanent Mission, Geneva.

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy Director,  
 International Relations, Ministry of Public  
 Service, Labour and Social Welfare.

Ms M.V. HANGA, Principal Labour Officer,  
 Ministry of Public Service, Labour and  
 Social Welfare.

Mr S.T. KADZIMA, Principal Labour Officer,  
 Ministry of Public Service, Labour and  
 Social Welfare.

Mr C. MUCHEKA, Counsellor, Permanent  
 Mission, Geneva.

Mr M. CHAMARA, Minister's Aide, Ministry  
 of Public Service, Labour and Social  
 Welfare.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent  
 Mission, Geneva.

**Membres gouvernementaux adjoints****Deputy Government members****Miembros gubernamentales adjuntos****Albanie    Albania**

Mr B. SALA, Adviser to the Minister, Ministry of Social Welfare and Youth.

*substitute(s):*

Ms F. KODRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms D. XHIXHO, Second Secretary, Permanent Mission Geneva.

**Australie    Australia**

Mr J. QUINN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms T. BENNETT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. PITT, Minister Counsellor (Employment), Department of Employment and Workplace Relations.

*accompanied by:*

Ms S. HUENDER, Director, International Labour Team, Department of Employment and Workplace Relations.

Ms S. MHAR, Assistant to Minister Counsellor (Employment), Department of Employment and Workplace Relations.

**Bahreïn    Bahrain    Bahrein**

Mr J. HUMAIDAN, Minister of Labour.

*substitute(s):*

Mr Y. BUCHEERI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. ABDULLA, Director for Public and International Relations, Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Mr H. ALSHAMI, Head of Occupational Safety, Ministry of Labour.

Mr B. AHMED, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. ALBAKER, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. ALKHALIFA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Bangladesh**

Mr M. HAQUE, Honorable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

*substitute(s):*

Mr M. SHIPAR, Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. AHSAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr A. SALAM, Director-General, Industrial Police.

Mr M. RAHMAN, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr K. HOSSAIN, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. BANIK, Deputy Secretary and PS to Honorable State Minister, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. SALEHIN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. MURSHED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. KABIR, Senior Assistant Chief (Labour), Ministry of Labour and Employment.

Mr B. BHATTACHARJEE, Economic Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. ISLAM, Minister, Permanent Mission, Geneva.

---

**Belgique    Belgium    Belgique**


---

M. P. MAETER, Président du comité de direction, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

*suppléant(s):*

M<sup>me</sup> T. BOUTSEN, Conseillère générale, Division des affaires internationales, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

M. B. DE CROMBRUGGHE DE PICQUENDAELE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. S. DICKSCHEN, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. J. DE PRETER, Conseiller, Direction générale de la coopération au développement, Service public fédéral affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement.

M<sup>me</sup> S. KEPPENS, Attachée, Direction générale de la coopération au développement.

---

**Botswana**


---

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour and Home Affairs.

*substitute(s):*

Mr M. PALAI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms R. SENNANYANA, Commissioner of Labour, Ministry of Labour and Home Affairs.

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

**Brunéi Darussalam  
Brunei Darussalam**


---

Mr H. HJ RANI, Acting Commissioner of Labour, Department of Labour, Ministry of Home Affairs.

*substitute(s):*

Ms M. NURUSSA' ADAH, Chargé d'Affaires a.i., Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr P. PG ISRAWADI, Special Duties Officer, Ministry of Home Affairs.

---

**Burkina Faso**


---

M. V. ZAKANE, ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

*suppléant(s):*

M. P. VOKOUMA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> E. ILBOUDO, Ambassadeur, Représentante permanente adjointe, Mission permanente, Genève.

M. K. SAWADOGO, Directeur général du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

*accompagné(s) de:*

M. W. SAWADOGO, Directeur des relations et des normes internationales du travail, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. U. DABIRE, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

---

**Canada    Canadá**


---

Mr R. PATRY, Director-General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

*substitute(s):*

Ms E. GOLBERG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. SANTOS-PEDRO, Director, Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

*accompanied by:*

Ms C. GODIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. L'HEUREUX, Director, Industrial Relations Advisory Services, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. GOUDREAULT, Deputy Director a.i., Multilateral Labour Affairs, Labour Program, Employment and Social Development Canada.

Mr M. THOMPSON, Senior Policy Analyst, United Nations Division, Foreign Affairs, Trade and Development Canada.

---

**Colombie    Colombia**


---

Sr. J. QUINTANA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefe de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales, Ministerio del Trabajo.

Sra. A. PRIETO ABAD, Ministra Plenipotenciaria, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. L. PATARROYO, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Cuba**


---

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. P. BERTI OLIVA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. B. ROMEU ÁLVAREZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

---

**République dominicaine  
Dominican Republic  
República Dominicana**


---

Sra. M. HERNÁNDEZ, Ministra de Trabajo.

*suplente(s):*

Sr. H. HERNÁNDEZ SANCHEZ, Embajador, Representante Permanente.

Sr. A. HERRERA GONZALEZ, Director General de Trabajo, Ministerio de Trabajo.

*acompañado(s) de:*

Sr. P. MEDINA JIMÉNEZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. R. ALBUQUERQUE DE CASTRO.

---

**Espagne    Spain    España**


---

Sra. A. MENENDEZ, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. D. CANO SOLER, Consejero de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. V. REDONDO BALDRICH, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra.



Sra. L. ORTIZ SANZ, Subdirectora General de Relaciones Internacionales Socio-laborales, Ministerio de Empleo y Seguridad Social.  
 Sr. M. REMON MIRANZO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. P. TOMÁS HERNÁNDEZ, Consejero de Finanzas, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. P. CARVAJAL, Jefe de Servicio, Conserjería de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sra. A. JIMENEZ, Misión Permanente, Ginebra.

---

### **Ethiopie    Ethiopia    Etiopía**

---

Mr A. HASSAN, Minister of Labour and Social Affairs.

*substitute(s):*

Mr M. GETAHUN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr A. ABREHA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr A. ADEWO, Director, Employment Promotion, Ministry of Labour and Social Affairs.  
 Ms E. TEFERRA, Head of the Minister's Office, Ministry of Labour and Social Affairs.  
 Ms Y. HABTEMARIAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

### **Indonésie    Indonesia**

---

Mr T. WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr E. YUSUP, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Ms T. ISNANINGSIH, Director of Labour Market Development, Ministry of Manpower and Transmigration.  
 Ms N. DJAJAPRAWIRA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms S. INDARTI, Deputy Director, Labour Market Analysis, Ministry of Manpower and Transmigration.  
 Mr R. ARUAN, Deputy Director, Prevention of Industrial Relations Disputes, Ministry of Manpower and Transmigration.  
 Ms E. TRISIANA, Head of Division, Multilateral Cooperation, Ministry of Manpower and Transmigration.  
 Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr E. SIMATUPANG, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr G. INDRADI, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.  
 Ms R. WARDHANI, Head of Section, Bilateral Cooperation, Ministry of Manpower and Transmigration.  
 Ms T. MARTINI, Assistant to the Deputy Minister, Coordinating Ministry of People's Welfare.  
 Mr G. AFERO, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs.  
 Mr AMRULLAH, Head of Section, Ministry of Manpower and Transmigration.

---

### **Jordanie    Jordan    Jordania**

---

Ms S. MAJALI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr H. MA'AITAH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr S. DAJANI, Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

---

### **Lesotho**

---

Mr K. RANTS'O, Ministry of Labour and Employment.

*substitute(s):*

Mr T. MABETHA, Acting Principal Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr N. MONYANE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. JAFETA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms K. MAPUTSOE, Chief Legal Officer, Ministry of Labour and Employment.

Mr M. NCHAKA, Ministry of Labour and Employment.

---

## Lituanie    Lithuania    Lituania

---

Ms N. DULKINAITĖ, Specialist, International Law Division, Department of Foreign Affairs, Ministry of Social Security and Labour.

---

## Mali    Malí

---

M. B. DIARRA, ministre du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les institutions.

*suppléant(s):*

M<sup>me</sup> A. THIAM DIALLO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. S. BABY, Secrétaire général, ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du nord.

M. M. KONATE, Conseiller technique, ministère du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les institutions.

*accompagné(s) de:*

M. F. COULIBALY, Directeur national du travail, ministère du Travail, de la Fonction publique et des Relations avec les institutions.

M. D. TRAORE, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. A. THIAM, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

---

## Mauritanie    Mauritania

---

M<sup>me</sup> S. MINT BILAL YAMAR, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. E. OULD ABDELKADER, Directeur du Travail et de la Prévoyance sociale, ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration.

M. H. TRAORÉ, Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève.

M. S. AMAR OULD DIDI, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M<sup>me</sup> F. ISSELMOU, Premier conseiller, Mission permanente, Genève.

M. M. MOUSTAPH, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

---

## Norvège    Norway    Noruega

---

Mr S. KONGSTAD, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms K. SOMMERSET, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. MOLLESTAD, Deputy Director-General, Ministry of Foreign Affairs.

Ms G. KVAM, Policy Director, Ministry of Labour and Social Affairs.

*accompanied by:*

Ms C. GEDE VIDNES, Counsellor, Labour Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. TORBERGSEN, Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Mr H. STORBEKKRONNING, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs.

Mr M. RAUSTOL, Assistant Director-General, Ministry of Foreign Affairs.

---

**Pakistan    Pakistán**


---

Mr S. KHAN, Federal Secretary, Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis

*substitute(s):*

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ASIF, Joint Secretary (HRD), Ministry of Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

*accompanied by:*

Mr S. RAZA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. ABBAS, Counsellor, Permanent Mission, Rome.

Ms S. QAISAR.

---

**Pays-Bas    Netherlands  
Países Bajos**


---

Mr R. GANS, Director for International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

*substitute(s):*

Mr R. VAN SCHREVEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr M. BOEREBOOM, Director-General for Employment, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms E. AKKERMAN, Head of Economic Affairs, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. BETTE, Head, International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Mr A. WESTERINK, Deputy Head of International Affairs, Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms J. VERRIJZER, Ministry of Social Affairs and Employment.

---

**Pologne    Poland    Polonia**


---

Mr J. MECINA, State Secretary, Ministry of Labour and Social Policy.

*substitute(s):*

Mr R. HENCZEL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. BAURSKI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. OKLINSKA, Deputy Director, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

*accompanied by:*

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Head of Unit, Social Dialogue and Social Partnership Department, Ministry of Labour and Social Policy.

Ms M. NOJSZEWSKA-DOCHEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. WIECLAW, Permanent Mission, Geneva.

---

**République-Unie de Tanzanie  
United Republic of Tanzania  
República Unida de Tanzania**


---

Ms G. KABAKA, Minister of Labour and Employment.

*substitute(s):*

Mr E. SHITINDI, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. KINEMELA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

*accompanied by:*

Mr A. MSAKI, Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr C. MSIGWA, Director, Commission for Mediation and Arbitration, Ministry of Labour and Employment.

Mr G. NTIGITI, Undersecretary, Cabinet Secretariat, Office of the Chief Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr S. MWANJALI, Private Secretary to the Minister of Labour and Employment.

Mr M. AYUB, Senior Labour Officer, Ministry of Labour and Employment.

Ms M. MCHA, Assistant Director of Employment, Ministry of Labour and Employment.

Mr A. NDWATA, Statistic Actuarial and Risk Manager, Local Government Authorities Pension Fund.

Mr A. MUSHI, Director of Research, Actuarial and Policy Development, Social Security Regulatory Authority.

---

## Tchad    Chad

---

M. M. BAMANGA ABBAS, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. D. MBAIBARDOUM, Secrétaire général adjoint, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

M<sup>me</sup> N. ALI ABDOULAYE, Directrice du travail adjointe, ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

---

## Thaïlande    Thailand Tailandia

---

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr A. PHROMMANEE, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour.

Mr K. ROEKCHAMNONG, Minister and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. NOPAKUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms C. THONGTIP, Labour Specialist, Senior Professional Level, Bureau of Labour Economics, Permanent Secretary Office, Ministry of Labour.

Mr P. SRISUKWATTANA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Specialist, International Cooperation Bureau, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour.

---

## Uruguay

---

Sr. N. LOUSTAUNAU, Viceministro de Trabajo y Seguridad Social.

*suplente(s):*

Sra. D. PI, Ministro Consejero, Chargé d'affaires, Misión permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. CAMILLI, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

| Membres employeurs titulaires    Titular Employer members<br>Miembros empleadores titulares                                                   |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Vice-président du Conseil d'administration:<br>Vice-Chairperson of the Governing Body:<br>Vicepresidente del Consejo de Administración:       | Mr J. RØNNEST (Denmark)    |
| Secrétaire du groupe des employeurs:<br>Secretary of the Employers' group:<br>Secretario del Grupo de los Empleadores:                        | Mr B. WILTON (IOE)         |
| Secrétaire adjoint du groupe des employeurs:<br>Deputy Secretary of the Employers' group:<br>Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores: | Sr. R. SUAREZ SANTOS (IOE) |

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Empresarios de Colombia (ANDI).

Ms R. GOLDBERG (United States), United States Council for International Business (USCIB).

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Managing Director, Confederation of German Employers' Associations.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, International Cooperation Bureau, Nippon-Keidanren/Japan Business Federation (NICC).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry (FCCI).

M. M. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers (FKE).

Mr P. O'REILLY (New Zealand), Chief Executive, Business New Zealand.

M<sup>me</sup> G. PINEAU (France), Directrice adjointe, Affaires sociales, européennes et internationales.

Mr J. RØNNEST (Denmark), Vice-Chair of the ILO Governing Body, Confederation of Danish Employers (DA).

Mr C. SYDER (United Kingdom), Partner, Penningtons Manches LLP.

---

Mr M. CONZEMIUS, accompanying Ms Hornung-Draus.

| <b>Membres employeurs adjoints</b>   | <b>Deputy Employer members</b> |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Miembros empleadores adjuntos</b> |                                |

Mr O. ALRAYES (Bahrain), Board Member, Bahrain Chamber of Commerce and Industry.

M. J. BELAHRACH (Maroc), Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

Sr. M. CERETTI (Argentina), Director Ejecutivo, Cámara de Industriales de Productos Alimenticios.

M. K. DE MEESTER (Belgique), Premier conseiller, Fédération des entreprises de Belgique (FEB).

Mr A. FRIMPONG (Ghana), Ghana Employers' Association.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations and EU Affairs, Croatian Employers' Association (CEA).

Ms H. LIU (China), Deputy Director, China Enterprise Confederation (CEC).

Sr. J. MAILHOS (Uruguay), Gerente, Asuntos Laborales, Cámara Nacional de Comercio y Servicios del Uruguay.

Mr M. MDWABA (South Africa).

Ms M. MOSKVINA (Russian Federation), Russian Union of Industrialists and Entrepreneurs (RSPP).

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Adviser to the Executive Committee, Bangladesh Employers' Federation.

Ms S. ROMCHATTHONG (Thailand), Secretary General, Employers' Federation of Thailand.

M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen (CNP).

Mr A. WALCOTT (Barbados), Executive Director, Barbados Employers' Confederation (BEC).

Mr P. WOOLFORD (Canada), President, Clairmark Consulting Ltd.

---

Ms E. ANISIMOVA, accompanying Ms Moskvina.

**Membres suppléants assistant à la session:****Substitute members attending the session:****Miembros suplentes presentes en la reunión:**

Mr H. CHIBANDA (Zambia), Executive Director, Zambia Federation of Employers.

Mr J. KOLARZ-LAKENBACHER (Austria), Siemens AG Österreich.

Sr. A. LINERO (Panamá), Asesor y Miembro de la Comisión Laboral, Consejo Nacional de la Empresa Privada.

M. B. MATTHEY (Suisse), Directeur général, Fédération des entreprises romandes Genève.

Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), President and Secretary-General, Iran Confederation of Employers Association.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, Turkish Confederation of Employer Associations.

Mr T. SCHOENMAECKERS (Netherlands), Manager for Social Affairs, VNO–NCW.

Sr. M. TERÁN (Ecuador), Coordinador IOE/OIT, Federación Nacional de Cámaras de Industrias del Ecuador.

**Autres personnes assistant à la session:****Other persons attending the session:****Otras personas presentes en la reunión:**

Mr A. CHAWLA (India).

Mr B. PANT (India).

| Membres travailleurs titulaires      Titular Worker members<br>Miembros trabajadores titulares                                                 |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Vice-président du Conseil d'administration:<br>Vice-Chairperson of the Governing Body:<br>Vicepresidente del Consejo de Administración:        | M. L. CORTEBEECK (Belgique) |
| Secrétaire du groupe des travailleurs:<br>Secretary of the Workers' group:<br>Secretario del Grupo de los Trabajadores:                        | Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)     |
| Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs:<br>Deputy Secretary of the Workers' group:<br>Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores: | Ms E. BUSSE (ITUC)          |

Mr K. ASAMOAH (Ghana), Secretary-General, Ghana Trade Union Congress (TUC).

Mr F. ATWOLI (Kenya), General Secretary, Central Organization of Trade Unions (COTU (K)).

Ms A. BUNTENBACH (Germany), Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB).

Mr R. CHANDRASEKHARAN (India), President, INTUC Kerala Branch.

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC).

Ms S. FOX (United States), American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria para Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores de Angola, Confederación Sindical (UNTA-CS).

Mr J. GUANGPING (China), Executive Committee Member, All China Federation of Trade Unions.

Mr S. GURNEY (United Kingdom), Labour Standards and World Trade, Trade Union Congress (TUC).

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions (NZCTU).

Sr. G. MARTINEZ (Argentina), Secretario internacional, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr T. SAKURADA (Japan), Takashimaya Labour Union.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

M. B. THIBAUT (France), Confédération générale du travail (CGT).

M. P. COUTAZ, accompagnant M. Thibault.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Sakurada.

Ms B. KÜHL, accompanying Ms Buntenbach.

Mr K. ROSS, accompanying Ms Fox.

M<sup>me</sup> V. ROUSSEAU, accompagnant M. Cortebec.

Mr F. ZACH, accompanying Ms Buntenbach.

Mr A. ZHARKOV, accompanying Mr Shmakov.



| Membres travailleurs adjoints  | Deputy Worker members |
|--------------------------------|-----------------------|
| Miembros trabajadores adjuntos |                       |

Mr M. AL MAAYTAH (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions (GFJTU).

Mr A. AMANCIO VALE (Brazil), Executive Director, Secretaria de Relações Internacionais, Central Unica dos Trabalhadores (CUT).

Mr Z. AWAN (Pakistan), General Secretary, Pakistan Workers' Federation (PWF).

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress (CLC-CTC).

Ms S. CAPPUCCIO (Italy), Confederazione Generale Italiana del Lavoro.

Sra. I. CARCAMO (Honduras), Secretaria de Educación, Confederación Unitaria de Trabajadores de Honduras (CUTH).

Mr P. DIMITROV (Bulgaria), President, Confederation of Independent Trade Unions in Bulgaria.

M<sup>me</sup> A. EL AMRI (Maroc), Union marocaine du travail (UMT).

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta encargada de Política de Equidad de Género, Confederación Nacional de Unidad Sindical (CNUS).

M. M. GUIRO (Sénégal), Secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Sénégal.

Ms M. LIEW (Singapore), Executive Secretary, National Trade Union Congress (NTUC).

Mr M. MAUNG (Myanmar), General Secretary, Federation of Trade Unions (FTUM).

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General Secretary, Congress of South African Trade Unions (COSATU).

Mr J. OHRT (Denmark), International Adviser, Landsorganisationen i Danmark (LO).

Ms B. PANDEY (Nepal), General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT).

Ms C. PASSCHIER (Netherlands), Vice-President, Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV).

Ms S. SIWELA (Zimbabwe), First Vice-President, Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU).

Sra. M. TRIANA ALVIS (Colombia), Secretaria General, Confederación General del Trabajo (CGT).

---

Mr E. CRIVELLI, accompanying Mr Amancio Vale.

Mr K. HABAHBEH, accompanying Mr Al Maaytah.

Ms A. VAN WEZEL, accompanying Ms Passchier.

**Membres suppléants assistant à la session:**

**Substitute members attending the session:**

**Miembros suplentes presentes en la reunión:**

Sr. R. CHAVARRÍA (Panamá), Confederación de Trabajadores de la República de Panamá.

M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, Confédération générale du travail – Force ouvrière.

**Autres personnes assistant à la session:**

**Other persons attending the session:**

**Otras personas presentes en la reunión:**

Ms M. CLARKE WALKER (Canada), Canadian Labour Congress.

Mr C. DAORONG (China), All China Federation of Trade Unions.

Ms E. DONOVAN (Sweden), The Swedish Confederation for Professional Employees.

Mr O. ERNEROT (Sweden), Landsorganisationen I Sverige.

Mr S. JIANFU (China), All China Federation of Trade Unions.

M. R. LAMAS (Belgique), Directeur, Relations internationales et européennes.

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session**  
**Representatives of other member States of the Organization present at the session**  
**Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

**Afrique du Sud    South Africa**  
**Sudáfrica**

Ms M. OLIPHANT, Minister of Labour  
 Mr A. MINTY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Ms N. NOTUTELA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr M. SKHOSANA, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr H. MKHIZE, Adviser to the Minister of Labour, Ministry of Labour.  
 Ms P. SALUSALU, Personal Assistant to the Minister of Labour, Ministry of Labour.  
 Mr M. OLIPHANT.  
 Mr T. MKALIPI, Acting Deputy Director-General, Ministry of Labour.  
 Mr S. NDEBELE, Chief Director, International Relations, Ministry of Labour.  
 Mr T. LAMATI, Director-General, Inspection and Enforcement Services, Ministry of Labour.  
 Mr V. SEAFIELD, Chief Director, Inspection and Enforcement Services, Ministry of Labour.

**Autriche    Austria**

Ms I. DEMBSHER, Head of the International Social Policy Unit, Federal Ministry of Labour, Social Affairs and Consumer Protection.  
 Mr T. HAJNOCZI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr G. THALLINGER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr L. PULA, Permanent Mission, Geneva.

**Barbade    Barbados**

Ms M. WILLIAMS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

**Bélarus    Belarus    Belarús**

Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr V. BOGOMAZ, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

**Bolivie (Etat plurinational de)**  
**Bolivia (Plurinational State of)**  
**Bolivia (Estado Plurinacional de)**

Sra. A. NAVARRO LLANOS, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sra. N. PACHECO RODRIGUEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

**Chili    Chile**

Sra. M. MAURÁS PÉREZ, Embajadora, Representante permanente, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. C. STREETER NEBEL, Ministro Consejero, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.  
 Sr. P. LAZO GRANDI, Agregado Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Chypre    Cyprus    Chipre**


---

Mr A. IGNATIOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. SAMUEL, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Administrative Officer, Ministry of Labour and Social Insurance.

Ms M. SOLOGIANNI, Adviser, Permanent Mission, Geneva.

---

**Congo**


---

M. L. OKIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. B. MBEMBA, Conseiller, Mission permanente, Genève.

---

**Costa Rica**


---

Sra. E. WHYTE, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Represente Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Côte d'Ivoire**


---

M. K. ADJOUMANI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> N. BAKAYOKO, Conseiller, Mission permanente, Genève.

M. A. EBAKOUÉ, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

M. K. YEBOUA, Attaché, Mission permanente, Genève.

---

**Croatie    Croatia    Croacia**


---

Ms V. VUKOVIC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms Z. PENIC IVANCO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Danemark    Denmark  
Dinamarca**


---

Mr C. STAUR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr C. BUNDEGAARD, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. HENRIKSEN, Head of Unit, Ministry of Employment.

Mr M. ENGMANN JENSEN, Head of Unit, Ministry of Employment.

Mr T. LORENTZEN, Special Adviser, Ministry of Employment.

Ms H. EGEBJERG, Permanent Mission, Geneva.

---

**Djibouti**


---

M. M. DOUALE, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

M. D. ALI, Conseiller, Mission permanente, Genève.

---

**Egypte    Egypt    Egipto**


---

Mr A. RAMADAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms H. EL TAHER ABDALLA, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. NASR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. ESSAMELDINE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

## El Salvador

Sr. J. MAZA MARTELLI, Embajador,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.  
Sra. R. MENÉNDEZ, Ministro Consejero,  
Misión Permanente, Ginebra.

## Equateur Ecuador

Sr. A. MORALES, Embajador, Representante  
Permanente Alterno, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sr. L. ESPINOSA SALAS, Consejero, Misión  
Permanente, Ginebra.

## Fidji Fiji

Mr J. KONROTE, Minister of Employment,  
Productivity and Industrial Relations.  
Mr T. WAQA, Permanent Secretary, Ministry  
of Employment, Productivity and Industrial  
Relations.  
Ms N. KHAN, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Ms N. KHATRI, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Ms S. SERULAGILAGI, Principal Legal  
Officer, Attorney General's Office.  
Mr S. SHARMA, Solicitor-General, Ministry  
of Justice.  
Mr R. SIMONA, Attaché, Permanent Mission,  
Geneva.  
Ms F. ADAMS, Permanent Mission, Geneva.  
Ms S. DAUNABUNA, Principal Legal Officer,  
Office of the Solicitor-General.

## Finlande Finland Finlandia

Ms P. KAIRAMO, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Mr R. KLINGE, Minister, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

Ms L. HEINONEN, Government Counsellor,  
Ministry of Employment and the Economy.  
Ms P. KANTANEN, Ministerial Adviser,  
Ministry of Employment and the Economy.  
Mr V. LAHELMA, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.  
Ms H. LEPPÄNEN, Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

## Gabon Gabón

M. F. MANGONGO, Conseiller chargé  
des questions sociales et des relations  
avec l'OIT, Mission permanente, Genève.

## Grèce Greece Grecia

Mr A. ALEXANDRIS, Ambassador,  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.  
Ms R. TSITSANI, Second Counsellor for  
Economic and Commercial Affairs,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms M. GKOUVA, Official, Directory of  
International Relations, Section Relations  
with ILO, Ministry of Labour, Social  
Security and Welfare.  
Mr E. SOULIS-SKIADOPOULOS, Permanent  
Mission, Geneva.  
Ms C. GKOUVALI, Permanent Mission,  
Geneva.  
Mr G. PAPADATOS.

## Guatemala

Sr. C. CONTRERAS SOLORZANO, Ministro  
de Trabajo y Previsión Social  
Sr. F. VILLAGRAN DE LEON, Embajador,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.  
Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante  
Permanente Alterno, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sra. M. BRAN, Primer Secretario, Misión  
Permanente, Ginebra.

---

**Hongrie    Hungary    Hungría**


---

Ms Z. HORVÁTH, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Ms K. PELEI, Adviser, Ministry of National Economy of Hungary.  
 Ms Z. TVARUSKÓ, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Iraq**


---

Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

**Irlande    Ireland    Irlanda**


---

Ms P. O'BRIEN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr J. NEWHAM, Minister Counsellor and Deputy Permanent Representative to the WTO, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr D. SHERIDAN, Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.  
 Ms S. O'CARROLL, Assistant Principal Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.  
 Ms C. MURPHY, Administrator, Permanent Mission, Geneva.

---

**Israël    Israel**


---

M. E. MANOR, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.  
 M<sup>me</sup> T. BERG-RAFAELI, Conseillère, Mission permanente, Genève.  
 M<sup>me</sup> Y. FOGEL, Conseillère, Mission permanente, Genève.

---

**Lettonie    Latvia    Letonia**


---

Mr R. JANSONS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.  
 Mr E. KORCAGINS, Director, Legal Department, Ministry of Welfare.  
 Ms I. DREIMANE ARNAUD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Liban    Lebanon    Líbano**


---

M. A. FAYAD, Chef de Cabinet, ministère du Travail.  
 M<sup>me</sup> D. DAHROUJ, Cheffe du Département des relations externes *a.i.*, ministère du Travail.

---

**Luxembourg    Luxemburgo**


---

M. J. HOSCHEIT, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.  
 M. D. DA CRUZ, Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève.  
 M<sup>me</sup> N. GODART, Mission permanente, Genève.

---

**Malaisie    Malaysia    Malasia**


---

Mr R. BAHARI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

**Malte    Malta**


---

Mr G. CAMILLERI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Maroc    Morocco    Marruecos**


---

M<sup>me</sup> N. EL BERRAK, Conseiller, Mission permanente, Genève.

## Mozambique

M. P. COMISSARIO, Ambassadeur,  
Représentant permanent, Mission  
permanente, Genève.  
M. J. CHISSANO, ministre conseiller, Mission  
permanente, Genève.  
M. J. DENGGO, Conseiller, Mission  
permanente, Genève.

## Myanmar

Mr M. WAI, Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary, Permanent Representative,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr M. SOE, Ambassador, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Mr K. TUN, Minister Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr T. NAING, Second Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr T. WIN, Attaché, Permanent Mission,  
Geneva.

## Namibie Namibia

Ms S. BÖHLKE-MÖLLER, Ambassador,  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.  
Ms N. KRUGER, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

## Népal Nepal

Ms R. DAHAL, Second Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

## Nicaragua

Sr. N. CRUZ TORUÑO, Representante  
Permanente Alterno, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sra. L. CORSETTI, Misión Permanente,  
Ginebra.

## Niger Níger

M. I. RABO, Directeur de Cabinet, ministère  
de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité  
sociale.  
M. A. ELHADJI ABOU, Ambassadeur,  
Représentant permanent, Mission  
permanente, Genève.  
M<sup>me</sup> M. KOUNTCHE GAZIBO, Premier  
secrétaire, Mission permanente, Genève.

## Nigéria Nigeria

Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Ms T. BRAIMAH, Director (PM&LS), Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Ms J. OKPUNO, Director (E &W), Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Ms J. AMAHIAN, Deputy Director (TUSIR),  
Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr P. ESELE, Convener (TVET), Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Mr J. TSOKWA, Director (TVET), Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Ms M. NWORDU, Project Director (SURE-P),  
Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr S. KURA, Project Director (TVET), Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Mr A. ESSAH, Labour Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.  
Mr A. EKWUFE, PA to the Permanent  
Secretary, Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr P. BDLIYA, Director-General (NPC),  
Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr J. OLAREWAJU, Director-General  
(MINILS), Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr A. ABUBAKAR, Managing Director  
(NSITF), Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr A. ABUBAKAR, Director-General (NDE),  
Federal Ministry of Labour and  
Productivity.  
Mr H. USMAN, Chief Registrar (IAP), Federal  
Ministry of Labour and Productivity.

---

**Pérou    Peru    Perú**


---

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.

Sra. M. MASAÑA GARCÍA, Ministra,  
Representante Permanente Alterna, Misión  
Permanente, Ginebra.

Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda  
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Philippines    Filipinas**


---

Ms C. REBONG, Permanent Representative,  
Permanent Mission, Geneva.

Ms M. VALDERRAMA, Labour Attaché,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Portugal**


---

M. P. BÁRTOLO, Ambassadeur, Représentant  
permanent, Mission permanente, Genève.

M. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller pour  
les affaires sociales, Mission permanente,  
Genève.

---

**Qatar**


---

Mr F. AL-HENZAB, Ambassador  
Extraordinary and Plenipotentiary,  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.

Mr M. AL-MARRIKHI, Director, Department  
of Public Relations and Communications,  
Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr S. AL-MERRI, Director, Labour Relations  
Department, Ministry of Labour and Social  
Affairs.

Mr K. AL-SULAITI, Director, Information  
System Department, Ministry of Labour and  
Social Affairs.

Mr A. AL-HAMMADI, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

Mr R. DIMITROV, Deputy Director, Office of  
the Customer Experience, Qatar Airways.

Mr M. AL-SIDDIQI, Legal Specialist, Ministry  
of Labour.

Ms L. KHALED, Research Officer, Ministry of  
Labour and Social Affairs Office,  
Permanent Mission, Geneva.

Mr G. HEATH, Lawyer.

Ms P. CHLADEK, Assistant.

---

**Serbie    Serbia**


---

Mr V. MLADENOVIC, Ambassador,  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.

Ms D. MLADENOVIC-NESTOROVIC,  
Second Secretary, Permanent Mission,  
Geneva.

---

**Singapour    Singapore  
Singapur**


---

Mr K. FOO, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

Mr S. PANG, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

Ms J. BOO, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

Mr D. SINGH, Prosecutor, Legal Services  
Division, Ministry of Manpower.

Ms E. LAI, Manager, Labour Relations and  
Workplaces Division, Ministry of  
Manpower.

---

**Sri Lanka**


---

Mr C. PERERA, Second Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.



---

**Suède   Sweden   Suecia**


---

Mr J. KNUTSSON, Ambassador and  
Permanent Representative, Permanent  
Mission, Geneva.

Mr T. JANSON, Deputy Director, Ministry of  
Employment.

Ms L. BLOMMÉ, Head of Section, Ministry of  
Employment.

Mr O. EKÉUS, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

Ms B. MALEKSHAHI, Permanent Mission,  
Geneva.

---

**Suisse   Switzerland   Suiza**


---

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, secrétariat  
d'Etat à l'Economie (SECO), Affaires  
internationales du travail.

M<sup>me</sup> V. BERSET BIRCHER, secrétariat d'Etat  
à l'Economie (SECO), Affaires  
internationales du travail.

M. L. KARRER, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> R. MELI, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> F. ISLIKER, Section organisations  
internationales et politique d'accueil,  
Département fédéral des affaires étrangères.

---

**République tchèque  
Czech Republic  
República Checa**


---

Ms M. HOMOLKOVÁ, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

Ms Z. CZERNINOVÁ, Permanent Mission,  
Geneva.

---

**Tunisie   Tunisia   Túnez**


---

M. W. DOUDECH, Ambassadeur,  
Représentant permanent, Mission  
permanente, Genève.

M<sup>me</sup> C. KOCHLEF, Premier secrétaire, Mission  
permanente, Genève.

---

**Viet Nam**


---

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

---

**Yémen   Yemen**


---

Mr W. ALSHAIRIE, Third Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

**Représentants d'autres Etats non Membres assistant à la session  
Representatives of non-member States present at the session  
Representantes de otros Estados no Miembros presentes en la reunión**

---

**Saint-Siège    The Holy See  
Santa Sede**

---

M. S.E. Archevêque Silvano M. TOMASI,  
Nonce apostolique, Observateur permanent  
du Saint-Siège, Mission permanente,  
Genève.

M<sup>gr</sup> M. DE GREGORI, Attaché, Mission  
permanente, Genève.

M. P. GUTIÉRREZ, Mission permanente,  
Genève.

---

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales**  
**Representatives of international governmental organizations**  
**Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

---

**African Regional Labour Administration Centre**

---

Mr D. NEBURAGHO, Director and Head of Mission.

---

**Organisation arabe du travail**

**Arab Labour Organization**

**Organización Árabe del Trabajo**

---

Mr A. LUQMAN, Director-General.

Ms Z. KASBAOUI, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

Mr R. GUISSOUMA, Head, Permanent Delegation of the ALO in Geneva.

---

**Union européenne**

**European Union**

**Unión Europea**

---

Mr P. SORENSEN, Ambassador, Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr D. PORTER, Minister Counsellor, Deputy Head of the Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

Mr T. BENDER, Head of External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Ms E. PICHOT, Team Leader, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr L. DIALLO, Policy Officer, Unit External Relations, Neighbourhood Policy, Enlargement, IPA, Directorate-General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission.

Mr A. TOGNONI, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva.

---

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

**Food and Agriculture Organization of the United Nations**

**Organización de la Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

---

Ms R. SANTOS GARCIA, Consultant, External and Advocacy Relations, Humanitarian Affairs, FAO Liaison Office in Geneva.

---

**Conseil des ministres du Travail et des Affaires sociales  
des Etats du Conseil de coopération du Golfe**

**Council of Ministers of Labour and Social Affairs in Gulf Cooperation Council States**

---

Mr A. AL SEDDEEQI, Legal Researcher.

---

---

---

**International Co-operative Alliance**

---

Ms G. HACQUARD, Director of Membership.

---

**Organisation internationale de la francophonie**  
**International Organization of la Francophonie**  
**Organización Internacional de la Francofonía**

---

M. R. BOUABID, Ambassadeur, Observateur permanent.

M. A. BARBRY, Conseiller pour les questions économiques et de développement.

M<sup>me</sup> A. BOUGUENAYA, Assistante de coopération aux affaires économiques.

---

**Corps commun d'inspection du système des Nations Unies**  
**Joint Inspection Unit of the United Nations System**

---

Mr C. TERZI, Chairman.

---

**Union africaine**  
**The African Union**  
**Unión Africana**

---

Mr J. EHOZOU, Permanent Observer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Mr G. NAMEKONG, Senior Economist, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

Ms B. NAIDOO, Social Affairs Officer, Permanent Delegation of the African Union in Geneva.

---

**Banque mondiale**  
**The World Bank**  
**Banco Mundial**

---

Ms S. JACKSON, World Bank's Special Representative to the WTO and UN in Geneva.

---

**Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**  
**United Nations High Commissioner for Refugees**  
**Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

---

Mr J. OSTER, Associate Livelihoods Officer, Operations Solutions and Transitions Section, Division for Programme Support and Management.

Ms R. SAAVEDRA, Operations Solutions and Transitions Section, Division for Programme Support and Management.

---

**Organisation mondiale de la santé****World Health Organization****Organización Mundial de la Salud**

---

Mr D. LOPEZ-ACUÑA, Director, Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.

Ms I. MILOVANOVIC, Coordinator, Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.

Ms M. CRESPO, External Relations Officer, Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.

Mr C. MEYER, Senior Health Adviser, Health Systems Governance and Financing.

---

**Organisation mondiale du commerce****World Trade Organization****Organización Mundial del Comercio**

---

Mr K. STEINFATT, Counsellor, Trade and Environment Division.

Mr J. MONTEIRO, Economic Affairs Officer, Trade and Environment Division.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales  
assistant à titre d'observateurs  
Representatives of international non-governmental organizations as observers  
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales  
presentes con carácter de observadores**

---

**Organisation internationale des employeurs  
International Organisation of Employers  
Organización Internacional de los Empleadores**

---

Mr B. WILTON, Secretary-General.  
Mr R. SUAREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

---

**Association internationale de la sécurité sociale  
International Social Security Association  
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

---

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.  
Ms D. LEUENBERGER, Head, Resources and Services Unit.

---

**Confédération syndicale internationale  
International Trade Union Confederation  
Confederación Sindical Internacional**

---

Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.  
Ms E. BUSSE, Assistant Director, Geneva Office.

---

**Organisation de l'unité syndicale africaine  
Organization of African Trade Union Unity  
Organización para la Unidad Sindical Africana**

---

Mr O. LAKEMFA, Secretary-General.  
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Office in Geneva.  
Mr E. BENMOUHOUD, National Secretary in charge of Workers' Education.

---

**Fédération syndicale mondiale  
World Federation of Trade Unions  
Federación Sindical Mundial**

---

Mr E. MUNOZ.

**Mouvement de libération  
Liberation movement  
Movimiento de liberación**

---

**Palestine    Palestina**

---

Mr I. KHRAISHI, Ambassador, Permanent Observer Mission, Geneva.  
Mr I. MUSA, Counsellor, Permanent Observer Mission, Geneva.